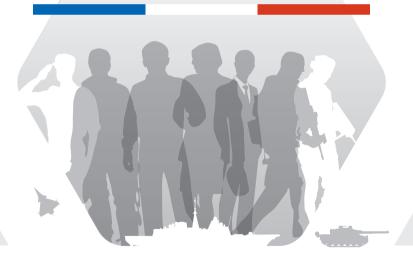




# **BILAN SOCIAL**



& Rapport de situation comparée



#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SERVICE DE LA POLIQUE GÉNÉRALE ET DU PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES MILITAIRES ET CIVILES

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE, DES ÉTUDES ET DE LA PROSPECTIVE

# BILAN SOCIAL 2018 ministère des armées



### Préface



Je suis heureux de vous présenter la 32° édition du Bilan social, la première pour moi en tant que directeur des ressources humaines du ministère des armées.

L'année 2018 a été marquée par la promulgation de la loi de programmation (LPM) 2019-2025, une LPM à « hauteur d'hommes », marquée par un effort particulier au profit du personnel décliné en quatre volets principaux: améliorer les conditions d'exercice du métier des armes; améliorer le « quotidien du soldat » notamment par la dotation en équipements individuels du combattant; adapter les ressources humaines aux missions; renforcer le lien armées-Nation et permettre au militaire d'être un citoyen pleinement intégré dans une société moderne. L'investissement sans faille du ministère a permis de présenter tous les textes d'application de la LPM au Conseil

d'État et de les publier avant la fin de l'année 2018 : la LPM est ainsi entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La LPM 2019-2025 est particulièrement innovante dans le domaine des RH: elle facilitera les recrutements sans concours de personnel civil dans les spécialités et zones géographiques en tension; elle permettra aux militaires en congé pour convenances personnelles, afin d'élever un enfant de moins de huit ans, de maintenir leurs compétences en souscrivant un engagement à servir dans la réserve opérationnelle; elle prévoit des mesures catégorielles importantes pour les militaires exerçant dans des spécialités soumises à forte concurrence du secteur privé; de même la LPM accentue les efforts déjà engagés en 2018, pour revaloriser les montants alloués au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans ses différentes composantes et, plus particulièrement, le complément indemnitaire annuel (CIA). Il est essentiel en effet d'être attractif et compétitif dans un marché du travail en tension et un environnement interministériel concurrentiel. Enfin, la LPM développe des actions ciblées vers les réservistes pour stabiliser le modèle, atteint fin 2018, conserver un taux d'emploi important, gagner la « bataille » de la fidélisation et renforcer ainsi la résilience de la Nation.

En 2018, la phase de remontée en puissance de la force opérationnelle terrestre (FOT) s'est achevée. L'effort ministériel porte désormais sur le renforcement de la sécurité-protection sur le territoire national, l'intensification de la cyberdéfense et le renseignement. Avec 26 000 recrutements en 2018 dont 4 500 civils, le ministère continue d'avoir de forts besoins et doit relever le défi de la fidélisation et maintenir un recrutement de qualité.

Dans ce cadre, les gestionnaires et employeurs ont travaillé ensemble pour conforter l'émergence d'une gestion prévisionnelle des RH ministérielle (GPRH) afin d'anticiper les besoins opérationnels des armées et mieux identifier les métiers en tension. Des comités des ressources humaines dédiés ont été activés pour les familles professionnelles faisant

l'objet d'un déficit de ressources significatif et durable, comme par exemple les familles « systèmes d'information et de communication » ou « renseignement ». Ils ont conduit à l'élaboration de plans d'action ambitieux, soutenus par des initiatives innovantes, à l'image du hackathon organisé par le service des ressources humaines civiles (SRHC).

En octobre 2018, la ministre a célébré le premier anniversaire du plan famille. Ce plan, qui représente un effort supplémentaire de 530 M€ dans le cadre de la LPM, apporte des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par le militaire et sa famille. Plus de la moitié des actions bénéficient également au personnel civil et, 80 % des actions du plan ont eu des effets concrets en 2018. Nous avons ainsi augmenté l'offre de crèches, amélioré la mise en place du dispositif d'assistance maternelle, et les absences opérationnelles font l'objet d'une nouvelle prise ne compte. Autre innovation, depuis le 20 juin, un nouveau portail numérique, le e-social des armées, facilite l'accès des personnels du ministère et de leurs familles à une information simplifiée sur leurs droits.

Le nouveau dispositif d'aide aux familles des blessés hospitalisés est entré en vigueur le 20 avril. Il permet à l'entourage proche du blessé de venir séjourner près de lui jusqu'à huit semaines, si la blessure est survenue en service. De même, un portail numérique permettant de centraliser l'ensemble des demandes de pensions militaires d'invalidité à l'intention du personnel militaire a été mis en place.

Le dialogue social a été un temps fort de 2018: près de 69 000 agents civils du ministère et des établissements publics sous tutelle ont été appelés à voter aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, afin de renouveler 155 instances individuelles et collectives. Le ministère des armées a expérimenté avec succès le vote électronique sur deux scrutins d'élection de représentants du personnel civil, en vue de sa généralisation en 2022.

Tant l'accompagnement social, que le dispositif d'aide aux blessés ou les élections professionnelles montrent l'apport désormais réel de la transition numérique à la gestion des ressources humaines du ministère des armées. Il ne s'agit là que d'un début. À terme, cet apport facilitera la vie des agents et permettra la mise en place d'une RH plus qualitative.

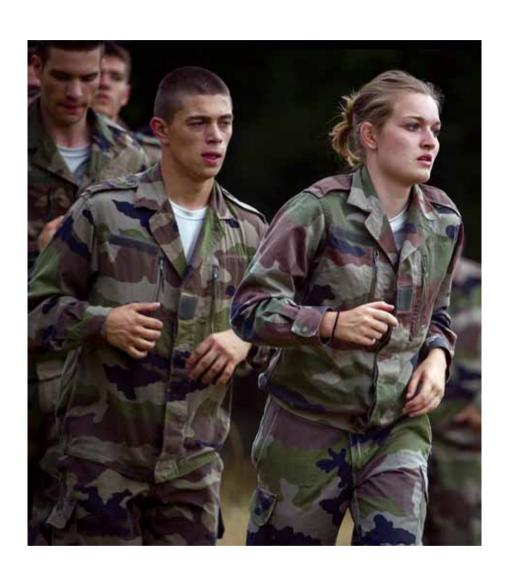
Le ministère est fortement impliqué dans la valorisation de l'inclusion du handicap dans la fonction publique. Ainsi, le 26 avril 2018, dans le cadre du DuoDay, des militaires et civils handicapés ont été reçus par des agents du ministère sur leurs lieux de travail, dans un but de partage et d'inclusion. Par ailleurs, le 19 juillet, une convention de partenariat a été signée entre le ministère (DRH-MD), l'association AFG Autisme et l'université de Toulouse « aspies friendly ».

Enfin, notre ministère s'est pleinement inscrit dans le plan d'action publique de l'État (AP 2022), en veillant à élaborer des politiques de responsabilité sociale de l'État (RSE) au profit de ses agents. Cet effort est une préoccupation permanente qui nous permet d'agir collectivement au profit de la communauté de la défense. C'est dans ce cadre que la ministre et l'ensemble des organisations syndicales ont signé, le 5 avril 2018, la charte d'organisation du temps de travail et qu'elle a inscrit le ministère dans une démarche de double labellisation, « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dans un premier temps, puis « diversité ».

Vice-amiral d'escadre Philippe HELLO Directeur des ressources humaines du ministère de la défense

# Sommaire

1 - LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS p. 7	í
2 - LES FLUX DE PERSONNEL p. 27	:
3 - LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL p. 71	(
4 - LES PARCOURS PROFESSIONNELS p. 107	}
5 - LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL p. 141	ì
6 - LA FORMATION p. 175	
7 - LA RECONVERSION p. 211	
8 - LES CONDITIONS DE TRAVAIL p. 225	;
9 - LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE SOCIAL p. 269	:
10 - LA POLITIQUE SOCIALE p. 303	,
11 - LA RÉSERVE p. 327	



### Chapitre 1

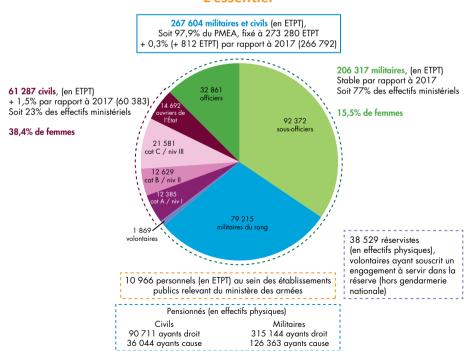
### LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS

Ce chapitre présente un panorama général du personnel qui participe à la réalisation des missions du ministère des armées: les effectifs sous plafond ministèriel des emplois autorisés (PMEA), les volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve, le personnel employé dans les établissements publics relevant du ministère des armées. Il précise, enfin, le volume de pensionnés militaires et civils.

Pour comptabiliser les effectifs sous PMEA du ministère des armées, trois approches coexistent: budgétaire, gestionnaire et employeur.

Les effectifs militaires et civils sous PMEA – La féminisation du personnel – Les volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve – Le personnel civil des établissements publics relevant du ministère des armées – Les pensionnés

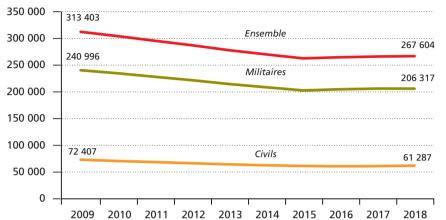
#### L'essentiel



### 1.1 — LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS SOUS PMEA

### Évolution sur 10 ans des effectifs du ministère, par statut

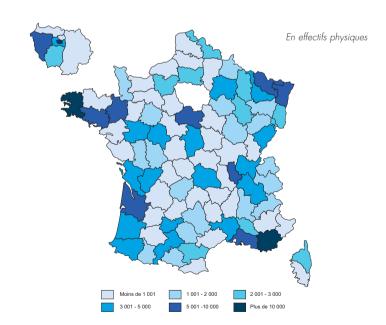




Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA, entre 2009 et 2018.

### Répartition du personnel militaire et civil, par département d'affectation



Source: fichiers de gestion des armées, directions et services et fichiers de rémunération du personnel civil du ministère des

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées (hors gendarmerie nationale) affecté en métropole en décembre 2018.

### 1.1.1 — Les différentes approches de décompte des effectifs ministériels

Au sein du ministère des armées, les effectifs militaires et civils sont abordés selon trois approches:

- l'approche budgétaire répartit les effectifs selon l'organisme responsable des crédits de personnel. Depuis la mise en place de la nouvelle architecture budgétaire (NAB) en 2015, tous les crédits de personnel (titre 2) sont regroupés au sein du programme « Soutien de la politique de défense » (P212) sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration. Au sein de ce programme, les crédits sont répartis en 13 budgets opérationnels de programme (BOP), dont 2 ne gèrent pas d'effectifs (APRH et OPEX-MISSINT). Les responsables de BOP pilotent les crédits servant à payer le personnel de leur périmètre.
- l'approche gestionnaire répartit les effectifs selon l'organisme qui gère le personnel. Les gestionnaires ont par conséquent la charge du recrutement, de l'avancement, des mutations et des départs. Leur rôle consiste à mettre à disposition des employeurs du ministère le personnel de qualité et formé dont ils ont besoin, dans le respect des contraintes budgétaires. Ils en assurent également la gestion statutaire ou contractuelle. Le ministère compte aujourd'hui 13 gestionnaires.
- l'approche **employeur** répartit les effectifs selon l'organisme **qui emploie le personnel.** Les employeurs assurent les missions qui leur sont assignées avec le personnel mis à leur disposition par les gestionnaires. Outre l'emploi du personnel, ils sont notamment en charge de l'évaluation du personnel, d'une partie de sa formation et de la prévention des risques professionnels ; ils sont garants de la qualité des conditions de travail. Le ministère compte trois grands employeurs que sont l'état-major des armées, la direction générale de l'armement et le secrétariat général pour l'administration, auxquels s'ajoutent plusieurs employeurs directement rattachés au ministre tels que la DGSE, la DRSD, le CGA, la DGRIS...

Certains organismes sont à la fois gestionnaire de personnel, employeur et responsable budgétaire mais sur des périmètres différents. De même, un agent peut être rattaché à plusieurs organismes. Par exemple un contrôleur des armées peut être géré par le contrôle général des armées, employé par le secrétariat général pour l'administration et financé par le BOP « autre personnel militaire ».

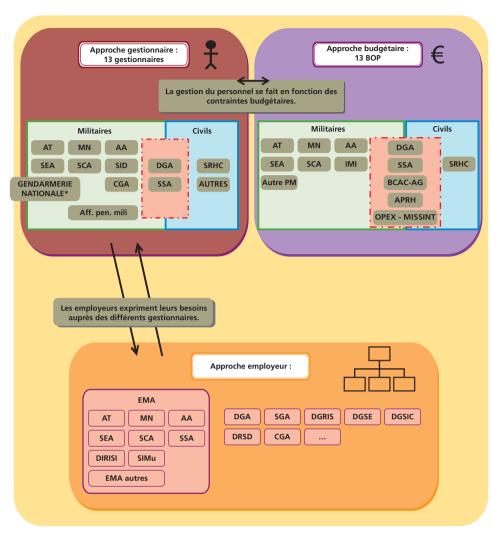
Habituellement, l'approche gestionnaire est privilégiée pour le personnel militaire, dans la mesure où elle constitue un marquant important de son identité à travers son armée, son corps et la cohérence de son parcours professionnel. De plus, chaque armée emploie environ 70 % du personnel militaire qu'elle gère. En revanche, pour le personnel civil, l'approche employeur est souvent présentée dans le Bilan social du fait de la dispersion d'emploi des civils au sein de nombreux employeurs des armées, directions et services.

### Les unités de décompte des effectifs

Trois unités de décompte sont utilisées dans le Bilan social:

- L'EP (effectif physique) permet de dénombrer les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 % compte pour 1 EP;
- L'ETPE (équivalent temps plein emploi) permet de dénombrer les effectifs à un instant donné en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel (80 %) compte pour 0,8 ETPE;
- L'ETPT (équivalent temps plein travaillé) permet de dénombrer les effectifs en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents et de leur période d'activité sur l'année. À titre d'exemple, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 %, présent du 1er juillet au 31 décembre, compte pour 0,4 ETPT.

### Les trois approches de décompte des effectifs



<sup>\*</sup> Sous PMEA du ministère des armées.

### 1.1.2 — La déclinaison des effectifs ministériels par BOP

### Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par BOP en ETPT

				Mission	DÉFENSE -	– Progr <i>a</i>	мме 212				En EIPI
	1	<b>M</b> ILITAIRES					Civils				
Off	S/OFF	MdR	Vol*	TOTAL MILITAIRES	Cat. A / niv. I	Cat. B / niv. II	CAT. C / NIV. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
BOP TE	RRE										
13620	38 345	61 484	431	113880	0	0	0	0	0	113880	42,6
BOP M	ARINE										
4566	23855	6775	881	36077	0	0	0	0	0	36077	13,5
BOP A	R										
6362	24362	10064	354	41 142	0	0	0	0	0	41 142	15,4
BOP SR	RHC										
0	0	0	0	0	7269	10598	19023	14491	51 381	51381	19,2
BOP SS	SΑ										
3145	4292	0	104	7541	359	411	1 435	201	2406	9947	3,7
BOP BO	CAC-AG										
580	664	42	0	1 286	1 898	1121	1123	0	4142	5428	2,0
BOP DO	GA										
1 787	210	0	65	2062	2842	499	0	0	3341	5403	2,0
BOP SE	:A										
205	334	850	0	1389	0	0	0	0	0	1 389	0,5
BOP SC	CA										
1 806	2	0	15	1823	12	0	0	0	12	1835	0,7
BOP IM	\I										
594	0	0	0	594	5	0	0	0	5	599	0,2
BOP Au	UTRE PM (	UO APM	, UO C	GA, UO	GIE)						
196	308	0	19	523	0	0	0	0	0	523	0,2
32861	92372	79215	1869	206317	12385	12629	21 581	14692	61 287	267 604	100,0
12,3	34,5	29,6	0,7	<i>77,</i> 1	4,6	4,7	8,1	5,5	22,9	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 13620 officiers relèvent du BOP TERRE, en ETPT.

<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

### Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par BOP en ETPE

En ETPE

BOP MARINE  4632 23857 6737 795 36021 0 0 0 0 0 0 36021 13,4  BOP Air  6455 24527 9978 377 41337 0 0 0 0 0 0 41337 15,3  BOP SRHC  0 0 0 0 0 0 7446 10964 19599 14329 52338 52338 19,4  BOP SSA  3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3,7  BOP BCAC-AG  589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2,1  BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 3594 5670 2,1  BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 3594 5670 2,1  BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 1 1 1840 0,7  BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 5 603 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0					Mission	DÉFENSE -	- Progra	MME 212				EN EIFE
Part		1	<b>M</b> ILITAIRES					Civils				
13794	Off	S/OFF	MdR	Vol*		/	/	/	OE		TOTAL	%
BOP Marine  4632 23857 6737 795 36021 0 0 0 0 0 0 36021 13,4  BOP Air  6455 24527 9978 377 41337 0 0 0 0 0 0 41337 15,3  BOP SRITE  0 0 0 0 0 0 0 7446 10964 19599 14329 52338 52338 19,4  BOP SSA  3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3,7  BOP BCAC-AG  589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2,1  BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 0 3594 5670 2,1  BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 3598 566 0 0 0 11 1840 0,7  BOP SCA  BOP SCA  1809 72 0 18 1829 11 0 0 0 0 11 1840 0,7  BOP SCA  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100.0	BOP TER	RRE										
H 632 23857 6737 795 36021 0 0 0 0 0 36021 13.44 BOP AIR  6455 24527 9978 377 41337 0 0 0 0 0 41337 15.3 BOP SRHC  0 0 0 0 0 0 0 7446 10964 19599 14329 52338 52338 19.4 BOP SSA  BOP SSA  3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3.7 BOP BCAC-AG  589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2.1 BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 3594 5670 2.1 BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 3594 5670 2.1 BOP SCA  BOP SCA  1809 C 2 0 18 1829 11 0 0 0 0 11 1840 0.7 BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0.2 BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 516 0.2 33240 92410 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100.0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	13794	38 383	61 664	466	114307	0	0	0	0	0	114307	42,4
BOP AIR 6 455 24527 9978 377 41337 0 0 0 0 0 0 41337 15,3 BOP SRHC 0 0 0 0 0 0 7446 10964 19599 14329 52338 52338 19,4 BOP SSA 3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3,7 BOP BCAC-AG 589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2,1 BOP DGA 1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 3594 5670 2,1 BOP SEA 212 334 897 0 1443 0 0 0 0 3594 5670 2,1 BOP SCA 1809 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	BOP M	ARINE										
6 455	4632	23857	6737	795	36021	0	0	0	0	0	36021	13,4
BOP SRHC  0 0 0 0 0 0 7446 10964 19599 14329 52338 52338 19,44  BOP SSA  3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3,7  BOP BCAC-AG  589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2,1  BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 0 3594 5670 2,1  BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 3594 5670 2,1  BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 0 11 1840 0,7  BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 598 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0	BOP AIR	R										
0         0         0         0         7 446         10964         19599         14329         52338         52338         19,44           BOP SSA         3156         4332         0         86         7 574         373         417         1 472         187         2449         10023         3,74           BOP BCAC-AG         ***********************************	6 455	24527	9978	377	41 337	0	0	0	0	0	41 337	15,3
BOP SSA  3156	BOP SR	HC									'	
3156 4332 0 86 7574 373 417 1472 187 2449 10023 3,7 BOP BCAC-AG  589 661 51 0 1301 2026 1174 1127 0 4327 5628 2,1 BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 3594 5670 2,1 BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 1443 0,5 BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 0 11 1840 0,7 BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0,2 BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 5724 269726 100,0	0	0	0	0	0	7 4 4 6	10964	19599	14329	52338	52338	19,4
BOP BCAC-AG  589    661    51    0    1301    2026    1174    1127    0    4327    5628    2,1     BOP DGA  1799    213    0    64    2076    3028    566    0    0    3594    5670    2,1     BOP SEA  212    334    897    0    1443    0    0    0    0    0    1443    0,5     BOP SCA  1809    2	BOP SS	A									'	
589         661         51         0         1301         2026         1174         1127         0         4327         5628         2,1           BOP DGA         1799         213         0         64         2076         3028         566         0         0         3594         5670         2,1           BOP SEA         212         334         897         0         1443         0         0         0         0         1443         0,5           BOP SCA         1809         2         0         18         1829         11         0         0         0         11         1840         0,7           BOP IMI         598         0         0         0         598         5         0         0         0         5         603         0,2           BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)         196         301         0         19         516         0         0         0         0         0         516         0,2           33240         92610         79327         1825         207002         12889         13121         22198         14516         62724         269726         100,0	3156	4332	0	86	7574	373	417	1 472	187	2449	10023	3,7
BOP DGA  1799 213 0 64 2076 3028 566 0 0 3594 5670 2,1  BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 1443 0,5  BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 11 1840 0,7  BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0	BOP BC	CAC-AG									'	
1799         213         0         64         2076         3028         566         0         0         3594         5670         2,1           BOP SEA         212         334         897         0         1443         0         0         0         0         0         1443         0,5           BOP SCA         1809         2         0         18         1829         11         0         0         0         11         1840         0,7           BOP IMI         598         0         0         0         598         5         0         0         0         5         603         0,2           BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)         196         301         0         19         516         0         0         0         0         516         0,2           33240         92610         79327         1825         207002         12889         13121         22198         14516         62724         269726         100,0	589	661	51	0	1 301	2026	1174	1127	0	4327	5628	2,1
BOP SEA  212 334 897 0 1443 0 0 0 0 0 0 1443 0,5  BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 11 1840 0,7  BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 5 62724 269726 100,0	BOP DO	GΑ									'	
212       334       897       0       1443       0       0       0       0       0       1443       0,5         BOP SCA         1809       2       0       18       1829       11       0       0       0       11       1840       0,7         BOP IMI         598       0       0       0       598       5       0       0       0       5       603       0,2         BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)         196       301       0       19       516       0       0       0       0       0       516       0,2         33240       92610       79327       1825       207002       12889       13121       22198       14516       62724       269726       100,0	1799	213	0	64	2076	3028	566	0	0	3594	5670	2,1
BOP SCA  1809 2 0 18 1829 11 0 0 0 11 1840 0,7  BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0	BOP SE	A									'	
1809       2       0       18       1829       11       0       0       0       11       1840       0,7         BOP IMI         598       0       0       0       598       5       0       0       0       5       603       0,2         BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)         196       301       0       19       516       0       0       0       0       0       516       0,2         33240       92610       79327       1825       207002       12889       13121       22198       14516       62724       269726       100,0	212	334	897	0	1 443	0	0	0	0	0	1 443	0,5
BOP IMI  598 0 0 0 598 5 0 0 0 0 5 603 0,2  BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 0 516 0,2  33240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0	BOP SC	CA .									'	
598         0         0         598         5         0         0         0         5         603         0,2           BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)         196         301         0         19         516         0         0         0         0         0         516         0,2           33240         92610         79327         1825         207002         12889         13121         22198         14516         62724         269726         100,0	1 809	2	0	18	1829	11	0	0	0	11	1840	0,7
BOP AUTRE PM (UO APM, UO CGA, UO GIE)  196 301 0 19 516 0 0 0 0 0 516 0,2  33 240 92610 79327 1825 207002 12889 13121 22198 14516 62724 269726 100,0	BOP IM	ı									,	
196     301     0     19     516     0     0     0     0     0     0     516     0,2       33240     92610     79327     1825     207002     12889     13121     22198     14516     62724     269726     100,0	598	0	0	0	598	5	0	0	0	5	603	0,2
33 240 92 610 79 327 1825 20 7002 12 889 13 121 22 198 14 516 62 724 <b>269 726 100,0</b>	BOP AU	JTRE PM (	UO APM	, UO C	GA, UO	GIE)						
	196	301	0	19	516	0	0	0	0	0	516	0,2
12.3 34.3 29.4 0.7 76.7 4.8 4.9 8.2 5.4 23.3 100.0	33 240	92610	79327	1825	207002	12889	13 121	22 198	14516	62724	269726	100,0
20/0 100/0	12,3	34,3	29,4	0,7	76,7	4,8	4,9	8,2	5,4	23,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 13794 officiers relèvent du BOP TERRE, en ETPE.

<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

### 1.1.3 — La déclinaison des effectifs ministériels par gestionnaire

### Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par gestionnaire en ETPT

En ETPT

				Gestionn	aires du <i>n</i>	AINISTÈRE [	DES ARMÉE	S			En EIPI
	1	<b>M</b> ILITAIRES					Civils				
Off	S/OFF	MdR	Vol*	TOTAL MILITAIRES	CAT. A / NIV. I	Cat. B / niv. <b>II</b>	CAT. C / NIV. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
TERRE											
14040	38852	61 525	430	114847	0	0	0	0	0	114847	42,9
MARINE											
4559	23 043	6775	736	35113	0	0	0	0	0	35 113	13,1
Air											
6413	23895	10065	158	40 5 3 1	0	0	0	0	0	40531	15,2
GENDAR	MERIE**										
202	1915	0	426	2543	0	0	0	0	0	2543	1,0
SSA											
3149	4294	0	104	7547	359	411	1 435	201	2406	9953	3,7
SEA											
205	334	850	0	1 389	0	0	0	0	0	1 389	0,5
DGA											
1 787	0	0	0	1787	2842	499	0	0	3341	5 128	1,9
SCA											
1812	2	0	15	1829	12	0	0	0	12	1841	0,7
SID											
595	0	0	0	595	5	0	0	0	5	600	0,2
SRHC											
0	0	0	0	0	7269	10 <i>5</i> 98	19023	14491	51 381	51381	19,2
CGA											
67	0	0	0	67	0	0	0	0	0	67	0,0
APM											
32	37	0	0	69	0	0	0	0	0	69	0,0
AUTRES S	SERVICES C	SESTIONNA	IRES								
0	0	0	0	0	1 898	1121	1123	0	4142	4 142	1,6
32861	92372	79215	1869	206317	12385	12629	21 581	14692	61 287	267 604	100,0
12,3	34,5	29,6	0,7	<i>77,</i> 1	4,6	4,7	8,1	5,5	22,9	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 14040 officiers sont gérés par l'armée de terre, en ETPT.

<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

<sup>\*\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

Caractéristiques

Dépenses liées

### Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par gestionnaire en ETPE

En ETPE

				Gestionn	AIRES DU <i>N</i>	MINISTÈRE I	DES ARMÉE	S			En EIPI
	I	MILITAIRES					Civils				
Off	S/OFF	MdR	Vol*	Total militaires	CAT. A / NIV. I	Cat. B / niv. II	CAT. C / NIV. III	OE	TOTAL CIVILS	TOTAL	%
TERRE											
14213	38886	61713	466	115278	0	0	0	0	0	115278	42,
MARINE											
4627	23011	6737	651	35026	0	0	0	0	0	35026	13,
AIR										,	
6 506	24062	9980	189	40737	0	0	0	0	0	40737	15,
GENDAR	RMERIE**										
208	1 943	0	415	2566	0	0	0	0	0	2566	1,
SSA											
3159	4334	0	86	7 5 7 9	373	417	1 472	187	2449	10028	3,
SEA											
212	334	897	0	1 443	0	0	0	0	0	1 443	0,
DGA											
1 802	0	0	0	1802	3028	566	0	0	3594	5396	2,
SCA											
1815	2	0	18	1835	11	0	0	0	11	1846	0,
SID		_				_		_			_
600	0	0	0	600	5	0	0	0	5	605	0,
SRHC									50000		
0	0	0	0	0	7 446	10964	19599	14329	52338	52338	19,
CGA	^	^	^	/7	^	^	^	^		4-7	^
67 APM	0	0	0	67	0	0	0	0	0	67	0,
APM 31	38	0	0	69	0	0	0	0	0	40	0
				07	U	U	U	U	U	69	0,
AUIRES 0	SERVICES (	GESTIONNA 0	AIRES 0	0	2026	1174	1127	0	4327	4327	1,
33 240	92610	79327		207002	12889	13 121	22 198	14516	62724	269726	100,
											100,
12,3	34,3	29,4	0,7	76,7	4,8	4,9	8,2	5,4	23,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 14213 officiers sont gérés par l'armée de terre, en ETPE.

Concertation et dialogue social

Politique sociale

<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

<sup>\*\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

### 1.1.4 — La déclinaison des effectifs ministériels par employeur

### Répartition du personnel militaire et civil, par statut, par catégorie et par employeur en ETPE

											En ETPE
				EMPLOYE	urs du Mi	nistère de	S ARMÉES				
	1	MILITAIRES					Civils				
Off	S/OFF	MdR	Vol*	Total militaires	CAT. A / NIV. I	Cat. B / niv. <b>II</b>	CAT. C / NIV. III	OE	Total Civils	TOTAL	%
TERRE											
10772	30 962	55458	465	97657	853	1163	2876	3243	8135	105792	39,2
MARINE											
3810	20216	6272	787	31 085	408	645	1046	638	2737	33822	12,5
AIR**											
5133	19807	8021	353	33314	609	748	849	2770	4976	38 290	14,2
SSA											
3419	4974	1 562	101	10056	521	799	2595	715	4630	14686	5,5
DIRISI											
654	3 2 7 8	340	0	4272	396	1120	675	341	2532	6804	2,5
SEA											
192	342	897	0	1 431	37	126	268	239	670	2101	0,8
SCA											
1 405	5 572	5310	35	12322	520	1816	6642	2462	11 440	23762	8,8
EMA AL	JTRES										
2838	2462	478	5	5783	155	198	323	42	718	6501	2,4
DGA											
1 679	353	4	54	2090	4187	1 381	736	1751	8055	10 145	3,8
SGA											
1194	1 676	655	17	3542	2177	3152	4353	1 575	11 257	14799	5,5
AUTRES	SERVICES E	MPLOYEUR	S***								
2144	2968	330	8	5 4 5 0	3026	1 973	1835	740	7 574	13024	4,8
33 240	92610	79327	1825	207002	12889	13 121	22 198	14516	62724	269726	100,0
12,3	34,3	29,4	0,7	76,7	4,8	4,9	8,2	5,4	23,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 10772 officiers sont employés par l'armée de terre, en ETPE.

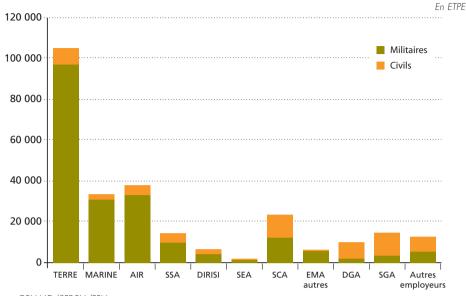
<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

<sup>\*\*\*</sup> DGRIS, DGSIC, SDBC, CBCM, DRM, DRSD, DGSE, PR et DICoD.

Caractéristiques

Dépenses liées

Reconversion



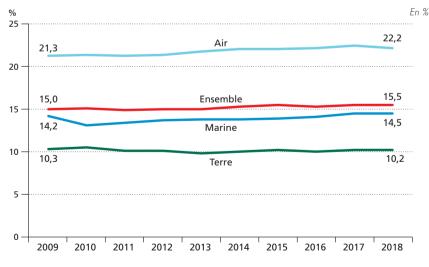
Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ : ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018,

### 1.2 — LA FÉMINISATION DU PERSONNEL

### 1.2.1 — Le personnel militaire

### Évolution sur 10 ans du taux de féminisation du personnel militaire par gestionnaire



Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées.

Lecture : le taux de féminisation de l'ensemble du personnel militaire est passé de 15,0 % en 2009 à 15,5 %, en 2018.

Politique sociale

Concertation et dialogue social

### Répartition du personnel militaire, par sexe, par catégorie et par gestionnaire

						EN EIPI
	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires*	Total	Taux de féminisation (%)
Terre	14040	38852	61 525	430	114847	10,2
FEMMES	1 323	4804	5608	24	11 <i>75</i> 9	
Номмеѕ	12717	34048	<i>55917</i>	406	103088	
MARINE	4559	23043	6775	736	35113	14,5
FEMMES	510	3 280	1122	189	5101	
HOMMES	4049	19763	5653	547	30012	
AIR	6413	23895	10065	158	40531	22,2
FEMMES	912	<i>4733</i>	3264	96	9005	
HOMMES	<i>55</i> 01	19162	6801	62	31 526	
GENDARMERIE**	202	1915	0	426	2543	18,0
FEMMES	20	279	0	158	457	
Номмеѕ	182	1 636	0	268	2086	
SSA	3149	4294	0	104	7547	60,3
FEMMES	1411	<i>3077</i>	0	66	4554	
HOMMES	1 <i>7</i> 38	1217	0	38	2993	
SEA	205	334	850	0	1 389	11,2
FEMMES	23	45	87	0	155	
HOMMES	182	289	763	0	1 234	
DGA	1787	0	0	0	1787	13,9
FEMMES	249	0	0	0	249	
Номмеѕ	1 538	0	0	0	1 538	
SCA	1812	2	0	15	1829	30,2
FEMMES	546	0	0	7	553	
Номмеѕ	1 266	2	0	8	1 276	
APM	32	37	0	0	69	53,6
FEMMES	17	20	0	0	<i>37</i>	
Номмея	15	1 <i>7</i>	0	0	32	
CGA	67	0	0	0	67	13,4
FEMMES	9	0	0	0	9	
HOMMES	58	0	0	0	58	
SID	595	0	0	0	595	13,6
FEMMES	81	0	0	0	81	
HOMMES	514	0	0	0	514	
TOTAL	32861	92372	79215	1869	206317	
<b>F</b> EMMES	5101	16238	10081	540	31 960	
Номмеѕ	27760	76 134	69134	1 329	174357	
Taux de féminisation (%)	15,5	17,6	12,7	28,9	15,5	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, le taux de féminisation du personnel militaire géré par l'armée de terre s'élève à 10,2 % (en ETPT).

<sup>\*</sup> Hors volontaires du service militaire volontaire (SMV).

<sup>\*\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

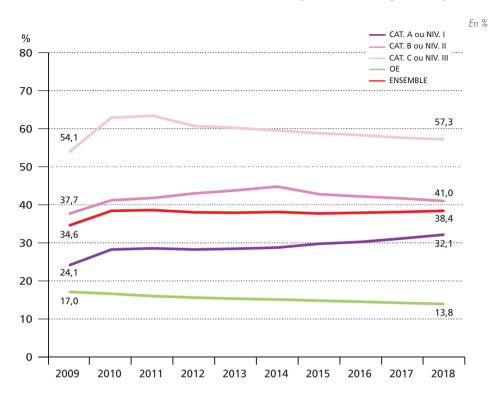
Caractéristiques

Dépenses liées au personnel

Reconversion

### 1.2.2 — Le personnel civil

### Évolution sur 10 ans du taux de féminisation du personnel civil par catégorie



Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées.

Lecture : le taux de féminisation pour l'ensemble du personnel civil est passé de 34,6 % en 2009 à 38,4 % en 2018.

### Répartition du personnel civil, par sexe, par catégorie et par employeur

En ETPT

						En ETPT
	CAT. A ET A+ / NIV. I	Cat. B / niv. II	Cat. C / niv. <b>III</b>	Ouvriers de l'État	Total	Taux de féminisation (%)
Terre	839	1132	2759	3 2 3 0	7960	30,2
FEMMES	258	365	1 408	376	2407	,
Номмеѕ	<i>5</i> 81	767	1 351	2854	5 5 5 3	
Marine	401	610	1013	647	2671	36,7
FEMMES	124	195	538	124	981	
Номмеѕ	277	415	475	523	1 690	
AIR*	813	936	834	2 <i>729</i>	5312	21,8
FEMMES	199	251	502	208	1 160	
Номмеѕ	614	685	332	2521	4152	
SSA	498	765	2514	753	4530	67,9
FEMMES	299	482	1 991	302	3074	
Номмеѕ	199	283	523	451	1 456	
DIRISI	385	1123	659	350	2517	19,7
FEMMES	62	180	207	48	497	
HOMMES	323	943	452	302	2020	
SEA	36	122	265	250	673	32,1
FEMMES	10	53	138	15	216	
Номмеѕ	26	69	127	235	457	
SCA	509	1 <i>764</i>	6 430	2 <i>538</i>	11241	42,9
FEMMES	218	842	3314	444	4818	
Номмеѕ	291	922	3116	2094	6423	
SIMu	59	46	126	521	752	17,6
FEMMES	14	19	51	48	132	
Номмеѕ	45	27	<i>75</i>	473	620	
EMA	149	179	312	42	682	54,5
FEMMES	57	90	215	10	<i>372</i>	
HOMMES	92	89	97	32	310	
DGA	4012	1 <i>355</i>	753	1 <i>796</i>	7916	28,2
FEMMES	992	438	577	228	2235	
HOMMES	3020	917	176	1 <i>5</i> 68	5681	
SGA	2 102	2989	4 2 4 9	1 <i>619</i>	10 <i>959</i>	50,2
FEMMES	920	1 673	2726	183	<i>55</i> 02	
Номмеѕ	1 182	1316	1 523	1 436	5 <i>457</i>	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	2 <i>582</i>	1 608	1 <i>667</i>	217	6074	35,5
FEMMES	818	596	<i>7</i> 01	44	2159	
Номмеѕ	1 <i>764</i>	1012	966	1 <i>7</i> 3	3915	
TOTAL	12385	12629	21 581	14692	61 287	
FEMMES	3971	5184	12368	2030	23 <i>55</i> 3	
Номмеѕ	8414	7445	9213	12662	<i>37734</i>	
Taux de féminisation (%	6) 32,1	41,0	57,3	13,8	38,4	
Courses DPLIAND /CDD DL						

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, le taux de féminisation du personnel civil employé par l'armée de terre s'élève à 30,2 %.

<sup>\*</sup> y compris SIAé.

<sup>\*\*</sup> DGRIS, DGSIC, SDBC, CBCM, DRM, DRSD, DGSE, PR et DICoD...

# La loi de programmation militaire 2019-2025

La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, du 13 juillet 2018, fixe les orientations relatives à la politique de défense et définit une trajectoire de programmation des moyens militaires pour cette période. Elle précise les orientations en matière d'équipement des armées à l'horizon 2030, les traduit en besoins financiers jusqu'en 2025 et en assure les ressources budgétaires jusqu'en 2023, en respectant l'objectif de porter le budget du ministère à hauteur de 2 % du PIB en 2025.

Cette LPM « à hauteur d'homme », prévoit un effort particulier au profit du personnel du ministère décliné en quatre volets principaux:

- améliorer les conditions d'exercice du métier des armes ;
- améliorer le « quotidien du soldat » notamment par la dotation en équipements individuels du combattant;
- adapter les ressources humaines aux missions;
- renforcer le lien armées-Nation et permettre au militaire d'être un citoyen pleinement intégré dans une société moderne.

Un effort accru est consacré au recrutement avec la création de 6 000 postes dont 3 000 dans les domaines de renseignement et du numérique à l'horizon 2025.

Outre la mise en œuvre du « plan famille », 11,1 milliards d'euros sont consacrés à la modernisation des infrastructures de défense dont l'entretien du patrimoine immobilier et l'amélioration significative des conditions de vie du personnel par un accroissement notamment de l'offre de logements.

La LPM prévoit la mise en œuvre d'un ambitieux chantier de rénovation de la solde du personnel militaire, à travers la « Nouvelle politique de rémunération des militaires » (NPRM).

Enfin, des mesures, notamment statutaires, sont mises en place pour le renforcement des réserves. À titre d'exemple, le nombre de jours où le réserviste opérationnel peut être appelé est porté de 30 à 60 jours par année civile.

# Flux de personnel

Parcours professionnels

Reconversion

### 1.3 — LES VOLONTAIRES AYANT SOUSCRIT UN ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE (1)

### Répartition des volontaires sous ESR, par catégorie et par gestionnaire

En effectifs physiques

					en eneems priysiques
	Officiers	Sous-officiers	MdR	Total	%
TERRE	4642	6098	11 988	22728	59,0
FEMMES HOMMES	345 4297	761 5337	2 <i>65</i> 2 9 <i>3</i> 36	3 <i>75</i> 8 18 <i>97</i> 0	
MARINE	1 700	2801	1 502	6003	15,6
FEMMES HOMMES	276 1 424	307 2494	556 946	1 139 4864	
Air	1 387	2195	2115	5697	14,7
FEMMES HOMMES	138 1249	394 1801	799 1316	1 331 4 366	
SSA	1 582	1 461	31	3074	8,0
FEMMES HOMMES	450 1 132	889 572	22 9	1361 1713	
SEA	47	62	77	186	0,5
FEMMES HOMMES	5 42	3 59	16 61	24 162	
DGA	78	0	0	78	0,2
FEMMES HOMMES	8 70	0 0	0 0	8 70	
SCA	533	0	0	533	1,4
FEMMES HOMMES	114 419	0 0	0 0	114 419	
SID	131	93	6	230	0,6
FEMMES HOMMES	2 129	11 82	0 6	13 21 <i>7</i>	
TOTAL	10100	12710	15719	38 529	100,0
FEMMES	1 338	2365	4045	7748	
HOMMES %	8762 26,2	10345 33,0	11 <i>674</i> 40,8	30 <i>7</i> 81 100,0	

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM. Champ: ensemble des réservistes sous ESR en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, l'armée de terre compte 345 femmes officiers sous ESR.

Parcours

### 1.4 — LE PERSONNEL CIVIL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État, dotés de la personnalité morale, exerçant des missions d'intérêt général que l'État leur délègue. Un opérateur est défini selon trois critères:

- il exerce une activité de service public pour le compte de l'État,
- il est financé majoritairement par l'État via des subventions notamment,
- il est placé sous la tutelle de l'État.

Le périmètre des opérateurs est défini par la direction du budget en lien avec les ministères concernés et est actualisé à l'occasion de chaque projet de loi de finances. Les moyens alloués aux opérateurs sont déterminés dans le cadre des projets annuels de performance, annexés au budget général de l'État. Chaque opérateur dispose d'un plafond d'emplois, voté par le Parlement afin de répondre aux objectifs de maîtrise de l'emploi public.

Les opérateurs peuvent avoir différents statuts juridiques, comme celui d'établissement public administratif (EPA), établissement public industriel et commercial (EPIC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), groupement d'intérêt public, association, etc.

Parmi les statuts juridiques des organismes publics, celui d'établissement public concerne une large part des opérateurs de l'État. L'établissement public est défini selon trois critères cumulatifs:

- l'autonomie, l'établissement public étant doté de la **personnalité morale**;
- le **rattachement à un niveau de l'administration** chargée de le contrôler (État, région, département, commune);
- la **spécialité**, qui délimite ses compétences et prérogatives.

En fonction des missions qui lui sont attribuées, il est qualifié d'établissement public administratif (EPA), d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), etc.

### Répartition des agents des établissements publics relevant du ministère des armées par type d'établissement

En ETPT

	Total
Opérateurs de l'État sous la tutelle du ministère	8 489
Musée de l'air et de l'espace	97
Musée de l'armée	182
Musée national de la marine	104
ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (ECPAD)	231
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	525
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AVANCÉES (ENSTA) BRETAGNE	240
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AVANCÉES (ENSTA) PARISTECH	169
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)	515
ÉCOLE POLYTECHNIQUE	2868
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	1 855
ÉCOLE NAVALE	373
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)	888
Institution nationale des invalides (INI)	427
Ordre de la Libération	15
Autres établissements publics non opérateurs de l'État	2477
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AÉRONAUTIQUE (EPFP)	4
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	877
Institution de gestion sociale des armées (IGESA)	1 106
ÉCONOMAT DES ARMÉES	490
Total	10966

Source: DRH-MD.

Champ: ensemble des personnels des établissements publics relevant du ministère des armées en 2018.

Lecture : en 2018, 97 ETPT sont affectés au sein du musée de l'air et de l'espace.

### 1.5 — LES PENSIONNÉS

### Répartition des pensionnés (ayants droit et ayants cause), par statut, par catégorie et par type de pension

En effectifs physiques

			Ayants droit		,	Ayants cause		
		Pensions non cristallisées	Pensions cristallisées*	S/total	Pensions non cristallisées	Pensions cristallisées*	S/TOTAL	TOTAL
	Off	53067	2	53069	22115	51	22166	75235
MILITAIRES	S/OFF	206849	151	207000	79 179	2354	81 533	288 533
MIL	MdR	53941	1134	55075	17345	5319	22664	77739
	S/TOTAL	313857	1 287	315144	118639	7724	126363	441 507
	Сат. А	4504	0	4504	1 180	2	1182	5686
(0	Сат. В	6831	0	6831	1 833	12	1845	8 6 7 6
CIVILS	Сат. С	18598	0	18 <i>5</i> 98	3642	0	3642	22240
	OE	60 656	122	60778	29148	227	29375	90153
	S/TOTAL	90 589	122	90711	35803	241	36044	126755
	TOTAL	404 446	1 409	405855	154442	7965	162407	568 262

Source: DRH-MD/SA2P/P et service des retraites de l'État (SRE).

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause qui ont perçu une pension en décembre 2018, hors gendarmerie. Lecture: en décembre 2018, 53067 officiers ayants droit ont perçu une pension non cristallisée.

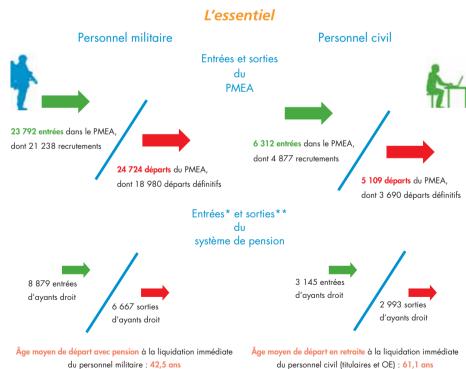
<sup>\*</sup> Les pensions cristallisées concernent des militaires et des civils ayant servi l'État français et appartenant à des pays ayant accédé à l'indépendance.



### LES FLUX DE PERSONNEL

Ce chapitre rassemble l'ensemble des entrées dans le plafond ministériel des emplois autorisés (PMEA), qui distingue les recrutements des « autres entrées » (telles que le retour de la position de détachement ou de non activité) et l'ensemble des sorties du PMEA, composé des départs définitifs et des « autres départs » (position de détachement par exemple, et pour les civils uniquement, mises à disposition, disponibilité...). Il aborde également les flux de pensionnés et des mouvements de personnels liés aux restructurations.

dans le plafond ministériel autorisés - Les départs du plafond ministériel des emplois autorisés – Les mouvements dans le système de pension – Les restructurations



du personnel militaire : 42,5 ans

<sup>\*</sup>Ayants droit dont la pension est entrée en paiement en 2018.

<sup>\*\*</sup>Ayants droit décédés en 2018.

# Comparaison femme/homme les chiffres clés

### Personnel militaire

### Personnel civil

#### Recrutements

Parmi les militaires, on dénombre 3 381 recrutements de femmes et 17 857 recrutements d'hommes. La part de recrutements féminins est de 15,9 %. Parmi les civils, on dénombre 2 000 recrutements de femmes et 2 877 recrutements d'hommes. La part de recrutements féminins est de 41,0 %.

### Départs définitifs

2 383 femmes et 16 597 hommes militaires ont quitté définitivement le ministère. La part de départs féminins est de 12,6 %. 1 429 femmes et 2 261 hommes civils ont quitté définitivement le ministère. La part de départs féminins est de 38,7 %.

### Système de pension

1 139 femmes et 7 740 hommes ayants droit dont la pension est entrée en paiement en 2018. La part d'ayants droit féminins est de 12,8 %. 1 052 femmes et 2 093 hommes ayants droit dont la pension est entrée en paiement en 2018. La part d'ayants droit féminins est de 33,4 %.

### Âge moyen de départ en retraite

Femmes : 41,5 ans Femmes : 62,0 ans Hommes : 42,7 ans Hommes : 60,6 ans

### 2.1 — LES ENTRÉES DANS LE PLAFOND MINISTÉRIEL DES **EMPLOIS AUTORISÉS**

Pour le personnel militaire, comme pour le personnel civil, les entrées dans le PMEA comprennent à la fois les recrutements et les « autres entrées ». Pour les militaires, les « autres entrées » se composent des retours de la position d'activité hors PMEA du ministère des armées, de la position de détachement, de la position de non activité. En ce qui concerne le personnel civil, elles intègrent:

- pour les titulaires, des retours après détachement, mise à disposition, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité et congé parental;
- pour les non titulaires, des retours après détachement, mise à disposition, congé de grave maladie, disponibilité, congé parental et congé sans traitement;
- pour les ouvriers de l'État, des retours de congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental et congé sans salaire.

### Ensemble des entrées du personnel militaire et civil, par type d'entrées et par catégorie

En effectifs physiques

		Recrutements	Autres entrées	TOTAL	%
MILITAIRES	Officiers	1 282	371	1 653	
	Sous-officiers	4095	1141	5236	
	Militaires du rang	14127	849	14976	
	Volontaires	1734	193	1 927	
	S/TOTAL	21 238	2554	23792	79,0
Civils*	Cat. A/Niv. I	1124	257	1 381	
	Cat. B/Niv. II	928	356	1 284	
	Cat. C/Niv. III	2409	632	3041	
	Ouvriers de l'État	416	190	606	
	S/TOTAL	4877	1 435	6312	21,0
TOTAL		26115	3989	30104	100,0
%		86,7	13,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP et DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble des entrées militaires et civiles dans le PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 1282 officiers ont été recrutés.

<sup>\*</sup> Hors vacataires et personnel de recrutement local (PRL).

### 2.1.1 — Le personnel militaire

2.1.1.1 — Les recrutements (1)

### Répartition des recrutements de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	Total	%
Terre	460	1416	11162	912	13950	65,7
FEMMES	<i>7</i> 8	264	1 182	50	1574	00,
HOMMES	382	1 152	9980	862	12376	
MARINE	156	901	1 521	607	3185	15,0
FEMMES	35	169	202	140	546	, .
HOMMES	121	732	1319	467	2639	
Air*	304	1 507	1 296	162	3269	15,4
FEMMES	67	283	390	103	843	,
HOMMES	237	1 224	906	59	2426	
SSA	160	262	0	35	457	2,1
FEMMES	96	209	0	20	325	
Номмея	64	53	0	15	132	
SEA	3	9	148	0	160	0,7
FEMMES	1	4	26	0	31	
Номмея	2	5	122	0	129	
DGA	59	0	0	0	59	0,3
FEMMES	9	0	0	0	9	
Номмеѕ	50	0	0	0	50	
SCA	105	0	0	18	123	0,6
FEMMES	38	0	0	9	47	
HOMMES	67	0	0	9	<i>7</i> 6	
SID	35	0	0	0	35	0,2
FEMMES	6	0	0	0	6	
HOMMES	29	0	0	0	29	
TOTAL	1 282	4095	14127	1734	21 238	100,0
FEMMES	330	929	1 800	322	3381	15,9
Номмеѕ	952	3166	12327	1412	17857	84,1
%	6,0	19,3	66,5	8,2	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 460 officiers ont été recrutés par l'armée de terre, dont 78 femmes et 382 hommes.

NB: aucun recrutement pour la gendarmerie nationale sous PMEA du ministère des armées, les APM et le CGA. Les élèves ayant vocation à devenir officiers ou sous-officiers sont comptabilisés dans la catégorie dans laquelle ils sont destinés à servir.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>(1)</sup> Issus de la société civile.

## Répartition des recrutements de militaires, par catégorie, par type de recrutement et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous- Officiers	MdR	Volontaires	Total	%
Concours	430	0	0	0	430	2,0
FEMMES	95	0	0	0	95	
Номмеѕ	335	0	0	0	335	
Sur dossier	852	4095	14127	1734	20808	98,0
FEMMES	235	929	1 800	322	3286	
Номмеѕ	617	3166	12327	1412	17522	
TOTAL	1 282	4095	14127	1734	21 238	100,0
FEMMES	330	929	1 800	322	3381	
Номмеѕ	952	3166	12327	1412	17857	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 430 officiers ont été recrutés par concours, dont 95 femmes et 335 hommes.

### 2.1.1.2 — Les autres entrées dans le PMEA du ministère des armées

### Répartition des autres entrées de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					En ettectits physiques		
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	Total	%	
Terre	48	191	387	3	629	24,6	
FEMMES	5	25	35	0	65		
Номмеѕ	43	166	352	3	564		
MARINE	74	385	75	11	545	21,3	
FEMMES	14	138	23	8	183		
Номмеѕ	60	247	52	3	362		
AIR	34	247	377	8	666	26,1	
FEMMES	6	51	121	4	182		
Номмеѕ	28	196	256	4	484		
GENDARMERIE*	59	199	0	170	428	16,8	
FEMMES	11	34	0	77	122		
Номмеѕ	48	165	0	93	306		
SSA	44	114	0	1	159	6,2	
FEMMES	26	92	0	1	119		
Номмеѕ	18	22	0	0	40		
SEA	4	5	10	0	19	0,8	
FEMMES	1	0	1	0	2		
Номмеѕ	3	5	9	0	1 <i>7</i>		
DGA	64	0	0	0	64	2,5	
FEMMES	9	0	0	0	9		
Номмеѕ	55	0	0	0	55		
SCA	41	0	0	0	41	1,6	
FEMMES	20	0	0	0	20		
Номмеѕ	21	0	0	0	21		
Autres services Gestionnaires**	3	0	0	0	3	0,1	
FEMMES	1	0	0	0	1		
Номмеѕ	2	0	0	0	2		
Total	371	1141	849	193	2554	100,0	
FEMMES	93	340	180	90	<i>7</i> 03	27,5	
Номмеѕ	278	801	669	103	1 851	72,5	
%	14,5	44,7	33,2	7,6	100,0		

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire entré dans le PMEA du ministère des armées en 2018, hors recrutement. Lecture: en 2018, 48 officiers de l'armée de terre sont entrés dans le PMEA hors recrutement, dont 5 femmes et 43 hommes.

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*</sup> APM, CGA et SID.

### Répartition des autres entrées de militaires, par catégorie, par motif et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	Total	%
RETOUR DE LA POSITION D'ACTIVITÉ HORS PMEA	243	865	578	13	1 699	66,5
FEMMES	64	289	97	8	458	
Номмеѕ	1 <i>7</i> 9	576	481	5	1 241	
RETOUR DE LA POSITION DE DÉTACHEMENT HORS PMEA	55	34	8	0	97	3,8
FEMMES	12	6	2	0	20	
Номмеѕ	43	28	6	0	77	
AUTRES MOTIFS*	73	242	263	180	758	29,7
FEMMES	17	45	81	82	225	
Номмеѕ	56	197	182	98	533	
TOTAL	371	1141	849	193	2554	100,0
FEMMES	93	340	180	90	703	27,5
Номмеѕ	278	801	669	103	1 851	72,5
%	14,5	44,7	33,2	7,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire entré dans le PMEA du ministère des armées en 2018, hors recrutement. Lecture: en 2018, 243 officiers sont entrés dans le PMEA de retour d'une position d'activité hors PMEA du ministère des armées, dont 64 femmes et 179 hommes.

<sup>\*</sup> Dont retour vers la position de non activité.

Reconversion

### 2.1.2 — Le personnel civil (2) 2.1.2.1 — Les recrutements

### Répartition des recrutements du personnel civil, par catégorie, par statut et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A/ NIV. I	Cat. B/ niv. <b>II</b>	Cat. C/ NIV. III	OE	Total	%
Titulaires	249	538	1 002	-	1789	36,7
FEMMES	119	224	474	-	817	
Номмеѕ	130	314	528	-	972	
Non titulaires	875	390	1 407	-	2672	54,8
FEMMES	263	150	<i>75</i> 8	-	1 171	
HOMMES	612	240	649	-	1 501	
Ouvriers de l'État	-	-	-	416	416	8,5
FEMMES	-	-	-	12	12	
Номмеѕ	-	-	-	404	404	
TOTAL	1124	928	2409	416	4877	100,0
FEMMES	382	374	1 232	12	2000	41,0
Номмеѕ	<i>742</i>	554	1 1 <i>77</i>	404	2877	59,0
%	23,1	19,0	49,4	8,5	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 249 titulaires de catégorie A ont été recrutés, dont 119 femmes et 130 hommes.

#### Les titulaires

### Répartition des recrutements de titulaires, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

					LII CIIC	cilis priysique
	Cat. A+	Cat. A (hors A+)	Сат. В	Сат. С	TOTAL	%
Terre	0	8	69	231	308	17,2
FEMMES	0	2	25	104	131	
HOMMES	0	6	44	127	1 <i>77</i>	
Marine	0	5	37	76	118	6,6
FEMMES	0	3	6	26	35	
Номмеѕ	0	2	31	50	83	
AIR*	0	5	22	21	48	2,7
FEMMES	0	1	6	17	24	,
Номмеѕ	0	4	16	4	24	
SSA	0	27	45	117	189	10,6
FEMMES	0	14	30	<i>7</i> 6	120	
Номмеѕ	0	13	15	41	69	
DIRISI	0	10	34	23	67	3,7
FEMMES	0	2	13	9	24	,
Номмеѕ	0	8	21	14	43	
SEA	0	2	15	13	30	1,7
FEMMES	0	2	3	2	7	,
HOMMES	0	0	12	11	23	
SCA	0	18	76	245	339	18,9
FEMMES	0	13	33	88	134	- /
HOMMES	0	5	43	157	205	
SIMu	0	0	8	8	16	0,9
FEMMES	0	0	3	1	4	- / .
HOMMES	0	0	5	7	12	
EMA (PARTIE CENTRALE)	0	5	18	15	38	2,1
FEMMES	0	4	6	12	22	,
HOMMES	0	1	12	3	16	
DGA	0	9	3	5	17	1,0
FEMMES	0	1	1	4	6	,
Номмеѕ	0	8	2	1	11	
SGA	9	101	126	178	414	23,1
FEMMES	6	51	67	98	222	,
Номмеѕ	3	50	59	80	192	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	6	44	85	70	205	11,5
FEMMES	2	18	31	37	88	,,,
Номмея	4	26	54	33	117	
TOTAL	15	234	538	1002	1789	100,0
FEMMES	8	111	224	474	817	45,7
HOMMES	<i>7</i>	123	314	528	972	54,3
%	0,8	13,1	30,1	56,0	100,0	
70 DDLIAAD (CDD.DLI (DDLI		13,1	30,1	30,0	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 8 titulaires de catégorie A ont été recrutés et affectés au sein de l'armée de terre, dont 2 femmes et 6 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, DGSE et DICoD.

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Reconversion

### Répartition des recrutements de titulaires, par catégorie, par voie d'accès et par sexe

En effectifs physiques

	Lii eii				LII elle	ctits pnysique.
	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	Cat. C	Total	%
Concours interministériels*	2	80	90	0	172	9,6
FEMMES	1	45	70	0	116	
Номмеѕ	1	35	20	0	56	
CONCOURS DÉFENSE ET RECRUTEMENTS DIRECTS**	5	106	191	613	915	51,2
FEMMES	4	45	94	356	499	
Номмеѕ	1	61	97	257	416	
DÉTACHEMENTS, POSITION NORMALE D'ACTIVITÉ, INTÉGRATIONS DIRECTES	6	12	9	13	40	2,2
FEMMES	2	8	6	4	20	
Номмеѕ	4	4	3	9	20	
Intégration de militaires	2	36	248	376	662	37,0
FEMMES	1	13	54	114	182	
Номмеѕ	1	23	194	262	480	
DONT L.4139-2	2	36	139	195	372	
FEMMES	1	13	28	58	100	
HOMMES	1	23	111	137	272	
Dont emplois réservés	0	0	109	181	290	
FEMMES	0	0	26	56	82	
Номмеѕ	0	0	83	125	208	
Total	15	234	538	1 002	1 <i>7</i> 89	100,0
FEMMES	8	111	224	474	81 <i>7</i>	
Номмеѕ	7	123	314	528	972	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 1 femme a été recrutée comme titulaire de catégorie A+ à l'issue d'un concours interministériel.

les agents techniques du ministère des armées et les adjoints administratifs.

Concertation et Politique sociale dialogue social

<sup>\*</sup> Concerne les administrateurs civils recrutés par la voie de l'École nationale d'administration (ENA), les attachés recrutés par les instituts régionaux d'administration (IRA) et les secrétaires administratifs issus du concours interministériel 2018.

\*\* Concerne les administrateurs civils recrutés au tour extérieur, les ingénieurs et les techniciens supérieurs d'études et de fabrication, les attachés et les contrôleurs de la DGSE, les infirmiers civils en soins généraux, les techniciens paramédicaux,

#### Les non titulaires (3)

### Répartition des recrutements de non titulaires, par niveau, par employeur et par sexe

oar sexe				En e	effectifs physiq
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Terre	22	6	198	226	8,4
FEMMES	7	3	98	108	
HOMMES	15	3	100	118	
Marine	2	7	37	46	1,7
FEMMES	0	5	16	21	
HOMMES	2	2	21	25	
Air*	38	72	96	206	7,7
FEMMES	16	26	34	<i>7</i> 6	
HOMMES	22	46	62	130	
SSA	34	0	37	<i>7</i> 1	2,7
FEMMES	21	0	24	45	
HOMMES	13	0	13	26	
DIRISI	15	3	78	96	3,6
FEMMES	4	2	33	39	
HOMMES	11	1	45	<i>57</i>	
SEA	1	1	3	5	0,2
FEMMES	0	1	1	2	
HOMMES	1	0	2	3	
SCA	8	20	418	446	16,7
FEMMES	7	11	224	242	
HOMMES	1	9	194	204	
SIMu	0	1	4	5	0,2
FEMMES	0	1	3	4	
HOMMES	0	0	1	1	
EMA (partie centrale)	6	1	14	21	0,8
FEMMES	2	0	7	9	
HOMMES	4	1	7	12	
DGA	323	61	47	431	16,1
FEMMES	48	12	21	81	
HOMMES	275	49	26	350	
SGA	78	90	388	556	20,8
FEMMES	38	40	250	328	
HOMMES	40	50	138	228	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	348	128	87	563	21,1
FEMMES	120	49	47	216	
Номмеѕ	228	79	40	347	
Total	875	390	1 407	2672	100,0
FEMMES	263	150	<i>758</i>	1 1 <i>7</i> 1	43,8
Номмеѕ	612	240	649	1 <i>5</i> 01	56,2
%	32,7	14,6	52,7	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 22 agents non titulaires de niveau I ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 7 femmes et 15 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, DGSE et DICoD.

<sup>(3)</sup> Hors vacataires et PRL.

#### Répartition des recrutements de non titulaires, par niveau, par type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

	Niv. I	Niv. II	Niv. III	Total	%
84-16*	273	156	484	913	34,2
FEMMES	142	<i>7</i> 8	327	547	
Номмеѕ	131	<i>7</i> 8	157	366	
ICT	348	0	0	348	13,0
FEMMES	56	0	0	56	
Номмеѕ	292	0	0	292	
TCT	0	124	0	124	4,6
FEMMES	0	30	0	30	
Номмеѕ	0	94	0	94	
AUTRES TYPES DE CONTRAT**	254	110	923	1 287	48,2
FEMMES	65	42	431	538	
Номмея	189	68	492	749	
Total	875	390	1 407	2672	100,0
FEMMES	263	150	<i>758</i>	1 171	
Номмеѕ	612	240	649	1 <i>5</i> 01	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 273 agents non titulaires de niveau I ont été recrutés au titre de la loi 84-16 (hors ICT et TCT), dont 142 femmes et 131 hommes.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technicocommerciaux.

<sup>\*</sup> Y compris contrat de cabinet, aumôniers, maître d'internat/surveillant d'externat, contrat de différence et contrat sur cumul.

<sup>\*\*</sup> Décret 49, Berkani, apprentis, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

#### Les ouvriers de l'État

### Répartition des recrutements d'ouvriers de l'État, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

				zir oncomo priyorque
	Ouvriers	TSO	S/total	%
Terre	173	0	173	41,6
FEMMES	2	0	2	
Номмеѕ	171	0	171	
MARINE	11	0	11	2,6
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	11	0	11	
AIR*	164	0	164	39,4
FEMMES	6	0	6	
HOMMES	158	0	158	
SEA	4	0	4	1,0
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	4	0	4	
SCA	7	0	7	1,7
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	7	0	7	
SIMu	27	1	28	6,7
FEMMES	4	0	4	
Номмеѕ	23	1	24	
DGA	19	0	19	4,6
FEMMES	0	0	0	
HOMMES	19	0	19	
SGA	9	0	9	2,2
FEMMES	0	0	0	
Номмеѕ	9	0	9	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	1	0	1	0,2
FEMMES	0	0	0	
Номмеѕ	1	0	1	
TOTAL	415	1	416	100,0
FEMMES	12	0	12	2,9
Номмеѕ	403	1	404	97,1
%	99,8	0,2	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ : ensemble du personnel ouvrier de l'État recruté sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture : en 2018, 173 ouvriers de l'État ont été recrutés au sein de l'armée de terre, dont 2 femmes et 171 hommes

NB: aucun recrutement de chef d'équipe.

Aucun recrutement d'ouvrier de l'État au SSA, à la DIRISI et à l'EMA.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, DGSE et DICoD.

#### Répartition des autres entrées du personnel civil, par statut, par catégorie et par sexe

ff

					En effectifs physiques
		FEMMES	Hommes	TOTAL	%
	CAT. A+	11	16	27	
	CAT. A (HORS A+)	92	80	172	
Titulaires	Сат. В	202	138	340	
	Сат. С	457	170	627	
	S/TOTAL	762	404	1166	81,3
	Niv. I	25	33	58	
Non titulaires	Niv. II	8	8	16	
INON IIIULAIKES	Niv. III	4	1	5	
	S/TOTAL	37	42	79	5,5
	OUVRIERS	55	94	149	
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	7	13	20	
de l'État	TSO	5	16	21	
	S/TOTAL	67	123	190	13,2
Total		866	569	1 435	100,0
%		60,3	39,7	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil entré dans le PMEA du ministère des armées en 2018, hors recrutements. Lecture : en 2018, 11 femmes civiles titulaires de catégorie A+ sont entrées dans le PMEA du ministère des armées, hors recrutement.

### Répartition des autres entrées du personnel civil, par statut, par motif et par sexe

En effectifs physiques

				EII CI	En ellecilis physique		
	Titulaires	<b>N</b> ON TITULAIRES	Ouvriers de l'État	Total	%		
Retour de détachement	659	0	0	659	45,9		
FEMMES	388	0	0	388			
Номмеѕ	271	0	0	271			
Fin de mise à disposition	1	0	0	1	0,1		
FEMMES	1	0	0	1			
Номмеѕ	0	0	0	0			
Retour après congé de longue maladie*	40	12	53	105	7,3		
FEMMES	26	5	9	40			
Номмеѕ	14	7	44	65			
Retour après congé de longue durée	80	0	64	144	10,0		
FEMMES	51	0	24	<i>75</i>			
HOMMES	29	0	40	69			
Fin de disponibilité	103	0	0	103	7,2		
FEMMES	70	0	0	<i>7</i> 0			
Номмеѕ	33	0	0	33			
Retour après congé parental	53	9	3	65	4,5		
FEMMES	51	8	1	60			
Номмеѕ	2	1	2	5			
Retour après congé sans traitement ou sans salaire	1	35	21	57	4,0		
FEMMES	1	10	9	20			
HOMMES	0	25	12	37			
AUTRES MOTIFS**	229	23	49	301	21,0		
FEMMES	174	14	24	212			
Номмеѕ	55	9	25	89			
Total	1166	79	190	1 435	100,0		
FEMMES	762	37	67	866	60,3		
Номмеѕ	404	42	123	569	39,7		

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil entré dans le PMEA du ministère des armées en 2018, hors recrutements. Lecture: en 2018, 659 titulaires sont entrés dans le PMEA du ministère des armées à l'issue d'un détachement, dont 388 femmes et 271 hommes.

<sup>\*</sup> Y compris les congés de grave maladie pour les non titulaires uniquement.

<sup>\*\*</sup> Arrivée de personnel hors PMEA du ministère des armées (dont EPA), retour de congé maladie à demi-traitement, de temps partiel thérapeutique et de congé formation.

## 2.2 — LES DÉPARTS DU PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS

#### Ensemble des départs (4) du personnel militaire et civil, par type et par catégorie

En effectifs physiques

		Départs définitifs	Autres Départs	Total	%
	Officiers	1172	676	1848	
	Sous-officiers	5837	2362	8199	
MILITAIRES	Militaires du rang	10868	2456	13324	
	Volontaires	1 103	250	1 353	
	S/TOTAL	18980	5744	24724	82,9
	Cat. A/Niv. I	572	331	903	
	Cat. B/Niv. II	479	297	776	
Civils*	Cat. C/Niv. III	1617	591	2 208	
	Ouvriers de l'État	1022	200	1 222	
	S/TOTAL	3690	1419	5109	17,1
TOTAL		22670	7163	29833	100,0
%		76,0	24,0	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP et DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble des départs militaires et civils du PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture : en 2018, 1 172 officiers ont quitté définitivement le ministère des armées.

<sup>\*</sup> Hors vacataires et personnel de recrutement local (PRL).

#### 2.2.1 — Le personnel militaire

#### 2.2.1.1 — Les départs définitifs (5)

### Répartition des départs définitifs de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					LII CII	ectits physiques
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	507	2325	8 904	537	12273	64,7
FEMMES HOMMES	33 <i>474</i>		678 8 226	<i>54</i> <i>483</i>	1 022 1 1 25 1	
MARINE	141	1515	881	411	2948	15,5
FEMMES HOMMES	11 130	156 1359	122 759	115 296	404 2 <i>5</i> 44	
AIR*	210	1745	938	77	2970	15,7
FEMMES HOMMES	35 175		287 651	41 36	674 2296	
SSA	155	231	0	69	455	2,4
FEMMES HOMMES	46 109		0 0	43 26	241 214	
SEA	11	20	145	0	176	0,9
FEMMES HOMMES	0 11	0 20	1 <i>4</i> 131	0 0	14 162	
DGA	49	0	0	0	49	0,3
FEMMES HOMMES	3 46		0 0	0 0	3 46	
SCA	75	0	0	9	84	0,4
Femmes Hommes	18 <i>57</i>		0 0	3 6	21 63	
AUTRES SERVICES GESTIONNAIRES**	24	1	0	0	25	0,1
FEMMES HOMMES	3 21	1 0	0 0	0 0	4 21	
TOTAL	1 172	5837	10868	1 103	18980	100,0
FEMMES	149	877	1 101	256	2383	12,6
Номмеѕ	1 023	4960	9767	847	16597	87,4

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement les armées en 2018. Lecture: en 2018, 507 officiers de l'armée de terre ont quitté définitivement le ministère des armées, dont 33 femmes et 474 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> APM, CGA et SID.

<sup>(5)</sup> Y compris décès.

#### Répartition des départs définitifs du personnel militaire, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

					LII ellecili.	s physiques
	Officiers	Sous- officiers	MdR	VOLONTAIRES	Total	%
LIMITE D'ÂGE OU DE DURÉE DES SERVICES	242	512	26	11	<i>7</i> 91	4,2
FEMMES	11	53	16	4	84	
Номмеѕ	231	459	10	7	707	
DÉPARTS AIDÉS	295	818	848	0	1 961	10,3
FEMMES	31	135	104	0	270	
Номмеѕ	264	683	744	0	1 691	
Départs spontanés	509	3760	5362	711	10342	54,5
FEMMES	70	553	495	186	1 304	
Номмеѕ	439	3207	4867	525	9038	
DÉPARTS IMPOSÉS	43	472	3678	372	4565	24,1
FEMMES	12	94	390	64	560	
Номмеѕ	31	378	3288	308	4005	
INAPTITUDES (HORS DÉCÈS)	64	227	918	9	1218	6,4
FEMMES	25	37	96	2	160	
Номмеѕ	39	190	822	7	1 058	
Décès	19	48	36	0	103	0,5
FEMMES	0	5	0	0	5	
Номмеѕ	19	43	36	0	98	
TOTAL	1 172	5837	10868	1 103	18980	100,0
FEMMES	149	877	1 101	256	2383	12,6
Номмеѕ	1 023	4960	9767	847	16597	87,4
%	6,2	30 <i>,</i> 7	57,3	5,8	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement les armées en 2018. Lecture: en 2018, 242 officiers ayant atteint leur limite d'âge ou de durée des services ont quitté définitivement le ministère, dont 11 femmes et 231 hommes.

### Répartition des départs définitifs de militaires (hors décès), par catégorie (6), par gestionnaire et par ancienneté de service

En effectifs physiques

		Terre	Marine	Air*	SSA	SEA	DGA	SCA	AUTRES SERVICES GESTION- NAIRES**	TOTAL
	[0-4[	121	78	49	25	1	0	17	3	294
	[4-1 <i>7</i> [	49	21	44	33	1	3	22	3	176
OFFICIERS	[17-27[	25	15	18	3	0	2	9	3	75
0	27 ET PLUS	348	92	114	93	9	43	35	15	749
	S/TOTAL	543	206	225	154	- 11	48	83	24	1 294
	[0-4[	377	202	313	45	2	0	0	0	939
ERS	[4-17[	480	339	444	111	2	0	0	0	1 376
Sous-officiers	[17-27[	657	649	436	68	8	0	0	1	1819
Sous	27 ET PLUS	790	309	549	19	8	0	0	0	1 675
	S/TOTAL	2304	1 499	1742	243	20	0	0	1	5809
	[0-4[	6254	857	399	52	74	0	0	0	7636
	[4-1 <i>7</i> [	2410	368	306	3	58	0	0	0	3145
MDR	[17-27[	670	0	229	0	13	0	0	0	912
	27 ET PLUS	29	0	52	0	0	0	0	0	81
	S/TOTAL	9363	1 225	986	55	145	0	0	0	11 <i>774</i>
Total		12210	2930	2953	452	176	48	83	25	18877

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement les armées, hors décès, en 2018.

Lecture : en 2018, 49 officiers de l'armée de terre ayant de 4 à 16 ans de service ont quitté définitivement les armées.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> APM, CGA et SID.

# personnel

launosaad np

Parcours De professionnels d

#### Répartition des décès de militaires, par catégorie, par sexe et par gestionnaire

En effectifs physiques

	Officiers		Sous-officiers		MdR		Total		
	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	HOMMES	Total
TERRE	0	9	3	18	0	33	3	60	63
MARINE	0	2	1	15	0	0	1	17	18
AIR*	0	4	1	9	0	3	1	16	17
SSA	0	2	0	1	0	0	0	3	3
DGA	0	1	0	0	0	0	0	1	1
Autres Services Gestionnaires**	0	1	0	0	0	0	0	1	1
Total	0	19	5	43	0	36	5	98	103

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées décédé en 2018.

Lecture: en 2018, 9 officiers masculins de l'armée de terre sont décédés.

NB: aucun décès de volontaire en 2018.

<sup>\*</sup> Dont SIAé

<sup>\*\*</sup> SCA, SEA, SID, APM, CGA.

#### 2.2.1.2 — Les autres départs du PMEA du ministère des armées

### Répartition des autres départs de militaires, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					En effe	ectits physiqui
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	128	823	1 622	0	2573	44,8
FEMMES	12	106	149	0	267	
Номмеѕ	116	717	1 473	0	2306	
MARINE	105	645	269	58	1 077	18,7
FEMMES	21	192	43	7	263	
Номмеѕ	84	453	226	51	814	
AIR*	151	553	549	7	1 260	21,9
FEMMES	26	209	224	0	459	
Номмеѕ	125	344	325	7	801	
GENDARMERIE**	53	165	0	184	402	7,0
FEMMES	6	33	0	81	120	
Номмеѕ	47	132	0	103	282	
SSA	66	164	0	1	231	4,0
FEMMES	39	137	0	0	176	
Номмеѕ	27	27	0	1	55	
SEA	7	12	16	0	35	0,6
FEMMES	3	1	2	0	6	
Номмеѕ	4	11	14	0	29	
DGA	79	0	0	0	79	1,4
FEMMES	19	0	0	0	19	
Номмеѕ	60	0	0	0	60	
SCA	78	0	0	0	78	1,4
FEMMES	38	0	0	0	38	
Номмеѕ	40	0	0	0	40	
Autres services Gestionnaires***	9	0	0	0	9	0,2
FEMMES	3	0	0	0	3	
Номмеѕ	6	0	0	0	6	
TOTAL	676	2362	2456	250	5744	100,0
FEMMES	167	678	418	88	1 351	23,5
Номмеѕ	509	1 684	2038	162	4393	76,5
%	11,8	41,1	42,8	4,3	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs. Lecture: en 2018, 128 officiers de l'armée de terre sont sortis du PMEA, hors départs définitifs, dont 12 femmes et 116 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*\*</sup> APM, CGA et SID.

#### Répartition des autres départs de militaires, par catégorie, par motif et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous- officiers	MdR	Volontaires	Total	%
DÉPART VERS LA POSITION D'ACTIVITÉ HORS PMEA	196	952	1 608	50	2806	48,9
FEMMES	31	129	147	4	311	
Номмеѕ	165	823	1 461	46	2495	
Départ vers la position de détachement	120	433	345	0	898	15,6
FEMMES	38	107	89	0	234	
HOMMES	82	326	256	0	664	
Départ vers la position de non activité	253	750	326	5	1 334	23,2
FEMMES	<i>7</i> 8	387	154	3	622	
Номмеѕ	175	363	172	2	712	
AUTRES MOTIFS*	107	227	177	195	706	12,3
FEMMES	20	55	28	81	184	
Номмеѕ	87	1 <i>7</i> 2	149	114	522	
Total	676	2362	2456	250	5744	100,0
<b>Г</b> ЕММЕS	167	678	418	88	1 351	23,5
Номмеѕ	509	1 684	2038	162	4393	76,5

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs. Lecture: en 2018, 196 officiers sont sortis vers une position d'activité hors PMEA du ministère des armées, dont 31 femmes et 165 hommes.

<sup>\*</sup> Départs vers des organismes hors du ministère des armées.

### **2.2.2** — Le personnel civil <sup>(7)</sup> 2.2.2.1 — Les départs définitifs

### Répartition des départs définitifs du personnel civil, par catégorie, par statut et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A/ niv. I	Cat. B/ niv. II	CAT. C/ NIV. III	OE	Total	%
TITULAIRES	187	362	562	-	1111	30,1
FEMMES	43	224	392	-	659	
HOMMES	144	138	170	-	452	
NON TITULAIRES	385	117	1 055	-	1 557	42,2
FEMMES	124	42	462	-	628	
HOMMES	261	<i>75</i>	593	-	929	
Ouvriers de l'État	-	-	-	1022	1022	27,7
FEMMES	-	-	-	142	142	
Номмеѕ	-	-	-	880	880	
TOTAL	572	479	1617	1022	3690	100,0
FEMMES	167	266	854	142	1 429	38,7
Номмеѕ	405	213	<i>763</i>	880	2261	61,3
%	15,5	13,0	43,8	27,7	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018. Lecture: en 2018, 187 titulaires de catégorie A ont quitté définitivement le ministère, dont 43 femmes et 144 hommes.

#### Les titulaires

#### Répartition des départs définitifs de titulaires, par catégorie, par employeur et par sexe

					En eff	<sup>f</sup> ectifs physiques
	CAT. A+	Cat. A (hors A+)	Сат. В	Сат. С	TOTAL	%
Terre	0	14	40	57	111	10,0
FEMMES	0	4	21	36	61	
HOMMES	0	10	19	21	50	
MARINE	0	6	10	26	42	3,8
FEMMES	0	2	4	10	16	
HOMMES	0	4	6	16	26	
AIR*	0	8	22	14	44	3,9
FEMMES	0	1	12	13	26	
HOMMES	0	7	10	1	18	
SSA	0	5	17	62	84	7,6
FEMMES	0	4	13	49	66	
HOMMES	0	1	4	13	18	
DIRISI	0	16	22	13	51	4,6
FEMMES	0	0	5	5	10	
HOMMES	0	16	17	8	41	
SEA	0	3	6	12	21	1,9
FEMMES	0	2	5	9	16	
HOMMES	0	1	1	3	5	
SCA	0	12	76	150	238	21,4
FEMMES	0	3	47	95	145	
HOMMES	0	9	29	55	93	
SIMu	0	3	2	5	10	0,9
FEMMES	0	0	2	3	5	
HOMMES	0	3	0	2	5	
DGA	0	44	34	41	119	10,7
FEMMES	0	4	15	39	<i>5</i> 8	
HOMMES	0	40	19	2	61	
SGA	9	41	104	136	290	26,1
FEMMES	1	15	81	106	203	
HOMMES	8	26	23	30	87	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	15	11	29	46	101	9,1
FEMMES	4	3	19	27	53	
Номмеѕ	11	8	10	19	48	
Total	24	163	362	562	1111	100,0
FEMMES	5	38	224	392	659	59,3
Номмеѕ	19	125	138	170	452	40,7
%	2.1	14.7	32.6	50.6	100.0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018. Lecture: en 2018, 14 titulaires de catégorie A (hors A+), affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 4 femmes et 10 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, DGSE, EMA (partie centrale) et DICoD.

### Répartition des départs définitifs de titulaires, par catégorie, par circonstance et par sexe

En effectifs physiques

						сето рнузічосо
	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	Сат. С	TOTAL	%
Retraite	17	139	316	458	930	83,7
FEMMES	3	32	206	335	576	
Номмеѕ	14	107	110	123	354	
Décès	1	1	16	31	49	4,4
FEMMES	0	0	7	14	21	
HOMMES	1	1	9	17	28	
Démission et Abandon de Poste	0	7	15	31	53	4,7
FEMMES	0	4	5	15	24	
Номмея	0	3	10	16	29	
Départ volontaire*	0	7	6	15	28	2,5
FEMMES	0	2	4	10	16	
HOMMES	0	5	2	5	12	
LICENCIEMENT	0	0	1	5	6	0,6
FEMMES	0	0	0	1	1	
HOMMES	0	0	1	4	5	
Concours ou recrutement hors défense	0	0	0	17	17	1,5
FEMMES	0	0	0	15	15	
HOMMES	0	0	0	2	2	
Fin de détachement entrant	6	3	3	2	14	1,3
FEMMES	2	0	2	0	4	
HOMMES	4	3	1	2	10	
RADIATION DES CADRES**	0	6	5	3	14	1,3
FEMMES	0	0	0	2	2	
Номмеѕ	0	6	5	1	12	
TOTAL	24	163	362	562	1111	100,0
<b>F</b> EMMES	5	38	224	392	659	
Номмеѕ	19	125	138	170	452	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018. Lecture: en 2018, 17 titulaires de catégorie A+ sont partis à la retraite, dont 3 femmes et 14 hommes.

<sup>\*</sup> Donne droit à l'indemnité de départ volontaire.

<sup>\*\*</sup> Y compris la cessation anticipée d'activité (CAA).

#### Les non titulaires (8)

#### Répartition des départs définitifs de non titulaires, par niveau, par employeur et par sexe En effectifs physiques

o. pa. 5520				LITE	ellecilis priysiques
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Terre	13	4	160	1 <i>77</i>	11,4
FEMMES	8	0	71	<i>79</i>	
Номмеѕ	5	4	89	98	
Marine	7	2	34	43	2,8
FEMMES	4	0	12	16	
Номмеѕ	3	2	22	27	
AIR*	20	8	88	116	7,4
FEMMES	5	1	20	26	
Номмеѕ	15	7	68	90	
SSA	23	2	43	68	4,4
FEMMES	10	2	18	30	
Номмеѕ	13	0	25	38	
SEA	1	1	4	6	0,4
FEMMES	0	1	0	1	
Номмея	1	0	4	5	
DGA	134	19	53	206	13,2
FEMMES	29	1	21	51	
HOMMES	105	18	32	155	
SGA	53	42	247	342	22,0
FEMMES	22	23	150	195	
HOMMES	31	19	97	147	
SCA	5	6	300	311	20,0
FEMMES	2	4	125	131	
HOMMES	3	2	175	180	
DIRISI	4	1	75	80	5,1
FEMMES	2	1	21	24	
HOMMES	2	0	54	56	
SIMu	0	0	5	5	0,3
FEMMES	0	0	3	3	
HOMMES	0	0	2	2	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	125	32	46	203	13,0
FEMMES	42	9	21	<i>7</i> 2	
Номмеѕ	83	23	25	131	
Total	385	11 <i>7</i>	1 055	1 557	100,0
FEMMES	124	42	462	628	40,3
Номмеѕ	261	75	593	929	<i>59,7</i>

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018. Lecture : en 2018, 13 agents non titulaires de niveau I, affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 8 femmes et 5 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, EMA (partie centrale) et DICoD.

<sup>(8)</sup> Hors vacataires et PRL.

### Répartition des départs définitifs de non titulaires, par niveau, par circonstance de départ et par sexe

En effectifs physiques

					sinceins physique
	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
Fin de contrat	73	26	893	992	63,7
FEMMES	29	13	387	429	
Номмеѕ	44	13	506	563	
Démission et abandon de poste	221	69	139	429	27,6
FEMMES	77	23	67	167	
Номмеѕ	144	46	<i>7</i> 2	262	
Retraite	74	18	14	106	6,8
FEMMES	13	4	7	24	
Номмеѕ	61	14	7	82	
Concours	2	0	0	2	0,1
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	2	0	0	2	
LICENCIEMENT	11	4	6	21	1,3
FEMMES	2	2	0	4	
Номмеѕ	9	2	6	17	
Décès	3	0	3	6	0,4
FEMMES	2	0	1	3	
Номмеѕ	1	0	2	3	
DÉPART VOLONTAIRE*	1	0	0	1	0,1
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	0	0	0	0	
TOTAL	385	11 <i>7</i>	1 055	1 557	100,0
FEMMES	124	42	462	628	40,3
Номмеѕ	261	<i>75</i>	593	929	59,7

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018.

Lecture : en 2018, 73 agents non titulaires de niveau I ont quitté définitivement le ministère à la fin de leur contrat, dont 29 femmes et 44 hommes.

<sup>\*</sup> Donnant droit à l'indemnité de départ volontaire.

#### Répartition des départs définitifs de non titulaires, par niveau, par type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

	Niv. I	Niv. II	Niv. III	TOTAL	%
84-16* (HORS ICT ET TCT)	141	73	264	478	30,7
FEMMES	73	36	137	246	
Номмеѕ	68	37	127	232	
ICT	136	0	0	136	8,7
FEMMES	28	0	0	28	
Номмеѕ	108	0	0	108	
TCT	0	20	0	20	1,3
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	0	20	0	20	
D49	93	23	16	132	8,5
FEMMES	18	6	7	31	
Номмеѕ	75	17	9	101	
Berkani	0	0	39	39	2,5
FEMMES	0	0	16	16	
Номмеѕ	0	0	23	23	
AUTRES TYPES DE CONTRAT**	15	1	736	752	48,3
FEMMES	5	0	302	307	
Номмеѕ	10	1	434	445	
TOTAL	385	11 <i>7</i>	1 055	1 557	100,0
FEMMES	124	42	462	628	
Номмеѕ	261	75	593	929	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018.

Lecture: en 2018, 141 agents non titulaires 84-16 de niveau I ont quitté définitivement le ministère, dont 73 femmes et

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; **D49**: personnel relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; **Berkani:** agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani).

<sup>\*</sup> Y compris contrats de cabinet, aumôniers, maîtres d'internat/surveillants d'externat, contrats de différence et contrats sur cumul.

<sup>\*\*</sup> Dont BOE et apprentis.

#### Les ouvriers de l'État

### Répartition des départs définitifs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

					1. / . 1.
	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	TOTAL	%
Terre	173	59	1	233	22,8
FEMMES	19	5	1	25	
Номмеѕ	154	54	0	208	
Marine	21	13	4	38	3,7
FEMMES	2	0	0	2	
Номмеѕ	19	13	4	36	
Air*	104	30	4	138	13,5
FEMMES	4	0	0	4	
Номмеѕ	100	30	4	134	
SSA	51	10	1	62	6,1
FEMMES	32	2	0	34	
Номмеѕ	19	8	1	28	
SEA	16	6	0	22	2,2
FEMMES	3	0	0	3	
HOMMES	13	6	0	19	
DGA	93	18	17	128	12,5
FEMMES	18	2	0	20	
Номмеѕ	<i>75</i>	16	17	108	
SGA	83	34	9	126	12,3
FEMMES	11	2	1	14	
Номмеѕ	72	32	8	112	
SCA	159	54	2	215	21,0
FEMMES	29	3	0	32	
HOMMES	130	51	2	183	
DIRISI	6	6	4	16	1,6
FEMMES	3	1	0	4	
HOMMES	3	5	4	12	
SIMu	15	8	1	24	2,3
FEMMES	2	0	0	2	
HOMMES	13	8	1	22	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	13	5	2	20	2,0
FEMMES	1	1	0	2	
Номмеѕ	12	4	2	18	
TOTAL	734	243	45	1022	100,0
FEMMES	124	16	2	142	13,9
Номмеѕ	610	227	43	880	86,1
%	71,8	23,8	4,4	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère en 2018. Lecture: en 2018, 173 ouvriers, affectés dans l'armée de terre, ont quitté définitivement le ministère, dont 19 femmes et 154 hommes.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> Dont DRM, DRSD, EMA (partie centrale).

#### Répartition des départs définitifs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par circonstance de départ et par sexe

En effectifs physiques

	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	Total	%
RETRAITE	521	189	26	736	72,0
FEMMES	87	14	2	103	
Номмеѕ	434	175	24	633	
Décès	22	3	2	27	2,7
<i>F</i> EMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	21	3	2	26	
Cessation d'activité	57	30	14	101	9,9
FEMMES	2	0	0	2	
Номмеѕ	55	30	14	99	
DÉMISSION	30	0	0	30	2,9
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	29	0	0	29	
Départ volontaire*	102	20	3	125	12,2
FEMMES	33	2	0	35	
Номмеѕ	69	18	3	90	
Abandon de poste (ou licenciement)	2	1	0	3	0,3
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	2	1	0	3	
TOTAL	734	243	45	1022	100,0
<i>F</i> EMMES	124	16	2	142	13,9
Номмеѕ	610	227	43	880	86,1

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ : ensemble du personnel ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant quitté définitivement le ministère

Lecture: en 2018, 521 ouvriers, dont 87 femmes et 434 hommes, sont partis à la retraite.

<sup>\*</sup> Donnant droit à l'indemnité de départ volontaire.

#### 2.2.2.2 — Les autres départs du PMEA du ministère des armées

#### Répartition des autres départs du personnel civil, par statut, et par motif

En effectifs physiques

	Titulaires	Non Titulaires***	OE	Total	%
DÉTACHEMENT	436	0	0	436	30,7
Congé sans traitement ou congé sans salaire	2	89	32	123	8,7
DISPONIBILITÉ	176	0	0	176	12,4
Congé de longue maladie*	15	21	46	82	5,8
Congé de longue durée	169	0	95	264	18,6
Congé parental	56	9	4	69	4,8
Autres**	190	56	23	269	19,0
TOTAL	1044	175	200	1419	100,0
%	73,6	12,3	14,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs. Lecture: en 2018, 436 titulaires sont sortis du PMEA du ministère des armées par la voie du détachement.

<sup>\*</sup> Y compris les congés de grave maladie des non titulaires.

<sup>\*\*</sup> Y compris les congés longs de formation et position de non activité.

<sup>\*\*\*</sup> Hors vacataires et PRL.

#### Les titulaires

#### Répartition des autres départs de titulaires, par catégorie, par motif de départ et par sexe

En effectifs physiques

						ecilis priysiques
	Cat. A+	Cat. A (HORS A+)	Сат. В	Сат. С	Total	%
DÉTACHEMENT	25	117	130	164	436	41,8
FEMMES	7	56	63	127	253	
Номмеѕ	18	61	67	37	183	
Congé sans traitement ou congé sans salaire	0	1	0	1	2	0,2
FEMMES	0	1	0	1	2	
Номмеѕ	0	0	0	0	0	
Disponibilité	5	18	55	98	176	16,8
FEMMES	0	5	27	64	96	
Номмеѕ	5	13	28	34	80	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE*	0	0	2	13	15	1,4
FEMMES	0	0	2	10	12	
Номмеѕ	0	0	0	3	3	
Congé de longue durée	1	8	31	129	169	16,2
FEMMES	1	5	14	92	112	
Номмеѕ	0	3	17	37	57	
Congé parental	0	11	12	33	56	5,4
FEMMES	0	8	11	33	52	
Номмеѕ	0	3	1	0	4	
AUTRES**	1	23	39	127	190	18,2
FEMMES	0	19	25	106	150	
Номмеѕ	1	4	14	21	40	
TOTAL	32	178	269	565	1044	100,0
FEMMES	8	94	142	433	677	64,8
Номмеѕ	24	84	127	132	367	35,2
%	3,1	17,0	25,8	54,1	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs. Lecture: en 2018, 7 titulaires féminins de catégorie A+ sont partis en détachement.

<sup>\*</sup> Y compris les congés de grave maladie.

<sup>\*\*</sup> Congé maladie rémunéré à demi-traitement, temps partiel thérapeutique, congé de présence parentale, congé de formation rémunéré, transfert.

#### Les non titulaires (9)

#### Répartition des autres départs de non titulaires, par niveau, par motif de départ et par sexe

En effectifs physiques

	Niv. I	Nıv. II	Niv. III	Total	%
Congé sans traitement ou congé sans salaire	64	11	14	89	50,9
FEMMES	17	2	7	26	
Номмея	47	9	7	63	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE*	1 <i>7</i>	1	3	21	12,0
FEMMES	4	1	1	6	
Номмеѕ	13	0	2	15	
Congé parental	2	4	3	9	5,1
FEMMES	2	3	3	8	
Номмеѕ	0	1	0	1	
Autres**	38	12	6	56	32,0
FEMMES	21	1	4	26	
Номмеѕ	17	11	2	30	
TOTAL	121	28	26	175	100,0
FEMMES	44	7	15	66	37,7
Номмеѕ	77	21	11	109	62,3
%	69,1	16,0	14,9	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs.

Lecture: en 2018, 64 non titulaires de niveau I, dont 17 femmes et 47 hommes, sont partis en congé sans traitement ou congé sans salaire.

NB: pas de détachement, ni de congé longue maladie, ni de disponibilité en 2018.

<sup>\*</sup> Y compris les congés de grave maladie.

<sup>\*\*</sup> Congé maladie rémunéré à demi-traitement, temps partiel thérapeutique, congé de présence parentale, congé de formation rémunéré, transfert, position de non activité.

#### Les ouvriers de l'État

#### Répartition des autres départs d'ouvriers de l'État, par catégorie, par motif de départ et par sexe

En effectifs physiques

	Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	TOTAL	%
Congé sans traitement ou congé sans salaire	28	3	1	32	16,0
FEMMES	5	0	0	5	
HOMMES	23	3	1	27	
CONGÉ DE LONGUE MALADIE	36	5	5	46	23,0
FEMMES	6	0	0	6	
HOMMES	30	5	5	40	
Congé de longue durée	79	11	5	95	47,5
FEMMES	25	2	0	27	
Номмеѕ	54	9	5	68	
Congé parental	4	0	0	4	2,0
FEMMES	1	0	0	1	
HOMMES	3	0	0	3	
AUTRES MOTIFS*	1 <i>7</i>	5	1	23	11,5
FEMMES	7	4	1	12	
Номмеѕ	10	1	0	11	
Total	164	24	12	200	100,0
FEMMES	44	6	1	51	25,5
Номмеѕ	120	18	11	149	74,5
%	82,0	12,0	6,0	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État ayant quitté le PMEA du ministère des armées en 2018, hors départs définitifs. Lecture: en 2018, 28 ouvriers, dont 5 femmes et 23 hommes, sont partis en congé sans traitement ou congé sans salaire.

<sup>\*</sup> Y compris les congés longs de formation.

#### 2.3 — LES MOUVEMENTS DANS LE SYSTÈME DE PENSION

#### 2.3.1 - L'âge moyen de départ à la retraite

2.3.1.1 — Le personnel militaire

### Âge moyen des militaires partis avec une pension à liquidation immédiate, par catégorie et par sexe

En années

	FEMMES	Hommes	Ensemble
Officiers	48,9	51,8	51,6
Sous-officiers	44,2	45,9	45,6
Militaires du rang	35,9	34,2	34,5
ENSEMBLE	41,5	42,7	42,5

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble du personnel militaire parti avec pension à liquidation immédiate en 2018, hors gendarmerie nationale. Lecture: en 2018, les femmes officiers sont parties avec pension à liquidation immédiate en moyenne à l'âge de 48,9 ans.

#### 2.3.1.2 — Le personnel civil titulaire et ouvrier de l'État

#### Âge moyen de départ en retraite du personnel civil titulaire et ouvrier de l'État, par catégorie et par sexe

En années

		A	gents acti	FS*	Age	nts séden	TAIRES		Ensemble	
		FEMMES	Hommes	Ensemble	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble	FEMMES	Hommes	Ensemble
	CAT. A DONT A+	-	-	-	63,2	62,5	62,7	63,2	62,5	62,7
AIRES	Сат. В	-	-	-	62,5	62,1	62,4	62,5	62,1	62,4
TITULAIRES	Сат. С	-	-	-	61,8	61,9	61,8	61,8	61,9	61,8
	S/ENSEMBLE			-	62,1	62,2	62,1	62,1	62,2	62,1
ΑT	OUVRIERS	59,4	59,4	59,4	61,1	60,6	60,7	60,9	59,9	60,0
DE L'ÉTAT	CHEFS D'ÉQUIPE	60,0	59,3	59,3	62,4	60,8	61,0	62,1	60,0	60,1
OUVRIERS	TSO	59,9	59,1	59,1	62,7	60,6	60,7	62,0	60,2	60,2
Õ	S/ENSEMBLE	59,5	59,4	59,4	61,3	60,6	60,8	61,1	59,9	60,1
En	SEMBLE	59,5	59,4	59,4	62,0	61,4	61 <i>,7</i>	62,0	60,6	61,1

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble du personnel titulaire et ouvrier de l'État parti à la retraite en 2018.

Lecture: en 2018, parmi les agents sédentaires, les femmes titulaires de catégorie A (y compris les A+) sont parties à la retraite en moyenne à 63,2 ans.

<sup>\*</sup> Sont classés en catégorie active, les emplois exposant les personnels titulaires à « un risque particulier » ou à des « fatiques exceptionnelles » et pour les personnels ouvriers de l'État à des « travaux insalubres ». Les emplois qui ne sont pas classés en catégorie active sont classés automatiquement en catégorie sédentaire.

### 2.3.2 — Les entrées dans le système de pension

#### Répartition des ayants droit et ayants cause dont la pension est entrée en paiement en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Д	YANTS DRC	DIT	А	YANTS CAUS	SE		TOTAL	
		FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	Officiers	67	928	995	1 175	43	1218	1 242	971	2213
MILITAIRES	Sous-officiers	666	4207	4873	3647	197	3844	4313	4404	8717
MILIT	Militaires du rang	406	2605	3011	998	69	1067	1 404	2674	4078
	S/Total	1139	7740	8879	5820	309	6129	6959	8049	15008
	Cat. A (DONT A+)	51	167	218	67	4	71	118	1 <i>7</i> 1	289
	Сат. В	275	153	428	70	25	95	345	178	523
CIMILS	Сат. С	494	155	649	107	119	226	601	274	875
	Ouvriers de l'État	232	1618	1 850	1112	65	1177	1344	1 683	3027
	S/TOTAL	1052	2093	3145	1 356	213	1 569	2408	2306	4714
To	TAL	2191	9833	12024	7176	522	7698	9367	10355	19722

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause dont la pension est entrée en paiement pour la première fois en 2018,

hors gendarmerie nationale.

Lecture: en 2018, la pension de 67 femmes officiers ayants droit est entrée en paiement.

#### Répartition des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec décote en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Femmes	Номмеѕ	Total
	Officiers	13	142	155
MILITAIRES	Sous-officiers	163	490	653
MILLI AIKES	Militaires du rang	61	260	321
	S/Total	237	892	1 129
	Cat. A (dont A+)	8	6	14
	Сат. В	38	4	42
Civils	Cat. C	64	8	72
	Ouvriers de l'État	14	126	140
	S/Total	124	144	268
TOTAL		361	1 036	1 397

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec décote en 2018, hors gendarmerie

Lecture: en 2018, la pension de 13 femmes officiers est entrée en paiement avec une décote.

#### Répartition des ayants droit dont la pension est entrée en paiement avec surcote en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	Total
Cat. A (dont A+)	24	78	102
CAT. B	115	52	167
CAT. C	145	31	176
Ouvriers de l'État	43	75	118
Total	327	236	563

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit personnel dont la pension est entrée en paiement avec surcote en 2018.

Lecture : en 2018, la pension de 24 femmes civiles titulaires de catégorie A (dont A+) est entrée en paiement avec une surcote.

NB: le dispositif de surcote n'est pas applicable aux militaires.

#### 2.3.3 - Les sorties du système de pension

### Répartition des ayants droit et ayants cause sortis du système des pensions en 2018, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

		Ayants droit	Ayants cause	Total
	Officiers	1 421	1 478	2899
MILITAIRES	Sous-officiers	4430	4500	8930
MILITAIRES	MdR	816	751	1 567
	S/Total	6667	6729	13396
	Сат. А	116	88	204
	Сат. В	163	124	287
Civils	Сат. С	577	259	836
	Ouvriers de l'État	2137	1 532	3669
	S/Total	2993	2003	4996
TOTAL		9660	8732	18392

Source: SA2P/P et SRE.

Champ: ensemble des ayants droit et ayants cause décédés en 2018, hors gendarmerie nationale.

Lecture: en 2018, 1421 officiers ayants droit sont décédés.

Hors gendarmerie nationale, le solde entrée/sortie des ayants droit s'élève à + 2364 (davantage d'entrées que de sorties) et celui des ayants cause à - 1034 (davantage de sorties que d'entrées).

#### 2.4 — LES RESTRUCTURATIONS

#### Nombre d'établissements dissous et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes concernés**		
	d'établissements*	MILITAIRES	Civils	
Terre	1	8	33	
Marine	11	544	5	
SSA	7	213	118	
SEA	2	2	4	
DGA	1	0	3	
SIMu	1	6	21	
TOTAL	23	<i>7</i> 73	184	

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2018. Lecture: en 2018, 1 établissement de l'armée de terre a été dissous.

<sup>\*</sup> Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

<sup>\*\*</sup> Il s'agit de postes décrits en organisation et non d'effectifs.

#### Nombre d'établissements transférés et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes co	ncernés**
	d'établissements*	MILITAIRES	Civils
MARINE	2	20	0
DGA	1	0	4
DIRISI	1	11	15
DRM	14	62	17
SIMu	1	5	18
OIA	3	76	1
DRSD	3	20	3
TOTAL	25	194	58

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2018. Lecture: en 2018, 2 établissements de la marine ont été transférés.

<sup>\*</sup> Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

<sup>\*\*</sup> Il s'agit de postes décrits en organisation et non d'effectifs.

### Nombre d'établissements réorganisés et de postes concernés, par employeur

	Nombre	Postes concernés**			
	d'établissements*	Militaires	Civils		
Terre	20	21	174		
MARINE	5	31	12		
Air	1	50	0		
SSA	10	309	122		
SEA	2	10	16		
DGA	5	0	5		
SGA	7	36	83		
DIRISI	40	78	1		
SCA	45	147	259		
OIA	9	19	1		
Total	144	701	673		

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2018. Lecture: en 2018, 20 établissements de l'armée de terre ont été réorganisés.

<sup>\*</sup> Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

<sup>\*\*</sup> Il s'agit de postes décrits en organisation et non d'effectifs.

#### Nombre d'établissements créés et de postes concernés, par employeur

	Nombre		NCERNÉS**
	d'établissements*	MILITAIRES	Civils
Terre	10	73	5
Marine	55	567	27
SSA	24	409	193
SEA	4	13	3
DGA	15	0	70
SGA	10	40	112
DIRISI	27	90	44
DRM	13	85	69
SCA	32	138	123
OIA	11	38	5
DRSD	8	102	49
TOTAL	209	1 555	700

Source: SGA/DAR.

Champ: ensemble des postes et des établissements du ministère des armées ayant connu une restructuration en 2018. Lecture: en 2018, 10 établissements de l'armée de terre ont été créés.

<sup>\*</sup> Régiments, bases aériennes, unités élémentaires, détachements, états-majors, centres techniques, directions régionales, etc.

<sup>\*\*</sup> Il s'agit de postes décrits en organisation et non d'effectifs.



## Chapitre 3

## LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL

Ce chapitre vient compléter le décompte des effectifs militaires et civils du ministère présenté dans le chapitre 1. Il aborde notamment la nature du lien au service du personnel, son grade, son âge, et sa durée de service. Une partie spécifique est également consacrée à l'insertion du personnel en situation de handicap.

Le personnel selon le statut, la catégorie et le grade – L'âge du personnel – La durée de service – La politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

#### L'essentiel

#### Personnel militaire

Effectifs : 206 317 ETPT Âge moyen : 33,0 ans Ancienneté moyenne : 12,1

70 141 militaires de carrière,
(34 % de la population militaire)
Âge moyen : 42,1 ans
35 % d'officiers et 65 % de sous-officiers

136 176 militaires sous contrat,
(66 % de la population militaire)
Âge moyen : 28,6 ans
6 % d'officiers, 34 % de sous-officiers, 58 % de
militaires du rang et 2 % de volontaires

#### Personnel civil

Effectifs : 61 287 ETPT Âge moyen : 47,0 ans Ancienneté moyenne : 19,1 a 7,1 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

35 635 titulaires,

(58 % de la population civile) Âge moyen : 48,2 ans 20 % de cat.A, 32 % de cat.B et 48 % de cat.C

10 960 non titulaires, (18 % de la population civile) Âge moyen : 38,2 ans

47 % de niv.I, 12 % de niv.II, 41 % de niv.III

14 692 ouvriers de l'État, (24 % de la population civile) Âge moyen : 49,9 ans

Age moyen : 49,9 ans 76 % d'ouvriers, 16 % de chefs d'équipe et 8 % de TSO

# Comparaison femme/homme les chiffres clés

#### Personnel militaire

#### Personnel civil

#### Féminisation des personnels par statut

35,1 % des femmes militaires sont militaires de carrière contre 33,8 % des hommes.

Les femmes représentent 16,0 % des militaires de carrière.

74,3 % des femmes civiles sont titulaires, tandis que seuls 48,0 % des hommes civils le sont.

Le statut d'ouvrier de l'État est le moins féminisé : 13,8 % de femmes seulement.

#### Féminisation des personnels par catégorie hiérarchique

Parmi les officiers de carrière, 12,7 % sont des femmes.

Elles sont 17,7 % parmi les sous-officiers de carrière.

Parmi les titulaires, on compte 32,8 % de femmes au sein de la catégorie A (dont A+), 42,2 % de femmes dans la catégorie B et 60,6 % dans la catégorie C.
Chez les non titulaires, les femmes sont

Chez les non titulaires, les femmes sont également surreprésentées dans le niveau le plus bas : parmi les agents de niveau III, elles sont 44,9 %.

### Âges moyens

	<b>Femmes</b>	Hommes		Femmes	Hommes
Officiers	35,3 ans	40,1 ans	Titulaires	48,7 ans	47,7 ans
Sous-officiers	35,5 ans	36,4 ans	Non titulaires	36,8 ans	39,0 ans
Militaires du rang	28,6 ans	27,1 ans	Ouvriers de l'État	52,5 ans	49,5 ans

# 3.1 — LE PERSONNEL SELON LE STATUT, LA CATÉGORIE ET LE GRADE

#### 3.1.1 — Le personnel militaire sous PMEA

#### Répartition du personnel militaire par catégorie et par type de lien au service

En ETPT

		FEMMES	Номмеѕ	Total	%
	OFFICIERS	3098	21 21 1	24309	11,8
Carrière	Sous-officiers	8131	37701	45832	22,2
	S/TOTAL	11 229	58912	70141	34,0
	OFFICIERS	2003	6549	8 5 5 2	4,1
	Sous-officiers	8107	38 433	46 540	22,6
Contrat	MdR	10081	69134	79215	38,4
	Volontaires	540	1 329	1869	0,9
	S/TOTAL	20731	115445	136176	66,0
S/Tota	AL OFFICIERS	5101	27760	32861	15,9
S/Tota	AL SOUS-OFFICIERS	16238	<i>7</i> 6134	92372	44,8
S/tota	L MDR	10081	69134	79215	38,4
S/Tota	AL VOLONTAIRES	540	1 329	1 869	0,9
Total		31 960	174357	206317	100,0

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 24309 officiers sont militaires de carrière, soit 11,8 % des effectifs militaires.

Réserve

#### Répartition du personnel militaire, par catégorie, par type de lien au service, par gestionnaire et par sexe

En ETPT

	Offic	CIERS	Sous-c	Sous-officiers		VOL.
	Carrière	Contrat	Carrière	Contrat	Contrat	Contrat
Terre	10528	3512	17665	21 187	61 525	430
FEMMES	632	691	2353	2451	5608	24
Номмеѕ	9896	2821	15312	18736	<i>55917</i>	406
MARINE	3168	1391	9900	13143	6775	736
FEMMES	220	290	1 095	2185	1122	189
Номмеѕ	2948	1 101	8 805	10958	<i>565</i> 3	547
Air	4223	2190	13505	10390	10065	158
FEMMES	496	416	2596	2137	3264	96
Номмеѕ	3 <i>727</i>	1 <i>774</i>	10909	8 253	6801	62
GENDARMERIE*	193	9	1 862	53	0	426
<b>F</b> EMMES	17	3	240	39	0	158
HOMMES	176	6	1 622	14	0	268
SSA	2359	790	2689	1 605	0	104
FEMMES	988	423	1810	1 267	0	66
HOMMES	1 371	367	879	338	0	38
SEA	1 <i>7</i> 8	27	174	160	850	0
<b>F</b> EMMES	19	4	17	28	87	0
HOMMES	159	23	1 <i>57</i>	132	<i>763</i>	0
DGA	1 <i>7</i> 87	0	0	0	0	0
<b>F</b> EMMES	249	0	0	0	0	0
HOMMES	1 538	0	0	0	0	0
SCA	1 350	462	0	2	0	15
<b>F</b> EMMES	408	138	0	0	0	7
Номмеѕ	942	324	0	2	0	8
APM	32	0	37	0	0	0
FEMMES	1 <i>7</i>	0	20	0	0	0
Номмеѕ	15	0	1 <i>7</i>	0	0	0
CGA	67	0	0	0	0	0
FEMMES	9	0	0	0	0	0
Номмеѕ	58	0	0	0	0	0
SID	424	171	0	0	0	0
FEMMES	43	38	0	0	0	0
Номмеѕ	381	133	0	0	0	0
TOTAL	24309	8 5 5 2	45832	46 540	79215	1 869
FEMMES	3098	2003	8131	8107	10081	540
Номмеѕ	21 21 1	6549	<i>377</i> 01	38 433	69134	1 329
Ratio carrière/ contrat	74/	26	50/	<sup>7</sup> 50	0/100	0/100

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 632 femmes sont officiers de carrière dans l'armée de terre.

<sup>\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

## Répartition du personnel militaire, par type de lien au service, par gestionnaire et par sexe

En ETPT

	Carrière	Contrat	Total	Ratio Carrière / Contrat
Terre	28 193	86654	114847	25/75
FEMMES	2985	8774	11759	25/75
HOMMES	25 208	<i>77</i> 880	103088	24/76
MARINE	13068	22045	35113	37/63
FEMMES	1315	3 <i>7</i> 86	5101	26/74
HOMMES	11 <i>75</i> 3	18259	30012	39/61
AIR	17728	22803	40 531	44/56
FEMMES	3092	5913	9005	34/66
HOMMES	14636	16890	31 526	46/54
GENDARMERIE*	2055	488	2543	81/19
FEMMES	257	200	457	56/44
HOMMES	1 <i>7</i> 98	288	2086	86/14
SSA	5048	2499	7547	67/33
FEMMES	2 <i>7</i> 98	1 <i>75</i> 6	4554	61/39
HOMMES	2250	743	2993	<i>75/25</i>
SEA	352	1 037	1 389	25/75
FEMMES	36	119	155	23/77
HOMMES	316	918	1 234	26/74
DGA	1 <i>7</i> 87	0	1 <i>7</i> 87	100/0
FEMMES	249	0	249	100/0
HOMMES	1 538	0	1 <i>538</i>	100/0
SCA	1 350	479	1 829	74/26
FEMMES	408	145	553	74/26
HOMMES	942	334	1 276	74/26
APM	69	0	69	100/0
FEMMES	37	0	37	100/0
HOMMES	32	0	32	100/0
CGA	67	0	67	100/0
FEMMES	9	0	9	100/0
Номмеѕ	58	0	58	100/0
SID	424	171	595	71/29
FEMMES	43	38	81	53/47
Номмеѕ	381	133	514	74/26
TOTAL	70141	136176	206317	34/66
<b>F</b> EMMES	11229	20731	31 960	35/65
Номмеѕ	58912	115445	174357	34/66

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture : en 2018, 2985 femmes sont de carrière dans l'armée de terre.

<sup>\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

#### Répartition du personnel militaire, par type de lien au service, par sexe et par grade

En ETPT

		Cal	RRIÈRE	Co	NTRAT	Volc	Volontaire		OTAL	_
		F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	TOTAL
	GÉNÉRAL/AMIRAL*	53	581	0	0	0	0	53	581	634
	COLONEL/CAPITAINE DE VAISSEAU	204	2515	14	19	0	0	218	2534	2752
	Lieutenant-colonel/ Capitaine de frégate	394	4947	25	54	0	0	419	5001	5 4 2 0
	COMMANDANT/CAPITAINE DE CORVETTE	910	4278	153	369	0	0	1063	4647	5710
OFFICIERS	Capitaine/Lieutenant de vaisseau	1036	6226	662	2577	0	0	1 698	8803	10 <i>5</i> 01
Ö	LIEUTENANT/ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1 <sup>RE</sup> CLASSE	472	2538	368	1149	0	0	840	3687	4527
	Sous-lieutenant/ Enseigne de vaisseau de 2º classe	13	43	253	1 002	0	0	266	1 045	1311
	ASPIRANT	16	83	389	1116	67	79	472	1 278	1750
	ÉLÈVE OFFICIER	0	0	139	263	0	0	139	263	402
	S/TOTAL	3098	21 21 1	2003	6 5 4 9	67	79	5168	27839	33007
	MAJOR	1133	3035	107	86	0	0	1 240	3121	4361
	Adjudant-chef/ Maître principal	2640	13 <i>5</i> 83	812	514	0	0	3452	14097	17549
Sous-officiers	Adjudant/ Premier maître	2578	14373	176	805	0	0	2754	15178	17932
US-OF	SERGENT-CHEF/MAÎTRE	1 680	6114	2086	10968	0	0	3766	17082	20848
S	Sergent/ Second maître	100	596	4482	24696	19	29	4601	25321	29922
	ÉLÈVE SOUS-OFFICIER	0	0	444	1 364	0	0	444	1364	1 808
	S/TOTAL	8131	37701	8107	38 433	19	29	16257	76163	92420
	Caporal-Chef/Quartier maître de $1^{\text{re}}$ classe	0	0	4940	24912	47	79	4987	24991	29 978
~	Caporal/Quartier maître de 2º classe	0	0	1764	16632	63	139	1827	16771	18 <i>5</i> 98
MDR	Soldat/ Matelot breveté**	0	0	3282	27124	323	993	3605	28117	31722
	Militaire du rang/ Mousse	0	0	95	466	21	10	116	476	592
	S/TOTAL	0	0	10081	69134	454	1 221	10535	70355	80890
Tc	TAL	11229	58912	20191	114116	540	1 329	31 960	174357	206317
C	rca : DRH-MD/SPP-RH/PRH									

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 53 généraux ou amiraux féminins sont militaires de carrière.

<sup>\*</sup> Y compris les médecins chefs des services, les contrôleurs adjoints, contrôleurs et contrôleurs généraux des armées.

<sup>\*\*</sup> Y compris élèves de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA).

#### Répartition des volontaires, par catégorie et par gestionnaire

En ETPT

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	0	0	430	430	23,0
MARINE	100	0	636	736	39,4
Air	19	9	130	158	8,4
GENDARMERIE*	5	25	396	426	22,8
SSA	7	14	83	104	5,6
SCA	15	0	0	15	0,8
TOTAL	146	48	1 675	1869	100,0
%	7,8	2,6	89,6	100,0	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble des volontaires sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, l'armée de terre compte 430 volontaires militaires du rang.

NB: Pas de volontaire au SEA, DGA, APM, CGA.

<sup>\*</sup> Les effectifs comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées en 2018.

#### 3.1.2 — Le personnel civil sous PMEA

#### Répartition du personnel civil, par sexe, par statut et par catégorie

	Γ.	TO	T
En.	E,	11	1

11,8
11,8
18,5
27,8
58,1
8,4
2,1
7,4
17,9
18,3
3,7
2,0
24,0
20,2
20,6
35,2
24,0
100,0

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 2381 titulaires de catégorie A sont des femmes.

#### Répartition du personnel titulaire par filière, par grade et par sexe

En ETPT

					EN EIPI
Filière	Сат.	Grade	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
		Administrateur général et administrateur civil hors classe occupant des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant (emplois spécifiques de détachement)	25	45	70
	A	Administrateur civil hors classe (hors ceux occupant des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant)	27	93	120
		Administrateur civil	26	48	74
ш		Conseiller d'administration de la défense	30	24	54
RATIV		Attaché hors classe	58	62	120
<b>A</b> DMINISTRATIVE		Attaché principal d'administration	293	388	681
ADV		Attaché d'administration	811	800	1611
		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	979	397	1 376
	В	Secrétaire administratif de classe supérieure	887	506	1 393
		Secrétaire administratif de classe normale	1 472	<i>7</i> 81	2253
	С	Adjoint administratif principal $1^{\text{re}}$ classe	2796	453	3249
		Adjoint administratif principal $2^{\epsilon}$ classe	4304	1 465	5769
		Adjoint administratif	1 005	176	1181
	S/Tc	otal filière administrative	12713	5238	17951
		Conseiller technique de défense	5	68	73
	А	ÎNGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS HORS CLASSE	6	111	117
		ÎNGÉNIEUR DIVISIONNAIRE D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	185	1018	1 203
		Ingénieur d'études et de fabrications	380	1 663	2043
щ		Contrôleur spécialisé de classe exceptionnelle	12	58	70
[ECHNIQUE		Contrôleur spécialisé de classe supérieure	9	72	81
TEC		Contrôleur spécialisé de classe normale	35	146	181
	В	Technicien supérieur d'études et de fabrications $1^{\text{re}}$ classe	217	1 326	1 543
		Technicien supérieur d'études et de fabrications $2^\epsilon$ classe	263	1 603	1866
		Technicien supérieur d'études et de fabrications $3^{\epsilon}$ classe	155	1516	1 671

В

C

DE CLASSE NORMALE

S/TOTAL FILIÈRE PARAMÉDICALE

					En ETP
Filière	Сат.	GRADE	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
		AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1RE CLASSE	49	409	458
<u></u>		Agent technique principal 2º classe	1023	3634	4657
(sum		AGENT TECHNIQUE	172	246	418
Fechnique (suite)	С	Agent principal des services techniques de $1^{\text{re}}$ catégorie	0	8	8
Ā		Agent principal des services techniques de $2^{\epsilon}$ catégorie	1	7	8
	S/Tc	DTAL FILIÈRE TECHNIQUE	2512	11885	14397
Ä		Maître de conférence	4	36	40
NEWE	A	Professeur agrégé	59	113	172
Enseignement		Professeur certifié	154	185	339
ш	S/To	DTAL FILIÈRE ENSEIGNEMENT	217	334	551
	Α	Conseiller technique de service social	89	9	98
SOCIALE	В	Assistant principal de service social	288	8	296
So		Assistant de service social	172	9	181
	S/To	OTAL FILIÈRE SOCIALE	549	26	575
		Cadre supérieur de santé paramédical civil de la défense	0	1	1
		Cadre de santé civil de classe normale	13	12	25
		Personnel civil de rééducation et médico- technique de classe normale	12	1	13
	A	Personnel civil de rééducation et médico- technique de classe supérieure	4	1	5
		Infirmier hors classe de la défense	11	1	12
		Infirmier de défense de classe supérieure	12	4	16
щ		Infirmier de défense de classe normale	19	4	23
DICA		Infirmier civil de soins généraux de 1 <sup>er</sup> grade	56	9	65
Paramédicale		Infirmier civil de soins généraux de $2^{\epsilon}$ grade	3	0	3
P		Technicien paramédical civil de classe supérieure	95	50	145

AIDE-SOIGNANT CIVIL CLASSE EXCEPTIONNELLE 151 20 DE LA DÉFENSE 544 68 AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS 11 67 DE CLASSE SUPÉRIEURE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS CIVILS 212 47

TECHNICIEN PARAMÉDICAL CIVIL DE CLASSE NORMALE

269

40

215

171

612

78

259

1643

175

1374

En ETPT

Filière	Сат.	Grade	FEMMES	Hommes	Total
		Conservateur du patrimoine	17	12	29
	А	CHARGÉ D'ÉTUDE DOCUMENTAIRE	16	12	28
		Autres*	66	140	206
Autres	В	Bibliothécaire adjoint spécialisé et assistant de bibliothèque	20	4	24
		Autres**	14	36	50
	С	Autres**	8	173	181
	S/To	otal autres filières	141	377	518
S	/Тота	L CAT. A	2381	4860	7241
S	/Тота	L CAT. B	4793	6 <i>55</i> 2	11345
S	S/TOTAL CAT. C		10332	6717	17049
Тот	VL		17506	18129	35635

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 17 femmes titulaires de catégorie A sont conservateurs du patrimoine.

<sup>\*</sup> Ingénieurs des travaux maritimes, agents du trésor, conservateurs de bibliothèque, conseillers principaux d'éducation, maîtres assistants, personnels de direction, professeurs de chaire, professeurs des écoles, professeurs EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'université, traducteurs, autres titulaires.

<sup>\*\*</sup> Agents du trésor, autres titulaires.

#### Répartition du personnel non titulaire, par type de contrat et par sexe

En ETPT

	Femmes	Номмеѕ	Total
84-16*	1 198	1 063	2261
ICT	749	2104	2853
TCT	96	402	498
VACATAIRES	436	224	660
Sous-total 84-16	2479	3793	6272
D49	76	164	240
Berkani	69	98	167
Вое	44	42	86
PRL	358	910	1 268
Autres contractuels**	493	1 196	1 689
Apprentis	498	740	1 238
TOTAL	4017	6943	10960

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées en 2018. Lecture: en 2018, 1198 agents non titulaires 84-16 (hors ICT, TCT et vacataires) sont des femmes.

NB: 84-16: non titulaires relevant de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; D49: personnels relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani); BOE: bénéficiaires de l'obligation d'emploi; PRL: personnel de recrutement local; PPE: poste permanent à l'étranger.

<sup>\*</sup> Y compris contrat de cabinet, aumôniers, maîtres d'internat/surveillant d'externat, contrat de différence et contrat sur cumul.

<sup>\*\*</sup> PPE, Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne, agents équipement, fonctionnaires détachés, apprentis...

Le personnel non titulaire relevant de la loi n° 84-16 est recruté sur des emplois permanents ou des emplois temporaires (cas des vacataires, notamment). Les tableaux qui suivent proposent la situation des effectifs en décembre 2018, selon l'article ou le décret de référence.

#### Répartition du personnel non titulaire relevant de la loi n° 84-16, par type de besoin et par sexe

#### Emplois permanents

En effectifs physiques

		CDI			CDD		Total
	FEMMES	Номмеѕ	S/TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	S/TOTAL	TOTAL
Article 3-1	-	-	-	3	4	7	7
Article 4-1	944	2774	3718	182	269	451	4169
Article 4-2	92	106	198	323	251	574	772
ARTICLE 6	23	43	66	11	14	25	91
Article 6-Quinquies	-	-	-	479	244	723	723
ARTICLE 45	-	-	-	2	3	5	5
TOTAL	1 059	2923	3982	1 000	785	1 <i>7</i> 85	5767

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire relevant de la loi 84-16 sur emploi permanent sous PMEA du ministère des

armées en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 944 femmes non titulaires sont employées en contrat à durée indéterminée au titre de l'article 4-1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

#### Emplois temporaires

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	TOTAL
	I ENVIOUES	I IOMINES	TOTAL
ARTICLE 6-QUATER	28	4	32
ARTICLE 6-QUINQUIES (ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL)	180	61	241
ARTICLE 6-SEXIES	213	144	357
Autres*	20	15	35
Total	441	224	665

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire relevant de la loi 84-16 sur emploi temporaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 28 femmes non titulaires sont employées sur un emploi temporaire au titre de l'article 6-quater de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984.

<sup>\*</sup> Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne, agents de l'équipement et fonctionnaires détachés.

#### Répartition du personnel civil ouvrier de l'État, par groupe et par sexe

En ETPT

				LII LII I
		FEMMES	Hommes	TOTAL
	Ouvrier hors catégorie D	2	62	64
	Ouvrier hors catégorie C	5	75	80
	Ouvrier hors catégorie B	70	785	855
	Ouvrier hors catégorie A	95	918	1013
Ouvriers	Ouvrier du livre E + 8	0	1	1
Ŏ	Ouvrier hors groupe	494	2222	2716
	Ouvrier groupe <b>VII</b>	632	2778	3410
	Ouvrier groupe VI	414	2512	2926
	Ouvrier groupe V	29	110	139
	Ouvrier groupe IV N	1	1	2
	Chef d'Équipe hors catégorie C	0	25	25
	Chef d'Équipe hors catégorie B	5	263	268
	Chef d'Équipe hors catégorie <b>A</b>	9	210	219
QUIPE	Chef d'Équipe du livre E + 8	0	1	1
Chef d'Équipe	Chef d'Équipe du livre E + 4	0	1	1
Š	CHEF D'ÉQUIPE HORS GROUPE	58	822	880
	Chef d'Équipe groupe VII	63	611	674
	Chef d'Équipe groupe VI	22	178	200
	CHEF D'ÉQUIPE GROUPE V	2	7	9
	Technicien à statut ouvrier T7	2	20	22
/RIER	Technicien à statut ouvrier T6 bis	17	185	202
JI OU	Technicien à statut ouvrier <b>T6</b>	25	283	308
STATL	Technicien à statut ouvrier T5 bis	56	403	459
Technicien à statut ouvrier	Technicien à statut ouvrier T.5	11	90	101
	Technicien à statut ouvrier T4	12	64	76
Ĭ	Technicien à statut ouvrier T3	2	7	9
	Technicien à statut ouvrier T2	4	28	32
TOTAL		2030	12662	14692
	2011112 (CD2 211 (D211			

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 2 femmes civiles sont ouvriers hors catégorie D.

#### 3.2 — L'ÂGE DU PERSONNEL

#### 3.2.1 — Le personnel militaire sous PMEA

#### Âge moyen par type de lien au service, par catégorie et par sexe

En années

	Carrière			Contrat			Ensemble		
	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble	FEMMES	HOMMES	Ensemble
OFFICIERS	38,2	42,6	42,0	31,0	32,2	31,9	35,3	40,1	39,4
Sous-officiers	40,4	42,5	42,1	30,6	30,6	30,6	35,5	36,4	36,2
MdR	-	-	-	28,6	27,1	27,3	28,6	27,1	27,3
VOLONTAIRES	-	-	-	22,3	21,4	21,7	22,3	21,4	21,7
Ensemble	39,8	42,5	42,1	29,5	28,4	28,6	33,0	33,0	33,0

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, les femmes officiers de carrière ont, en moyenne, 38,2 ans.

#### Âge médian par type de lien au service, par catégorie et par sexe

En années

	Carrière			Contrat			Ensemble		
	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble	FEMMES	Hommes	Ensemble
Officiers	37	44	43	30	31	31	34	41	40
Sous-officiers	39	42	41	30	30	30	35	36	36
MdR	-	-	-	27	25	26	27	25	26
VOLONTAIRES	-	-	-	22	21	21	22	21	21
Ensemble	39	42	42	29	27	27	33	31	32

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 50 % des femmes officiers de carrière ont 37 ans ou plus.





# du personnel





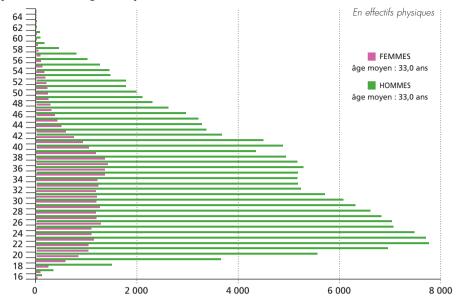








#### Pyramide des âges du personnel militaire

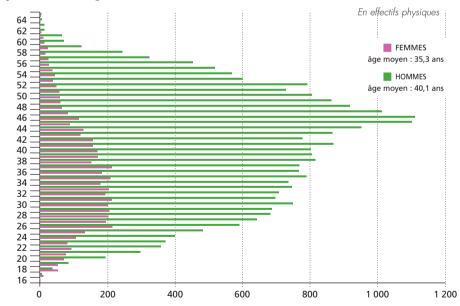


Âge moyen des militaires: 33,0 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des officiers

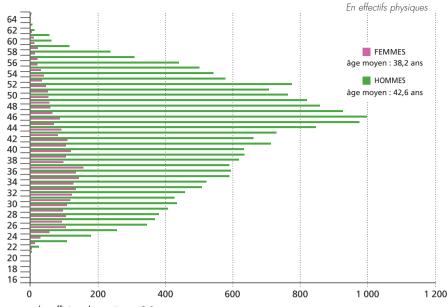


Âge moyen des officiers: 39,4 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des officiers sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des officiers de carrière

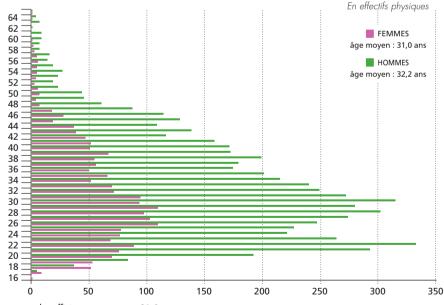


Âge moyen des officiers de carrière: 42,0 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des officiers de carrière sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des officiers sous contrat



Âge moyen des officiers sous contrat: 31,9 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des officiers sous contrat sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> Parcours professionnel

Dépenses liées au dersonnel

Reconversion

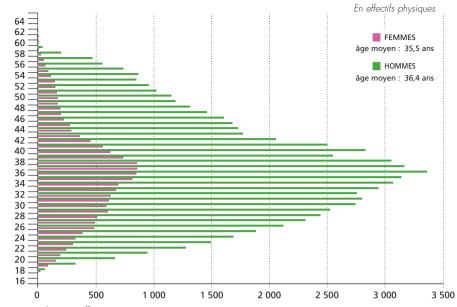
Conditions do travail

Concertation et dialogue social

rique sociale

eserve

#### Pyramide des âges des sous-officiers

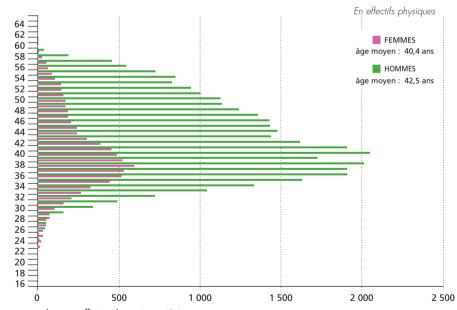


Âge moyen des sous-officiers: 36,2 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des sous-officiers sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des sous-officiers de carrière

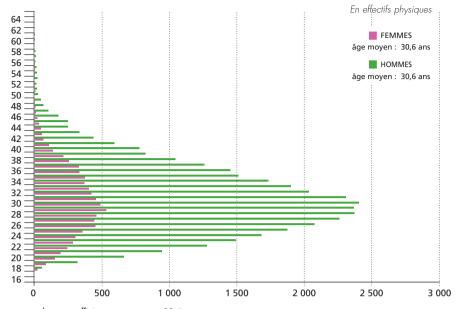


Âge moyen des sous-officiers de carrière: 42,1 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des sous-officiers de carrière sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des sous-officiers sous contrat

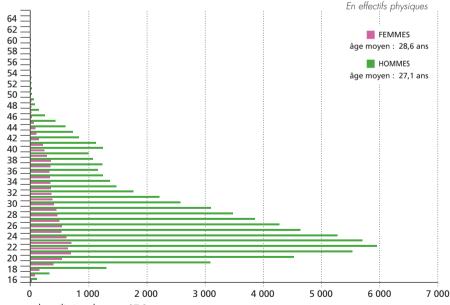


Âge moyen des sous-officiers sous contrat: 30,6 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des sous-officiers sous contrat sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des militaires du rang



Âge moyen des militaires du rang: 27,3 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des militaires du rang sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Reconversion Forma

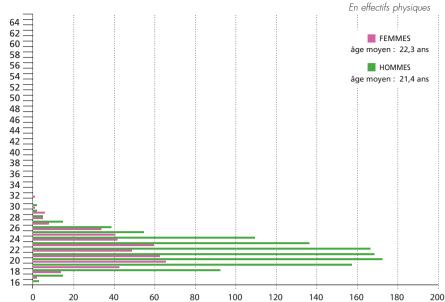
nditions R

Concertation et dialogue corial

ique sociale

SSELVE

## Pyramide des âges des volontaires



Âge moyen des volontaires: 21,7 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble des volontaires sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### 3.2.2 — Le personnel civil sous PMEA

#### Âge moyen par statut, par catégorie et par sexe

En années

		FEMMES	Hommes	Ensemble
	Cat. A (dont A+)	46,2	49,1	48,1
TITULAIRES	Сат. В	49,0	48,2	48,6
HIULAIKES	Сат. С	49,0	46,2	47,9
	S/ENSEMBLE	48,7	47,7	48,2
	Nıv. I	40,2	42,4	41,7
Non titulaires	Nıv. II	37,2	40,2	39,3
INON IIIULAIKES	Niv. III	33,2	29,6	31,4
	S/ENSEMBLE	36,8	39,0	38,2
	Ouvrier	52,5	48,4	49,0
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	55,2	54,3	54,3
DE L'ÉTAT	TSO	48,6	50,1	49,9
	S/ENSEMBLE	52,5	49,5	49,9
ENSEMBLE (CORN.)		47,2	46,8	47,0

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, les femmes civiles de catégorie A et A+ ont, en moyenne, 46,2 ans.

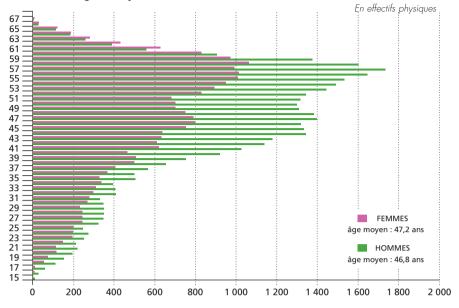
#### Âge médian par statut, par catégorie et par sexe

En années

		FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
	Cat. A (dont A+)	46	49	48
T	Сат. В	50	48	48
Titulaires	Сат. С	50	45	47
	S/ENSEMBLE	49	47	48
	Nıv. I	37	41	39
November	Nıv. II	34	40	38
Non titulaires	Nıv. III	27	23	24
	S/ENSEMBLE	34	38	36
	Ouvrier	54	51	52
Ouvriers	CHEF D'ÉQUIPE	55	55	55
de l'État	TSO	50	51	50
	S/ENSEMBLE	53	52	52
Ensemble		48	48	48

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, 50 % des femmes civiles de catégorie A et A+ ont 46 ans ou plus. Pyramide des âges du personnel civil

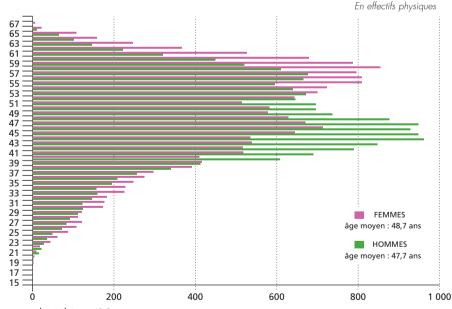


Âge moyen du personnel civil: 47,0 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des titulaires



Âge moyen des titulaires: 48,2 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Reconversion Fori

Conditions do travail

Concertation et dialogue social

litique sociale

SSELVE



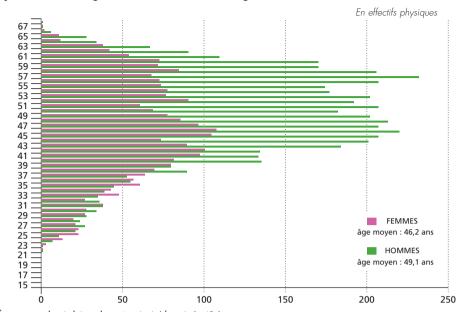
Flux de personne

du personnel

professionnels

Dépenses liées au personnel

#### Pyramide des âges des titulaires de catégorie A (dont A+)

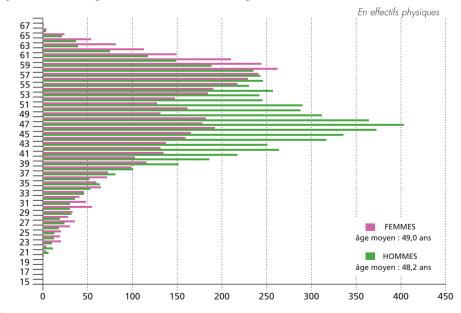


Âge moyen des titulaires de catégorie A (dont A+): 48,1 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie A et A+ sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des titulaires de catégorie B

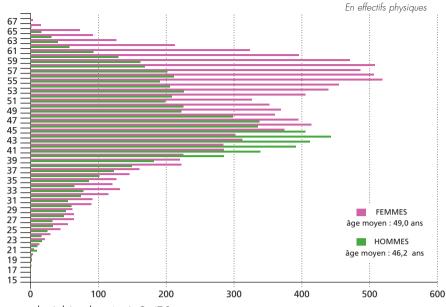


Âge moyen des titulaires de catégorie B: 48,6 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie B sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des titulaires de catégorie C

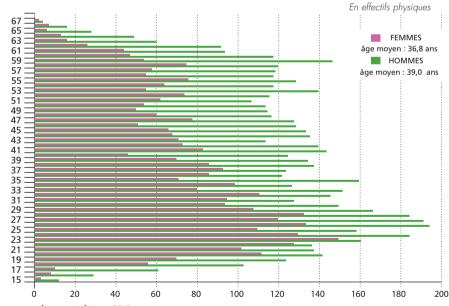


Âge moyen des titulaires de catégorie C: 47,9 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie C sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des non titulaires



Âge moyen des non titulaires: 38,2 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018

Flux de

Caractéristiques du nersonnel

> Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

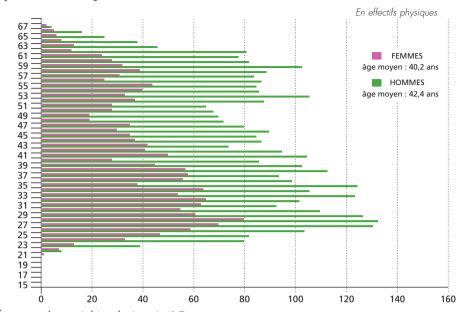
ions Reconversion

Concertation et dialogue social

ilique sociale

SSELVE

#### Pyramide des âges des non titulaires de niveau I

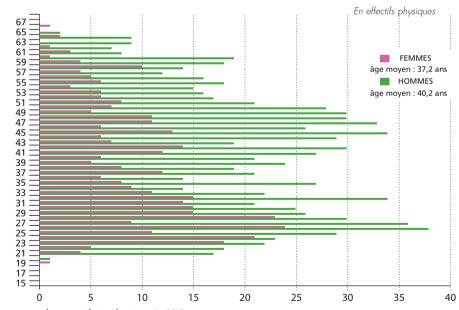


Âge moyen des non titulaires de niveau 1: 41,7 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire de niveau I sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des non titulaires de niveau II

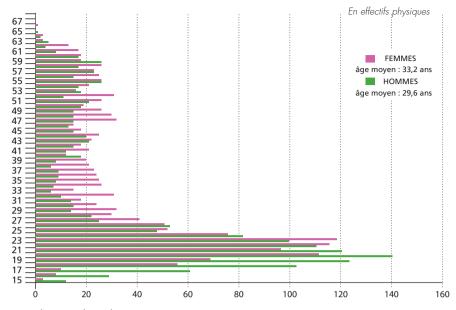


Âge moyen des non titulaires de niveau II: 39,3 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire de niveau II sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des non titulaires de niveau III

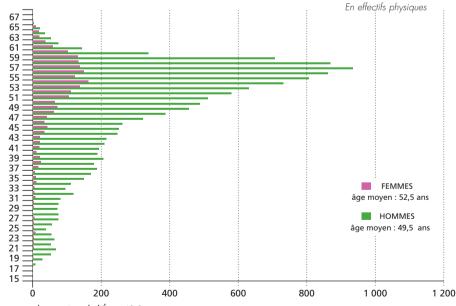


Âge moyen des non titulaires de niveau III: 31,4 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire de niveau III sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des ouvriers de l'État



Âge moyen des ouvriers de l'État: 49,9 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

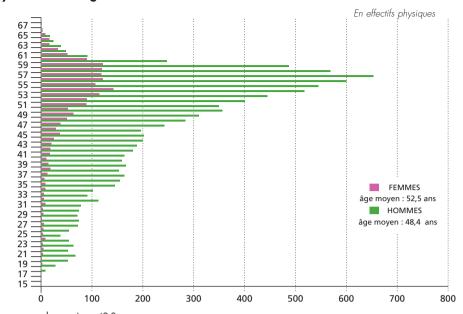
Conditions do travail

Concertation et

Politique sociale

eserve

#### Pyramide des âges des ouvriers

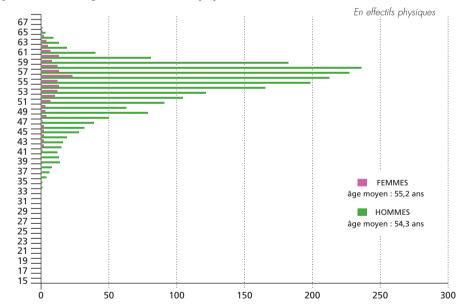


Âge moyen des ouvriers: 49,0 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des chefs d'équipe

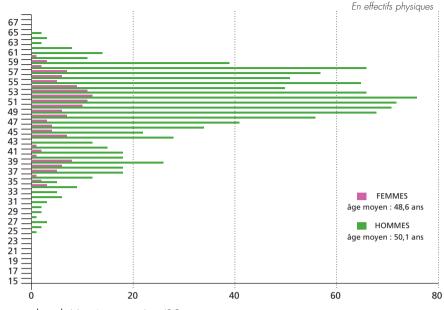


Âge moyen des chefs d'équipe: 54,3 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil chef d'équipe sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### Pyramide des âges des techniciens à statut ouvrier (TSO)



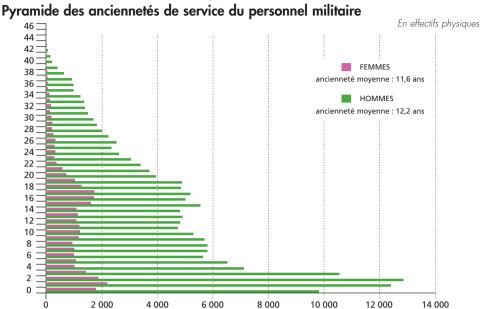
Âge moyen des techniciens à statut ouvrier: 49,9 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil technicien à statut ouvrier sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### 3.3 — LA DURÉE DE SERVICE

#### 3.3.1 — La durée de service du personnel militaire



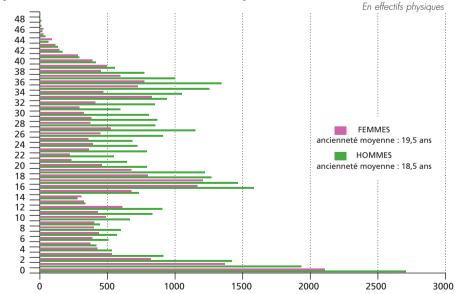
Ancienneté moyenne du personnel militaire: 12,1 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

#### 3.3.2 — La durée de service du personnel civil

#### Pyramide des anciennetés de service du personnel civil



Ancienneté moyenne du personnel civil: 19,1 ans

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées en décembre 2018.

# 3.4 — LA POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNELS EN SITUATION DI HANDICAP (1)

La direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) définit la politique ministérielle en matière de handicap, dont la mise en œuvre est déclinée dans un plan triennal permettant le recrutement et le maintien dans l'emploi du personnel en situation de handicap.

Le cinquième plan handicap 2016-2018 s'articule autour de trois thématiques principales:

- le rôle des managers: « garantir l'intégration de la personne handicapée au sein du collectif de travail »;
- le handicap psychique: « mieux comprendre les situations et apporter des solutions appropriées »;
- la qualité de vie au travail : « initier une réflexion pour travailler autrement ».

L'année 2018 a vu l'élaboration du « plan handicap et inclusion 2019-2021 », qui se décline en 6 axes:

- le recrutement;
- l'optimisation des délais et la maîtrise des ressources pour aménager les postes de travail :
- la prise en compte de la fatigue des personnes en situation de handicap;
- la meilleure intégration des personnes en situation de handicap;
- l'incitation à la mobilité et l'accompagnement au parcours professionnel;
- l'accessibilité (cadre bâti, numérique, téléphonique).

Pour mener à bien la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap, le ministère des armées bénéficie du soutien financier du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Au titre des années 2016-2018, ce soutien se traduit par le renouvellement de la convention avec le FIPHFP d'un montant de 3,3 M€ complétés par 1,9 M€ de crédits ministériels.

La déléguée nationale handicap s'appuie sur un réseau de 7 délégués régionaux et de 115 relais handicap. Son action s'inscrit dans le cadre d'un échange permanent de bonnes pratiques interministérielles.

Au titre de 2018, 320 agents ont bénéficié d'un aménagement de leur environnement professionnel et/ou d'aides favorisant leurs conditions de travail, pour un montant global de 1 602702 € dont:

- 175 actions au titre de l'aménagement de leur poste de travail, pour un montant de 302670 €;
- 557 actions au titre de l'amélioration des conditions de vie (prothèses, orthèses, fauteuils roulants, transports, véhicules personnels, auxiliaires de vie) pour un montant de 811000 €;
- 9 actions au titre des interprètes en langue des signes et transcripteur pour un montant de 15000 € ;
- 50 actions au titre de l'interface de communication (abonnement TADEO) pour un montant de 474032 €.

En 2018, le ministère des armées affiche un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 7,13 %. L'effort est poursuivi dans l'amélioration et le suivi du maintien en emploi du personnel en poste. En outre, 117 personnes en situation de handicap ont été recrutées (dont 57 par voie de concours).

(1) Les données relatives aux bénéficiaires d'actions de formation en faveur du personnel en situation de handicap sont consultables au point 6.3 du chapitre 6 relatif à la formation du Bilan social.

#### Répartition des BOE, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL
		I NIV. I		TION DE HANDIC		
Titulaires	FEMMES	57	179	893	-	1 129
THOS UKEO	HOMMES	<i>7</i> 0	264	627	_	961
	S/TOTAL	127	443	1 520	_	2090
	FEMMES	17	8	43	_	68
Non titulaires	Номмея	14	13	28	_	<i>55</i>
	S/TOTAL	31	21	71	-	123
	FEMMES	-	_	-	102	102
OUVRIERS	Номмеѕ	-	-	-	488	488
de l'État	S/TOTAL	-	-	-	590	590
S/Total		158	464	1 591	590	2803
			BOE HORS SITU	ation de Handi	CAP	
	FEMMES	13	66	287	-	366
Titulaires	Номмеѕ	<i>7</i> 3	412	483	-	968
	S/TOTAL	86	478	770	-	1 334
	FEMMES	0	0	0	-	0
Non titulaires	Номмеѕ	1	0	0	-	1
	S/TOTAL	1	0	0	-	1
	FEMMES	-	-	=	0	0
Ouvriers de l'État	Номмеѕ	-	-	-	1	1
DE E <b>E</b> I/ (1	S/TOTAL	-	-	-	1	1
S/Total		87	478	770	1	1 336
			Тот.	al BOE		
	FEMMES	<i>7</i> 0	245	1 180	-	1 495
Titulaires	Номмеѕ	143	676	1110	-	1 929
	S/TOTAL	213	921	2290	-	3424
	FEMMES	17	8	43	-	68
Non titulaires	Номмеѕ	15	13	28	-	56
	S/TOTAL	32	21	71	-	124
Our voices	FEMMES	-	-	-	102	102
Ouvriers de l'État	Номмеѕ	-	-	-	489	489
	S/TOTAL	-	-	-	591	591
		245	942	2361	591	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP/DNH.

Champ: ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, hors DGSE, en janvier 2018.

Lecture: en janvier 2018, 57 femmes titulaires de catégorie A, en situation de handicap, sont comptabilisées au titre de l'obligation d'emploi au ministère des armées.

#### Répartition des BOE, par statut, par corps ou type de contrat et par sexe

En effectifs physiques

Corps ou			EN SITUAT E HANDICA			HORS SITUA E HANDICA		1	Total BOE		
	TYPE DE	CONTRAT	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL	FEMMES	Hommes	TOTAL
	Attaché		23	19	42	8	15	23	31	34	65
	IEF		9	46	55	4	55	59	13	101	114
	Secréta Administ		145	98	243	45	112	157	190	210	400
TITULAIRES	TSEF		25	162	187	21	300	321	46	462	508
	ADJOINT ADMINIST		728	291	1019	257	322	579	985	613	1 598
	ATMD		125	327	452	28	160	188	153	487	640
	Autre C	ORPS	74	18	92	3	4	7	77	22	99
S/TOTAL			1129	961	2090	366	968	1334	1 495	1 929	3424
	84-16	CDI	18	13	31	0	0	0	18	13	31
	04 10	CDD	39	34	73	0	0	0	39	34	73
Non	D 49		1	0	1	0	0	0	1	0	1
TITULAIRES	Расте		1	0	1	0	0	0	1	0	1
	ICT		8	6	14	0	1	1	8	7	15
	TCT		1	2	3	0	0	0	1	2	3
S/TOTAL			68	55	123	0	1	- 1	68	56	124
	OUVRIER	!S	90	367	457	0	0	0	90	367	457
OUVRIERS DE L'ÉTAT	CHEFS D	ÉQUIPE	9	90	99	0	0	0	9	90	99
	TSO		3	31	34	0	1	1	3	32	35
S/TOTAL			102	488	590	0	1	1	102	489	591
	TOTAL		1 299	1 504	2803	366	970	1 336	1 665	2474	4139

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP/DNH.

Champ: ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, hors DGSE, en janvier 2018.

Lecture: en janvier 2018, 23 femmes titulaires du corps des attachés d'administration de l'État, en situation de handicap, sont comptabilisées au titre de l'obligation d'emploi au ministère des armées.

NB: 84-16: agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; IEF: ingénieur d'études et de fabrications; TSEF: technicien supérieur d'études et de fabrications; ATMD: adjoint technique du ministère de la défense; CDI: contrat à durée indéterminée; CDD: contrat à durée déterminée; D49: personnel relevant décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; PACTE: parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; TSO: technicien à statut ouvrier.

## Répartition du personnel en situation de handicap recruté en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		Cat. A/Niv. I	Cat. B/Niv. II	Cat. C/Niv. III	TOTAL
Toronomia	FEMMES	4	5	24	33
Titulaires*	Hommes	2	7	15	24
Non titulaires**	FEMMES	2	7	22	31
INON IIIULAIRES	Номмеѕ	2	7	20	29
Total		10	26	81	11 <i>7</i>

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP/DNH.

Champ: ensemble des recrutements de personnes en situation de handicap, hors DGSE, en 2018.

Lecture: en 2018, 4 femmes titulaires de catégorie A ont été recrutées.

<sup>\*</sup> Agents recrutés au titre de concours externes.

<sup>\*\*</sup> Agents recrutés par la voie contractuelle au titre de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

#### Plan handicap et inclusion 2019-2021

Le « plan handicap et inclusion 2019-2021 » est le 6e plan handicap du ministère. Il formalise l'ensemble des actions qui seront menées sur les années 2019 à 2021 dans le cadre de sa politique handicap. Il s'inscrit dans la continuité des plans handicap mis en œuvre depuis 2004 et en renouvelle l'ambition, en introduisant un axe en faveur de l'accessibilité, avec des mesures spécifiques dans les domaines du numérique et du bâtiment.

Ce « plan handicap et inclusion 2019-2021 » est concret, focalisé sur les résultats à atteindre: il fixe un objectif de 6 % de bénéficiaires de l'obligation de l'emploi à l'horizon 2024, calculé sur la seule base des personnes en situation de handicap, sans inclure les autres publics prioritaires. Il porte sur des points d'application précis et énonce clairement les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre des actions.

Le recrutement de personnels civils de niveau 1 fait l'objet de mesures spécifiques. Celui-ci permettra de relever le défi des compétences, notamment par des partenariats ciblés dans des domaines très pointus. L'attention portée aux militaires blessés est soutenue, par exemple, dans le domaine de la reconversion.

Ce plan prolonge les actions d'aménagement des postes de travail inscrites dans les plans précédents et vise à satisfaire les besoins de nos agents dans des délais plus réduits. Il répond, dans le cadre réglementaire actuel, à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la fatigabilité de certaines personnes en situation de handicap. Il comporte un important volet formation et sensibilisation et s'attache à faciliter la mobilité et les parcours professionnels des personnes en situation de handicap.

Le montant global de ce plan, sur la période, est de 5,6 M€ financés pour moitié par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et par des crédits ministériels.



### Chapitre 4

# LES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'ensemble du personnel militaire et civil du ministère des armées s'inscrit dans un parcours professionnel qui le conduit à occuper plusieurs postes dans une ou plusieurs familles professionnelles, à se former, à tenir des responsabilités et à progresser en grade. Ce chapitre indique les volumes d'agents ayant bénéficié d'une promotion ou d'une évolution statutaire au cours de l'année 2018. Les opportunités offertes, tant en matière de parcours, de promotions que de mobilité, font l'objet d'un développement pour chaque statut. Ainsi par exemple, les officiers et sous-officiers sous contrat peuvent - pour une partie d'entre eux - passer militaire de carrière. Les civils non titulaires ont quant à eux la possibilité de se voir titularisés, dans le cadre de la loi « Sauvadet ».

Les promotions et les évolutions de carrière – Les concours, les examens professionnels et les sélections professionnelles – Les emplois de haute responsabilité et les emplois fonctionnels – La mobilité

#### Personnel militaire

28 558 changements de grade

4 278 changements de catégorie

> 2 416 passages de contrat à carrière

#### Personnel civil

1 543 avancements chez les ouvriers de l'État

changements de corps donnant accès à la catégorie A ou à la catégorie B chez les titulaires changements de grade chez les

passages de CDD en CDI chez les non titulaires

- 53 postes de haut encadrement militaire, dont 3 occupés par des femmes
- √ 109 emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, dont 29 occupés par des femmes militaires ou civiles

#### 45 989 mutations, dont:

- 23 654 avec changement de résidence
- 22 335 sans changement de résidence

#### 6 405 mutations, dont:

- 2 273 avec changement de résidence
- 4 132 sans changement de résidence

#### **Comparaison femme/homme** les chiffres clés

#### Personnel militaire

#### Personnel civil

#### **Promotions**

Changements de catégorie

690 femmes

3 588 hommes

Changements de catégorie (personnel titulaire)

143 femmes

192 hommes

Changements de grade

4 268 femmes

24 290 hommes

Changements de grade (personnel titulaire)

952 femmes

1 025 hommes

#### Emplois d'encadrement supérieur

3 femmes et 50 hommes tiennent des postes de haut encadrement militaire.

6 femmes et 43 hommes occupent des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant.

23 femmes et 37 hommes civils occupent des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant.

#### Mutations avec changement de résidence

3 966 femmes

19 688 hommes 1 059 femmes

1 214 hommes

#### 4.1 — LES PROMOTIONS ET LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

#### 4.1.1 — Les changements de statut

#### 4.1.1.1 — Le passage de contrat à carrière pour le personnel militaire

### Répartition des militaires sous contrat passés de carrière, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	TOTAL	%
Terre	38	934	972	40,2
FEMMES	10	118	128	
Номмея	28	816	844	
Marine	15	756	<i>7</i> 71	31,9
FEMMES	2	87	89	
Номмея	13	669	682	
Air	27	488	515	21,3
FEMMES	4	115	119	
HOMMES	23	373	396	
GENDARMERIE*	T	28	29	1,2
FEMMES	1	10	11	
HOMMES	0	18	18	
SSA	0	107	107	4,4
FEMMES	0	87	87	
Номмеѕ	0	20	20	
SEA	0	6	6	0,3
FEMMES	0	2	2	
Номмеѕ	0	4	4	
SCA	11	0	11	0,5
FEMMES	4	0	4	
Номмеѕ	7	0	7	
SID	5	0	5	0,2
FEMMES	0	0	0	
Номмеѕ	5	0	5	
Total	97	2319	2416	100,0
FEMMES	21	419	440	18,2
Номмеѕ	76	1 900	1 976	81,8
%	4,0	96,0	100,0	

Source : direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, sous contrat devenu de carrière en 2018. Lecture: en 2018, 10 officiers féminins de l'armée de terre sous contrat sont passés de carrière.

NB: aucun passage de contrat à carrière pour les APM, la DGA et le CGA.

<sup>\*</sup> Uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

#### 4.1.1.2 — La titularisation des agents civils non titulaires 84-16 (1)

Le ministère des armées a poursuivi sa campagne de titularisation des agents non titulaires dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » et a ouvert 3219 postes en 2018, toutes catégories confondues. Au total, 1087 agents non titulaires relevant de la loi 84-16 ont été lauréats. Leur titularisation interviendra à l'issue de leur année de stage, fin 2019.

Par ailleurs, l'ensemble des 180 personnels nommés stagiaires à l'issue de la campagne 2017 a fait l'objet d'une titularisation en 2018.

<sup>(1)</sup> Agents non titulaires recrutés en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

#### 4.1.1.3 — Le passage de CDD à CDI des agents civils non titulaires

### Répartition des agents non titulaires 84-16 en CDD ayant bénéficié d'un CDI, par niveau, par employeur et par sexe

En effectifs physiques

	Niv. I	Niv. II	Nıv. III	Total	%
Δ <sub>IR</sub> *	2	1	0	3	8,8
FEMMES	2	0	0	2	
HOMMES	0	1	0	1	
SSA	4	0	0	4	11,8
FEMMES	1	0	0	1	
Номмеѕ	3	0	0	3	
SEA	0	1	0	1	2,
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	0	1	0	1	
SCA .	0	0	1	1	2,
FEMMES	0	0	0	0	
Номмеѕ	0	0	1	1	
6GA	10	4	0	14	41,
FEMMES	3	2	0	5	
Номмея	7	2	0	9	
AUTRES SERVICES EMPLOYEURS**	11	0	0	11	32,
FEMMES	4	0	0	4	
Номмеѕ	7	0	0	7	
TOTAL	27	6	1	34	100,
FEMMES	10	2	0	12	
Номмея	17	4	1	22	
%	79,4	1 <i>7,7</i>	2,9	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire recruté en application de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 passé en CDI en 2018.

Lecture: en 2018, 2 femmes non titulaires de niveau I de l'armée de l'air en CDD sont passées en CDI.

NB: aucun agent non titulaire 84-16 affecté au sein de l'armée de terre, de la marine, de la DIRISI, de l'OIAS et de la DGA n'a bénéficié d'un CDI en 2018.

<sup>\*</sup> Dont SIAé.

<sup>\*\*</sup> DRM, DRSD, DGSE, EMA (partie centrale) et DICoD.

Réserve

#### 4.1.2 — Les changements de catégorie

#### 4.1.2.1 — Le personnel militaire

#### Répartition du personnel militaire ayant connu un changement de catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					2.7 0.	iecilis priysiques
	De Vol. à MdR	DE MDR À S/Off**	De MdR à Off	De S/off à Off	TOTAL	%
Terre	523	1 625	22	282	2452	57,3
Femmes Hommes	35 488	176 1 449	2 20	32 250	245 2207	
Marine	321	846	3	173	1 343	31,4
Femmes Hommes	11 <i>7</i> 204	163 683	2 1	8 165	290 1 053	
AIR	43	298	1	105	447	10,4
Femmes Hommes	30 13	92 206	0 1	20 85	1 <i>4</i> 2 305	
GENDARMERIE*	-	-	-	3	3	0,1
Femmes Hommes	-	-		0 3	0 3	
SSA**	-	8	-	9	17	0,4
FEMMES HOMMES	-	<i>5</i> 3	-	3 6	8 9	
SEA	0	9	0	1	10	0,2
Femmes Hommes	0 0	2 7	0 0	0 1	2 8	
SCA***	-	-	-	4	4	0,1
Femmes Hommes	-	-	-	2 2	2 2	
APM	-	-	-	2	2	0,1
Femmes Hommes	- -	-	- -	1 1	1 1	
TOTAL	887	2786	26	579	4278	100,0
FEMMES	182	438	4	66	690	16,1
Номмеѕ	705	2348	22	513	3 <i>5</i> 88	83,9
%	20,7	65,1	0,6	13,6	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une promotion (hors première affectation ou sortie d'école) en 2018.

Lecture : en 2018, 523 volontaires de l'armée de terre ont intégré la catégorie militaire du rang.

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*</sup> Y compris les changements de catégorie de volontaires à sous-officiers.

<sup>\*\*\*</sup> Les promotions de sous-officiers en officiers au sein du SCA, concernent des militaires issus d'autres armées (armée de terre, marine, armée de l'air); ils intègrent le SCA à l'occasion de leur promotion.

#### 4.1.2.2 — Le personnel civil

### Répartition des titulaires ayant connu un changement de corps (hors promotion par concours), par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Agents bénéficiant d'un changement de corps	Total des conditionnants	% DE PROMUS
Donnant accès à la catégorie A	143	6573	2,2
FEMMES	68	3650	1,9
Номмеѕ	75	2923	2,6
Donnant accès à la catégorie B	192	22481	0,9
FEMMES	75	12551	0,6
Номмеѕ	117	9930	1,2

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'une promotion de corps au titre de l'année 2018, hors concours.

Lecture : en 2018, 68 femmes sur 3 650 conditionnantes ont bénéficié d'un changement de corps leur permettant d'accéder à la catégorie A.

En 2018, parmi les agents promus dans la catégorie B, 1 agent féminin a connu, à cette occasion, une mobilité sortante.

#### 4.1.3 — Les changements de grade 4.1.3.1 — Le personnel militaire

#### Répartition du personnel militaire ayant connu un changement de grade au sein d'une catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

					277 077	cenis priysiques
	Promotion interne VOL	Promotion interne MdR	Promotion Interne S/OFF	Promotion Interne OFF	TOTAL	%
Terre	0	8880	3943	2520	15343	53,7
FEMMES	0	842	508	335	1 685	
HOMMES	0	8038	3435	2185	13658	
MARINE	144	3093	3 5 9 3	681	<i>75</i> 11	26,3
FEMMES	36	486	524	47	1 093	
Номмеѕ	108	2607	3069	634	6418	
AIR	103	768	2162	826	3859	13,5
FEMMES	<i>7</i> 9	194	484	156	913	
Номмеѕ	24	574	1 <i>67</i> 8	670	2946	
GENDARMERIE*	202	-	292	33	527	1,9
FEMMES	66	-	53	5	124	
Номмеѕ	136	-	239	28	403	
SSA	55	-	181	366	602	2,1
FEMMES	33	-	122	172	327	
Номмеѕ	22	-	59	194	275	
SEA	0	200	43	21	264	0,9
FEMMES	0	25	4	5	34	
Номмеѕ	0	175	39	16	230	
DGA	-	-	-	244	244	0,8
FEMMES	-	-	-	26	26	
Номмеѕ	-	-	-	218	218	
SCA	-	-	-	161	161	0,6
FEMMES	-	-	-	53	53	
Номмея	-	-	-	108	108	
Autres services Gestionnaires**	-	-	1	46	47	0,2
FEMMES	-	-	1	12	13	
Номмеѕ	-	-	0	34	34	
Total	504	12941	10215	4898	28 558	100,0
FEMMES	214	1 547	1 696	811	4268	
Номмеѕ	290	11394	8519	4087	24 290	
%	1,8	45,3	35,8	17,1	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu un changement de grade en 2018, hors première affectation ou sortie d'école.

Lecture: en 2018, 842 femmes militaires du rang de l'armée de terre ont connu un changement de grade au sein de leur

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*</sup> APM, CGA et SID.

#### 4.1.3.2 — Le personnel civil

#### Les titulaires

### Répartition des titulaires ayant connu un changement de grade par type d'avancement, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Changement	DE GRADE	TOTAL DES	Total des	%
	Examen Professionnel	Сноіх	AVANCEMENTS	CONDITION- NANTS	DE PROMUS
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE A+	-	18	18	55	32,7
FEMMES HOMMES	-	8 10	8 10	18 37	44,4 27,0
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE A (HORS CAT. A+)	47	277	324	2731	11,9
FEMMES HOMMES	25 22	52 225	77 247	654 2077	11,8 11,9
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE B	256	441	697	6240	11,2
FEMMES HOMMES	145 111	167 274	312 385	2 <i>577</i> 3 <i>6</i> 63	12,1 10,5
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE C	-	938	938	11743	8,0
FEMMES HOMMES	-	628 310	628 310	6856 4887	9,2 6,3

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ : ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu un changement de grade au

cours de l'année 2018.

Lecture : en 2018, 18 agents de catégorie A+ ont bénéficié d'un changement de grade au choix sur un total de 55 conditionnants.

En 2018, parmi l'ensemble des promus, 2 agents (1 femme et 1 homme) promus dans la catégorie A, 2 agents (1 femme et 1 homme) promus dans la catégorie B et 10 agents (8 femmes et 2 hommes) promus dans la catégorie C ont connu, à cette occasion, une mobilité sortante. En revanche aucun promu n'a bénéficié d'une mobilité entrante au ministère.

Flux de personnel

Formation

#### Les ouvriers de l'État

#### Répartition des ouvriers de l'État ayant connu un avancement, par type d'avancement, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

					1 / 1
	Après essais	Аи сноіх	Mesures Particulières En faveur des Ouvriers anciens	Total	%
OUVRIER	<i>7</i> 51	457	44	1 252	81,1
FEMMES HOMMES	92 659	93 364	2 42	187 1065	
CHEF D'ÉQUIPE DE LA DÉFENSE	75	91	7	173	11,2
FEMMES HOMMES	1 74	3 88	0 7	4 169	
Technicien à statut Ouvrier	10	94	14	118	7,7
FEMMES HOMMES	3 7	6 88	2 12	11 107	
TOTAL	836	642	65	1 543	100,0
FEMMES HOMMES	96 740	102 540	4 61	202 1 341	13,1 86,9
%	54,2	41,6	4,2	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées ayant connu un avancement en

Lecture: en 2018, 92 femmes ouvriers de l'État ont bénéficié d'un avancement après essai.

### 4.1.4 — La durée moyenne entre deux promotions

#### 4.1.4.1 — Le personnel militaire

## Durée moyenne entre deux promotions de grade pour le personnel militaire ayant connu un changement de grade en 2018, par catégorie hiérarchique, par gestionnaire et par sexe

En années

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Volontaires
Terre	7,4	6,1	2,7	-
FEMMES	8,4	6,1	2,8	-
HOMMES	7,3	6,1	2,7	-
Marine	6,6	5,0	2,0	1,0
FEMMES	6,5	5,0	2,0	1,0
HOMMES	6,6	5,0	2,0	1,0
Air	3,7	6,7	2,9	0,5
FEMMES	2,6	6,9	3,3	0,5
HOMMES	4,0	6,7	2,8	0,5
GENDARMERIE*	5,8	10,3	-	1 <i>,7</i>
FEMMES	4,1	7,6	-	1,8
HOMMES	6,1	10,8	-	1,4
SSA	5,4	10,7	-	0,9
FEMMES	4,9	10,9	-	0,9
HOMMES	5,8	10,3	-	0,9
SEA	6,0	6,0	3,0	
FEMMES	6,0	6,0	3,0	-
HOMMES	6,0	6,0	3,0	-
DGA	8,0	-	-	-
FEMMES	8,0	-	-	-
Номмеѕ	8,0	-	-	-
SCA	5,0	-	-	-
FEMMES	5,0	-	-	-
HOMMES	5,0	-	-	-
APM	5,3	8,0	-	-
FEMMES	5,0	8,0	-	-
HOMMES	5,5	-	-	-
CGA	4,0	-	-	-
FEMMES	4,0	-	-	-
Номмеѕ	4,0	-	-	-
SID	7,2	-	-	-
FEMMES	5,8	-	-	-
Номмеѕ	7,6	-	-	-

Source : direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services. Champ : ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'un changement de grade en 2018. Lecture : en 2018, les officiers de l'armée de terre mettent en moyenne 7,4 ans (soit 7 ans et 5 mois) pour passer au grade supérieur.

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.w

#### 4.1.4.2 — Le personnel civil titulaire

Durée moyenne entre deux promotions de grade pour le personnel civil titulaire ayant connu un changement de grade au choix en 2018, par sexe et par catégorie

En années

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
CAT. A	9,0	9,9	9,1
Cat. B	9,5	10,2	9,1
CAT. C	19,2	14,0	17,2
Total	18,0	12,6	15,5

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant bénéficié d'un changement de grade au choix en 2018, dont le précédent avancement de grade au sein du même corps avait également résulté d'une promotion au choix.

Lecture : les femmes titulaires de catégorie A ayant bénéficié d'un avancement de grade au choix au sein du même corps mettent en moyenne 9 ans avant de bénéficier d'un nouvel avancement de grade au choix.

### 4.2 — LES CONCOURS, LES EXAMENS PROFESSIONNELS ET LES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

4.2.1 — Les candidats

4.2.1.1 — Le personnel militaire

Répartition des candidats aux concours, examens professionnels et sélections professionnelles, par sexe, par type de sélection et par gestionnaire

En effectifs physiques

	Type de Sélection -		Candidats inscrits		Présents		Admissibles		Admis		DÉFINITIVEMENT ADMIS	
			Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	360	1618	347	1 455	136	653	19	153	15	157	
	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	85	594	74	520	49	338	30	171	30	171	
Terre	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	29	234	27	229	15	173	6	74	6	74	
严	CONCOURS DT (ÉPREUVES OU TITRES)	54	135	48	116	16	30	17	41	17	41	
	Concours diplôme militaire supérieur	7	186	6	152	SO	SO	3	100	3	100	
	ÉPREUVE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE (ESP)	70	581	63	542	49	441	20	290	20	290	

En effectifs physiques

Caractéristiques

Dépenses liées au personnel

									En e	ffectifs ph	
Type de sélection			DIDATS CRITS	Prés	ENTS	Admis	SIBLES	Admis		DÉFINITIVEMEN ADMIS	
		F	Н	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	328	1 377	203	921	91	466	14	63	5	71
MARINE	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	7	100	7	96	3	57	1	24	1	24
MA	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	12	148	11	145	5	73	3	35	3	35
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	10	139	8	134	6	73	5	47	5	47
Air	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	496	2023	338	1824	179	722	12	60	13	59
	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	53	253	42	228	20	70	8	37	7	35
٩	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	25	189	19	177	12	76	2	43	2	43
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	18	187	18	187	15	122	10	72	10	72
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	132	157	97	132	32	65	6	28	4	26
SCA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	12	15	11	16	6	10	4	7	3	7
	Concours admission école de guerre (edg - ems 2)	21	54	21	54	14	35	3	17	3	17
SSA	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	1612	733	1 292	556	227	125	74	61	79	56
SS	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	6	11	3	5	1	1	5	9	5	9
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	0	10	0	9	0	9	0	3	0	3
SEA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	10	31	10	31	5	19	3	6	2	7
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	0	8	0	8	0	6	0	4	0	4
APM	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	2	3	2	3	2	3	1	1	1	1
⋖	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0
SID	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	282	1 272	110	443	38	185	19	62	4	14
	CONCOURS ADMISSION ÉCOLE DE GUERRE (EDG - EMS 2)	18	129	18	129	0	20	0	9	0	9

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services. Champ: ensemble des candidats à un concours, un examen professionnel ou une sélection professionnelle militaire organisé par le ministère en 2018.

. Lecture : en 2018, 328 femmes ont été candidates à un concours d'officiers de recrutement direct de la marine.

SO: sans objet

Concertation et dialogue social

Politique sociale

Reconversion

#### 4.2.1.2 — Le personnel civil

Répartition des candidats aux concours et sélections spécifiques organisés par le ministère des armées, par type de sélection, par catégorie, par grade et par sexe

En effectifs physiques

Type de	Caté-		Candi	DATS	Prése	NTS	Admis	SIBLES	ADA	AIS
SÉLECTION	GORIE	Grade -	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
		Conseiller technique de service social (interne)	17	1	18	0	SO	SO	7	0
		Ingénieur d'études et de fabrications (interne)	174	557	173	555	19	87	15	51
	۲. ۲	Ingénieur d'études et de fabrications (externe)	304	592	164	571	80	140	46	91
	CAT.	Cadre de santé paramédical Civil	5	2	3	0	SO	SO	2	0
		Infirmier de la défense	14	2	12	0	14	2	3	0
		Infirmier civil en soins généraux et spécialisé 1er et 2º grade	34	6	33	6	8	2	3	0
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2º classe (interne)	131	500	100	495	43	107	27	53
Concours		Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2º classe (externe)	184	292	172	276	65	90	43	58
	_ 	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>e</sup> classe (interne)	53	236	51	231	18	83	10	46
	CAT.	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3 <sup>e</sup> classe (externe)	151	357	147	337	42	127	24	53
		Assistant de service social (interne)	6	0	6	0	SO	SO	3	0
		Assistant de service social (externe)	189	18	33	15	SO	SO	22	0
		Technicien paramédical civil	69	27	63	25	SO	so	32	5
		AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2º CLASSE (INTERNE)	44	176	41	167	20	97	16	72
	CAT. C	Agent technique principal de $2^{\text{e}}$ classe (externe)	413	888	401	869	87	210	60	138
		AIDE-SOIGNANT CIVIL	220	25	211	23	54	8	41	6

hysiques MIS	Effectifs ministériels
Н	de nnel
2	Flux persol
3	stiques onnel
0	Caractéri du pers
2	urs nnnels
3	Parcol professic
0	liées Parco Inel professio
	Dépenses liées au personnel profession
0	épenses lié au personne
0	épenses lié au personne
0 0	épenses lié au personne

Type de	Caté-	Court	Cane	Candidats Présents			ADMISSIBLES		Admis	
sélection gorie		Grade	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
RECRUTEMENT RÉSERVÉ (SAUVADET)		Ingénieur d'études et de fabrications	8	41	7	40	3	6	2	2
	Q.	Attaché d'administration de l'État	29	10	29	10	18	5	14	3
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2° classe	1	0	1	0	SO	SO	1	0
	<u> </u>	Technicien supérieur d'études et de fabrications de $3^\epsilon$ classe	0	3	0	3	SO	SO	0	3
		Secrétaire administratif de Classe normale	9	3	8	1	SO	SO	4	0
	CAT. C	Adjoint administratif principal de $2^{\text{E}}$ classe	3	0	SO	SO	SO	SO	3	0
	Ö	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	0	3	0	SO	SO	3	0
RECRUTEMENT		ADJOINT ADMINISTRATIF	12403	2750	11968	2678	1 660	255	671	112
SANS CONCOURS	CAT.	AGENT TECHNIQUE	912	1616	902	1 592	49	140	26	71

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des candidats aux concours organisés par le ministère des armées en 2018, ouverts au personnel civil

du ministère des armées et aux agents extérieurs.

Lecture : en 2018, 8 femmes ont été candidates au recrutement réservé d'ingénieur d'études et de fabrications.

SO: sans objet

#### Répartition des candidats aux sélections et examens professionnels donnant lieu à un changement de corps ou à un changement de grade, par type de sélection, par catégorie, par grade et par sexe

En effectifs physiques

Type de	Caté-	0	Candi	DATS	Prése	NTS _	ADMISS	SIBLES	Admis	
SÉLECTION	GORIE	Grade	F	Н	F	Н	F	Н	F	Н
Donnant Lieu à	UN CHA	NGEMENT DE CORPS								
SÉLECTIONS	4	FORMATION CADRE DE SANTÉ	5	2	5	1	SO	SO	2	0
PROFESSION- NELLES	CAT.	FORMATION INFIRMIER	34	6	33	6	18	3	6	1
Examens professionnels	CAT. A	Attaché d'administration de l'État	960	342	954	342	1 <i>57</i>	47	54	10
Donnant lieu à un changement de grade										
Concours Professionnels	CAT. A	Cadre supérieur de santé Paramédical civil	0	1	0	1	0	1	0	1
Examens Professionnels	CAT. A	Attaché principal d'administration de l'État	133	11 <i>7</i>	124	110	SO	SO	27	20
		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	506	214	504	212	121	44	47	15
	Ф	Secrétaire administratif de classe supérieure	545	248	499	233	SO	SO	77	42
	CAT. E	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1 <sup>re</sup> classe	110	526	109	525	38	77	13	25
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de $2^{\epsilon}$ classe	315	792	301	<i>77</i> 1	108	197	70	111
SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	CAT. C	Formation aide-soignant	11	3	10	3	SO	SO	8	1

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des candidats aux sélections et examens professionnels en 2018, donnant lieu à un changement de corps ou à un avancement de grade pour le personnel civil du ministère des armées.

Lecture: en 2018, 5 femmes ont candidaté à la formation cadre de santé afin de pouvoir bénéficier d'un changement de corps.

SO: sans objet

### 4.2.2 — La composition des jurys

#### 4.2.2.1 — Le personnel militaire

## Composition des jurys de concours, examens et sélections professionnels, par sexe, par type de sélection et par gestionnaire

En effectifs physiques

		MEMBRES	DE JURY*	Présidents	S DE JURYS
	Type de sélection	Femmes	Hommes	FEMMES	Номмеѕ
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	32	53	0	3
	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	17	157	0	4
	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	3	25	0	1
Terre	Concours DT sur épreuves	4	27	0	1
	Concours DT sur titres	0	4	0	1
	Concours DMS	1	6	0	1
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	10	118	0	1
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	5	12	1	0
MARINE	Recrutements internes d'officiers	3	21	0	1
MAI	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	1	10	0	1
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	0	3	0	1
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	7	17	0	3
Air	Recrutements internes d'officiers	18	43	0	3
٩	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	2	35	0	3
	Épreuve de sélection professionnelle	1	20	0	1
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	8	16	0	2
SCA	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	1	12	0	2
	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	2	16	0	1

<sup>\*</sup> Titulaires seulement, y compris les présidents.

En effectifs physiques

	Type as afternoon	<b>M</b> EMBRES	DE JURY*	Présidents de jurys		
	Type de sélection	Femmes	Hommes	Femmes	Номмеѕ	
SSA	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	9	11	2	3	
š	Recrutements internes d'officiers	7	8	1	2	
	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	0	3	0	1	
SEA	Recrutements internes d'officiers	0	10	0	2	
	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	1	2	0	1	
APM	RECRUTEMENTS INTERNES D'OFFICIERS	2	2	1	0	
₹	Épreuve de sélection professionnelle (ESP)	2	2	1	0	
SID	RECRUTEMENTS DIRECTS D'OFFICIERS	3	27	1	10	
S	Concours d'admission école de guerre (EDG - EMS 2)	0	3	0	1	

Source : direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble des membres des jurys de concours, examens et sélections professionnels militaires (y compris présidents)

Lecture: en 2018, 9 femmes sont membres de jurys de concours recrutement direct d'officiers du SSA.

<sup>\*</sup> Titulaires seulement, y compris les présidents.

#### 4.2.2.2 — Le personnel civil

# Composition des jurys de concours, examens professionnels, sélections spécifiques et sélections professionnelles, par type de sélection, par catégorie, par grade et par sexe

En effectifs physiques

Type de	Caté-	Grade		MBRES JRYS*	Présidents de jurys		
SÉLECTION	GORIE	OMAL	FEMMES	HOMMES	FEMMES	Hommes	
		Conseiller technique de service social	2	2	0	1	
		ÎNGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	4	8	1	0	
	CAT. A	CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL CIVIL	2	2	0	1	
		ÎNFIRMIER DE LA DÉFENSE	2	2	1	0	
Concours		Infirmier civil en soins généraux et spécialisés de $1^{\mbox{\tiny ER}}$ et $2^{\mbox{\tiny E}}$ grade	2	2	1	0	
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de $2^{\epsilon}$ classe	5	8	0	1	
	CAT. B	Technicien supérieur d'études et de fabrications de $3^{\epsilon}$ classe	4	4	1	0	
		Assistant de service social	5	4	0	1	
		Technicien paramédical civil	11	16	0	4	
	O.	Agent technique principal de $2^{\epsilon}$ classe	22	26	1	5	
	Q I.	AIDE-SOIGNANT CIVIL	4	6	0	2	
Concours Professionnels	CAT. A	CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL CIVIL	3	2	0	1	
	CAT. A	Attaché principal d'administration de l'état	7	6	1	0	
	ර්	ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT	9	10	1	0	
Examens		Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	4	4	0	1	
PROFESSIONNELS	മ	Secrétaire administratif de classe supérieure	4	4	0	1	
	CAT.	Technicien supérieur d'études et de fabrications de $1^{\text{re}}$ classe	4	4	0	1	
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de $2^\epsilon$ classe	4	4	1	0	
Recrutements Sans	0.	Adjoint administratif	42	37	3	3	
CONCOURS	CAT.	AGENT TECHNIQUE	13	14	1	5	

<sup>\*</sup> Y compris les présidents.

Effectifs ministériel

Flux de personnel

Caractéristiques du personnel

orofessionnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

nons conce avail dialog

Concertation et Politique sociale dialogue social

Réserve

En effectifs physiques

Type de	Caté-	Grade		MBRES JRYS*	Présidents de jurys		
SÉLECTION	GORIE	GRADE	FEMMES	Hommes	FEMMES	Hommes	
	CAT. A	Formation cadre de santé	3	2	0	1	
Sélections profession- nelles	Ą	FORMATION INFIRMIER	2	2	0	1	
INELLES	CAT. C	Formation aide-soignant	2	2	1	0	
	CAT. A	ÎNGÉNIEUR D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS	3	3	0	1	
		Attaché d'administration de l'état	4	4	1	0	
		Technicien supérieur d'études et de fabrications de $2^{\epsilon}$ classe	1	2	0	1	
RECRUTEMENTS RÉSERVÉS (SAUVADET)	CAT. B	Technicien supérieur d'études et de fabrications de $3^{\epsilon}$ classe	1	2	0	1	
		Secrétaire administratif de classe normale	6	4	1	2	
	CAT. C	Adjoint administratif principal de $2^{\epsilon}$ classe	3	3	0	2	
	. A	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	1	1	0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des membres des jurys de concours, examen professionnel, sélection spécifique ou sélection professionnelle (y compris les présidents) en 2018.

Lecture : en 2018, 3 femmes ont été membres de jurys de sélections professionnelles pour la formation de cadre de santé.

<sup>\*</sup> Y compris les présidents de jurys.

## 4.3 — LES EMPLOIS DE HAUTE RESPONSABILITÉ ET LES EMPLOIS FONCTIONNELS

#### 4.3.1 — Le haut encadrement militaire

### Répartition des emplois de haut encadrement militaire, par sexe et par type d'emploi

En effectifs physiques

	Femmes	Hommes	TOTAL
CHEF D'ÉTAT-MAJOR	0	4	4
MAJOR GÉNÉRAL	0	4	4
Sous-chef d'état-major	1	11	12
CHEF DE DIVISION EMA	1	15	16
Inspecteur des armées/ Inspecteur général des armées	0	7	7
Chef du contrôle général des armées	0	1	1
Autres	1	8	9
TOTAL	3	50	53

Source: SOGX.

Champ: ensemble du personnel militaire occupant un emploi de haut encadrement militaire, en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, 4 hommes sont chefs d'état-major.

Le taux de féminisation actuel des officiers généraux est lié à l'entrée tardive des femmes dans les grandes écoles militaires. En effet, les premiers recrutements datent de 1970 et les quotas ont pris fin en 1998. Il convient de rappeler qu'il faut environ 30 ans pour parvenir au généralat.

À l'horizon 2030, le taux de féminisation des officiers généraux devrait avoir convergé avec celui des femmes militaires au sein du ministère des armées, soit environ 15 %. L'augmentation du taux de féminisation des officiers généraux a d'ores et déjà débuté: si en 2014, 4,8 % des officiers généraux en activité étaient des femmes, elles sont 7,4 % en 2018. Cette tendance se poursuivra dans les années à venir, pour atteindre 10 % de féminisation en 2022 et la part de femmes parmi les officiers généraux sera doublée en 2025, comme le précise l'article 3.1.3.1 du Rapport annexé de la loi de programmation militaire 2019-2025.

#### 4.3.2 — Le contrôle général des armées

Fin 2018, les effectifs du corps s'élèvent à 70 contrôleurs en activité. La majorité de ces contrôleurs sont employés au sein même du contrôle général dans le cadre de sa mission d'assistance à la ministre des armées. Toutefois, à l'instar des inspections générales des autres ministères, un certain nombre de contrôleurs sont employés dans l'administration active du ministère, voire dans d'autres ministères.

Corps de seconde partie de carrière, sa composition évolue au rythme des recrutements. Depuis 10 ans, le flux de recrutement est de l'ordre de 2 par an. Les transformations s'opèrent donc lentement. Toutefois la féminisation du corps s'accélère depuis quelques années à la suite de l'accession croissante d'officiers féminins aux grades d'officiers supérieurs et brevetés. En 1985 est nommée la première femme contrôleuse des armées.

Jusqu'en 2008, le flux de recrutements a été très limité. Depuis, 33 % des recrutés sont des femmes. À partir de 2016, le pourcentage atteint près de 40 %. Fin 2018, le corps militaire du contrôle général des armées compte 10 femmes.

Il n'existe aucune disparité en matière de rémunération. Toutes les fonctions sont ouvertes aux contrôleuses. Parmi les postes emblématiques, relevons le poste de secrétaire générale du CSFM confié à une CGA de 2001 à 2004, des postes de conseillères au cabinet du ministre des armées ainsi que de directrice d'administration centrale. Au sein même du CGA, il convient de citer les postes de cheffe de groupe, cheffe de pôle, de commissaire du gouvernement ou de responsable des relations avec la Cour des comptes.

Plus récemment, une contrôleuse générale des armées a été nommée présidente du jury du très sélectif concours de recrutement du CGA. La place des femmes au sein du CGA s'accentue donc de manière continue. Leur champ d'action est identique à celui de leurs confrères masculins.

#### 4.3.3 — L'encadrement supérieur et dirigeant (militaires et civils)

#### Le personnel occupant des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

### Répartition des emplois d'encadrement supérieur et dirigeant, par statut, par sexe et par type d'emploi

En effectifs physiques

		Civils			MILITAIRES			TOTAL	
	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
Type d'emploi n° 1									
Secrétaire général, directeur général, directeur d'administration centrale	5	7	12	4	26	30	9	33	42
S/TOTAL	5	7	12	4	26	30	9	33	42
Type d'emploi n° 2									
CHEF DE SERVICE	3	9	12	0	8	8	3	17	20
Sous-directeur	7	17	24	1	7	8	8	24	32
Directeur de projets/ Expert de haut niveau	6	2	8	1	2	3	7	4	11
INSPECTEUR CIVIL	2	2	4	0	0	0	2	2	4
S/TOTAL	18	30	48	2	1 <i>7</i>	19	20	47	67
Total	23	37	60	6	43	49	29	80	109

Source: DRH-MD/MES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil occupant un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 5 femmes civiles occupent un emploi de secrétaire générale, directrice générale ou directrice d'administration centrale.

NB: les emplois de secrétaire général, directeur général et directeur d'administration centrale sont décidés par le gouvernement. Les emplois fonctionnels de chef de service, sous-directeur sont normalement réservés aux membres du corps des administrateurs civils mais peuvent être pourvus, dans la limite de 50 % de l'effectif, par d'autres corps de niveau analogue tels que définis dans le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012, et notamment par « des officiers de carrière détenant au moins le grade de colonel ou un grade équivalent de la hiérarchie militaire, par des membres du corps du contrôle général des armées ». Les emplois de directeur de projet et expert de haut niveau sont ouverts aux fonctionnaires, magistrats et officiers de carrière (décret 2008-382 du 21 avril 2008). Les emplois d'inspecteur civil sont également des emplois fonctionnels.

#### Les flux de nomination aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

### Primo-nominations en 2018 dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeant

En effectifs physiques

	Cıv	/ILS	Міш	AIRES		Total	
	FEMMES	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Type d'emploi n° 1			'				
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE	3	0	1	9	4	9	13
S/TOTAL	3	0	1	9	4	9	13
Type d'emploi n°2							
CHEF DE SERVICE	0	1	0	2	0	3	3
Sous-directeur	1	4	0	4	1	8	9
Directeur de projets/ expert de haut niveau	0	1	1	1	1	2	3
INSPECTEUR CIVIL	0	0	0	0	0	0	0
S/TOTAL	1	6	1	7	2	13	15
Total	4	6	2	16	6	22	28

Source: DRH-MD/MES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant été nommé pour la première fois sur un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant, au cours de l'année 2018.

Lecture: en 2018, 3 femmes civiles ont été nommées pour la première fois sur un emploi de secrétaire générale, directrice générale ou directrice d'administration centrale.

#### Nominations\* en 2018 dans les emplois d'encadrement supérieur et dirigeants

En effectifs physiques

	Civils				MILITAIRES			Total	
	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
Type d'emploi n°1									
Secrétaire général, directeur général, directeur d'administration centrale	3	0	3	2	11	13	5	11	16
S/TOTAL	3	0	3	2	11	13	5	11	16
Type d'emploi n°2									
CHEF DE SERVICE	3	8	11	1	5	6	4	13	17
Sous-directeur	8	9	17	0	7	7	8	16	24
Directeur de projets/ Expert de haut niveau	2	2	4	1	1	2	3	3	6
INSPECTEUR CIVIL	1	0	1	0	0	0	1	0	1
S/TOTAL	14	19	33	2	13	15	16	32	48
Total	17	19	36	4	24	28	21	43	64

Source: DRH-MD/MES.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant été nommé sur un emploi d'encadrement supérieur et dirigeant au

Lecture: en 2018, 3 femmes civiles ont été nommées sur un emploi de secrétaire générale, directrice générale ou directrice d'administration centrale.

#### 4.4 — LA MOBILITÉ

#### 4.4.1 — Les mutations

#### 4.4.1.1 — Le personnel militaire: une mobilité sur ordre de l'autorité militaire

L'autorité militaire met en œuvre la mobilité du personnel militaire par l'intermédiaire du gestionnaire du militaire. Les mobilités sont effectives en période estivale la plupart du temps, à l'occasion du plan annuel de mutation (PAM), qui vise à armer les postes (outre-mer et étranger, temps de commandements, etc.). D'une manière générale, le gestionnaire prévoit la mutation du militaire et recueille ses desideratas. Le militaire peut aussi faire part d'un souhait de mutation que le gestionnaire examinera.

Dans tous les cas, le militaire est muté ou maintenu in fine par ordre de l'autorité militaire. Le ministère, dans le cadre du plan famille, préconise que les ordres de mutation soient établis 5 mois avant la date de mutation et précisent la durée probable d'affectation.

<sup>\*</sup> Renouvellements et primo-nominations.

#### Les mutations avec changement de résidence

#### Répartition du personnel militaire ayant connu une mutation avec changement de résidence (2), par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Total	%
Terre	2810	4383	2955	10148	42,9
FEMMES	195	635	336	1 166	
HOMMES	2615	<i>3748</i>	2619	8982	
MARINE	1410	3709	2197	7316	31,0
FEMMES	114	552	419	1 085	
Номмея	1 296	3157	1 <i>77</i> 8	6231	
Air	1 037	2263	292	3592	15,2
FEMMES	137	597	115	849	
Номмеѕ	900	1 666	1 <i>77</i>	2743	
GENDARMERIE*	99	397	239	735	3,1
FEMMES	18	83	106	207	
Номмеѕ	81	314	133	528	
SSA	464	387	0	851	3,6
FEMMES	201	245	0	446	
Номмеѕ	263	142	0	405	
SEA	60	74	104	238	1,0
FEMMES	11	18	7	36	
HOMMES	49	56	97	202	
DGA	261	-	-	261	1,0
FEMMES	30	-	-	30	
HOMMES	231	-	-	231	
SCA	380	-	-	380	1,6
FEMMES	126	-	-	126	
HOMMES	254	-	-	254	
Autres services Gestionnaires**	130	3	-	133	0,6
FEMMES	19	2	-	21	
Номмеѕ	111	1	-	112	
TOTAL	6651	11216	5787	23654	100,0
FEMMES	851	2132	983	3966	16,8
Номмеѕ	5800	9084	4804	19688	83,2
%	28,1	47,4	24,5	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation avec changement

Lecture: en 2018, 195 officiers féminins de l'armée de terre ont connu une mutation ACR.

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*</sup> CGA, APM, SID.

<sup>(2)</sup> Mutations ouvrant droit à une indemnité de changement de résidence.

#### Les mutations sans changement de résidence

#### Répartition du personnel militaire ayant connu une mutation sans changement de résidence, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Total	%
Terre	1 256	1 968	3262	6 486	29,0
FEMMES	143	377	355	<i>875</i>	
Номмеѕ	1113	1 591	2907	5611	
MARINE	1 855	5229	3875	10959	49,1
FEMMES	201	656	648	1 505	
Номмея	1 654	4573	3 2 2 7	9 4 5 4	
AIR	1 <i>57</i> 8	1 442	334	3354	15,0
FEMMES	239	352	189	780	
HOMMES	1 339	1 090	145	2574	
GENDARMERIE*	21	148	8	1 <i>77</i>	0,8
FEMMES	3	28	6	37	
Номмеѕ	18	120	2	140	
SSA	278	396	2	676	3,0
FEMMES	107	274	1	382	
Номмеѕ	171	122	1	294	
SEA	9	13	9	31	0,1
FEMMES	0	3	3	6	
Номмеѕ	9	10	6	25	
DGA	215	-	-	215	1,0
FEMMES	37	-	-	37	
Номмеѕ	1 <i>7</i> 8	-	-	1 <i>7</i> 8	
SCA	380	-	-	380	1 <i>,7</i>
FEMMES	145	-	-	145	
Номмеѕ	235	-	-	235	
Autres services Gestionnaires**	51	6	-	57	0,2
FEMMES	17	4	-	21	
Номмеѕ	34	2	-	36	
Total	5643	9202	7490	22335	100,0
FEMMES	892	1 694	1 202	<i>3788</i>	17,0
Номмеѕ	4751	<i>75</i> 08	6 288	18 <i>547</i>	83,0
%	25,3	41,2	33,5	100,0	

Source : direction du personnel et directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation sans changement

Lecture : en 2018, 143 officiers féminins de l'armée de terre ont connu une mutation sans changement de résidence.

<sup>\*</sup> Les données comprennent uniquement les gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées.

<sup>\*\*</sup> CGA, APM, SID.

Réserve

#### 4.4.1.2 — Le personnel civil: l'agent au cœur du dispositif

Le civil est le principal acteur de sa mobilité : après avoir trouvé son futur poste, il déclenche sa mutation à tout moment de l'année en proposant la libération de son poste.

L'employeur et le service gestionnaire accompagnent la mobilité de l'agent en s'appuyant sur des dispositifs comme la Place de l'emploi public (PEP, inter fonction publique), la bourse nationale des emplois (BNE, propre au ministère) et le réseau des « conseillers mobilité carrière » qui conseillent les agents sur les postes qu'ils pourraient tenir.

Des périodes privilégiées de mobilité sont par ailleurs actuellement expérimentées pour les attachés principaux et hors classe, à travers l'organisation de revues des postes et des compétences. Mises en œuvre depuis 2016, elles permettent de fluidifier l'ensemble du processus en recensant les souhaits de mobilité des agents et en les croisant avec les postes vacants adaptés à leur profil de compétences. En 2018, 91 mobilités d'attachés principaux ont été réalisées grâce à ce dispositif.

Ce dispositif sera progressivement étendu à mesure de la validation des outils informatiques qui permettent son organisation.

#### Les mutations avec changement de résidence

#### Répartition du personnel civil ayant connu une mutation avec changement de résidence (3), par sexe, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

					encema priyarques
		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	%
Titulaires	Cat. A+	3	8	11	
	Cat. A (HORS A+)	128	204	332	
	Сат. В	254	290	544	
	Сат. С	460	257	717	
	S/TOTAL	845	759	1 604	70,6
Non titulaires	Niv. I	95	157	252	
	Niv. II	23	26	49	
	Niv. III	46	22	68	
	S/TOTAL	164	205	369	16,2
Ouvriers de l'État		50	250	300	13,2
Total		1 059	1214	2 2 7 3	100,0
%		46,6	53,4	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation avec changement de résidence en 2018, y compris mutations liées aux restructurations.

Lecture: en 2018, 3 femmes titulaires de catégorie A+ ont connu une mutation ACR.

<sup>(3)</sup> Mutations ouvrant droit à une indemnité de résidence.

#### Les mutations sans changement de résidence

### Répartition du personnel civil ayant connu une mutation sans changement de résidence, par sexe, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	%
TITULAIRES	Сат. А+	27	48	75	
	Cat. A (HORS A+)	229	367	596	
	Сат. В	455	520	975	
	Сат. С	825	462	1 287	
	S/TOTAL	1 536	1 397	2933	71,0
Non titulaires	Niv. I	169	282	451	
	Niv. II	41	46	87	
	Niv. III	83	40	123	
	S/TOTAL	293	368	661	16,0
Ouvriers de l'État		89	449	538	13,0
TOTAL		1918	2214	4132	100,0
%		46,4	53,6	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mutation sans changement de résidence en 2018, y compris mutations liées aux restructurations.

Lecture: en 2018, 27 femmes de catégorie A+ ont connu une mutation SCR.

#### La mobilité statutaire du personnel civil

#### Répartition des titulaires ayant connu une mobilité statutaire, par sexe et par catégorie

En effectifs physiques

	Femmes	Hommes	Total	%
CAT. A+	4	9	13	9,8
CAT. A (HORS A+)	24	16	40	30,1
Сат. В	23	28	51	38,3
Сат. С	12	17	29	21,8
Total	63	70	133	100,0
%	47,4	52,6	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mobilité statutaire

Lecture: en 2018, 4 femmes titulaires de catégorie A+ ont connu une mobilité statutaire.

#### La mobilité structurelle du personnel civil

#### Répartition des titulaires ayant connu une mobilité structurelle (4), par sexe et par catégorie

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	Total	%
CAT. A+	15	26	41	48,8
CAT. A (HORS A+)	1	3	4	4,8
Сат. В	6	2	8	9,5
CAT. C	8	23	31	36,9
Total	30	54	84	100,0
%	35,7	64,3	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées ayant connu une mobilité structurelle en

Lecture: en 2018, 15 femmes titulaires de catégorie A+ ont connu une mobilité structurelle.

(4) La mobilité structurelle comprend les affectations avec changement de ministère pour le corps interministériel des attachés, les détachements et mobilités par position normale d'activité (PNA), etc.

#### 4.4.2 — Les postes publiés à la BNE et à la BIEP

#### Nombre de postes publiés à la BNE et à la BIEP par le ministère des armées

En effectifs physiques

	BNE	BIEP
Cat. A / Niv. I	1 354	563
Cat. B / Niv. II	2094	1 201
Cat. C / Niv. III	3080	1 252
TOTAL	6528	3016

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des postes publiés à la BNE et à la BIEP par le ministère en 2018. Lecture: en 2018, 1354 postes de catégorie A/niveau I ont été publiés à la BNE.

### 4.4.3 — Le référentiel des emplois ministériel et son dictionnaire des compétences

Le référentiel des emplois ministériel (REM) constitue un socle commun d'analyse des emplois et des compétences. Il décrit, sous une sémantique commune et partagée, l'ensemble des emplois-types du ministère des armées et se substitue ainsi aux différents référentiels « métiers » utilisés auparavant par les armées, directions et services.

Jusqu'en 2011, le ministère des armées disposait en effet de 7 référentiels métiers, qui s'appuyaient sur des terminologies différentes pour décrire les emplois. L'objectif d'harmonisation et de simplification de la description des emplois du ministère est la raison d'être du REM, finalisé en 2015 et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau référentiel constitue une brique essentielle du processus de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) ministérielle et s'inscrit naturellement dans le cadre de l'autorité fonctionnelle de la DRH-MD sur les acteurs de la fonction RH du ministère <sup>(5)</sup>.

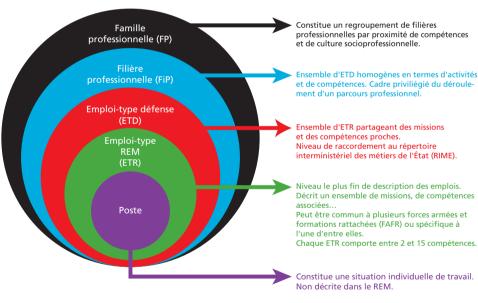
<sup>(5)</sup> Décret n° 2014-1537 du 19 décembre 2014 relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère de la défense.

#### Définition et principes du REM

La structure du REM repose sur 4 niveaux successifs imbriqués:

- la famille professionnelle (FP): elle regroupe plusieurs filières professionnelles par proximité de compétences et de métiers. Le REM compte 32 familles professionnelles;
- la filière professionnelle (FiP): elle regroupe un ensemble d'emplois-types défense, homogènes en termes d'activités et/ou de compétences. Une filière professionnelle est composée d'au moins 2 ETD. Une filière n'appartient qu'à une seule famille professionnelle. Le REM compte 158 filières professionnelles ;
- l'emploi-type défense (ETD): il regroupe un ensemble d'emplois-types REM, partageant des activités et des compétences proches et relevant d'un même niveau d'emploi. Le REM compte 1 463 emplois-types défense. Ce niveau « métier » correspond à celui présenté dans le répertoire interministériel des métiers de l'État (6) (RIME);
- l'emploi-type REM (ETR): il regroupe un ensemble de postes. L'ETR décrit une situation générique de travail. Toute situation individuelle et concrète de travail relève uniquement de la fiche de poste. Le REM compte 6712 emplois-types REM.

Les métiers du ministère connaissent d'importantes évolutions qui nécessitent une actualisation annuelle du référentiel.



REM 2020 (homologué en décembre 2018)

(6) La fonction publique de l'État s'est dotée d'un RIME en 2006. Il répertorie tous les emplois de l'État, qu'ils soient occupés par des titulaires ou des contractuels, de statut civil ou militaire et quelle que soit la position administrative de l'agent dans l'organisation. La dernière version actualisée du RIME est l'édition 2017, disponible en version dématérialisée.

Formation

La DRH-MD est garante dans la durée, en quantité et en qualité, de l'adéquation entre le besoin en compétences exprimé par les employeurs et la ressource humaine dont disposent les gestionnaires.

Chaque employeur exprime ses besoins en matière de ressources humaines sur la base d'un référentiel en organisation (REO) pour l'année N+1 jusqu'à l'échéance N+6. Cette demande est basée sur les emplois-types du REM depuis le 1er janvier 2017. Cela permet à l'employeur de décrire le poste ainsi que le profil de compétences attendu.

Le REM 2019 a ainsi permis, en 2018, de décrire la maquette cible à l'échéance 2024 et le REO pour 2019.

Le REM est complété par le dictionnaire des compétences. Cet outil établit la liste des compétences sur lesquelles s'appuient les emplois du ministère et en propose une définition partagée: chaque compétence fait l'objet d'une description détaillée et d'une définition par niveaux de compétence (sensibilisation, application, maîtrise, expertise). Comme le REM, il fait l'objet d'une actualisation annuelle. Le dictionnaire des compétences rattaché au REM comporte 2031 compétences.

#### Les apports du REM

Utilisé par les systèmes d'information des ressources humaines, le REM permet:

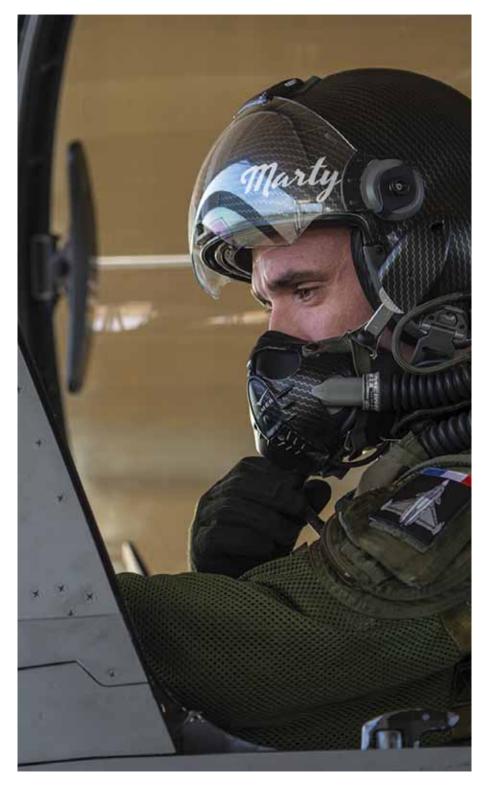
- de mieux cartographier les viviers de compétences et de mieux connaître la ressource disponible;
- de rapprocher le besoin des employeurs et la ressource existante;
- d'identifier les difficultés de gestion des ressources humaines afin de conduire les actions appropriées pour les résoudre.

Utilisé dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines ministérielle, le REM permet :

- d'identifier les métiers en tension et d'en effectuer un suivi au niveau ministériel, notamment lors des comités de ressources humaines de familles professionnelles;
- d'anticiper les éventuelles problématiques de ressources humaines pour une famille ou une filière professionnelle;
- d'élaborer des plans d'actions ministériels afin d'identifier et mettre en œuvre des solutions pour générer ou fidéliser la ressource, tant en quantité qu'en qualité.

Le REM est également utile aux agents. Il leur permet:

- de mieux situer, grâce au rattachement de leur poste à un emploi-type, le positionnement de leur métier :
- de mieux évaluer leur positionnement professionnel et les possibilités de parcours professionnel qui leur sont offertes;
- de comprendre les mobilités professionnelles possibles au regard des compétences détenues, en interne au ministère des armées comme dans le reste de la fonction publique, grâce aux connexions existant avec le répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME).



### Chapitre 5

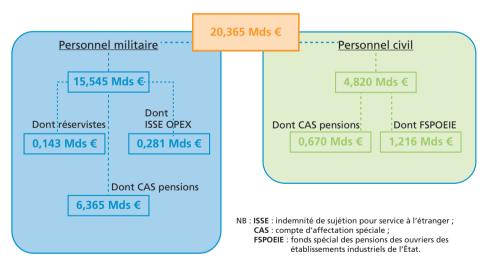
### LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL

Les dépenses de personnel sont réparties en trois catégories: les rémunérations, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur et les prestations sociales et allocations diverses. Au-delà des rémunérations et des primes perçues par les personnels du ministère, le chapitre présente les dépenses d'accompagnement de la politique RH. Celles-ci visent à compenser les contraintes auxquelles les agents du ministère peuvent être soumis. Enfin, il aborde la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), dispositif qui compense la perte de pouvoir d'achat lorsque la hausse de l'inflation est supérieure à celle de leur rémunération brute.

Les dépenses de personnel – Les dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines – Les rémunérations mensuelles nettes moyennes – La part moyenne des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute – La GIPA

#### L'essentiel

#### Dépenses de personnel



#### L'accompagnement des RH (379,2 M€) correspond entre autres aux dépenses :

- √ d'action sociale (114,5 M€);
- ✓ de congé de cessation anticipée au titre de l'amiante (92,3 M€);
- ✓ de restructurations (67,9 M€).

#### **Comparaison femme/homme** les chiffres clés

#### Personnel militaire

#### Personnel civil

Pour permettre des comparaisons sur la base d'un socle commun, la rémunération mensuelle nette perçue est calculée sur le personnel affecté en France métropolitaine, hors indemnités spécifiques au milieu ou à l'activité opérationnelle.

#### Rémunérations mensuelles nettes moyennes

Hommes : 2 133 € Femmes: 2 077 € Femmes: 2 193 € Hommes : 2.591 €

La différence de rémunération la importante plus concerne officiers: les hommes gagnent en moyenne 587 € de plus que les femmes.

Par ailleurs, dans la catégorie des militaires du rang, la différence de rémunération est quasiment nulle, les femmes gagnant en moyenne 12 € de plus que les hommes.

Concernant le personnel civil, quel que soit le statut, les hommes gagnent plus que les femmes. Par exemple, chez les titulaires, les hommes gagnent en moyenne 435 € nets mensuels de plus que les femmes.

En outre, au sein de chaque statut, les catégories les plus élevées sont aussi celles pour lesquelles les écarts de rémunération sont les plus forts en valeur absolue.

Les hommes non titulaires de niveau l gagnent 296 € nets mensuels de plus que les femmes de même niveau. À l'inverse, pour les non titulaires de niveau III, la différence est à l'avantage des femmes (87 € nets mensuels).

#### Montants et parts des primes et indemnités dans la rémunération brute

Femmes: 811 € soit 30 % Femmes : 623 € soit 23 % Hommes: 1 109 € soit 36 % Hommes : 698 € soit 22 %

Les écarts de rémunération chez les militaires et notamment au sein des officiers sont liés à la surreprésentation des hommes dans les grades les plus élevés, tandis que les femmes sont surreprésentées dans les grades moins élevés.

Le décalage femme/homme sur le montant des primes s'explique également en partie par une moindre représentation du personnel féminin dans les spécialités opérationnelles.

Les écarts de rémunération s'expliquent par la présence d'hommes dans les catégories élevées au sein des non titulaires, titulaires ouvriers de l'État.

En outre, les femmes sont plus présentes dans les filières les moins rémunératrices, telles que les filières sociale et paramédicale.

#### 5.1 — LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel se décomposent en trois catégories:

- les rémunérations (catégorie 21);
- les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur (catégorie 22);
- les prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23).

L'ensemble des dépenses de personnel est désormais regroupé au sein du programme 212 « Soutien de la politique de défense » placé sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration. Au sein de ce programme, les crédits sont répartis par budget opérationnel de programme (BOP) dont la responsabilité est principalement assurée par les gestionnaires.

Si la masse salariale est répartie entre 13 BOP, 86 % de la dépense se concentrent sur 4 BOP:

- « Personnels militaires de l'armée de terre »;
- « Personnels militaires de l'armée de l'air »;
- « Personnels militaires de la marine »;
- « Personnels civils de la défense ».

Les rémunérations et charges sociales versées au titre de la mission défense représentent en 2018, pensions incluses, un montant total de 20365 M€.

#### Dépenses de personnel (titre 2), par BOP et par statut

En M€

ВОР	MILITAIRES*	Civils	TOTAL	%
0212-0081 Terre	7816,9	3,8	7820,7	38,4
0212-0082 Air	2988,3	1,8	2990,1	14,7
0212-0083 MARINE	2656,7	1,8	2658,5	13,1
0212-0084 PC	18,6	3 993,8	4012,4	19,7
0212-0085 SSA	709,7	117,7	827,4	4,1
0212-0086 BCAC-AG	146,3	293,0	439,3	2,2
0212-0087 DGA	242,9	210,4	453,3	2,2
0212-0088 SEA	90,2	0,1	90,3	0,4
0212-0089 SCA	210,0	1,0	211,0	1,0
0212-0090 IMI	69,5	0,8	70,3	0,3
0212-0091 Autres PM	55,9	0,7	56,6	0,3
0212-0092 APRH**	158,9	193,3	352,2	1,7
0212-0093 OPEX-MISSINT***	381,2	1,7	382,9	1,9
Total	15545,1	4819,9	20365,0	100,0
%	76,3	23,7	100,0	

Source: DAF/SPB.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées (y compris réservistes), financé sur le titre 2 en 2018.

Lecture: en 2018, 7816,9 M€ ont été consacrés à la rémunération du personnel militaire relevant du BOP 0212-0081 TERRE.

NB: les BOP Terre, Air, Marine, SEA, SCA et autres PM comprennent des dépenses dans la colonne « civils » qui correspondent à des indemnités versées à des officiers occupant des emplois fonctionnels.

NB: les dépenses relatives aux gendarmes sous PMEA du ministère des armées sont réparties dans les 5 BOP suivants: Air, Marine, BCAC-AG, DGA et Autres PM.

<sup>\*</sup> Dont réservistes.

<sup>\*\*</sup> Accompagnement des politiques de ressources humaines.

<sup>\*\*\*</sup> Les dépenses relatives au personnel civil correspondent aux rémunérations du personnel de recrutement local (PRL) en soutien des forces armées sur les théâtres d'opération.

En M€

## Dépenses de personnel (hors titre 2) du service industriel de l'aéronautique (SIAé), par BOP et par statut

ВОР	MILITAIRES	Civils	Total
0212-0081 TERRE	3,8	0,0	3,8
0212-0082 AIR	25,5	0,0	25,5
0212-0083 MARINE	34,0	0,0	34,0
0212-0084 PC	0,0	184,8	184,8
0212-0087 DGA	7,4	18,6	26,0
0212-0089 SCA	1,0	0,0	1,0
TOTAL	71,7	203,4	275,1

Source: DAF/SPB.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées (hors titre 2) affecté au SIAé en 2018. Lecture: en 2018, 3,8 M€ ont été consacrés à la rémunération du personnel militaire affecté au SIAé et relevant du BOP 0212-0081 TERRE. par BOP et par statut

$\overline{}$
=
$\sim$
Ъ

Parcours professionnels

Formation Reconversion

200	Cas F	Cas pensions (hors fspoeie)				
ВОР	MILITAIRES*	Civils	TOTAL	FSPOEIE**		
0212-0081 TERRE	3 3 3 7 , 8	0,0	3337,8			
0212-0082 AIR	1 266,0	0,0	1 266,0			
0212-0083 MARINE	1116,2	0,0	1116,2			
0212-0084 PC	18,6	586,1	604,7	1215,9		
0212-0085 SSA	293,9	27,8	321,7			
0212-0086 BCAC-AG	52,4	53,8	106,2			
0212-0087 DGA	100,4	0,1	100,5			
0212-0088 SEA	41,2	0,0	41,2			
0212-0089 SCA	85,8	0,0	85,8			
0212-0090 IMI	27,8	0,2	28,0			
0212-0091 Autres PM	24,6	0,0	24,6			
0212-0092 APRH	0,0	1,9	1,9			
TOTAL	6364,7	669,9	7034,6	1 215,9		

Dépenses de contributions au compte d'affectation spéciale (CAS) pensions,

Source: DAF/SPB.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, la contribution du BOP 0212-0081 TERRE au CAS pension militaire s'élève à 3337,8 M€.

<sup>\*</sup> Y compris réservistes.

<sup>\*\*</sup> Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

#### Dépenses de rémunération des réservistes (catégorie 21 uniquement), par BOP

En M€

ВОР	Réservistes
0212-0081 TERRE	82,5
0212-0082 Air	22,2
0212-0083 MARINE	24,0
0212-0085 SSA	11,2
0212-0087 DGA	0,3
0212-0088 SEA	0,8
0212-0089 SCA	1,9
0212-0090 IMI	0,1
TOTAL	143,0
Source: DAF/SPR	

Source: DAF/SPB.

Champ: ensemble des réservistes sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture: en 2018, 82,5 M€ ont été consacrés à la rémunération des réservistes relevant du BOP 0212-0081 TERRE.

#### Indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE) (catégorie 21 uniquement)

En M€

ВОР	TOTAL ISSE OPEX
0212-0093 OPEX-MISSINT	280,7

Source: DAF/SPB.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées ayant perçu l'ISSE au cours de l'année 2018. Lecture: en 2018, 280,7 M€ d'ISSE ont été versés au personnel militaire au titre du BOP 0212-0093 OPEX-MISSINT.

#### 5.2 — LES DÉPENSES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

En complément des dispositifs de droit commun et des prestations interministérielles, la politique d'accompagnement des ressources humaines du ministère des armées vise à prendre en compte les contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les agents du ministère et à compenser leur impact sur l'environnement social et familial. Elle soutient également la gestion individuelle et collective du personnel militaire (reclassement professionnel, reconversion, etc.) et du personnel civil (formation, accompagnement des restructurations, etc.).

Cette politique d'accompagnement des ressources humaines comprend:

- l'action sociale (cf. chapitre 10);
- l'accompagnement et le reclassement professionnels du personnel militaire, ainsi que sa reconversion (cf. chapitre 7);
- la formation du personnel civil (cf. chapitre 6);
- l'accompagnement des restructurations;
- l'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (cf. chapitre 8);
- la cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante.

Les dépenses pour l'accompagnement, le reclassement et la reconversion du personnel militaire sont imputées sur le BOP « Agence de reconversion de la Défense ». Les autres dépenses sont imputées sur le BOP « Accompagnement des politiques des ressources humaines » (BOP APRH).

Les crédits d'action sociale sont destinés à l'amélioration de la condition des personnels (militaires et civils) et de leur famille ainsi que des anciens agents du ministère.

Leurs principaux axes d'intervention sont:

- le soutien à la vie professionnelle;
- le soutien à la vie personnelle et familiale;
- les vacances et les loisirs.

Les crédits dédiés à l'accompagnement, au reclassement et à la reconversion sont destinés aux personnels du ministère désireux de retrouver une activité professionnelle civile pour le personnel militaire, ou un emploi dans le secteur privé pour le personnel civil.

Les crédits de formation permettent de financer certaines actions de formation du personnel civil du ministère qui comprennent notamment:

- la validation des acquis de l'expérience (VAE);
- le droit individuel à la formation;
- les périodes de professionnalisation;
- les bilans de compétences;
- les formations liées au handicap à charge de l'employeur, en complément des crédits du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- les préparations aux concours et examens professionnels;
- les formations des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT);
- les dispositifs dédiés au parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) et à l'apprentissage.

Les crédits d'accompagnement des restructurations visent à financer les indemnités de mobilité et de départ volontaire du plan d'accompagnement des restructurations (PAR), ainsi que les allocations de retour à l'emploi liées aux restructurations.

Les crédits d'indemnisation des accidents du travail ou de service et des maladies professionnelles (dont celles liées à l'amiante) sont dédiés:

- aux rentes et capitaux accordés à titre d'indemnisation;
- aux dépenses liées à l'exécution des décisions de justice;
- au paiement des frais médicaux;
- au suivi post-professionnel des personnels ayant été exposés à des agents cancérigènes.

Les crédits de congé de cessation anticipée d'activité – amiante financent le versement de l'allocation spécifique aux agents de l'État reconnus atteints, au titre de leur activité au sein du ministère, d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

#### Dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines par type d'action

	En M€
DÉPENSES EXÉCUTÉES (CRÉDITS DE PAIEMENT)	
ACTION SOCIALE	114,5
Prestations interministérielles (titre 2)	11,5
Prestations ministérielles et fonctionnement (titre 3)	103,0
Reconversion (titre 3)	31,2
Formation du personnel civil (titre 3)	14,8
Restructurations* (titre 2)	67,9
Indemnité de départ volontaire et pécule modulable d'incitation au départ (1) (par**2018)	44,3
Indemnité de mobilité <sup>(2)</sup> (par**2018)	7,0
CHÔMAGE (3) (PAR**2018)	16,6
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (TITRE 2)	58,5
Congé de cessation anticipée d'activité — amiante (titre 2)	92,3
TOTAL	379,2

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble des dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines relevant du BOP n° 212-0092C et du BOP n° 212-7BC.

Lecture: en 2018, 114,5 M€ ont été consacrés à l'action sociale.

- \* Concerne l'ensemble du personnel (35,3 M€ pour le personnel militaire et 32,6 M€ pour le personnel civil).
- \*\* Plan d'accompagnement des restructurations.
- (1) Non compris le dispositif d'aide au départ outre-mer et étranger (3,6 M€).
- (2) Hors charges sociales (0,1 M€).
- (3) Hors chômage du personnel militaire (116,7 M€) et personnel civil non restructuré (5,9 M€).

Dépenses liées au personnel

### 5.3 — LES RÉMUNÉRATIONS MENSUELLES NETTES

#### Présentation des indicateurs:

Trois indicateurs sont retenus dans ce chapitre:

- la moyenne, qui permet de disposer d'une lecture synthétique de la
- la médiane, qui divise la population concernée en deux parties égales, 50 % se situant au-dessus de la rémunération indiquée et 50 % se situant
- les déciles, qui donnent une vision de la dispersion des rémunérations perçues.

L'analyse par les déciles consiste à répartir la population en 10 portions égales (déciles), comme l'illustre le schéma ci-dessous. Le premier décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent au-dessous de la rémunération indiquée. Le neuvième décile correspond à la rémunération telle que 10 % de la population concernée se situent au-dessus de la rémunération indiquée.

#### 5.3.1 — La rémunération du personnel militaire

#### 5.3.1.1 — La composition de la rémunération du personnel militaire

La solde nette perçue par les militaires correspond à la solde brute de laquelle sont déduits des prélèvements sociaux.

La solde brute des militaires est composée des éléments suivants:

- la solde de base brute, qui est calculée en fonction de l'indice détenu et de la valeur du point de la fonction publique. Elle peut être complétée d'une indemnité différentielle lorsqu'une promotion engendre une perte d'indice.
- les indemnités communes à la fonction publique, telles que le supplément familial de solde (SFS), qui est une indemnité attribuée aux militaires ayant des enfants à charge et qui correspond au supplément familial de traitement (SFT) dans la fonction publique, l'indemnité de résidence (IR), qui est attribuée à l'ensemble des militaires en fonction de leur lieu d'affectation, et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- les indemnités liées aux spécificités militaires:
  - l'indemnité pour charges militaires (ICM) et ses accessoires (le supplément, le complément et la majoration), qui servent à compenser certaines obligations spécifiques au personnel militaire, notamment l'obligation de disponibilité;
  - l'indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (ITAOPC), qui indemnise les militaires qui ne bénéficient pas de l'ensemble des jours de permission complémentaires planifiés;
  - les indemnités de sujétions de milieu attribuées à des militaires ayant des emplois avec des contraintes ou exposés à des risques particuliers (indemnité pour services aériens du personnel navigant [ISAPN], indemnité pour service aérien des militaires parachutistes [ISATAP], indemnité de sujétion d'absence du port base [ISAPB], etc.).
- les primes et indemnités opérationnelles:
  - les primes et indemnités, liées aux activités opérationnelles hors opérations extérieures, qui sont attribuées aux militaires en manœuvre, en alerte ou projetés dans le cadre des missions opérationnelles sur le territoire national (par exemple, l'indemnité pour services en campagne [ISC], indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle [AOPER]);
  - les indemnités liées aux missions extérieures, qui sont attribuées aux militaires projetés en opérations extérieures ou en renfort temporaire (par exemple, l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger [ISSE]).
- les primes accompagnant le parcours professionnel:
  - les primes liées à la technicité (par exemple, les sujétions spéciales pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées [MITHA], indemnité de mise en œuvre de l'énergie-propulsion nucléaire [ATOM]), qui servent à rémunérer une qualification ou un diplôme particulier;
  - les primes visant à faciliter la gestion du personnel (la prime de qualification et de service [PQS], la prime de haute technicité [PHT]), qui sont versées de manière ponctuelle et servent à renforcer l'attractivité de certains métiers, à fidéliser le personnel dans certaines spécialités, à fournir une aide aux départs à certains moments du parcours professionnel.

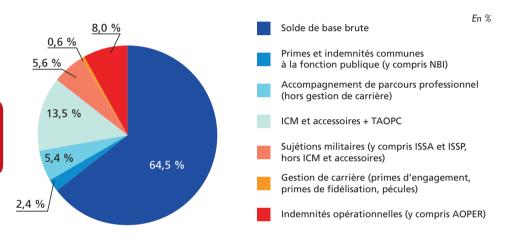
Les indemnités de sujétions de milieu, les indemnités opérationnelles et celles de gestion de carrière ne sont perçues que par une partie des militaires selon leur situation et leur affectation.

Reconversion

Outre le niveau hiérarchique, la solde des militaires est spécifique selon le lieu d'affectation (métropole, DOM-COM, étranger) et le poste occupé (poste embarqué, poste de personnel navigant, sujétions particulières...). Elle peut également fortement varier en fonction des éléments suivants:

- la spécialité détenue (par exemple, appartenance au corps des personnels navigant pour l'armée de l'air...);
- les activités opérationnelles;
- la situation familiale des militaires.

### Composition de la solde brute mensuelle moyenne, par famille de primes et indemnités



Source: DRH-MD/SDPP-RH/PEP, données issues de la BDRH (1).

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018. Lecture: en 2018, la solde de base brute représente 64,5 % de la solde brute.

NB: NBI: nouvelle bonification indiciaire; ICM: indemnité pour charges militaires; ITAOPC: indemnité de temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires; ISSA: indemnité spéciale de sécurité aérienne; ISSP: indemnité de sujétion spéciale de police; AOPER: indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle.

#### Les prélèvements sociaux sont composés entre autres des éléments suivants:

- les cotisations pour pension;
- la contribution sociale généralisée (CSG);
- la contribution de solidarité;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS);
- la cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP);
- la cotisation au fonds de prévoyance militaire.

#### 5.3.1.2 — La rémunération mensuelle nette perçue par le personnel militaire

Dans les tableaux et graphiques suivants, la rémunération du personnel militaire a été calculée sur l'ensemble des **militaires affectés en métropole**, sur la base d'un **socle de rémunération commun à l'ensemble des militaires**. Ce socle exclut toutes les indemnités spécifiques au milieu ou à l'activité opérationnelle.

Toutes catégories hiérarchiques confondues, la solde mensuelle nette moyenne perçue en 2018 est de 2124 € (2077 € pour les femmes et 2133 € pour les hommes).

### Rémunération mensuelle nette moyenne du personnel militaire, par sexe et par catégorie

			En €
	Femmes	Номмеѕ	Ensemble
Officiers*	3276	3863	3768
Sous-officiers	2063	2104	2096
MILITAIRES DU RANG	1 568	1 522	1 528
VOLONTAIRES**	850	838	842
Ensemble	2077	2133	2124

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2018. Lecture: en 2018, les femmes officiers ont gagné en moyenne 3276€ nets par mois.

<sup>\*</sup> Le champ a évolué par rapport aux années précédentes. Les officiers généraux d'administration centrales et les militaires qui occupent des emplois fonctionnels sont désormais intégrés.

<sup>\*\*</sup> Les volontaires perçoivent une solde dont le montant est fixé par arrêté. Par ailleurs, ils bénéficient de prestations en nature délivrées par les formations et peuvent se voir allouer, selon les fonctions exercées et les risques encourus, des indemnités particulières.

et par sexe

						En €
		OFFICIERS	Sous- Officiers	MdR	Volontaires	Ensemble
1 <sup>er</sup> décile	Ensemble	1794	1 506	1 347	679	1 381
	FEMMES	1 453	1 538	1 368	682	1 386
	Номмеѕ	1 925	1 503	1 342	664	1 379
2 <sup>E</sup> DÉCILE	Ensemble	2610	1 590	1 385	699	1 406
	FEMMES	2141	1 620	1 392	755	1 469
	Номмеѕ	2750	1 582	1 385	682	1 400
3º DÉCILE	Ensemble	3122	1714	1 392	755	1 490
	FEMMES	2652	1 <i>74</i> 8	1 429	<i>77</i> 1	1 567
	Номмеѕ	3 204	1 <i>707</i>	1 391	750	1 473
<b>4</b> <sup>E</sup> DÉCILE	Ensemble	3426	1845	1 402	765	1 595
	FEMMES	3099	1 856	1 461	798	1 678
	Номмеѕ	3506	1844	1 399	757	1 580
MÉDIANE	ENSEMBLE	3655	2007	1 432	798	1756
	FEMMES	3299	1 984	1 495	839	1 820
	Номмея	3 <i>7</i> 38	2016	1423	782	1 <i>7</i> 38
6 <sup>E</sup> DÉCILE	Ensemble	3941	2 2 0 5	1 471	853	1 951
	FEMMES	3532	2126	1 548	872	1 988
	Номмеѕ	4021	2227	1 461	833	1 947
<b>7</b> <sup>e</sup> décile	Ensemble	4295	2407	1 546	891	2285
	FEMMES	3784	2290	1 651	892	2226
	Номмеѕ	4392	2428	1519	879	2301
8 <sup>e</sup> décile	Ensemble	4807	2581	1 685	918	2640
	FEMMES	4184	2465	1749	928	2533
	Номмеѕ	4921	2600	1 672	913	2662
9 <sup>E</sup> DÉCILE	Ensemble	5630	2789	1892	1 287	3 435
	FEMMES	4835	2697	1911	1 029	3188
	Номмеѕ	5750	2802	1 889	1 287	3475
Source: DRH-/	MD/SPP-RH/PEP,	données issues de	e la BDRH.			

Déciles de rémunération mensuelle nette du personnel militaire, par catégorie

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2018.

Lecture: en 2018, 10 % des officiers féminins ont gagné moins de 1453 € nets par mois.

#### Répartition de la rémunération mensuelle nette, par grade

En €

Grade	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	DERNIER DÉCILE
GÉNÉRAL/AMIRAL*	6417	7332	9481
COLONEL/CAPITAINE DE VAISSEAU	4980	5953	7113
Lieutenant-colonel/Capitaine de frégate	4154	4849	5811
COMMANDANT/CAPITAINE DE CORVETTE	3 5 4 4	4051	4888
Capitaine/Lieutenant de vaisseau	2978	3494	4117
Lieutenant/Enseigne de vaisseau de 1 <sup>re</sup> classe	1 989	2530	3191
Sous-lieutenant/Enseigne de vaisseau de $2^{\epsilon}$ classe	1414	1 680	2326
ASPIRANT**	1 272	1 363	1516
MAJOR	2503	2924	3236
ADJUDANT-CHEF/MAÎTRE PRINCIPAL	2169	2603	2930
Adjudant/Premier maître	1 963	2357	2758
SERGENT-CHEF/MAÎTRE	1 601	1869	2312
Sergent/Second maître**	1419	1 580	1 979
Caporal-chef/Quartier maître de 1 <sup>re</sup> classe**	1 425	1 654	2063
Caporal/Quartier maître de $2^{\epsilon}$ classe**	1 383	1415	1 582
SOLDAT/MATELOT BREVETÉ**	1315	1 385	1 461
Ensemble des militaires	1 381	1756	3435

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2018.

Lecture: en 2018, 10 % des généraux ou amiraux gagnent moins de 6417 € nets par mois. 50 % des généraux ou amiraux gagnent plus de 7332 € nets par mois.

10 % des généraux ou amiraux gagnent plus de 9481 € nets par mois.

<sup>\*</sup> Outre les officiers généraux des armées, cette dénomination regroupe les officiers généraux des corps des ingénieurs de l'armement, des ingénieurs des études et techniques d'armement, des ingénieurs militaires des essences, des ingénieurs militaires d'infrastructure, des commissaires, des contrôleurs généraux des armées et des médecins, pharmaciens, vétérinaires et dentistes. Les médecins en chef des services sont également intégrés dans cette appellation.

<sup>\*\*</sup> Y compris volontaires.

Réserve

#### 5.3.2 — La rémunération du personnel civil

#### 5.3.2.1 — La composition de la rémunération du personnel civil

La rémunération du personnel civil est composée du traitement brut qui dépend :

- pour les titulaires, d'une grille indiciaire relative au corps d'appartenance;
- pour les ouvriers de l'État, d'une grille de salaire et de la zone d'affectation;
- pour les agents non titulaires, du point d'indice de la fonction publique <sup>(2)</sup>, sans être rattaché à une grille de salaire.

Le traitement brut est complété par:

- une nouvelle bonification indiciaire (NBI): elle est attachée à certains emplois (liste et taux fixés par arrêté) et correspond à un nombre de points d'indice attribués aux agents titulaires qui occupent des postes impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière;
- une indemnité de résidence (IR), un supplément familial de traitement (SFT) et, éventuellement, une majoration outre-mer (MAJ OM);
- des indemnités indexées sur le point de la fonction publique: elles varient selon les corps et ne se cumulent pas nécessairement toutes (liste non-exhaustive):
  - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
  - indemnité d'administration et de technicité,
  - prime de rendement,
  - heures supplémentaires;
- des indemnités non indexées sur le point de la fonction publique : elles varient selon les corps et ne se cumulent pas nécessairement toutes (liste non-exhaustive):
  - indemnité de fonction technique,
  - indemnité de fonction et de résultat (IFR),
  - primes relatives au Régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP),
  - indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée de la fonction publique.

Le traitement net du personnel civil est obtenu en déduisant du traitement brut, les prélèvements suivants:

- les cotisations pour pension;
- la contribution sociale généralisée (CSG);
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS);
- la cotisation au régime de retraite additionnel de la fonction publique (RAFP);
- les cotisations sociales pour les agents non titulaires.

#### 5.3.2.2 — La rémunération mensuelle nette perçue par le personnel civil

La rémunération du personnel civil dans les tableaux et graphiques suivants a été calculée sur l'ensemble des civils affectés en métropole (3).

Les rémunérations présentées intègrent les rappels (4) perçus au cours de l'année 2018 au titre de l'année 2017, les événements exceptionnels (vacations, par exemple), les retenues sur salaire et les cotisations volontaires (précomptes mutuelles ou caisse nationale de Prévoyance de la fonction publique (PRÉFON), par exemple). Elles sont calculées en tenant compte de la quotité de travail et du temps de présence dans l'année.

Tous statuts et toutes catégories hiérarchiques confondus, la rémunération mensuelle nette moyenne perçue du personnel civil en 2018 s'élève à 2434 € (2193 € nets pour les femmes et 2591 € nets pour les hommes).

- (2) À l'exception de certains contrats notamment ceux des ingénieurs et cadres technico-commerciaux (ICT) et des techniciens et cadres technico-commerciaux (TCT) qui bénéficient d'un traitement brut non indicé.
- (3) Hors personnel affecté à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), personnel de recrutement local (PRL).
- (4) Les rappels sont des montants positifs ou négatifs qui permettent de corriger la rémunération perçue les mois précédents. Ils résultent souvent d'un décalage entre la gestion et la paie.

#### La rémunération mensuelle nette du personnel titulaire (5)

### Rémunération mensuelle nette moyenne du personnel civil titulaire, par sexe, par filière et par catégorie hiérarchique

En €

		FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
	Filière			
Сат. А+*	Administrative	8165	8010	8056
	Administrative	3 596	3805	3688
	Technique	3 2 2 6	3611	3 5 4 5
Сат. А	SOCIALE	NC	NC	3061
(Hors A+)	Paramédicale	NC	NC	2453
	Enseignement	3146	3890	3604
	S/Ensemble Hors CAT. A+	3 3 5 3	3676	3 5 6 8
	S/ENSEMBLE AVEC CAT. A+	3 4 5 2	3780	3670
	Administrative	2521	2606	2547
	Technique	2487	2621	2604
Сат. В	SOCIALE	NC	NC	2418
	Paramédicale	2138	2376	2195
	S/ENSEMBLE	2479	2612	2555
	Administrative	1815	1866	1 825
Сат. С**	Technique	1 696	1835	1 803
CAI. C	Paramédicale	1875	1887	1876
	S/ENSEMBLE	1 806	1846	1821
Ensemble		2199	2634	2414

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, les femmes titulaires de catégorie A+ gagnent, en moyenne, 8165€ nets par mois dans la filière administrative.

NC (non communiqué): les effectifs masculins ne permettent pas une déclinaison des rémunérations nettes perçues par sexe.

<sup>\*</sup> Le champ a évolué par rapport aux bilans sociaux des années précédentes. Les civils qui occupent des postes fonctionnels sont désormais intégrés.

<sup>\*\*</sup> Pas de filière sociale en catégorie C.

<sup>(5)</sup> Hors personnel civil affecté à la DGSE.

Effectifs ministériel

Flux de personne

> Jaracteristiqui Upitsinatub

Parcours professionnels

> gannessan ne Saan sasnadan

Reconversion

Conditions de travail

Concertation et Politique sociale dialogue social

iale Réserve

Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires des catégories A et A+, par filière et par sexe

		Сат. А+*			Cat. A			En €
		Filière			Filière			Ensemble cat. <b>A</b>
		ADMINISTRATIVE	Administrative	TECHNIQUE	Sociale	Paramédicale	Enseignement	(DONT A+)
1 ER DÉCILE	Ens	5638	2529	2794	2531	1 803	2294	2586
	F	5644	2490	2388	NC	NC	2136	2326
	Н	5638	2616	2868	NC	NC	2451	2808
2 <sup>E</sup> DÉCILE	Ens	6212	2909	2986	2704	1 920	2542	2899
	F	6097	2826	2677	NC	NC	2355	2606
	Н	6219	3072	3064	NC	NC	2740	3047
3º DÉCILE	Ens	6783	3168	3146	2832	2078	2785	3111
	F	6 <i>7</i> 89	3085	2839	NC	NC	2517	2840
	Н	6 <i>77</i> 8	3281	3195	NC	NC	3057	3 202
4º DÉCILE	Ens	7236	3 3 3 0	3 2 7 0	2928	2318	3048	3 2 6 3
	F	7261	3271	2978	NC	NC	2687	3047
	Н	7227	3443	3313	NC	NC	3302	3339
MÉDIANE	Ens	7611	3 500	3416	3010	2470	3 2 8 0	3429
	F	7617	3414	3 140	NC	NC	2897	3 2 3 6
	Н	7576	3630	3475	NC	NC	3571	3538
6º DÉCILE	Ens	8085	3 <i>7</i> 01	3621	3067	2572	3 <i>5</i> 77	3649
	F	8336	3 <i>5</i> 91	3306	NC	NC	3122	3425
	Н	7959	3864	3677	NC	NC	3887	3745
7 <sup>€</sup> DÉCILE	Ens	8628	4005	3816	3113	2702	3941	3888
	F	8628	3871	<i>3520</i>	NC	NC	3347	3666
	Н	8 604	4167	3859	NC	NC	4210	3976
8º DÉCILE	Ens	9123	4413	4057	3292	2868	4408	4221
	F	9263	4269	3754	NC	NC	3775	4022
	Н	9112	4566	4110	NC	NC	4635	4285
9º DÉCILE	Ens	10099	5052	4422	3678	3178	5180	4852
	F	10610	4916	4067	NC	NC	4528	<i>47</i> 23
	Н	9979	5133	4479	NC	NC	5556	4905

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie A+ et A sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2018, 10 % des femmes titulaires de catégorie A de la filière administrative gagnent moins de 2490 € nets par mois.

<sup>\*</sup> Le champ a évolué par rapport aux bilans sociaux des années précédentes. Les civils qui occupent des postes fonctionnels sont désormais intégrés.

NC (non communiqué): les effectifs masculins ne permettent pas une déclinaison des rémunérations nettes perçues par sexe.

### Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires de catégorie B, par filière et par sexe

						En €
			Filliè	ERE		Ensemble cat. B
		Administrative	Technique	SOCIALE	Paramédicale	
	Ens	2035	2066	1833	1 707	2027
1 <sup>er</sup> décile	F	2010	1 966	NC	1 693	1 932
	Н	2110	2098	NC	1 901	2096
	Ens	2218	2208	2005	1814	2186
2 <sup>E</sup> DÉCILE	F	2187	2070	NC	1 <i>7</i> 80	2119
	Н	2275	2235	NC	2120	2242
	Ens	2320	2354	2177	1 963	2315
3º DÉCILE	F	2301	2192	NC	1897	2246
	Н	2381	2374	NC	2243	2369
	Ens	2409	2468	2321	2077	2422
4º DÉCILE	F	2381	2331	NC	2008	2350
	Н	2463	2488	NC	2327	2475
	Ens	2501	2579	2456	2186	2527
MÉDIANE	F	2472	2452	NC	2 103	2445
	Н	2562	2597	NC	2418	2583
	Ens	2612	2673	2568	2305	2641
6 <sup>E</sup> DÉCILE	F	2584	2564	NC	2215	2557
	Н	2671	2689	NC	2488	2681
	Ens	2736	2784	2696	2417	2745
7º DÉCILE	F	2707	2672	NC	2352	2679
	Н	<i>2793</i>	2800	NC	2579	2792
	Ens	2887	2917	2742	2543	2890
8 <sup>e</sup> décile	F	2864	2827	NC	2475	2815
	Н	2933	2930	NC	2652	2925
	Ens	3082	3160	2812	2694	3096
9º DÉCILE	F	3062	3048	NC	2671	3026
	Н	3127	31 <i>7</i> 2	NC	2734	3154

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie B sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2018, 10 % des femmes titulaires de catégorie B de la filière administrative gagnent moins de 2010 € nets par mois. NC (non communiqué) : les effectifs masculins ne permettent pas une déclinaison des rémunérations nettes perçues par sexe.

Flux de personnel

Parcours professionnels

Formation Reconversion

#### Déciles de rémunération mensuelle nette des titulaires de catégorie C, par filière et par sexe

En €

			Cat. C		En €
			FILIÈRE		Ensemble cat. C
		Administrative	Technique	Paramédicale	CAI. C
	Ens	1 528	1 541	1 563	1 534
1 ER DÉCILE	F	1515	1 493	1 562	1514
	Н	1 <i>5</i> 83	1 563	1 575	1 571
	Ens	1 606	1 598	1 645	1 606
2º DÉCILE	F	1 594	1 552	1 646	1 590
	Н	1 667	1624	1 641	1 635
	Ens	1 674	1 649	1 <i>7</i> 18	1 668
3º DÉCILE	F	1 662	1 587	1 <i>7</i> 18	1 651
	Н	1728	1679	1716	1 694
	Ens	1738	1 696	1784	1726
4 <sup>€</sup> DÉCILE	F	1 <i>727</i>	1621	1 <i>7</i> 86	1710
	Н	1 <i>7</i> 82	1 <i>7</i> 33	1 <i>77</i> 3	1 <i>74</i> 8
	Ens	1804	1749	1 847	1785
MÉDIANE	F	1 <i>7</i> 91	1659	1 848	1 <i>774</i>
	Н	1840	1 <i>7</i> 81	1 839	1799
	Ens	1 872	1801	1917	1852
6 <sup>E</sup> DÉCILE	F	1 866	1691	1916	1847
	Н	1 890	1 835	1918	1 858
	Ens	1 942	1871	2001	1 926
7º DÉCILE	F	1 939	1740	2002	1 928
	Н	1 951	1 907	1 994	1 925
	Ens	2012	1 970	2108	2009
8 <sup>E</sup> DÉCILE	F	2008	1812	2108	2001
	Н	2035	2001	2114	2018
	Ens	2150	2143	2263	2160
9 <sup>E</sup> DÉCILE	F	2135	1 982	2264	2138
	Н	2199	2182	2263	2191

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire de catégorie C sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, 10 % des femmes titulaires de catégorie C de la filière administrative gagnent moins de 1515 € nets par mois.

#### Rémunération mensuelle nette des titulaires, par filière et par grade

En €

				En €
FILIÈRE	GRADE	PREMIER DÉCILE	MÉDIANE DI	ernier décile
	Administrateur civil hors classe, généraux et emplois fonctionnels	5638	7611	10099
	Administrateur civil	4524	5180	6404
	Conseiller d'administration de la défense	3 977	4418	5349
	Attaché d'administration hors classe	4690	5353	6454
INE	Attaché principal d'administration	3 2 0 1	3984	5012
ADMINISTRATIVE	Attaché d'administration	2335	3235	3985
Z	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2402	2836	3284
AD	Secrétaire administratif de classe supérieure	2171	2556	3026
	Secrétaire administratif de classe normale	1 885	2315	2740
	Adjoint administratif principal de $1^{ ext{RE}}$ classe	1745	1969	2309
	Adjoint administratif principal de $2^{\epsilon}$ classe	1513	1741	2036
	Adjoint administratif des administrations de l'état	1 460	1 580	1867
	Conseiller technique de la défense	3835	4282	5201
	Ingénieur d'études et de fabrications hors classe	4015	4492	6029
	Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications	3 3 3 3	3814	4620
щ	Ingénieur d'études et de fabrications	2657	3153	3991
g	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1 <sup>re</sup> classe	2560	2897	3419
TECHNIQUE	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2º classe	2107	2554	2994
_	Technicien supérieur d'études et de fabrications de 3º classe	1 984	2289	2709
	Agent technique principal de l'état de 1re classe	1 <i>7</i> 31	1918	2337
	Agent technique principal de l'état de $2^{\scriptscriptstyle E}$ classe	1 554	1746	2129
	Agent technique de l'état	1 430	1 560	1 901
붑	Professeur d'université et de chaire	3856	5685	8 6 3 9
푎	Maître de conférence	3 5 5 8	3991	4646
ENSEIGNEMENT	Professeur agrégé	2895	4213	6133
Ä	Professeur certifié	2206	2879	3923
当	Conseiller technique de service social	2531	3010	3678
SOCIALE	Assistant principal de service social	2220	2673	2894
У	Assistant de service social	1782	2046	2532
	Cadre de santé civil de classe normale	2478	2992	3421
	Technicien paramédical civil de classe supérieure	2209	2528	2818
	Technicien paramédical civil de classe normale	1 649	1 973	2326
PARAMÉDICALE	Infirmier de défense de classe normale ou supérieure ou hors classe	1 907	2544	3051
SAME	Infirmier civil de soins généraux et spécialisés $1^{ ext{er}}$ et $2^{ ext{e}}$ grade	1 709	2053	2697
PAR	AIDE-SOIGNANT DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2015	2233	2488
	AIDE-SOIGNANT CIVIL DE LA DÉFENSE	1 644	1881	2166
	Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure	1611	1765	1 993
	Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale	1 455	1616	1796
Car	TOO , DOU NAD /COD DU /DED données issues de la DODU			

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

lecture: en 2018, 10 % des administrateurs civils gagnent moins de 4524 € nets par mois; 50 % des administrateurs civils gagnent plus de 5180 € nets par mois; 10 % des administrateurs civils gagnent plus de 6404 € nets par mois.

#### La rémunération mensuelle nette du personnel non titulaire (6)

#### Rémunération mensuelle nette moyenne des non titulaires, par sexe et par type de contrat

En €

		FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
	ICT	3246	3 4 3 8	3388
	тст	2095	2228	2202
84-16	Art. 4 Hors ICT TCT	2384	2739	2563
	Art. 3 et Art. 6	1 481	1 461	1 474
	SOUS-ENSEMBLE 84-16	2306	2914	2672
D49		2686	2793	2757
Berkani		1618	1 958	1823
Apprentis		974	940	954
Ensemble		2114	2641	2430

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2018, les femmes non titulaires ICT gagnent en moyenne 3246 € nets par mois.

NB: D49: personnel relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; ICT: ingénieurs et cadres technico-commerciaux; TCT: techniciens et cadres technico-commerciaux; 84-16: non titulaires relevant de la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; Berkani: agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani, à la suite de l'arrêt du Tribunal des conflits « Berkani » n° 03000 du 25 mars 1996).

#### Rémunération mensuelle nette moyenne des non titulaires, par sexe et par niveau

En €

	FEMMES	Hommes	Ensemble
Niv. I	3033	3329	3 2 3 4
Niv. II	2005	2197	2136
Niv. III	1 293	1 206	1 254
Ensemble	2114	2641	2430

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2018, les femmes non titulaires de niveau I gagnent en moyenne 3033 € nets par mois.

(6) Hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC (personnel navigant professionnel contractuel) de la DGA.

### Déciles de rémunération mensuelle nette des non titulaires, par type de contrat et par sexe

•				0111						En €
		ICT	TCT	84-16 Art. 4 HORS ICT TCT	Art. 3 et Art. 6	S/ENS. 84-16*	D49	Berkani	Apprentis	Ensemble
1 <sup>ER</sup> DÉCILE	Ens	2412	1 687	1316	1111	1 286	2212	1 283	722	992
	F	2333	1 635	1 254	1 226	1 253	2036	1 155	747	992
	Н	2426	1 688	1 527	650	1418	2324	1418	<i>7</i> 22	992
$2^{\scriptscriptstyle E} \text{ DÉCILE}$	Ens	2654	1834	1 <i>7</i> 97	1 252	1 520	2358	1415	747	1 280
	F	2515	1762	1 467	1 253	1 368	2197	1 282	796	1 246
	Н	2 <i>7</i> 02	1 850	1 982	1 246	1 994	2400	1 580	747	1 409
3º DÉCILE	Ens	2894	1 987	1 993	1 279	1 982	2454	1 496	845	1 529
	F	2 <i>7</i> 02	1891	1 951	1 286	1 456	2368	1 366	845	1 368
	Н	2939	2012	2115	1 265	2309	2479	1 645	843	1 987
4º DÉCILE	Ens	3064	2093	2155	1315	2309	2509	1 636	870	2005
	F	2939	1 968	2041	1 330	1 <i>7</i> 85	2469	1 450	894	1 495
	Н	3117	2110	2269	1 286	2562	2546	1706	845	2333
MÉDIANE	Ens	3271	2157	2339	1 395	2551	2604	1706	894	2356
	F	3141	2070	2217	1 395	2119	2582	1 495	919	1861
	Н	3323	2174	2425	1 395	2822	2610	1810	894	2604
6 <sup>E</sup> DÉCILE	Ens	3499	2209	2486	1413	2846	2745	1848	992	2647
	F	3356	2134	2417	1413	2421	2744	1661	992	2252
	Н	3560	2235	2635	1413	3114	2753	1 940	926	2917
$7^{\scriptscriptstyle E}$ décile	Ens	3847	2301	2688	1 480	3191	2923	1949	992	2992
	F	3643	2203	2539	1510	2692	2995	1 838	992	2545
	Н	3887	2317	2862	1 450	3425	2898	2085	992	3239
8º DÉCILE	Ens	4041	2439	3079	1 656	3611	3 2 3 0	2178	992	3 4 2 7
	F	3937	2303	2795	1 636	3134	3169	1 943	992	2961
	Н	4086	2462	3381	1 671	3875	3248	2400	992	3668
9 <sup>E</sup> DÉCILE	Ens	4421	2755	3961	1 981	4151	3 5 6 5	2639	1 201	4022
	F	4310	2551	3562	1 946	3860	3491	2145	1 201	3643
	Н	4469	2800	4204	2091	4306	3574	2727	1 201	4198

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2018, 10 % des femmes non titulaires ICT gagnent moins de 2333 € nets par mois.

<sup>\*</sup> Tous types d'articles confondus (y compris ICT, TCT).

#### Déciles de rémunération mensuelle nette des non titulaires, par niveau et par sexe

En €

		Niv. I	Niv. II	En € Nıv. III
	F. 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10			
100 - 6	Ensemble	2217	1 609	747
1 <sup>er</sup> décile	FEMMES	1 993	1 608	<i>77</i> 1
	Номмеѕ	2319	1 672	722
	Ensemble	2421	1728	870
2º DÉCILE	FEMMES	2292	1 636	919
	HOMMES	2548	1 <i>775</i>	845
	Ensemble	2642	1 <i>7</i> 99	992
3º DÉCILE	FEMMES	2434	1 676	1 073
	Номмеѕ	<i>2733</i>	1 931	894
	Ensemble	2863	1 968	1 176
4º DÉCILE	FEMMES	2611	1 <i>797</i>	1 246
	Номмея	2964	2090	992
	ENSEMBLE	3077	2093	1252
MÉDIANE	FEMMES	2825	1867	1 265
	HOMMES	3 194	2166	1 201
	Ensemble	3331	2174	1 286
6º DÉCILE	FEMMES	3074	1 986	1 321
	Номмея	3426	2232	1 254
	Ensemble	3622	2277	1 395
7 <sup>€</sup> DÉCILE	FEMMES	3364	2120	1 399
	Номмея	3769	2330	1 382
	ENSEMBLE	3966	2417	1 441
8º DÉCILE	FEMMES	3824	2265	1 449
	Номмеѕ	4028	2451	1 441
	Ensemble	4406	2711	1 <i>7</i> 69
9º DÉCILE	FEMMES	4265	2567	1 <i>7</i> 69
	Номмеѕ	4461	2751	1766

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en

2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2018, 10 % des femmes non titulaires de niveau l gagnent moins de 1993 € nets par mois.

## éserve

### Répartition de la rémunération mensuelle nette des non titulaires, par type de contrat, par filière et par grade

En €

	Contrat		PREMIER DÉCILE	MÉDIANE	dernier décile
	ICT/TCT	ICT	2412	3271	4421
84-16	ICT/	TCT	1 687	2157	2755
Contractuel 84-16	ИЕ TCT	Niveau I	1 952	2538	4413
CONIR	CONTRACTUEL 84-16, HORS ICT/TCT	NIVEAU II	1 608	1839	2586
	S Ř	Niveau III	1141	1 368	1 847
	TRATS	D 49	2212	2604	3565
	Autres contrats	Berkani	1 283	1706	2639
	Autri	Apprenti	722	894	1 201

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC (personnel navigant professionnel contractuel) de la DGA.

Lecture: en 2018, 10 % des ICT gagnent moins de 2412 € nets par mois.

NB: **D49:** personnel relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié; **ICT:** ingénieurs et cadres technico-commerciaux; **TCT:** techniciens et cadres technico-commerciaux; **84-16:** non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État; **Berkani:** agents contractuels de droit public, anciens agents d'un service public administratif recrutés sur un contrat de droit privé (dits Berkani, à la suite de l'arrêt du Tribunal des conflits « Berkani » n° 03000 du 25 mars 1996).

#### La rémunération mensuelle nette du personnel ouvrier de l'État 🗥

### Rémunération mensuelle nette moyenne des ouvriers de l'État, par sexe et par catégorie

En €

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
OUVRIERS	2198	2329	2309
CHEFS D'ÉQUIPE	2822	3047	3031
TSO	3009	3 2 7 4	3245
Ensemble	2301	2533	2501

Source : DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en

2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, les femmes ouvriers gagnent, en moyenne, 2198 € nets par mois.

#### (7) Hors personnel affecté à la DGSE.

et par sexe

Flux de personnel

Parcours professionnels

Reconversion

Concertation et Politique sociale dialogue social

					En €
		OUVRIERS	CHEFS D'ÉQUIPE	TSO	Ensemble
	Ens	1730	2485	2652	1 825
1 er décile	F	1 <i>774</i>	2320	2506	1807
	Н	1 <i>7</i> 11	2501	2694	1 835
	Ens	1 929	2584	2901	2037
2º DÉCILE	F	1 905	2483	2641	1 923
	Н	1 938	2594	2933	2070
	Ens	2083	2684	3051	2139
3º DÉCILE	F	2011	2545	2746	2062
	Н	2095	2710	3078	2150
	Ens	2143	2811	3134	2267
4º DÉCILE	F	2083	2599	2917	2128
	Н	2152	2820	3147	2290
	Ens	2237	2882	3 2 2 6	2377
MÉDIANE	F	2 143	2683	3051	2214
	Н	2 2 6 8	2892	3 2 2 9	2405
	Ens	2342	2963	3310	2502
6º DÉCILE	F	2219	2830	3121	2300
	Н	2372	2969	3326	2549
	Ens	2 427	3124	3 4 5 2	2747
7 <sup>€</sup> DÉCILE	F	2320	2930	3227	2419
	Н	2444	3151	3478	2810
	Ens	2592	3 4 2 0	3 587	2945
8º DÉCILE	F	2421	3082	3378	2585
	Н	2648	3436	3601	2980
	Ens	2902	3722	3864	3319
9 <sup>E</sup> DÉCILE	F	2628	3496	3 <i>574</i>	2924
	Н	2940	3742	3890	3369
	_ / /-	/	1 00011		

Déciles de rémunération mensuelle nette des ouvriers de l'État, par catégorie

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en

2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, 10 % des femmes ouvriers gagnent moins de 1774 € nets par mois.

### Répartition de la rémunération mensuelle nette des ouvriers de l'État, par catégorie et par grade

En €

	GRADE	Premier décile	MÉDIANE	DERNIER DÉCILE
	Ouvrier hors catégorie D	3 3 3 3	3 4 5 6	4231
	Ouvrier hors catégorie C	2839	3319	4194
ek K	Ouvrier hors catégorie B	2460	2876	3417
OUVRIER	Ouvrier hors catégorie A	2211	2434	2866
	Ouvrier hors groupe	2215	2372	2939
	Ouvrier groupe VII	1 967	2132	2559
	Ouvrier groupe VI	1 562	1857	2347
	Chef d'équipe hors catégorie B ou C	3074	3510	4327
SUIRE	Chef d'Équipe hors catégorie A	2746	2954	3613
CHEF D'ÉQUIPE	CHEF D'ÉQUIPE HORS GROUPE	2683	2904	3677
뿡	Chef d'équipe groupe VII	2447	2598	3210
	CHEF D'ÉQUIPE GROUPE VI	2 2 0 9	2402	3107
出	Technicien à statut ouvrier T7	3 5 5 3	3713	4403
OUVRI	Technicien à statut ouvrier T6 bis	3 3 9 3	3 577	4285
FATUT	Technicien à statut ouvrier <b>T6</b>	3152	3302	3871
Z À S	Technicien à statut ouvrier T5 bis	2823	3107	3 585
technicien à statut ouvrier	Technicien à statut ouvrier T5	2629	2851	3 2 9 9
TECH	Technicien à statut ouvrier T2, T3 ou T4	1 697	2451	2849

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel civil ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, 10 % des ouvriers hors catégorie D gagnent moins de 3 333 € nets par mois;

50 % des ouvriers hors catégorie D gagnent plus de 3456 € nets par mois;

10 % des ouvriers hors catégorie D gagnent plus de 4231 € nets par mois.

professionnels

### 5.4 — LA PART DES PRIMES ET INDEMNITÉS RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE

#### 5.4.1 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel militaire

Comme rappelé précédemment, la solde brute du personnel militaire est composée de la solde indiciaire et des primes et indemnités.

Toutes catégories hiérarchiques confondues, le montant moyen mensuel des primes et indemnités pour l'ensemble des militaires affectés en métropole s'élève à 1061 € (811 € pour les femmes et de 1 109 € pour les hommes).

Le taux de primes et indemnités du personnel militaire est calculé en divisant le montant de l'ensemble des primes et indemnités perçues par la solde brute. Ainsi, les primes et indemnités représentent 35 % de la rémunération mensuelle brute du personnel militaire (30 % pour les femmes et de 36 % pour les hommes).

Les décalages observés sur les taux de primes selon le sexe s'expliquent notamment par une moindre représentation du personnel féminin dans les spécialités opérationnelles qui donnent droit à des primes liées à l'engagement opérationnel et, pour les officiers, par la mesure relativement récente de suppression des quotas au regard d'un parcours complet d'officier (une partie des primes et indemnités étant indexée sur l'indice).

#### Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des militaires, par sexe et par catégorie

En €

	FEMMES		Номмеѕ		Ensemble	
	Montant moyen  DES PRIMES	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%	MONTANT MOYEN DES PRIMES	%
OFFICIERS	1 483	35,4	2 2 3 0	42,6	2108	41,6
Sous-officiers	813	30,2	1 087	36,3	1 037	35,3
MILITAIRES DU RANG	498	23,6	716	31,1	688	30,2
VOLONTAIRES	285	26,9	304	27,3	299	27,2
Ensemble	811	29,8	1 109	36,4	1061	35,4

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH,

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées, affecté en France métropolitaine en 2018. Lecture: en 2018, la part des primes et indemnités dans la rémunération brute mensuelle d'une femme officier représente 35,4 %, soit un montant moyen de 1483€.

### 5.4.2 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel civil

Tous statuts et catégories hiérarchiques confondus, le montant moyen mensuel des primes et indemnités (nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, majorations, indemnités indexées et non indexées) pour le personnel civil affecté en métropole est de 669 € (623 € pour les femmes et de 698 € pour les hommes).

Le taux de prime du personnel civil est obtenu en divisant le montant des primes et indemnités par la rémunération brute. La part des primes et indemnités dans la rémunération brute du personnel civil s'élève à 22 % (23 % pour les femmes et de 22 % pour les hommes). Ces montants et ces taux varient fortement selon le statut et le niveau hiérarchique.

La croissance du taux de prime pour le personnel civil titulaire résulte en grande partie de la politique dynamique engagée par le ministère dans le domaine indemnitaire au-delà des conséquences du transfert primes/points opéré dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

En 2018, la quasi-totalité des corps de fonctionnaires du ministère des armées (à l'exception des corps paramédicaux) est désormais assujettie au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime permet, dans ses différentes composantes, une meilleure valorisation indemnitaire des parcours et de la manière de servir des agents:

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) est abondée à la fois en cas d'avancement de grade ou de corps mais, surtout, en cas de mobilité des agents ce qui n'était le cas d'aucun régime indemnitaire antérieur;
- les crédits consacrés en 2018 au financement du complément indemnitaire annuel (CIA), destiné à valoriser l'engagement personnel ou collectif des fonctionnaires soumis au RIFSEEP, ont été portés à 26,9 M€ (12 M€ en 2017).

#### Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des titulaires, par sexe, par catégorie et par filière

En €

Filière -		Femmes	;	Номме	S	Ensembl	E
		Montant Moyen des Primes	%	Montant moyen des primes	%	Montant moyen des primes	%
Cat. A+	Administrative	5063	51,6	4849	50,4	4913	50,8
	ADMINISTRATIVE	1 587	36,1	1 675	36,1	1 626	36,1
	TECHNIQUE	1 352	34,4	1 468	33,3	1 448	33,4
C A	SOCIALE	NC	NC	NC	NC	1128	29,8
Сат. А	PARAMÉDICALE	NC	NC	NC	NC	726	24,0
	Enseignement	892	23,1	1 375	28,9	1 189	26,9
	S/Ens. Hors Cat. A+	1 357	33,1	1 492	33,2	1 447	33,2
	S/Ens. avec Cat. A+	1 434	34,0	1 572	34,1	1 526	34,0
	ADMINISTRATIVE	954	30,9	978	30,5	962	30,8
	TECHNIQUE	967	31,8	983	30,5	981	30,7
Сат. В	SOCIALE	NC	NC	NC	NC	734	24,7
	PARAMÉDICALE	631	23,8	700	23,9	648	23,9
·	S/Ensemble	910	29,9	975	30,3	947	30,2
	Administrative	507	22,5	531	22,9	512	22,6
Сат. С	TECHNIQUE	461	21,9	543	23,8	524	23,4
	PARAMÉDICALE	667	28,9	660	28,3	667	28,8
	S/Ensemble	51 <i>7</i>	23,1	542	23,6	526	23,3
ENSEMBLE		740	27,3	971	30,0	854	28,7

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture : en 2018, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes titulaires de catégorie A+ représente 51,6 %, soit un montant moyen de 5063 €.

<sup>\*</sup> Y compris les civils qui occupent des postes fonctionnels.

NC (non communiqué): les effectifs masculins ne permettent pas une déclinaison des montants de primes et indemnités perçus par sexe.

### Réserve

#### Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des non titulaires, par sexe et par type de contrat

En €

Type de contrat			HOMMES		Ensemble	
		%	Montant moyen des primes	%	Montant moyen des primes	%
ICT	33	0,8	41	0,9	39	0,9
TCT	46	1,8	85	3,1	77	2,8
ART. 4 HORS ICT TCT	115	3,9	129	3,7	122	3,8
Art. 3 et Art. 6	55	3,0	56	3,1	55	3,1
Sous-ensemble 84-16	67	2,3	66	1,8	67	2,0
D49		24,0	596	17,3	663	19,4
Berkani		2,3	108	4,5	83	3,7
ENSEMBLE		2,7	73	2,2	73	2,4
	ICT TCT ART. 4 HORS ICT TCT ART. 3 ET ART. 6 SOUS-ENSEMBLE 84-16	MOYEN DES PRIMES  ICT 33  TCT 46  ART. 4 HORS ICT TCT 115  ART. 3 ET ART. 6 55  SOUS-ENSEMBLE 84-16 67  798  45	MOYEN DES PRIMES  ICT 33 0,8  TCT 46 1,8  ART. 4 HORS ICT TCT 115 3,9  ART. 3 ET ART. 6 55 3,0  SOUS-ENSEMBLE 84-16 67 2,3  798 24,0  45 2,3  72 2,7	MOYEN DES	MOYEN DES  % MOYEN DES  % PRIMES  %	MOYEN DES PRIMES

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture: en 2018, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes non titulaires ICT représente 0,8 %, soit un montant moyen de 33 €.

#### Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle nette brute des non titulaires, par sexe et par niveau

En €

	FEMMES		Номме	S	Ensemble	
Niveau	Montant Moyen des Primes	%	Montant moyen des primes	%	Montant Moyen des Primes	%
Niv. I	105	2,8	84	2,0	91	2,2
Niv. II	96	3,9	103	3,8	101	3,8
Niv. III	37	2,3	32	2,1	35	2,3
Ensemble	72	2,7	73	2,2	73	2,4

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel non titulaire sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE, PRL et PNPC de la DGA.

Lecture : en 2018, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes non titulaires de niveau l représente 2,8 %, soit un montant moyen de 105 €.

professionnels

# Reserve

#### Montant des primes et indemnités et part dans la rémunération mensuelle brute des ouvriers de l'État, par sexe et par catégorie

En €

	FEMMES		Номме	Номмеѕ		Ensemble	
	Montant Moyen des Primes	%	Montant moyen des primes	%	Montant moyen des primes	%	
OUVRIERS	457	16,4	526	17,8	515	17,6	
CHEFS D'ÉQUIPE	631	17,7	698	18,2	693	18,2	
TSO	593	15,7	713	17,3	700	17,2	
Ensemble	480	16,5	571	17,9	559	1 <i>7,7</i>	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP, données issues de la BDRH.

Champ: ensemble du personnel ouvrier de l'État sous PMEA du ministère des armées affecté en France métropolitaine en 2018, hors personnel de la DGSE.

Lecture: en 2018, la part des primes et indemnités dans la rémunération mensuelle brute des femmes ouvriers est de 16,4 %, soit un montant moyen de 457 €.

#### 5.5 — LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) résulte des dispositions du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle vise à compenser la perte du pouvoir d'achat subie par les agents publics en raison de l'inflation, si celle-ci dépasse la hausse de leur rémunération brute au cours des quatre dernières années écoulées.

Sont concernés par la GIPA les fonctionnaires et agents non titulaires ainsi que les militaires détenant un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors-échelle B. Les ouvriers de l'État ne sont pas, quant à eux, concernés par ce dispositif.

La période prise en référence pour le bénéfice de la GIPA en 2018 s'étend du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

Sur le périmètre ministériel 0,8 M€ ont été versés en 2018 au titre de la GIPA, 0,7 M€ pour les militaires et 0,1 M€ pour les civils. Du fait de la parution tardive de l'arrêté prorogeant le dispositif de la GIPA, le ministère n'a pas pu verser cette indemnité à l'ensemble du personnel concerné en 2017. Un rattrapage a été réalisé en 2018. Ce phénomène s'est reproduit en 2018 et fera l'objet d'un rattrapage en 2019.

Le nombre de bénéficiaires de la GIPA 2018 a augmenté par rapport à 2017. Cela résulte, en partie, de la prise en compte en 2018 des rattrapages de l'année antérieure.

#### Répartition des militaires bénéficiaires de la GIPA, par sexe et par catégorie

En effectifs physiques

	FEMMES	Hommes	Total
Officiers	125	1745	1 870
Sous-officiers	12	67	79
MDR	3	23	26
TOTAL	140	1 835	1 975

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées en 2018.

Lecture : en 2018, 125 femmes officiers ont bénéficié de la GIPA.

NB: aucun volontaire bénéficiaire de la GIPA.

### Répartition des civils bénéficiaires de la GIPA, par sexe, par statut et par catégorie

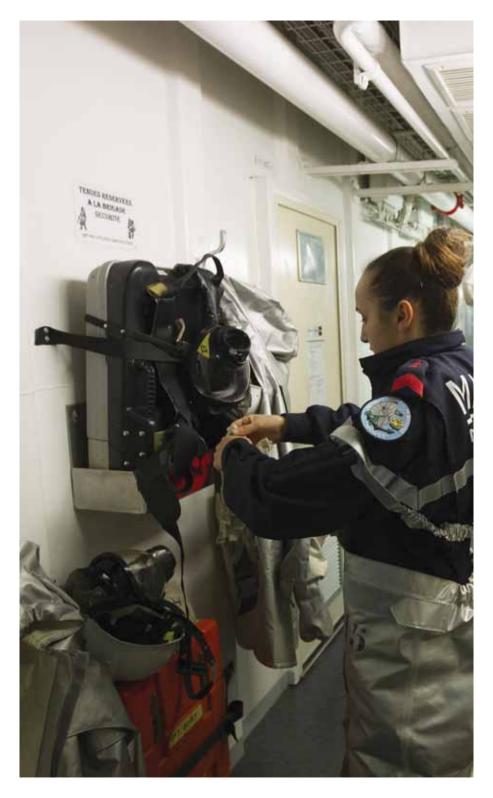
En effectifs physiques

				Lii ellecilis physiques
		FEMMES	Номмеѕ	Total
	Сат. А	25	83	108
Title Albre	Сат. В	50	52	102
Titulaires	Сат. С	5	6	11
	S/TOTAL	80	141	221
	Niv. I	24	34	58
Non titulaires	Niv. II	11	13	24
NON IIIULAIRES	Niv. III	51	30	81
	S/TOTAL	86	77	163
TOTAL		166	218	384

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire et non titulaire sous PMEA en 2018. Lecture: en 2018, 25 femmes titulaires de catégorie A ont bénéficié de la GIPA.

NB: aucun ouvrier de l'État n'est bénéficiaire de la GIPA.

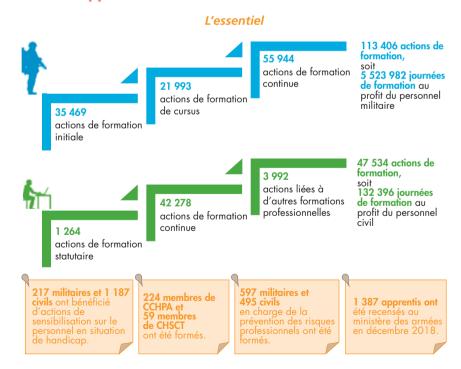


### Chapitre 6

### LA FORMATION

La formation permet au personnel militaire et civil de s'adapter aux évolutions permanentes des métiers, des technologies et des matériels ainsi que de progresser dans son parcours professionnel. La formation du personnel militaire vise à garantir aux armées, directions et services la capacité opérationnelle des unités et les compétences nécessaires à la réalisation des missions opérationnelles. Pour le personnel civil, la formation constitue un droit essentiel qui améliore son employabilité sur les postes qu'il est amené à occuper tout au long de son parcours professionnel. Ce dernier comprend des formations statutaires, continues et professionnelles. La formation constitue aussi un vecteur important de promotion sociale au travers de la préparation aux concours, essais et examens professionnels.

La formation du personnel militaire – La formation du personnel civil – Les actions de formation liées aux situations de handicap – La formation en matière de prévention des risques professionnels – Les apprentis



### **Comparaison femme/homme** les chiffres clés

#### Personnel militaire

#### Personnel civil

#### Actions et durées moyennes de formation par agent

#### Formation initiale:

- 7 353 femmes (96,7 jours en moyenne)
- 28 116 hommes (109,7 jours en moyenne)

#### Formation de cursus :

- 4 438 femmes (37,4 jours en moyenne)
- 17 555 hommes (51,5 jours en moyenne)

#### Formation continue:

- 8 970 femmes (8,8 jours en moyenne)
- 40 978 hommes (14,1 jours en moyenne)

#### Formation statutaire:

- 295 femmes (9,3 jours en moyenne)
- 432 hommes (14,5 jours en moyenne)

#### Formation continue:

- 8 779 femmes (4,8 jours en moyenne)
- 12 807 hommes (5,8 jours en moyenne)

#### Autre formation professionnelle:

- 789 femmes (5,7 jours en moyenne)
- 1 152 hommes (3,0 jours en moyenne)

#### Congé de formation professionnelle (CFP)

2 femmes et 1 homme ont pris un CFP

#### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

7 femmes et 22 hommes ont bénéficié d'une formation au titre de la VAE.

#### 6.1 — LA FORMATION DU PERSONNEL MILITAIRE

#### 6.1.1 — La politique de formation

#### 6.1.1.1 — Le rôle de la formation

La formation du personnel militaire répond avant tout à une finalité opérationnelle. Elle permet d'acquérir les compétences, le savoir-faire et le savoir-être requis pour remplir les missions et les contrats opérationnels des forces armées.

La formation doit pouvoir s'adapter aux transformations des armées, à l'émergence de nouvelles menaces et à la modernisation continue des matériels et des techniques, en préservant l'efficacité opérationnelle, dans un contexte budgétaire contraint.

Le dispositif de formation est un élément essentiel de la construction du parcours professionnel. Le personnel militaire est ainsi encouragé à en exploiter toutes les ressources.

Quatre types de formation jalonnent de manière complémentaire le parcours professionnel du militaire:

- la formation initiale est principalement axée sur la capacité à tenir un premier emploi opérationnel et, pour les officiers, sur l'acquisition de l'aptitude au commandement et les connaissances générales et techniques utiles à des emplois de niveau supérieur;
- la formation continue permet une meilleure adaptation à l'emploi et une capitalisation des compétences acquises;
- la formation de cursus, diplômante, ouvre des perspectives d'accès aux grades supérieurs;
- la formation pour la reconversion prépare le retour à la vie civile.

#### 6.1.1.2 — Les instances décisionnelles de la formation du personnel militaire

La formation du personnel militaire et l'enseignement militaire supérieur (EMS) relèvent de la responsabilité du chef d'état-major des armées.

Par ailleurs, le délégué général pour l'armement, les chefs d'état-major et les directeurs centraux des services sont responsables de la formation initiale et de cursus des militaires qu'ils gèrent.

Les employeurs, quant à eux, ont la charge de la formation continue du personnel qu'ils emploient.

Le comité de coordination de la formation (CCF), co-présidé par le directeur des ressources humaines du ministère de la défense et le sous-chef d'état-major « performance » de l'état-major des armées, propose la mise en œuvre des actions permettant de développer la coopération entre les différentes structures dédiées à la formation au sein du ministère.

Formation

#### 6.1.2 — Les principales mesures prises en 2018 en matière de formation

Les gestionnaires ont fait évolué leurs dispositifs de formation. Ils participent ainsi au déploiement de nouvelles méthodes d'enseignement, notamment numériques, à une meilleure prise en compte des compétences et des parcours professionnels des personnels ainsi qu'à la valorisation des écoles et centres de formation.

Le calculateur transitoire des coûts de formation (CTCF), déployé dans 98 % des organismes de formation, permet de disposer de premiers éléments de valorisation des actions de formation.

L'armée de terre s'est inscrite dans une démarche articulée autour de trois axes:

- la création de formations innovantes à vocation de recrutement, répondant à son besoin d'une ressource hautement qualifiée dans le domaine de la technologie (centre d'enseignement technique de l'armée de terre – CETAT, dans le domaine de la maintenance aéronautique des voilures tournantes, BTS (1) en cyber défense);
- le développement des ressources pédagogiques plus attractives en s'appuyant sur les capacité du numérique (réalités virtuelle et augmentée, serious games, 3D, ...), plus en phase avec la jeune génération;
- la valorisation des compétences professionnelles acquises au sein de l'armée de terre à travers la certification professionnelle, renforçant ainsi la considération portée à ses soldats.

La marine a poursuivi la transformation de son dispositif de formation pour l'adapter aux enjeux d'attractivité, de recrutement et du passage au double équipage. Les travaux ont concerné:

- la création de cursus accélérés, adossés à des dispositifs de capitalisation des compétences acquises avant l'engagement;
- l'augmentation des possibilités de validation des acquis de l'expérience (VAE) (plus de 60 titres enregistrés);
- l'ouverture de l'antenne de l'école de maistrance à Saint-Mandrier à la rentrée 2018;
- la mise en place du plan pédagogie 2025 avec notamment le développement d'outils numériques (simulateurs, plateformes d'instruction) favorisant la diversification des usages pédagogiques, l'optimisation des ressources en écoles et les synergies avec les centres d'entraînement à terre.

L'armée de l'air a amélioré le processus de formation initiale, tout en développant tous les processus de reconnaissance des compétences acquises tout au long du parcours par diverses actions. Elle a développé la filière professionnelle au sein de son école de Saintes en synergie avec l'école de Rochefort, créé un Campus Numérique au sein de chaque école et digitalisé une partie de ses contenus pédagogiques.

<sup>(1)</sup> Brevet de technicien supérieur.

Le SSA s'est particulièrement attaché à anticiper et intégrer les réformes des études médicales et paramédicales. Il a par ailleurs poursuivi le développement de l'enseignement numérique et consolidé les partenariats avec les armées afin de développer les formations militaires.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018 a vu la création d'établissements hiérarchiques et fonctionnels renforçant la cohérence de la formation avec:

- les écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) regroupant sur un même site l'école de santé des armées (ESA) et l'école du personnel paramédical des armées (EPPA);
- la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DRFI), incluant les EMSLB et l'école du Val-de-Grâce (EVDG), ainsi que l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).

**Le SCA** met la formation au cœur de sa politique de ressources humaines. Elle est portée par l'ensemble du service afin d'accompagner sa transformation. Ainsi, en complément des formations au management et « relation client », le service a mis en place deux nouvelles formations:

- une formation « chef de pôle et chef d'espace ATLAS » à l'école des commissaires des armées (ECA), afin de donner aux agents les connaissances suffisantes pour bien appréhender leurs responsabilités et leur positionnement dans la future organisation;
- une formation « opérateur ATLAS » à l'école des fourriers de Querqueville (EFQ), afin de répondre aux demandes des usagers dans le domaine des changements de résidences et des déplacements temporaires.

#### 6.1.3 — Les actions de formation

#### Répartition des actions de formation initiale, par catégorie et gestionnaire

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	VOLONTAIRES	Total	%
TERRE	1 292	1 899	9666	0	12857	36,2
MARINE	779	857	1700	381	3717	10,5
AIR	850	2040	1 429	54	4373	12,3
GENDARMERIE*	322	7297	0	4565	12184	34,4
SSA	783	572	260	22	1 637	4,6
SEA	21	44	149	0	214	0,6
DGA	207	0	0	0	207	0,6
SCA	125	0	0	16	141	0,4
APM	0	6	0	0	6	0,0
SID	133	0	0	0	133	0,4
TOTAL	4512	12715	13204	5038	35 469	100,0
%	12,7	35,9	37,2	14,2	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines. Champ: ensemble du personnel militaire en formation initiale en 2018.

Lecture : en 2018, 1292 actions de formation initiale ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune formation initiale en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

# Répartition des actions de formation de cursus, par catégorie et par gestionnaire

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	Volontaires	Total	%
Terre	2530	3605	887	0	7022	31,9
Marine	305	1 207	770	0	2282	10,4
AIR	217	1 270	193	0	1 680	7,6
GENDARMERIE*	622	<i>57</i> 13	0	19	6354	28,9
SSA	2509	965	667	3	4144	18,8
SEA	12	14	168	0	194	0,9
DGA	134	0	0	0	134	0,6
SCA	172	0	0	0	172	0,8
SID	11	0	0	0	11	0,1
TOTAL	6512	12774	2685	22	21 993	100,0
%	29,6	58,1	12,2	0,1	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire en formation de cursus en 2018.

Lecture : en 2018, 2530 actions de formation de cursus ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA et des APM n'a bénéficié d'aucune action de formation de cursus en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

### Répartition des actions de formation continue, par catégorie et par gestionnaire

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	Volontaires	TOTAL	%
Terre	4143	10695	3344	0	18182	32,5
Marine	674	5182	2481	0	8337	14,9
Air	390	2925	1069	38	4422	7,9
GENDARMERIE*	1 176	10862	0	138	12176	21,8
SSA	3517	5025	435	88	9065	16,2
SEA	39	167	899	0	1 105	2,0
DGA	1 240	0	0	0	1 240	2,2
APM	21	1	0	0	22	0,0
SID	709	568	118	0	1 395	2,5
TOTAL	11909	35425	8346	264	55944	100,0
%	21,3	63,3	14,9	0,5	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire en formation continue en 2018.

Lecture : en 2018, 4 143 actions de formation continue ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

182

NB: le personnel du CGA et du SCA n'a bénéficié d'aucune action de formation continue en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

# Répartition de l'ensemble des actions de formation, par catégorie et par gestionnaire

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	VOLONTAIRES	Total	%
Terre	7965	16199	13897	0	38061	33,6
MARINE	1758	7246	4951	381	14336	12,6
AIR	1 457	6235	2691	92	10475	9,2
GENDARMERIE*	2120	23872	0	4722	30714	27,1
SSA	6809	6 5 6 2	1 362	113	14846	13,1
SEA	72	225	1216	0	1513	1,3
DGA	1 581	0	0	0	1 581	1,4
SCA	297	0	0	16	313	0,3
APM	21	7	0	0	28	0,0
SID	853	568	118	0	1 539	1,4
TOTAL	22933	60914	24235	5324	113406	100,0
%	20,2	53,7	21,4	4,7	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire en formation en 2018.

Lecture: en 2018, 7965 actions de formation ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune action de formation en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Flux de personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

### 6.1.4 — Les journées de formation

#### Répartition des journées de formation initiale, par catégorie et par gestionnaire

En jours

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	252698	352202	892687	0	1 497 587	39,4
MARINE	97 240	192392	175431	12307	477 370	12,6
AIR	146437	317846	78870	1138	544291	14,3
GENDARMERIE*	70070	661616	0	239636	971 322	25,6
SSA	142803	61 395	6221	382	210801	5,6
SEA	2839	7778	27 565	0	38182	1,0
DGA	33 200	0	0	0	33 200	0,9
SCA	12830	0	0	290	13120	0,3
APM	0	720	0	0	720	0,0
SID	10215	0	0	0	10215	0,3
TOTAL	768 332	1 593 949	1180774	253753	3796808	100,0
%	20,2	42,0	31,1	6,7	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble des journées de formation initiale délivrées au personnel militaire en 2018.

Lecture: en 2018, 252698 journées de formation initiale ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune journée de formation initiale en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

En jours

## Répartition des journées de formation de cursus, par catégorie et par gestionnaire

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	Volontaires	TOTAL	%
TERRE	287 256	209 484	35347	0	532087	49,7
MARINE	43832	120310	99303	0	263 445	24,6
Air	6257	35 265	6109	0	47631	4,5
GENDARMERIE*	7 4 7 6	68845	0	152	76473	7,1
SSA	111 432	19306	5891	45	136674	12,8
SEA	385	986	5406	0	6777	0,6
DGA	3315	0	0	0	3315	0,3
SCA	4087	0	0	0	4087	0,4
SID	449	0	0	0	449	0,0
TOTAL	464 489	454196	152056	197	1 070 938	100,0

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

43,4

Champ: ensemble des journées de formation de cursus délivrées au personnel militaire en 2018.

42,4

Lecture: en 2018, 287256 journées de formation de cursus ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

14,2

0,0

100,0

NB: le personnel du CGA et des APM n'a bénéficié d'aucune journée de formation de cursus en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

# Répartition des journées de formation continue, par catégorie et par gestionnaire

En jours

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	VOLONTAIRES	TOTAL	%
Terre	66 574	170671	54275	0	291 520	44,4
MARINE	15605	82925	38 009	0	136539	20,8
AIR	2832	27939	11 402	331	42504	6,5
GENDARMERIE*	23 538	101 344	0	4603	129 485	19,7
SSA	19696	19959	2491	594	42740	6,5
SEA	345	698	2797	0	3840	0,6
DGA	4508	0	0	0	4508	0,7
APM	69	1	0	0	70	0,0
SID	2129	2175	726	0	5030	0,8
TOTAL	135296	405 <i>7</i> 12	109700	5 5 2 8	656 236	100,0
%	20,6	61,8	16,7	0,9	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble des journées de formation continue délivrées au personnel militaire en 2018.

Lecture : en 2018, 66574 journées de formation continue ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA et du SCA n'a bénéficié d'aucune journée de formation continue en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

# PSPIVE

# Répartition de l'ensemble des journées de formation, par catégorie et par gestionnaire

En jours

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	Volontaires	Total	%
TERRE	606 528	732357	982309	0	2321 194	42,0
MARINE	156677	395627	312743	12307	877 354	15,9
AIR	155526	381 050	96381	1 469	634426	11,5
GENDARMERIE*	101084	831 805	0	244391	1 177 280	21,3
SSA	273 931	100660	14603	1021	390215	7,1
SEA	3 5 6 9	9 4 6 2	35768	0	48799	0,9
DGA	41 023	0	0	0	41 023	0,7
SCA	16917	0	0	290	17207	0,3
APM	69	721	0	0	790	0,0
SID	12793	2175	726	0	15694	0,3
TOTAL	1368117	2453857	1 442 530	259 478	5 5 2 3 9 8 2	100,0
%	24,8	44,4	26,1	4,7	100,0	

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble des journées de formation délivrées au personnel militaire en 2018.

Lecture : en 2018, 606 528 journées de formation ont été suivies par des officiers de l'armée de terre.

NB: le personnel du CGA n'a bénéficié d'aucune journée de formation en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

Concertation et Politique sociale dialogue social

### 6.1.5 — Les militaires ayant suivi au moins une formation

Répartition des militaires ayant suivi une formation initiale, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	Total
TERRE	1 292	1 899	9666	0	12857
FEMMES	203	256	912	0	1 371
Номмеѕ	1 089	1 643	8754	0	11486
MARINE	779	857	1 700	381	3717
FEMMES	113	155	246	71	585
Номмеѕ	666	<i>7</i> 02	1 454	310	3132
AIR	850	2040	1 429	54	4373
FEMMES	146	390	392	28	956
Номмеѕ	704	1 650	1 037	26	3417
GENDARMERIE*	322	7297	0	4565	12184
FEMMES	67	1 862	0	1 432	3361
HOMMES	255	5435	0	3133	8823
SSA	783	572	260	22	1 637
FEMMES	397	394	130	11	932
HOMMES	386	1 <i>7</i> 8	130	11	705
SEA	21	44	149	0	214
FEMMES	9	7	17	0	33
HOMMES	12	<i>37</i>	132	0	181
DGA	207	0	0	0	207
FEMMES	37	0	0	0	37
HOMMES	170	0	0	0	170
SCA	125	0	0	16	141
FEMMES	52	0	0	9	61
HOMMES	<i>7</i> 3	0	0	7	80
APM	0	6	0	0	6
FEMMES	0	2	0	0	2
HOMMES	0	4	0	0	4
SID	133	0	0	0	133
FEMMES	15	0	0	0	15
Номмея	118	0	0	0	118
Total	4512	12715	13204	5038	35 469
<i>F</i> EMMES	1039	3066	1 697	1 551	7353
Номмеѕ	3473	9649	11 <i>5</i> 07	3487	28116

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation initiale en 2018. Lecture: en 2018, 203 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi une formation initiale.

NB: aucun militaire du CGA n'a bénéficié d'action de formation initiale.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

# Répartition des militaires ayant suivi une formation de cursus, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	VOLONTAIRES	Total
TERRE	2530	3 6 0 5	887	0	7022
FEMMES	205	290	69	0	564
HOMMES	2325	3315	818	0	6 <i>45</i> 8
MARINE	305	1 207	770	0	2282
FEMMES	7	146	155	0	308
HOMMES	298	1061	615	0	1 974
AIR	217	1 270	193	0	1 680
FEMMES	26	236	23	0	285
HOMMES	191	1 034	170	0	1 395
GENDARMERIE*	622	<i>57</i> 13	0	19	6354
FEMMES	51	1 1 <i>7</i> 3	0	9	1 233
HOMMES	571	4540	0	10	5121
SSA	2509	965	667	3	4144
FEMMES	1190	544	217	2	1 953
HOMMES	1319	421	450	1	2191
SEA	12	14	168	0	194
FEMMES	0	2	26	0	28
HOMMES	12	12	142	0	166
DGA	134	0	0	0	134
FEMMES	20	0	0	0	20
HOMMES	114	0	0	0	114
SCA	172	0	0	0	172
FEMMES	45	0	0	0	45
HOMMES	127	0	0	0	127
SID	11	0	0	0	11
FEMMES	2	0	0	0	2
Номмеѕ	9	0	0	0	9
Total	6512	12774	2685	22	21 993
FEMMES	1 546	2391	490	11	4438
Номмеѕ	4966	10383	2195	11	17555

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation de cursus en 2018.

Lecture: en 2018, 205 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi une formation de cursus.

NB: aucun militaire du CGA et des APM n'a bénéficié d'action de formation de cursus en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

#### Répartition des militaires ayant bénéficié d'au moins une formation continue, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR	Volontaires	TOTAL
Tana					
TERRE	4240	9699	3233	0	17172
FEMMES	324	794	158	0	1 276
Номмеѕ	3916	8 905	3075	0	15896
MARINE	674	5182	2481	0	8337
FEMMES	49	424	228	0	701
Номмея	625	4758	2253	0	7636
AIR	341	2588	944	16	3889
FEMMES	57	432	192	4	685
Номмеѕ	284	2156	752	12	3 204
GENDARMERIE*	1031	8750	0	138	9919
FEMMES	163	1 126	0	24	1313
Номмеѕ	868	7624	0	114	8 606
SSA	3182	4507	420	89	8198
FEMMES	1 464	3008	160	19	4651
HOMMES	1 <i>7</i> 18	1 499	260	70	3547
SEA	33	110	48	0	191
FEMMES	7	15	42	0	64
HOMMES	26	95	6	0	127
DGA	837	0	0	0	837
FEMMES	141	0	0	0	141
HOMMES	696	0	0	0	696
APM	9	1	0	0	10
FEMMES	7	1	0	0	8
HOMMES	2	0	0	0	2
SID	709	568	118	0	1 395
FEMMES	90	35	6	0	131
Номмеѕ	619	533	112	0	1 264
TOTAL	11056	31 405	7244	243	49948
FEMMES	2302	5835	786	47	8 970
Номмеѕ	8754	<i>2557</i> 0	6 4 5 8	196	40 978

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation continue en 2018.

Lecture: en 2018, 324 officiers féminins de l'armée de terre ont suivi une formation continue.

NB: aucun militaire du CGA et du SCA n'a bénéficié d'action de formation continue en 2018.

<sup>\*</sup> Ensemble des gendarmes, y compris hors PMEA.

### 6.1.6 — Le nombre moyen de jours de formation en 2018

#### Durée moyenne de la formation initiale, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Hommes	TOTAL
OFFICIERS	168,1	171,0	170,3
Sous-officiers	105,3	131,7	125,4
MILITAIRES DU RANG	79,8	90,9	89,4
VOLONTAIRES	50,6	50,3	50,4
TOTAL	96,7	109 <i>,</i> 7	107,0

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation initiale en 2018.

Lecture : en 2018, les officiers féminins, ayant suivi une formation initiale, ont bénéficié en moyenne de 168,1 jours de formation initiale.

#### Durée moyenne de la formation de cursus, par catégorie et par sexe

En jours

	Femmes	Hommes	Ensemble
OFFICIERS	52,4	77,2	71,3
Sous-officiers	25,5	37,9	35,6
MILITAIRES DU RANG	49,1	58,3	56,6
VOLONTAIRES	7,9	10,0	9,0
Ensemble	37,5	51,5	48,7

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation de cursus en 2018.

Lecture: en 2018, les officiers féminins, ayant suivi une formation de cursus, ont bénéficié en moyenne de 52,4 jours de formation de cursus.

### Durée moyenne de la formation continue, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Hommes	Ensemble
OFFICIERS	9,9	12,9	12,2
Sous-officiers	8,0	14,0	12,9
MILITAIRES DU RANG	9,6	15,8	15,1
VOLONTAIRES	30,6	20,9	22,7
Ensemble	8,8	14,1	13,1

Source: direction du personnel et directions des ressources humaines.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant suivi une formation continue en 2018.

Lecture : en 2018, les officiers féminins, ayant suivi une formation continue, ont bénéficié en moyenne de 9,9 jours de formation continue.

professionnels

#### 6.2 — LA FORMATION DU PERSONNEL CIVIL

#### 6.2.1 — La politique de formation

La DRH-MD définit et pilote la politique ministérielle de la formation conformément aux orientations annuelles de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et aux besoins propres au ministère.

#### 6.2.1.1 — Le rôle de la formation

La formation professionnelle du personnel civil constitue un droit essentiel reconnu par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État. Il est à la fois réaffirmé par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et par le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie 2018-2020, mis en place par la DGAFP.

La formation ne se limite pas à assurer l'employabilité tout au long de la carrière des agents, l'adaptation à leur métier, à leur poste de travail et le renforcement de leurs compétences. Elle constitue également un vecteur de promotion sociale en préparant les agents aux concours, essais et examens professionnels. Elle joue aussi un rôle de valorisation personnelle à travers la validation des acquis de l'expérience (VAE). De même, elle soutient les agents dans leurs projets personnels et professionnels, grâce à des dispositifs de congé de formation professionnelle (CFP), de bilans de compétences, de périodes de professionnalisation. Le compte personnel de formation (CPF), mis en place en 2017 en remplacement du droit individuel de formation (DIF), procède d'une logique similaire.

#### 6.2.1.2 — Les objectifs de la formation

Le document d'orientation à moyen terme de la formation (DOMTF) fixe les grandes orientations assignées aux acteurs de la formation sur la période 2017-2019. Il s'inscrit dans les axes interministériels et les priorités ministérielles.

Il rappelle les évolutions de l'organisation du ministère et du réseau de la formation et définit les axes d'effort pour les années à venir.

Par ailleurs, le DOMTF présente le cadre du dispositif de concertation avec les partenaires sociaux dans le domaine de la formation du personnel civil, notamment au niveau territorial et précise le rôle central des employeurs.

#### 6.2.1.3 — Les acteurs de la formation

Pour mettre en œuvre la politique ministérielle de la formation, la DRH-MD anime un réseau composé:

- des conseillers coordonnateurs en formation (CCF) dans les centres ministériels de gestion (CMG) et au service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC);
- des responsables de formation (RF) positionnés dans les groupements de soutien de base de défense (GSBdD) et les directions d'administration centrale.

Dans ce cadre, la DRH-MD s'appuie sur deux opérateurs:

- le centre de formation au management de la défense (CFMD), situé à Paris, dont l'objectif est de familiariser les cadres supérieurs, militaires et civils, aux outils modernes de gestion des ressources humaines;
- le centre de formation de la défense (CFD), opérateur national de la formation situé à Bourges et créé pour répondre à la nécessité de rationaliser et mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins en compétences des agents du ministère des armées.

#### 6.2.1.4 — Les principales mesures prises en 2018

Afin de clarifier et rationaliser les règles et procédures liées à la formation, la DRH-MD a publié les textes suivants au cours de l'année 2018:

- instruction ministérielle du 26 janvier 2018 relative au déploiement du compte personnel de formation (CPF) au sein du ministère des armées;
- instruction ministérielle du 4 juin 2018 relative à l'application des dispositions du DOMTF du personnel civil 2017-2019;
- note du 18 janvier 2019 fixant les règles d'imputation budgétaire des formations continues suivies par les agents civils du ministère des armées.

Par ailleurs, pour lutter contre le phénomène de manque d'assiduité aux préparations de concours et les abandons inopinés, de nouvelles règles ont été instaurées.

Les dispositions générales suivantes sont désormais appliquées pour toute préparation aux concours, examens et essais professionnels:

- après une deuxième préparation et quel que soit le résultat au concours, l'agent doit attendre deux ans avant d'entamer une nouvelle préparation, ce délai étant calculé à partir de la date de fin de préparation;
- les possibilités de cumul, sur une même année, entre plusieurs préparations, sont désormais limitées: il n'est pas possible de réaliser une préparation à un examen, une sélection professionnelle ou un concours interne et une préparation à un concours externe, ou deux préparations aux concours externes. En revanche, il est toujours possible de cumuler deux préparations à des examens, sélections professionnelles ou concours internes différents, sous réserve d'assiduité à la première des deux préparations;
- après une inscription à une préparation suivie d'un succès au concours ou à l'examen, l'agent ne peut entamer une autre préparation par correspondance avant un délai de trois ans à compter de la date de fin de la préparation;
- la préparation au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) peut faire l'objet d'une préparation en présentiel ou par e-learning. Cette préparation ne peut être suivie qu'une tois tous les trois ans pour un même examen ou un même concours. En revanche, le CFD met à disposition des agents, en libre accès, un module de formation au RAEP sur sa plate-forme e-learning.

#### 6.2.2 — Les actions de formation

#### Répartition des actions de formation, par statut, par catégorie et par type d'action

	TITULAIR	RES ET NON TIT	TULAIRES			
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE	206	462	395	201	1 264	2,7
FORMATION CONTINUE*	10032	10388	13211	8647	42 278	88,9
Formation liée à l'adaptation immédiate au poste (t1)	4525	4937	6938	3275	19675	
Formation liée à l'évolution prévisible des métiers (T2)	483	839	968	682	2972	
FORMATION LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU À L'ACQUISITION DE NOUVELLES QUALIFICATIONS (T3)	5024	4612	5305	4690	19631	
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	244	1789	1 670	289	3992	8,4
Préparation aux concours, examens et essais	194	1712	1 584	173	3663	
Périodes de professionnalisation	1	0	1	0	2	
Congés de formation professionnelle	1	0	2	0	3	
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)	4	9	11	5	29	
BILANS DE COMPÉTENCES	21	17	20	8	66	
Formations externes des élus HSCT	23	51	52	103	229	
TOTAL	10482	12639	15276	9137	47 534	100,0
%	22,1	26,6	32,1	19,2	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une action de formation en 2018, hors DGSE. Lecture : en 2018, 206 actions de formations statutaires ont été suivies par des agents de catégorie A ou de niveau I.

NB: aucun congé de restructuration n'a été pris en 2018.

<sup>\*</sup> Classification établie par la DGAFP, permettant de faire des comparaisons entre des formations individuelles dispensées par les différents départements ministériels.

### Répartition des actions de formation, par catégorie et par domaine de formation

	Titulaires et non titulaires					
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	TOTAL	%
Accueil-sensibilisation à l'environnement	1 089	2518	3314	896	7817	16,5
MANAGEMENT-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2071	2288	2661	340	7360	15,5
ACHATS PUBLICS	707	566	380	213	1 866	3,9
GESTION ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES	665	415	427	225	1732	3,6
TECHNIQUES JURIDIQUES	187	182	97	2	468	1,0
TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	70	110	220	30	430	0,9
Informatique	1198	1767	2399	1 429	6793	14,3
Langues	462	148	74	187	871	1,8
EUROPE	0	1	0	0	1	0,0
DÉVELOPPEMENT DURABLE	60	71	24	21	176	0,4
SERVICES AUX USAGERS	264	428	903	296	1891	4,0
Formations spécifiques aux missions de chaque ministère	3709	4145	4777	5498	18129	38,1
TOTAL	10482	12639	15276	9137	47 534	100,0
%	22,1	26,6	32,1	19,2	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une action de formation en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, 1089 actions de formation « d'accueil – sensibilisation à l'environnement » ont été suivies par des agents de catégorie A ou du niveau I.

NB: les domaines de formation sont classés selon une nomenclature interministérielle définie par la DGAFP. Les formations qui ne peuvent être intégrées dans cette nomenclature sont ajoutées dans la catégorie « formations spécifiques aux missions de chaque ministère ».

### 6.2.3 — Les journées de formation

#### Répartition des journées de formation, par catégorie ou niveau et par type d'action

En jours

	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE	1 240	2336	2123	3313	9012	6,8
FORMATION CONTINUE*	30816	26017	30622	28 008	115463	87,2
FORMATION LIÉE À L'ADAPTATION IMMÉDIATE AU POSTE (T1)	12589	11456	14685	10993	49723	
Formation liée à l'évolution prévisible des métiers (T2)	1 474	2052	2532	2072	8130	
FORMATION LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU À L'ACQUISITION DE NOUVELLES QUALIFICATIONS (T3)	1 <i>675</i> 3	12509	13405	14943	57610	
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	481	3274	3 2 9 3	873	7921	6,0
Préparation aux concours, examens et essais	284	3088	2 <i>7</i> 93	594	6 <i>75</i> 9	
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION	5	0	8	0	13	
Congés de formation professionnelle	13	0	161	0	174	
Validation des acquis de L'expérience (VAE)	16	18	165	23	222	
BILANS DE COMPÉTENCES	119	66	62	50	297	
FORMATIONS EXTERNES DES ÉLUS HSCT	44	102	104	206	456	
TOTAL	32537	31 627	36038	32194	132396	100,0
%	24,6	23,9	27,2	24,3	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une action de formation en 2018, hors DGSE. Lecture : en 2018, les agents de catégorie A ou de niveau I ont bénéficié de 1 240 jours de formation statutaire.

NB: aucun congé de restructuration n'a été pris en 2018.

<sup>\*</sup> Classification établie par la DGAFP et permettant de faire des comparaisons entre des formations individuelles dispensées par les différents départements ministériels.

# Répartition des journées de formation, par catégorie ou niveau, par type d'action et par sexe

En jours

	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE	1 240	2336	2123	3313	9012	6,8
FEMMES	672	677	955	434	2738	
Номмеѕ	568	1 659	1 168	2879	6274	
FORMATION CONTINUE	30816	26017	30622	28 008	115463	87,2
FEMMES	10645	10622	17839	2598	41 704	
Номмеѕ	20171	15395	12783	25140	73759	
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	481	3274	3 2 9 3	873	7921	6,0
FEMMES	253	1 <i>7</i> 68	2372	83	4476	
Номмея	228	1 506	921	790	3445	
TOTAL	32537	31 627	36038	32194	132396	100,0
FEMMES	11 <i>57</i> 0	13067	21 166	3115	48918	36,9
Номмеѕ	20967	18 <i>56</i> 0	14872	29079	83478	63,1

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une action de formation en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I ont bénéficié de 672 jours de formation statutaire.

#### 6.2.4 — Les agents ayant suivi au moins une formation

### Répartition des civils ayant suivi au moins une formation, par catégorie, par type d'action et par sexe

En effectifs physiques

					1 / 1
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total
FORMATION STATUTAIRE	170	176	217	164	727
FEMMES	62	<i>7</i> 3	140	20	295
Номмеѕ	108	103	77	144	432
FORMATION CONTINUE	5033	5221	6447	4885	21 586
FEMMES	1 834	2176	4163	606	8779
Номмеѕ	3199	3045	2284	4279	12807
Autres formations professionnelles	453	470	579	439	1941
FEMMES	165	196	374	54	789
Номмеѕ	288	274	205	385	1 152

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'au moins une formation en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, 62 femmes civiles de catégorie A ou de niveau l'ont bénéficié d'au moins une formation statutaire.

NB: un agent peut suivre plusieurs formations dans l'année.

#### 6.2.5 — Le nombre moyen de jours de formation

#### Durée moyenne de la formation statutaire, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Cat. A/Niv. I	10,8	5,3	7,3
Cat. B/Niv. II	9,3	16,1	13,3
Cat. C/Niv. III	6,8	15,2	9,8
OUVRIERS DE L'ÉTAT	21,7	20,0	20,2
Ensemble	9,3	14,5	12,4

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une formation statutaire en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I, ayant suivi au moins une formation statutaire, ont béné-

ficié en moyenne de 10,8 jours de formation statutaire.

# ρςριγρ

### Durée moyenne de la formation continue, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	HOMMES	Ensemble
Cat. A/Niv. I	5,8	6,3	6,1
Cat. B/Niv. II	4,9	5,1	5,0
CAT. C/Niv. III	4,3	5,6	4,7
Ouvriers de l'État	4,3	5,9	5,7
Ensemble	4,8	5,8	5,3

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une formation continue en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I, ayant suivi au moins une formation continue, ont bénéficié en moyenne de 5,8 jours de formation continue.

# Durée moyenne des autres formations professionnelles, par catégorie et par sexe

En jours

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
CAT. A/Niv. I	1,5	0,8	1,1
Cat. B/Niv. II	9,0	5,5	7,0
CAT. C/NIV. III	6,3	4,5	5,7
Ouvriers de l'État	1,5	2,1	2,0
ENSEMBLE	5,7	3,0	4,1

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant suivi au moins une autre formation professionnelle en 2018, hors DGSE. Lecture: en 2018, les femmes civiles de catégorie A ou de niveau I, ayant suivi au moins une autre formation professionnelle, ont bénéficié en moyenne de 1,5 jour de formation professionnelle.

### 6.2.6 — Le coût de la formation

### Répartition du coût de la formation, par catégorie et par type de formation

En M€

	Titulair	ULAIRES ET NON TITULAIRES				
	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
FORMATION STATUTAIRE	0,4	0,7	0,5	0,9	2,5	4,8
FORMATION CONTINUE	15,8	10,6	10,2	11,5	48,1	91,4
AUTRES FORMATIONS PROFESSIONNELLES	0,2	0,8	0,8	0,2	2,0	3,8
TOTAL	16,4	12,1	11,5	12,6	52,6	100,0
%	31,2	23,0	21,9	23,9	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des actions de formations au profit du personnel civil en 2018.

Lecture : en 2018, le coût de la formation statutaire du personnel de catégorie A ou de niveau I s'élève à 0,4 M€.

### 6.2.7 — Les agents n'ayant suivi aucune formation

# Répartition des civils n'ayant suivi aucune formation, par catégorie, par tranche d'âges et par sexe

En effectifs physiques

			res et non tit	ULAIRES			
			Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total	%
30 ANS ET MOINS	i	1 085	1062	1083	231	3461	9,5
	FEMMES	523	497	671	9	1 700	
	Номмеѕ	562	565	412	222	1 <i>7</i> 61	
31/40 ANS		1 027	795	2288	775	4885	13,5
	FEMMES	482	366	1 305	85	2238	
	Номмеѕ	545	429	983	690	2647	
41/50 ANS		1 820	2256	4479	1 980	10 <i>5</i> 35	29,1
	FEMMES	602	734	2300	279	3915	
	Номмеѕ	1218	1 522	2179	1 <i>7</i> 01	6620	
51/60 ANS		1 938	2274	4704	6112	15028	41,5
	FEMMES	519	989	3144	992	5644	
	Номмеѕ	1419	1 285	1 560	5120	9384	
+ DE 60 ANS		473	428	987	431	2319	6,4
	FEMMES	139	241	698	346	1 424	
	Номмеѕ	334	187	289	85	895	
TOTAL		6343	6815	13541	9 5 2 9	36 228	100,0
	<b>F</b> EMMES	2265	2827	8118	1 <i>7</i> 11	14921	41,2
	Номмеѕ	4078	3 <i>9</i> 88	5423	7818	21 307	58,8
%		17,5	18,8	37,4	26,3	100,0	

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil n'ayant suivi aucune formation en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, 1085 civils de catégorie A ou de niveau l'âgés de 30 ans ou moins n'ont suivi aucune formation.

#### 6.2.8 — Le congé de formation professionnelle

Les agents civils, ayant accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration, qui souhaitent compléter leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels peuvent bénéficier d'un congé de formation professionnelle (CFP). Il leur permet de parfaire leur formation par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration ou par des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. La durée du CFP ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière sous la forme de stages qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire percoit une indemnité mensuelle forfaitaire (2), versée pendant une durée limitée à douze mois. Cette indemnité est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé au moment de sa mise en congé.

Le fonctionnaire qui bénéficie de ce congé s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité prévue à l'alinéa précédent, et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

En 2018, 3 civils ont bénéficié d'un CFP: 1 femme de catégorie A ou de niveau I, 1 femme et 1 homme de catégorie C ou de niveau III.

### 6.2.9 — La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet aux agents titulaires, non titulaires et ouvriers de l'État de faire reconnaître officiellement leurs compétences professionnelles et personnelles acquises par l'expérience salariée, non salariée, bénévole ou volontaire, en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle. La totalité de la certification peut être acquise par validation, c'est-à-dire sans suivre de formation ni passer d'examen.

Pour l'agent, cette démarche peut avoir pour objectifs:

- d'évoluer sur son emploi;
- de postuler à un autre emploi;
- de changer de métier;
- de se présenter à un concours ou reprendre ses études;
- de légitimer son expérience au sein de son service;
- d'accélérer son parcours professionnel.

<sup>(2)</sup> L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Dans le cadre de leur VAE, les agents peuvent bénéficier, à leur demande, d'un congé pour suivre des formations. Ce congé ne peut excéder 24 heures de temps de service par an et par validation. Cette durée peut être fractionnée. Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette VAE, le bénéficiaire du congé peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF).

Les actions de VAE peuvent être financées par l'administration dans le cadre du plan de formation. Dans ce cas, une convention est établie entre l'administration, l'agent et le ou les organismes concourant à la validation des acquis.

En 2005, la DRH-MD s'est engagée à financer 1 500 parcours VAE au profit des agents du ministère. Depuis 2005, 1 307 parcours VAE ont été financés pour 642 diplômes obtenus et 562 abandons ou échecs. Par ailleurs, 103 parcours restent à finaliser.

### Répartition des civils ayant bénéficié d'une formation au titre de la VAE, par sexe et par catégorie

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	Ensemble
Cat. A/Niv. I	0	4	4
Cat. B/Niv. II	1	8	9
CAT. C/Niv. III	5	6	11
Ouvriers de l'État	1	4	5
Ensemble	7	22	29

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une formation au titre de la VAE en 2018, hors DGSE. Lecture: en 2018, 4 hommes civils de catégorie A ou de niveau l'ont bénéficié d'une formation au titre de la VAE.

### Nombre moyen de jours consacrés au parcours de VAE, par sexe et par catégorie

En jours

	Femmes	Номмеѕ	Ensemble
CAT. A/NIV. I	0	16	16
Cat. B/Niv. II	2	16	14,4
CAT. C/NIV. III	10	15	12,7
Ouvriers de l'État	3	20	16,6
ENSEMBLE	7,9	16,5	14,4

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié d'une formation au titre de la VAE en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, les hommes civils de catégorie A ou de niveau l'ayant fait un parcours VAE y ont consacré en moyenne

16 jours.

### 6.2.10 — La formation initiale statutaire après un changement de corps

#### Répartition des titulaires en formation initiale statutaire après un changement de corps, par catégorie, par type de recrutement et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A	Cat. B	Сат. С	Total
CONCOURS EXTERNE	55	118	186	359
FEMMES	24	38	124	186
Номмеѕ	31	80	62	173
CONCOURS INTERNE/AUTRES*	40	193	103	336
FEMMES	12	39	26	<i>77</i>
HOMMES	28	154	<i>77</i>	259
Promotion interne	31	58	8	97
FEMMES	8	17	0	25
Номмеѕ	23	41	8	<i>7</i> 2
TOTAL	126	369	297	792
FEMMES	44	94	150	288
Номмеѕ	82	275	147	504

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant suivi une formation initiale statutaire après un changement de corps en 2018, hors DGSE.

lecture: en 2018, 24 femmes titulaires de catégorie A ont suivi une formation initiale statutaire après un changement de corps à la suite d'un concours externe.

# 6.3 — LES ACTIONS DE FORMATION LIÉES AUX SITUATIONS DE HANDICAP

En 2018, les délégués handicap de l'administration centrale et des centres ministériels de gestion (CMG) ont réalisé des sessions de sensibilisation au profit des managers et des collectifs de travail des agents en situation de handicap.

Ils ont également animé, avec la délégation nationale handicap (DNH), le module « handicap et vie professionnelle » dans le cadre des formations initiales à la prise de poste (FIPP) au CFD de Bourges et au niveau local.

Une action de sensibilisation a été réalisée au profit de l'ensemble du personnel du ministère, sous la forme d'un film intitulé « Paroles sur le handicap » mettant en scène des témoignages de personnels du ministère en situation de handicap.

#### Répartition du personnel ayant bénéficié d'actions de formation en lien avec le personnel en situation de handicap, par catégorie et par type de formation

	Nombre de personnes formées (en effectifs physiques)							Crédits	
	Civils						Durée	PÉDAGO- GIQUES	
	CAT. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II		OUVRIERS DE L'ÉTAT	MILITAIRES	Total	(JOURS)	(€)	
Sensibilisation et mobilisation des acteurs en relation avec les personnes en situation de handicap	144	376	479	68	206	1 273	68	11134	
FORMATIONS DU PERSONNEL EN RELATION AVEC LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	10	65	40	5	11	131	47	8040	
TOTAL	154	441	519	73	217	1 404	115	19174	

Source: DRH-MD/SPP-RH/PEP/DNH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil ayant bénéficié d'actions de formation liées au personnel en situation de handicap, en 2018.

Lecture : en 2018, 144 agents de catégorie A ou de niveau I ont bénéficié d'actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs en relation avec le personnel en situation de handicap.

En 2018, 174 civils en situation de handicap ont bénéficié de formations individuelles liées au handicap ou ont eu recours à des adaptations liées à leur situation, pour une durée cumulée de 192 jours:

- 2 de catégorie A ou de niveau I;
- 33 de catégorie B ou de niveau II;
- 109 de catégorie C ou de niveau III;
- 23 ouvriers de l'État;
- 7 apprentis.

Le montant total des crédits pédagogiques associés s'élève à 60254 €.

# 6.4 — LA FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le ministère des armées, comme l'ensemble des employeurs de la fonction publique, prend les mesures nécessaires visant à préserver la santé et la sécurité de ses agents. Il applique les principes généraux de prévention et met en place une organisation permettant de mener des actions de formation en matière de prévention des risques professionnels.

#### 6.4.1 — La formation des agents en charge de la prévention des risques professionnels

Le CFD assure des actions de formation au profit de l'ensemble des agents militaires et civils qui ont en charge la prévention des risques professionnels et environnementaux au ministère des armées.

À ce titre, les fonctionnels de la prévention bénéficient, depuis le 1er janvier 2016, d'une formation initiale rénovée (3) et d'une formation à la sécurité des agents du ministère.

Le CFD organise ainsi, au profit des chargés de prévention des risques professionnels, des coordonnateurs centraux à la prévention, des commandants en second, des adjoints aux chefs d'organisme, des chefs d'emprise, des préventeurs et des fonctionnels de la prévention d'Outre-mer:

- des stages généralistes d'une durée d'une à trois semaines;
- des stages spécialisés concernant les risques environnementaux, les risques électromagnétiques, les risques psychosociaux ou la constitution du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En 2018, sur 1 587 demandes de formation exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention, 1 384 places ont été accordées par le CFD et 1 092 agents ont pu bénéficier des stages organisés dans le domaine de la prévention et de l'environnement.

(3) Arrêté du 1er décembre 2014 relatif à la formation des fonctionnels de la prévention et du personnel d'encadrement en matière de prévention des risques professionnels ainsi qu'à la formation à la sécurité des agents du ministère des armées.

# Répartition du nombre de stagiaires formés par le CFD par statut, par catégorie et par employeur

En effectifs physiques

		Militaires*				Civils					
	Off.	S/Off.	MdR	S/TOTAL	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouv. de l'État	S/TOTAL	TOTAL	%
TERRE	56	80	13	149	8	83	18	24	133	282	25,8
Marine	31	105	2	138	3	8	7	3	21	159	14,6
AIR	19	70	6	95	8	19	9	7	43	138	12,6
EMA	11	11	0	22	11	12	2	0	25	47	4,3
SCA	11	5	4	20	5	25	21	22	73	93	8,5
SIMU	8	6	0	14	0	5	0	9	14	28	2,6
SSA	15	18	3	36	4	23	5	7	39	75	6,9
SEA	10	8	4	22	0	7	8	6	21	43	3,9
DGA	3	0	0	3	4	6	6	5	21	24	2,2
SGA	14	13	0	27	15	24	17	14	70	97	8,9
DIRISI	23	13	0	36	4	6	5	6	21	57	5,2
AUTRES SERVICES**	11	22	2	35	2	6	6	0	14	49	4,5
TOTAL	212	351	34	597	64	224	104	103	495	1092	100,0
%	19,4	32,2	3,1	54,7	5,9	20,5	9,5	9,4	45,3	100,0	

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil en charge de la prévention, formé par le CFD en 2018. Lecture: en 2018, 56 officiers en charge de la prévention au sein de l'armée de terre ont été formés par le CFD.

<sup>\*</sup> Les volontaires ne bénéficient pas des stages de formation du CFD.

<sup>\*\*</sup> DGSE, cabinet de la ministre, DGGN, DRM, ECPAD.

Reconversion

### 6.4.2 — La formation des membres des CHSCT et des CCHPA

Conformément aux arrêtés du 22 novembre 2013 (4) et du 2 avril 2015 (5), le CFD est chargé d'organiser et de mettre en œuvre le module général de formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA).

Au titre de l'année 2018, le CFD a organisé, avec l'appui de formateurs accrédités et des conseillers prévention des bases de défense, 13 sessions de formation de 2 jours consécutifs permettant de former 59 membres de CHSCT et de 224 membres de CCHPA siégeant dans les instances de prévention des risques en matière de santé et de sécurité au travail (SST).

#### 6.5 — LES APPRENTIS

Depuis quatre ans, le ministère des armées s'est investi dans la réussite du plan gouvernemental « apprentissage au sein de l'État ». En 2018, grâce à la mobilisation des employeurs et de la DRH-MD, la cible de 1 200 apprentis dévolue au ministère a été dépassée.

En décembre 2018, le ministère comptait ainsi 1387 apprentis (585 femmes et 802 hommes).

La réussite de la campagne 2018 a nécessité la mise en place d'un plan d'action spécifique autour de 3 axes:

- le lancement d'une offre de service auprès des employeurs avec un pilotage renforcé du gestionnaire civil et un point de contact unique pour répondre à leurs questions ;
- des actions de communication spécifiques (conception d'affiches et de dépliants « La Défense s'engage pour l'apprentissage », présence dans les salons et « job dating », développement des relations avec les écoles...);
- la valorisation de la fonction de maître d'apprentissage.

Le coût pédagogique, pour l'année 2018, s'est élevé à 6,8 M€.

L'apprentissage, vivier de compétences et de potentiels, représente une opportunité de diversifier les modes de recrutement. Ainsi, 115 apprentis ont intégré le ministère des armées à l'issue de leur contrat d'apprentissage en 2018 dont 30 sous statut d'ouvriers de l'État, 58 contractuels et 27 fonctionnaires.

<sup>(4)</sup> Arrêté du 22 novembre 2013 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel civil en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense.

<sup>(5)</sup> Arrêté du 2 avril 2015 relatif à la formation des membres des instances de concertation concernant le personnel militaire en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense.

### Répartition des apprentis, par employeur et par niveau

En effectifs physiques

	Terre	Marine	Air	SSA	DGA	SCA	AUTRES SERVICES EMPLOYEURS*	Total
Niv. I	15	14	10	10	47	23	194	313
Niv. II	18	14	10	13	17	31	109	212
Niv. III	45	23	17	27	22	67	200	401
Niv. IV	59	7	20	18	5	77	142	328
Niv. V	29	1	5	1	0	87	10	133
TOTAL	166	59	62	69	91	285	655	1 387
ÂGE MOYEN	20	21	21	22	22	21	21	21

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA en apprentissage en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, l'armée de terre comptait 15 apprentis de niveau I.

<sup>\*</sup> CGA, DGRIS, DICoD, DIRISI, DRM, DRSD, EMA, SEA, SGA, SIMu.



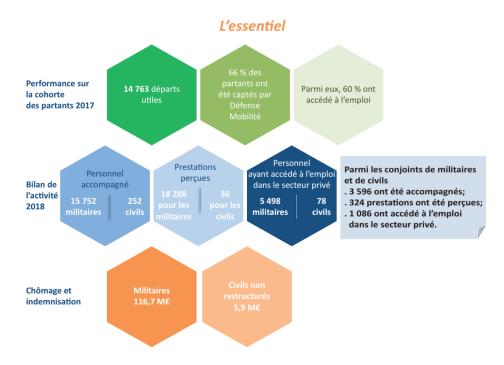
Chapitre 7

### LA RECONVERSION

Le statut général des militaires garantit à ceux qui quittent l'état militaire les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile. La fonction reconversion du ministère des armées relève de Défense Mobilité et s'inscrit, depuis 2013, dans un projet de rationalisation.

Au sein de la fonction RH du ministère, Défense Mobilité assure l'accompagnement à la mobilité externe des militaires et des civils du ministère des armées. Elle conduit son action en étroite collaboration avec Pôle emploi et les gestionnaires, qui sont notamment chargés de l'orientation de leur personnel. Elle propose également un accompagnement aux conjoints des ressortissants du ministère.

La politique de reconversion du ministère des armées – Le dispositif de reconversion – La performance sur la cohorte des partants 2017 – Le bilan de l'activité 2018



### 7.1 — LA POLITIQUE DE RECONVERSION DU MINISTÈRE

#### 7.1.1 — Enjeux

La politique ministérielle de reconversion répond à 3 enjeux:

- un enjeu de politique RH: dans la logique de flux qui caractérise les RH du personnel militaire, la reconversion est un levier d'attractivité pour les armées, directions et services (ADS). Elle participe aussi au renouvellement et à la fidélisation des compétences.
- un enjeu de solidarité et de condition du personnel: l'accompagnement proposé répond à la précarité du personnel militaire sous contrat et des contractuels civils du ministère, et au besoin des familles de disposer sans discontinuité de deux salaires, malgré les mutations. Il favorise également l'accès à l'emploi des blessés et des familles des militaires décédés en service ou en opération.
- un enjeu financier: le placement rapide et pérenne des militaires et civils en reconversion contribue à la réduction du coût du chômage des anciens ressortissants du ministère.

### 7.1.2 — Une agence dédiée à la reconversion: Défense Mobilité

L'agence de reconversion de la défense (ARD), dénommée Défense Mobilité, a été créée en 2009. Elle propose les orientations de la politique générale en matière de reconversion du personnel militaire. Elle est également en charge de sa mise en œuvre, en liaison avec les services gestionnaires des forces armées et formations rattachées (FAFR).

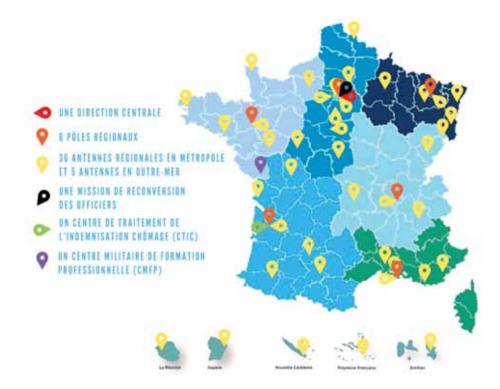
À ce titre, elle organise le dispositif de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi, et assure le financement, le contrôle et l'évaluation des actions engagées.

L'agence possède un maillage territorial, en métropole et outre-mer, adapté à un accompagnement efficient au plus près des candidats. Ce réseau s'appuie sur 300 conseillers en transition professionnelle (CTP) et 50 chargés de prospection - relation employeurs (CPRE) qui détiennent une connaissance fine des spécificités des candidats et des besoins des employeurs.

Coordonné par une direction centrale, le réseau de l'agence comprend:

- 6 pôles qui pilotent et coordonnent les actions de reconversion au niveau régional;
- 90 antennes déployées au plus près des unités soutenues et des candidats, qui accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches;
- un bureau d'aide à la reconversion de la Légion étrangère (BARLE), qui accompagne les légionnaires et anciens légionnaires dans leurs démarches de retour à l'emploi;
- une mission de reconversion des officiers (MRO), qui accompagne des militaires ayant un profil de cadre;
  - un centre militaire de formation professionnelle (CMFP) qui propose plus de 40 formations qualifiantes;
- un centre de traitement de l'indemnisation chômage (CTIC) qui contrôle l'application de la réglementation et de l'indemnisation chômage en liaison avec Pôle emploi et analyse les conditions de retour à l'emploi des ayants droit.

#### Répartition des sites de Défense mobilité en France métropolitaine



NB: les zones colorées sur la carte indiquent les zones de compétence des différents pôles régionaux.

#### 7.1.3 — Les bénéficiaires

L'ARD assure l'accompagnement vers l'emploi:

- aux ressortissants militaires et civils, en activité, quels que soient leur ancienneté de service et leur statut<sup>(1)</sup>;
- aux anciens militaires et civils du ministère, jusqu'à 3 ans après leur départ;
- aux conjoints des ressortissants, militaires et civils, du ministère des armées et de la gendarmerie nationale, jusqu'à 3 ans suivant la radiation de leur conjoint militaire ou civil (2).

Le dispositif d'accompagnement vers l'emploi des militaires blessés a connu une nouvelle évolution en 2018 grâce à une modification de la législation. Désormais, tout militaire blessé en service ou victime d'une affection survenue du fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'un congé de reconversion sans condition d'ancienneté de service. Ce dispositif était auparavant réservé aux seuls blessés en opération.

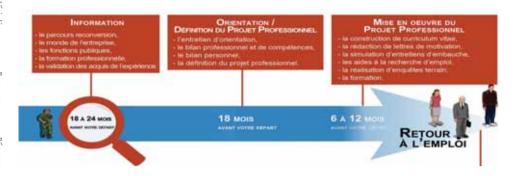
<sup>(1)</sup> À partir de 6 mois de service, hors apprentis et SMV et hors départs pendant la période probatoire.

<sup>(2)</sup> Les conjoints de blessés ou en situation de veuvage peuvent être accompagnés dans la limite de 10 ans ou jusqu'à la majorité du dernier enfant né.

#### 7.2 — LE DISPOSITIF DE RECONVERSION

Défense Mobilité propose à ses candidats, sur une durée de près de 2 ans, un parcours individualisé et personnalisé pour un accompagnement optimal vers l'emploi. Chaque parcours est adapté au profil et au besoin du candidat, au regard de ses droits, de son échéance de départ et de son projet professionnel. Il comporte 3 phases:

- l'accueil: information et diagnostic;
- l'orientation et la validation du projet professionnel;
- le placement.



Le plan d'accompagnement des familles lancé en janvier 2018 a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux contraintes de la vie militaire. Afin, notamment, de limiter l'impact de la perte d'emploi et de l'inactivité non choisie d'un conjoint de militaire ou de civil à l'occasion d'un recrutement, d'une affectation ou d'une mobilité, Défense Mobilité a étoffé les mesures contenues dans son offre de service au bénéfice des conjoints:

- par le financement, total ou partiel, de formations nécessaires à la réalisation de leurs projets professionnels;
- par l'accès des conjoints ayant un projet de cadre supérieur aux services de la Mission de reconversion des officiers (MRO);
- par l'élargissement de l'offre de service de l'Agence aux conjoints de blessés et/ou aux veufs et veuves pendant 10 ans ou jusqu'à la majorité du dernier enfant;
- par un renforcement de la visibilité de Défense Mobilité à travers l'organisation d'évènements spécifiques et le dynamisme de sa communication.

### 7.2.1 — Bilan de l'ensemble des prestations proposées par Défense Mobilité au public cible

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, Défense Mobilité délivre 5 types de prestations qui peuvent être réalisées en régie, par les CTP, externalisées ou mises à disposition par Pôle emploi dans le cadre de la convention cadre nationale de collaboration pour la période 2017-2019, signée le 7 février 2017. Il s'agit de prestations:

- d'information, visant à favoriser la prise de conscience du recours possible au dispositif d'accompagnement de Défense Mobilité et de son intérêt dans une démarche de transition professionnelle;
- d'orientation, permettant au candidat de bénéficier de conseils, de réaliser un bilan personnel et professionnel, de définir un projet professionnel, d'obtenir une information sur le marché de l'emploi ou sur les besoins des entreprises;
- de préparation à l'emploi, orientées sur la valorisation des parcours des candidats, de leurs compétences et de leur savoir-être, le développement de leur réseau, la réalisation de CV, la préparation à un entretien d'embauche;
- de mise en œuvre d'un projet professionnel, permettant au bénéficiaire de faciliter son employabilité, de développer des compétences complémentaires (3) et de se préparer, pour les candidats volontaires, au métier de chef d'entreprise;
- d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) visant à obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle sur la base d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole.

Tous les publics accompagnés peuvent bénéficier de toutes les prestations proposées par Défense Mobilité à l'exception de celles relatives à la mise en œuvre du projet professionnel (prestations d'accompagnement vers l'emploi et de formation professionnelle) qui sont délivrées sous conditions. Ces dernières sont ouvertes:

- aux militaires engagés ou volontaires ayant plus de 4 ans de service, sous couvert d'un congé de reconversion (4);
- aux volontaires des armées ayant moins de 4 ans de service, sous couvert d'un congé de reconversion <sup>(5)</sup>;
- au personnel civil, restructuré ou non restructuré, en situation de reclassement professionnel hors des fonctions publiques;
- aux conjoints de militaires, par le financement total ou partiel de formations nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel (dans le cadre du plan famille).

De plus, les conjoints fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État (FPE), hors ministère des armées, peuvent bénéficier d'un appui à leurs démarches de mobilité (6).

<sup>(3)</sup> Les prestations de formation professionnelle permettent d'accéder à un dispositif qualifiant ou diplômant.

<sup>(4)</sup> Congé de reconversion d'une durée maximale de 120 jours ouvrés prolongé éventuellement d'un congé complémentaire de reconversion.

<sup>(5)</sup> Congé de reconversion d'une durée maximale de 20 jours ouvrés.

<sup>(6)</sup> Celui-ci ne peut toutefois se substituer aux demandes de changement d'affectation ou de position statutaire que les intéressés doivent formuler auprès de leurs administrations, conformément aux règles statutaires en vigueur.

# Répartition des prestations accordées au personnel militaire, par type de prestations, par catégorie et par gestionnaire

Type de prestations	Сат.	Terre	Marine	Air	GEND.*	DGA	SSA	SEA	Autres**	Total défense mobilité
	Off.	562	204	262	7	1	28	3	68	1135
Prestations d'information	S/OFF.	1813	582	694	98	0	62	17	6	3272
ET D'ORIENTATION	MdR	3980	205	501	33	0	9	62	0	4790
	S/TOTAL	6355	991	1 457	138	1	99	82	74	9197
	Off.	78	37	106	1	4	1	1	41	269
PRESTATIONS	S/OFF.	651	505	340	23	0	84	7	3	1613
de préparation à l'emploi	MdR	1 223	63	249	2	0	5	14	0	1 556
	S/TOTAL	1952	605	695	26	4	90	22	44	3438
	Off.	34	10	25	0	0	3	2	16	90
Prestations d'accompa-	S/OFF.	379	163	158	4	0	20	6	0	730
GNEMENT VERS L'EMPLOI	MdR	988	28	130	4	0	1	19	1	1 171
	S/TOTAL	1 401	201	313	8	0	24	27	17	1 991
	Off.	57	28	35	12	0	5	0	3	140
Prestations de formation	S/OFF.	581	291	224	171	0	15	2	0	1 284
PROFESSION- NELLE***	MdR	1 633	125	171	121	0	2	43	0	2095
	S/TOTAL	2271	444	430	304	0	22	45	3	3519
	Off.	4	0	6	0	0	0	0	0	10
Prestations d'accompa-	S/OFF.	24	2	24	0	0	1	0	0	51
GNEMENT À LA <b>VAE</b>	MdR	53	0	27	0	0	1	1	0	82
	S/TOTAL	81	2	57	0	0	2	1	0	143
	Off.	735	279	434	20	5	37	6	128	1644
Ensemble des	S/OFF.	3448	1 543	1 440	296	0	182	32	9	6950
PRESTATIONS	MdR	7877	421	1078	160	0	18	139	1	9694
	TOTAL	12060	2243	2952	476	5	237	177	138	18288

Sources: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant bénéficié de prestations de Défense Mobilité en 2018.

Lecture : en 2018, 562 prestations d'information et d'orientation ont été accordées à des officiers de l'armée de terre.

<sup>\*</sup> Prestations délivrées par Défense Mobilité au profit de la gendarmerie nationale, hors gendarmes accompagnés par le bureau de reconversion de la gendarmerie nationale.

<sup>\*\*</sup> SCA, SID, APM.

<sup>\*\*\*</sup> Dont les cycles d'enseignement.

# Répartition des prestations accordées au personnel civil par type de prestations

Type de prestations	
Prestations d'information et d'orientation	20
Prestations de préparation à l'emploi	16
Total	36

Source: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble du personnel civil ayant bénéficié de prestations de Défense Mobilité en 2018. Lecture: en 2018, 20 prestations d'information et d'orientation ont été accordées au personnel civil.

# Répartition des prestations accordées aux conjoints, par type de prestations et par gestionnaire

		Conjoints de militaires					Coinjoints	
Type de prestations	Terre	Marine	Air	GEND.*	DGA	SSA	DES CIVILS	TOTAL
Prestations d'information et d'orientation	113	31	44	23	0	1	7	219
Prestations de préparation à l'emploi	46	18	9	16	0	1	6	96
Prestations de mise en œuvre du projet professionnel	5	2	1	0	0	1	0	9
TOTAL	164	51	54	39	0	3	13	324

Source: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble des conjoints ayant bénéficié de prestations de Défense Mobilité en 2018.

Lecture : en 2018, 113 prestations d'information et d'orientation ont été accordées à des conjoints de militaires de l'armée de terre.

<sup>\*</sup> Prestations délivrées par Défense Mobilité au profit des conjoints de gendarmes, hors gendarmes accompagnés par le bureau de reconversion de la gendarmerie nationale.

### 7.2.2 — Les congés de reconversion

Pour permettre aux militaires de préparer leur reconversion dans les meilleures conditions et de bénéficier des prestations de mise en œuvre du projet professionnel délivrées par Défense Mobilité, les gestionnaires peuvent placer les militaires en congé de reconversion (CR), fractionnable <sup>(7)</sup>, dans la limite de 120 jours ouvrés cumulés et, éventuellement, en congé complémentaire de reconversion (CCR), d'une durée maximale de 6 mois.

Le militaire qui bénéficie de ce dispositif est radié des cadres ou rayé des contrôles, soit à l'issue des 120 jours ouvrés mentionnés supra, soit au plus tard deux ans après l'utilisation du quarantième jour du CR, soit à l'expiration du CCR.

Les militaires sous statut de volontaire bénéficient du même dispositif mais limité à 20 jours ouvrés, afin de leur permettre de bénéficier d'une prestation de mise en œuvre du projet professionnel délivrée par Défense Mobilité.

En 2018, 2921 congés de reconversion et 612 congés complémentaires de reconversion ont été octroyés. La durée moyenne accordée par les gestionnaires est de 84 jours ouvrés pour un congé de reconversion et de 110 jours pour un congé complémentaire de reconversion.

#### 7.2.3 — L'alternance

Le contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) permet d'assurer une continuité de parcours et facilite le retour à l'emploi des militaires entrant dans ce dispositif.

Il s'adresse à l'ensemble des militaires et plus particulièrement aux moins diplômés d'entre eux. Il peut être mis en œuvre dans le cadre d'un congé de reconversion. Pour les militaires de moins de 4 ans de service, il convient de faire coïncider au mieux la date de radiation des contrôles avec celle du début du contrat d'alternance.

Le recours à l'alternance permet au candidat:

- d'obtenir une qualification ou un diplôme reconnu au niveau national;
- de bénéficier d'une formation entièrement orientée sur la mise en pratique des savoirêtre et savoir-faire acquis, sans aucun financement de sa part;
- de faciliter le retour à l'emploi, puisque l'alternance augmente en moyenne de 10 % la chance de trouver un emploi par rapport à une formation classique.

L'alternance permet à l'employeur de:

- former et préparer un futur salarié à la vie et à la culture de l'entreprise;
- recruter une personne connue et adaptée aux besoins;
- bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour le ministère des armées, l'alternance contribue à :

- la réduction du coût de l'indemnisation du chômage;
- la maîtrise des dépenses liées à la formation professionnelle puisque celle-ci est portée par des organismes extérieurs.

(7) Le CR fractionnable permet de suivre des formations segmentées dans le temps et plus particulièrement des formations articulées autour d'une phase d'admissibilité et d'admission. Ce congé permet aux bénéficiaires de suivre des formations nécessaires à leur transition professionnelle, se déroulant en plusieurs étapes ou selon un cursus lui-même fractionné.

# 7.3 — LA PERFORMANCE SUR LA COHORTE DES PARTANTS 2017

L'action de Défense Mobilité est appréciée au regard de la proportion des militaires qui, ayant quitté le ministère l'année A-1 dans le cadre d'un départ dit « utile », ont accédé à l'emploi dans le secteur privé ou les fonctions publiques dans l'année suivant leur départ. Ainsi en 2018, c'est la cohorte 2017 qui est prise en compte (14763 départs « utiles »).

Les départs « utiles » comprennent l'ensemble des militaires, hors officiers généraux, quittant le ministère pour des motifs autres que départ au cours de la période probatoire ou départ pour limite d'âge (8). Ces départs sont le cœur de cible de Défense Mobilité.

### Performance sur la cohorte des partants 2017 par catégorie

En effectifs physiques

	Départs « utiles »	Captation par Défense Mobilité	Militaires ayant accédé à l'emploi	Militaires ayant Accédé à un emploi Pérenne
OFFICIERS	1169	688	456	379
Sous-officiers	5053	3862	2540	1703
MdR	8 5 4 1	5231	2899	1 573
TOTAL	14763	9781	5895	3 6 5 5

Source: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble des partants militaires 2017.

Lecture : en 2017, 1169 officiers ont quitté le ministère dans le cadre d'un départ « utile ».

#### Les tendances 2018 sont les suivantes:

- une légère diminution de la captation (66 % des partants « utiles » contre 67 % des partants 2016): cette captation reste satisfaisante au regard de l'augmentation, parmi les partants 2017, de la proportion des militaires du rang de moins de 4 ans de service, plus difficiles à capter et à reclasser (passage de 17 % en 2016 à 21 % des départs « utiles » en 2017).
- une légère baisse de la proportion des militaires ayant accédé à l'emploi parmi ceux captés par Défense Mobilité (60 % contre 61 %): elle s'explique par la baisse des agréments fonction publique délivrés par les armées.
- une hausse de l'accès aux emplois pérennes (62 % contre 60 %).

<sup>\*</sup> Hors gendarmes.

<sup>(8)</sup> Une partie importante des partants dans le cadre d'une limite d'âge ne souhaite en effet pas accéder à l'emploi et ne souhaite ainsi pas bénéficier de l'offre de service ministérielle proposée par Défense Mobilité.

Au total, 7543 militaires ont accédé à l'emploi par le biais de Défense Mobilité en 2018, soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public.

### 7.4.1.1 – L'accès à l'emploi dans le secteur privé

En 2018, 5498 anciens militaires accompagnés par Défense Mobilité ont accédé à au moins un emploi dans le secteur privé.

### Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans le secteur privé, par catégorie hiérarchique et par sexe

En effectifs physiques

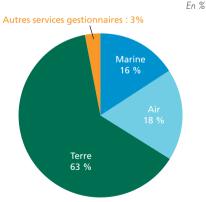
	Officiers	Sous-officiers	MdR*	Total
MILITAIRES AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	417	2195	2886	5 498
FEMMES	48	243	269	560
Номмея	369	1 952	2617	4938

Source: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi par le biais de Défense Mobilité dans le secteur privé en

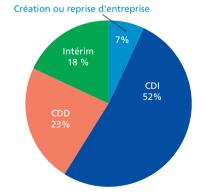
Lecture: en 2018, 48 femmes officiers ont accédé à l'emploi dans le secteur privé.

#### Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par gestionnaire



#### Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par type de contrat

En %



<sup>\*</sup> Y compris volontaires.

# 7.4.1.2 — L'accès à l'emploi dans le secteur public

En 2018, 2045 anciens militaires accompagnés par Défense Mobilité ont accédé à au moins un emploi dans les fonctions publiques.

# Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi dans les fonctions publiques, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Officiers	Sous-officiers	MdR*	Total
MILITAIRES AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	118	937	990	2045
FEMMES	47	205	228	480
Номмеѕ	<i>7</i> 1	732	762	1 565

Source: DRH-MD/ARD.

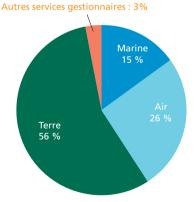
Champ: ensemble du personnel militaire ayant accédé à l'emploi par le biais de Défense Mobilité dans les fonctions

publiques en 2018

. Lecture : en 2018, 47 femmes officiers ont accédé à l'emploi dans les fonctions publiques.

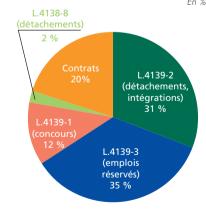
# Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par gestionnaire





# Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par procédure

\_ \_



<sup>\*</sup> Y compris volontaires.

Flux de personnel

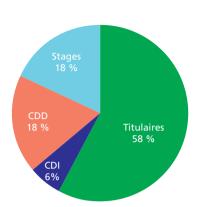
Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

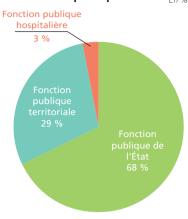
Dépenses liées au personnel

Reconversion

#### Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par modalité de recrutement En %



#### Répartition des militaires ayant accédé à l'emploi par fonction publique En %



# 7.4.2 — La réorientation professionnelle des civils dans le secteur privé

Sur l'année 2018, 78 civils de la Défense accompagnés par Défense Mobilité ont accédé à au moins un emploi dans le secteur privé.

### Répartition du personnel civil ayant accédé à l'emploi, par catégorie hiérarchique et par sexe

En effectifs physiques

	Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Total
CIVILS AYANT ACCÉDÉ À L'EMPLOI	11	7	53	7	78
FEMMES	4	3	31	2	40
Номмея	7	4	22	5	38

Source: DRH-MD/ARD.

Champ: ensemble du personnel civil ayant accédé à l'emploi par le biais de Défense Mobilité dans le secteur privé en

Lecture: en 2018, 4 femmes de catégorie A ou de niveau I ont accédé à l'emploi dans le secteur privé.

# Le chômage des militaires et des civils

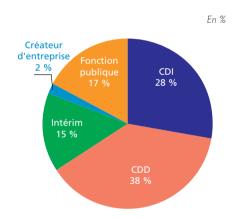
En moyenne, 12027 demandeurs d'emploi ont été indemnisés chaque mois en 2018. Le coût du chômage des anciens militaires s'élève en 2018 à 116,7 M€ soit une baisse de 5,3 % par rapport à 2017 (123,2 M€).

S'agissant des civils non restructurés <sup>(9)</sup>, le nombre de chômeurs indemnisés en moyenne chaque mois en 2018 s'établit à 530. La dépense d'indemnisation du chômage de ces civils non restructurés s'élève en 2018 à 5,9 M€, en hausse de 11,3 % par rapport à 2017 (5,3 M€).

### 7.4.3 — L'emploi des conjoints

En 2018, 3596 conjoints ont été accompagnés par Défense Mobilité. Ce dispositif a conduit au placement, pour la première fois à la suite de leur accompagnement, de 1 300 conjoints dont 1 086 dans le secteur privé et 214 dans les fonctions publiques.

### Répartition des conjoints ayant accédé à l'emploi par type d'emploi



Par ailleurs, 808 conjoints accompagnés par le passé et ayant fait à nouveau appel à Défense Mobilité, ont également accédé à un nouvel emploi.

(9) Le Centre de traitement de l'indemnisation du chômage (CTIC) de Défense Mobilité traite également les factures de Pôle emploi au titre des civils restructurés (832 personnes ont été indemnisées à ce titre en moyenne chaque mois en 2018). La dépense correspondante (16,6 M€ en 2018) est cependant imputée à une autre unité opérationnelle que Défense Mobilité (BOP APRH).



# Chapitre 8

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La connaissance des conditions de travail du personnel est essentielle à l'amélioration du bien-être au travail des agents du ministère, notamment au travers de la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle. La signature, cette année, de la charte du temps de travail pour le personnel civil s'inscrit, par exemple, dans cette démarche. Ce chapitre aborde les conditions de travail au travers de cinq thématiques: la prévention des risques professionnels, qui donne lieu à une politique ministérielle; les accidents de service, de trajet et les maladies professionnelles; les faits de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel, traités par la cellule Thémis; les rythmes d'activité et les absences.

La prévention des risques professionnels – Les accidents de service ou de trajet et les maladies professionnelles – La prévention des faits de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel – Les absences – Les rythmes d'activité du personnel civil

#### Accidents de travail

#### Personnel militaire

 2 712 accidents et maladies professionnelles ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité temporaire ou permanente

#### Personnel civil

 479 accidents et maladies professionnelles ayant donné lieu à une invalidité permanente partielle

# Prévention des risques professionnels

- Plan ministériel 2015-2019 (actions)
- Document unique d'évaluation des risques professionnel - DUERP (évaluation)
- Inspection du travail (contrôle)
- Médecine de prévention (suivi médical)

# Les conditions de travail au ministère des armées

#### Rythmes de travail

- 4 319 civils à temps partiel
- 229 non titulaires à temps incomplet
- 199 agents en télétravail

Harcèlements, discriminations et violences à caractère sexuel (Thémis)

- 97 victimes de faits présumés de harcèlement, discrimination et violence à caractère sexuel
- 31 000 agents du ministère sensibilisés

# Absences

#### Personnel militaire

- 2 041 851 jours d'arrêt de travail pour maladie
- 2 044 congés de maternité
- 7 410 congés de paternité

#### Personnel civil

- 792 872 jours d'arrêt de travail pour maladie
- 381 congés maternité
- 465 congés paternité

# **Comparaison femme/homme** les chiffres clés

# Personnel militaire

### Personnel civil

# Accidents et maladies professionnelles

2 712 accidents et maladies professionnelles ayant donné à la reconnaissance d'une invalidité :

- 1 814 invalidités permanentes dont 1 713 concernent des hommes
- 898 invalidités temporaires dont 829 concernent des hommes

2 041 851 jours d'arrêt de travail pour maladie:

- 492 516 concernent le personnel militaire féminin
- •1 549 335 concernent le personnel militaire masculin

- 160 accidents du travail ayant donné lieu à une invalidité permanente partielle, dont 129 concernent des hommes
- 67 accidents de trajet ayant donné lieu à une invalidité permanente partielle, dont 46 concernent des hommes
- 252 maladies professionnelles ayant donné lieu une invalidité permanente partielle, dont 229 concernent des hommes

792 872 jours d'arrêt de travail pour maladie :

- 435 479 concernent le personnel civil féminin
- 357 393 concernent le personnel civil masculin

# Harcèlement, discrimination et violence à caractère sexuel

97 victimes (dont 89 femmes) sur l'ensemble du personnel militaire et civil, principalement concernées par des faits de harcèlement sexuel (47 femmes, aucun homme).

# Absences pour raison familiale

7 410 militaires en congé de paternité 2 044 militaires en congé de maternité 465 agents civils en congé de paternité 381 agents civils en congé de maternité

# Rythmes d'activité

4 319 agents à temps partiel, dont 931 hommes et 3 388 femmes, pour la majorité à 80 % (588 hommes et 2 374 femmes)

# 8.1 — LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels occupe une place singulière au ministère des armées en raison du caractère technique, industriel ou spécifique d'une grande partie de ses activités.

# 8.1.1 – Les dispositions relatives à la prévention des risques professionnels 8.1.1.1 – Les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail (SST)

Fin 2014, le ministre a donné ses directives en matière de SST au Chef d'état-major des armées, au Délégué général pour l'armement, au Secrétaire général pour l'administration et aux chefs d'état-major, pour la période 2015-2018. Elles s'articulent autour de 4 orientations prioritaires:

- l'amélioration continue du dispositif en matière de SST;
- le développement de la connaissance des risques;
- la prévention des risques psychosociaux (RPS);
- la prévention de l'exposition aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

Un plan ministériel comportant 32 actions a été établi en 2015. L'année 2018 a été marquée par la publication de 3 textes relatifs à la santé et la sécurité au travail :

- l'arrêté fixant les dispositions particulières de prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques concernant le personnel du ministère des armées ;
- la loi de programmation militaire pour 2019-2025, qui a fixé des règles de compétences et de procédures particulières applicables en matière d'accessibilité aux bâtiments du ministère des armées;
- le décret n° 2018-1286 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des militaires durant leur service, publié le 27 décembre 2018.

# 8.1.1.2 — L'évaluation des risques

Le chef d'organisme a l'obligation d'évaluer, sur son périmètre, les risques professionnels existants et d'en transcrire les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il lui appartient de mettre en place le plan d'action associé.

Au 31 décembre 2017, 716 organismes sur 851 disposent d'un DUERP initial (84 %). Parmi eux, 544 ont évalué les RPS et 452 organismes ont retranscrit les résultats de l'évaluation dans leur DUERP.

### 8.1.1.3 — L'extension du cadre réglementaire en matière de SST

Depuis plus de 40 ans, le ministère des armées s'appuie sur un cadre réglementaire visant à préserver la santé et à assurer la sécurité au travail du personnel militaire et civil. Pourtant, certains militaires, placés auprès d'une autre autorité que celle du ministre des armées, ne bénéficiaient pas d'un cadre réglementaire adapté en matière de santé et de sécurité au travail.

Conformément à l'article L.4123-19 du code de la défense disposant que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique soient assurées aux militaires durant leur service selon des modalités fixées par décret en conseil d'État », le décret n° 2018-1286 a été publié le 27 décembre 2018 afin de remédier à cette situation.

### 8.1.1.4 — Le contrôle de la prévention des risques professionnels

Pour compléter le dispositif ministériel de prévention des risques professionnels, un système d'inspections dédié a été placé au sein du contrôle général des armées (CGA). Ces inspections sont au nombre de 4, l'inspection du travail dans les armées (ITA), l'inspection pour la radioprotection de défense (IRAD), l'inspection de la médecine de prévention dans les armées (IMPA) et l'inspection technique pour la protection contre l'incendie (ITPCI). Regroupées dans un « pôle travail », elles forment un ensemble pluridisciplinaire à même de couvrir l'ensemble du champ des risques professionnels auxquels le personnel servant dans les organismes du ministère des armées, civil et militaire, est susceptible d'être exposé dans son travail.

L'inspection du travail dans les armées occupe une place toute particulière dans ce système. Elle assure deux missions principales:

- le contrôle de l'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail au bénéfice des agents militaires et civils du ministère à l'instar du dispositif existant dans la fonction publique de l'État;
- le contrôle de l'application du droit du travail à l'endroit des salariés des entreprises travaillant au sein des emprises du ministère.

L'inspection est composée d'agents de contrôle, militaires et civils ayant la qualité d'inspecteurs du travail dans les armées, assimilés par dispositions légales et réglementaires aux agents de contrôle du régime général. À ce titre, ils sont munis d'une commission du ministre des armées et sont assermentés.

Les inspections du pôle travail assurent par ailleurs l'instruction de dossiers nombreux et divers (amiante, étude de sécurité pyrotechnique, dérogation au temps de travail, avis sur des projets de textes réglementaires, décisions administratives, avis à procureurs...). Elles apportent enfin leur appui et leurs conseils aux chefs d'organismes et, selon les circonstances, interviennent en cas d'accident grave ou de situation de souffrance au travail.

En 2018, l'activité de l'inspection du travail dans les armées a été particulièrement intense, que ce soit au titre des activités de contrôle (plus de 600 inspections réalisées), en tant qu'autorité administrative (plus de 500 décisions et actes administratifs) et enfin en matière d'appui aux chaînes de prévention des risques professionnels, avec près de 270 interventions telles que des enquêtes accident ou des saisines individuelles.

Chaque année, la ministre des armées arrête un plan de missions sur proposition du CGA qui détermine les axes prioritaires de l'action des inspectrices et inspecteurs et définit des directives particulières (le contrôle de la réglementation amiante par exemple). Un rapport annuel d'activité dresse un bilan des actions menées et fait des propositions à la ministre en matière d'organisation, d'évolution de la réglementation SST et de prévention des risques.

# 8.1.2 — La médecine de prévention

#### 8.1.2.1 — Le bilan de suivi médical

Chaque année, la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) réalise une synthèse chiffrée des rapports annuels établis par les directions générales du service de santé des armées et les directions interarmées du service de santé au titre de l'année précédente.

Le bilan 2018, établi au titre de l'exercice 2017, indique que:

- pour le personnel civil:
  - 61 277 agents civils affectés en métropole sont suivis au titre de la médecine de prévention;
  - le taux de réalisation des visites médicales systématiques du personnel en surveillance médicale renforcée (SMR) est de 38 % en 2017;
  - le taux de réalisation des autres visites s'élève à 28 %;
- pour le personnel militaire:
  - 43811 militaires affectés en métropole sont suivis au titre de la médecine de prévention;
  - le taux de réalisation des visites médicales renforcées est de 16,4 %.

#### 8.1.2.2 — L'activité des médecins de prévention

En 2017, 149 médecins de prévention sont intervenus au bénéfice du personnel militaire et civil. Tous n'exercent pas cette activité à temps plein pour le ministère des armées. Leur intervention équivaut à 32 ETP.

# Nombre de demandes de visites spontanées aux médecins de prévention pour 100 agents en 2017

	Nombre de demandes de visite spontanée aux médecins de prévention
Pour 100 personnels militaires*	7,0
Pour 100 personnels civils	7,0

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA du ministère des armées.

Lecture : En moyenne, pour 100 civils du ministère des armées, 7,0 demandes de visite spontanée aux médecins de prévention ont été recensées au titre de l'année 2017.

\* Ne sont comptabilisés que les militaires suivis dans le cadre d'une surveillance médicale renforcée (SMR).

#### LES ACCIDENTS DE SERVICE OU LES MALADIES PROFESSIONNELLES DE **TRAJET**

# 8.2.1 — Le personnel militaire

8.2.1.1 – Les accidents de service ou de trajet en 2017 (1)

# Répartition des militaires ayant connu un accident de service avec arrêt en 2017, par employeur

, , ,			
	MILITAIRES	Dont décès	Nombre de journées perdues
Terre	511	7	12937
Marine	385	0	8177
Air	481	0	7250
SID	29	0	570
DGA	7	0	10
EMA	261	0	3256
DIRISI	37	0	647
SSA	25	0	735
SCA	269	0	7 667
SEA	30	0	836
SIMu	10	0	491
DRSD	6	0	200
Total	2051	7	42776

Source: EMA/SCH-PERF/Appui métier/PMRE.

Champ: ensemble des militaires ayant connu un accident de service avec arrêt en 2017.

Lecture: en 2017, 511 militaires affectés dans l'armée de terre ont eu un accident de service, dont 7 ont conduit à un décès.

Au total, 12937 journées ont été perdues.

<sup>(1)</sup> Les données présentées concernent l'année 2017. Celles relatives à l'année 2018 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du présent bilan social.

### Répartition des militaires ayant connu un accident de trajet avec arrêt en 2017, par employeur

	Militaires	Dont décès	Nombre de journées perdues
Terre	18	0	20
Marine	72	1	74
Air	58	0	1113
SID	8	0	10
DGA	7	0	7
EMA	23	0	311
DIRISI	14	0	265
SSA	14	2	206
SCA	76	0	123
SEA	4	0	145
SIMu	3	0	5
DRSD	1	0	2
TOTAL	298	3	2281

Source: EMA/SCH-PERF/Appui métier/PMRE.

Champ: ensemble des militaires ayant connu un accident de trajet en 2017.

Lecture : en 2017, 18 militaires affectés dans l'armée de terre ont eu un accident de trajet avec arrêt. Au total, 20 journées

ont été perdues.

### 8.2.1.2 - Les invalidités en 2018

Répartition des accidents et maladies professionnelles de militaires ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité temporaire ou permanente, par gestionnaire et par sexe

	Accidents et maladies professionnelles Ayant donné lieu à reconnaissance d'invalidité			
	Temporaire	Permanente	Total	
Terre	635	1 175	1810	
FEMMES HOMMES	36 599	60 1115	96 1 <i>7</i> 14	
Marine	81	169	250	
FEMMES HOMMES	8 73	5 164	13 237	
Air	66	159	225	
FEMMES HOMMES	8 58	1 <i>7</i> 142	25 200	
GENDARMERIE*	98	268	366	
FEMMES HOMMES	11 87	7 261	18 348	
Autres services gestionnaires**	18	43	61	
FEMMES HOMMES	6 12	12 31	18 43	
TOTAL	898	1814	2712	
Femmes Hommes	69 829	101 1 <i>7</i> 13	170 2542	

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des accidents ou maladies professionnelles ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité temporaire ou permanente en 2018.

Lecture: en 2018, 36 accidents ou maladies professionnelles déclarés par des militaires féminins de l'armée de terre ont donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité temporaire.

<sup>\*</sup> Pas de distinction possible des gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées ou hors PMEA.

<sup>\*\*</sup> SSA, SEA, DGA, SCA, APM et CGA.

#### 8.2.1.3 - Les infirmités en 2018

Répartition des infirmités prises en compte pour la première fois en 2018 et des pensions attribuées pour la première fois ou suite à une infirmité nouvelle en 2018, par gestionnaire et par sexe

		aités prises en comf Ière fois en 2018	Nombre de pensions attribuées	
	À LA SUITE D'ACCIDENTS DE SERVICE OU DE TRAJET	À LA SUITE DE MALADIES PROFESSIONNELLES	Total	— Pour la première fois ou pour une infirmité nouvelle en 2018
Terre	859	14	873	855
FEMMES HOMMES	44 815	1 13	45 828	46 809
Marine	105	69	174	159
FEMMES HOMMES	<i>7</i> 98	0 69	7 167	<i>7</i> 1 <i>5</i> 2
Air	78	3	81	93
FEMMES HOMMES	9 69	2 1	11 70	11 82
GENDARMERIE*	141	3	144	149
FEMMES HOMMES	10 131	1 2	11 133	12 137
Autres services Gestionnaires**	31	2	33	23
FEMMES HOMMES	12 19	0 2	12 21	8 1 <i>5</i>
TOTAL	1214	91	1 305	1 279
FEMMES HOMMES	82 1 132	4 87	86 1219	84 1 195

Champ: ensemble des militaires ayant reçu une pension d'invalidité pour la première fois ou à la suite d'une infirmité nouvelle en 2018.

Lecture: 44 infirmités contractées par des femmes militaires de l'armée de terre à la suite d'un accident de service ou de trajet ont été prises en compte pour la première fois en 2018

<sup>\*</sup> Pas de distinction possible des gendarmes placés sous PMEA du ministère des armées ou hors PMEA.

<sup>\*\*</sup> SSA, SEA, DGA, SCA, APM, CGA, SGA.







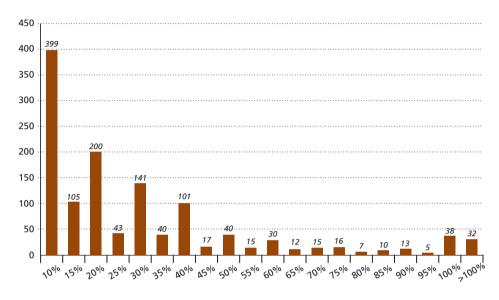












Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des militaires ayant bénéficié d'une pension d'invalidité pour la première fois ou pour une infirmité nouvelle

Lecture: en 2018, 399 pensions ont été allouées pour un taux d'invalidité de 10 %.

NB: Ces chiffres intègrent l'ensemble des gendarmes, y compris ceux placés hors PMEA du ministère des armées.

# 8.2.2 — Le personnel civil (2)

# 8.2.2.1 – Les accidents de travail ou de service, les accidents de trajet et les maladies professionnelles en 2017

# Répartition des accidents de travail ou de service déclarés par le personnel civil et reconnus, par employeur et par sexe

	TERRE	Marine	Air	GEND.	SGA	EMA*	DGA	Total
Accidents du travail Ou de service	243	68	110	24	88	391	78	1 002
FEMMES HOMMES	73 170	21 47	27 83	5 19	61 27	199 192	19 59	405 597
Dont accidents avec arrêt	158	53	60	15	45	244	45	620
FEMMES HOMMES	<i>47</i> 111	13 40	11 49	2 13	32 13	115 129	10 35	230 390
NOMBRE DE JOURNÉES PERDUES	4171	1 265	1 430	346	1 567	6091	674	15544
Femmes Hommes	875 3296	406 859	134 1296	67 279	1 <i>257</i> 310	3045 3046	207 467	5991 9553

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des accidents de travail ou de service déclarés par le personnel civil et reconnus en 2017.

Lecture : en 2017, 73 accidents de travail ou de service ont été déclarés par des femmes civiles employées dans l'armée de terre et reconnus.

NB: aucun décès à la suite d'un accident du travail ou de service n'a été répertorié en 2017.

<sup>\*</sup> EMA et organismes interarmées.

<sup>(2)</sup> Les données présentées relatives aux accidents de service concernent l'année 2017. Celles relatives à l'année 2018 ne peuvent être recueillies dans un délai compatible avec la publication du bilan social 2018.

# Répartition des accidents de travail ou de service avec arrêt déclarés par le personnel civil et reconnus, par sexe, par statut et par tranche d'âges

	Moins de 30 ans	30-39 ANS	40-49 ANS	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	TOTAL
TITULAIRES	10	48	88	49	86	281
FEMMES HOMMES	6 4	31 17	38 50	31 18	63 23	169 112
NON TITULAIRES	5	4	8	6	13	36
FEMMES HOMMES	4 1	3 1	3 5	4 2	6 7	20 16
OUVRIERS DE L'ÉTAT	8	48	70	75	102	303
FEMMES HOMMES	2 6	2 46	7 63	13 62	1 <i>7</i> 85	41 262
TOTAL	23	100	166	130	201	620
FEMMES HOMMES	12 11	36 64	48 118	48 82	86 115	230 390

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des accidents de travail ou de service avec arrêt déclarés par le personnel civil et reconnus en 2017. Lecture: en 2017, 6 accidents de travail ou de service avec arrêt ont été déclarés par des titulaires féminins de moins de 30 ans et reconnus.

# бергир

### Répartition des journées perdues à la suite d'un accident de travail ou de service avec arrêt, par sexe, par statut et par tranche d'âges

LII	10013

	Moins de 30 ans	30-39 ANS	40-49 ANS	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	TOTAL
TITULAIRES	264	<i>7</i> 61	2008	1 241	2667	6941
FEMMES HOMMES	1 <i>57</i> 107	<i>559</i> 202	660 1 348	957 284	2183 484	4516 2425
NON TITULAIRES	105	49	165	274	291	884
FEMMES HOMMES	14 91	32 17	14 151	188 86	<i>75</i> 216	323 561
Ouvriers de l'État	51	969	1 688	2373	2638	7719
FEMMES HOMMES	29 22	13 956	<i>7</i> 6 1612	492 1 88 1	542 2096	1 1 <i>5</i> 2 6 <i>5</i> 67
TOTAL	420	1779	3861	3888	5 5 9 6	15544
FEMMES HOMMES	200 220	604 1 1 <i>75</i>	<i>75</i> 0 3111	1 <i>637</i> 2 <i>2</i> 51	2800 2796	5991 9553

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des journées perdues à la suite d'un accident de travail ou de service avec arrêt en 2017. Lecture: en 2017, 157 journées ont été perdues à la suite d'un accident de travail ou de service avec arrêt déclaré par des femmes titulaires de moins de 30 ans.

Réserve

# Répartition des accidents de trajet déclarés par le personnel civil et reconnus, par employeur et par sexe

	Terre	Marine	AIR	GEND.	SGA	EMA*	DGA	Total
ACCIDENTS DE TRAJET	46	19	37	2	58	67	42	271
FEMMES HOMMES	24 22	3 16	13 24	0 2	32 26	40 27	1 <i>4</i> 28	126 145
Dont accidents avec arrêt	33	12	24	2	35	42	27	175
FEMMES HOMMES	16 17	3 9	9 15	0 2	22 13	22 20	8 19	80 95
Nombre de Journées perdues	865	143	608	54	636	1 403	548	4257
FEMMES HOMMES	454 411	34 109	269 339	0 54	290 346	558 845	241 307	1846 2411

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des accidents de trajet déclarés par le personnel civil et reconnus, en 2017.

Lecture: en 2017, 24 accidents de trajet ont été déclarés par des femmes civiles employées dans l'armée de terre et reconnus.

NB: aucun décès n'a été répertorié à la suite d'un accident de trajet en 2017.

<sup>\*</sup> EMA et organismes interarmées.

Reconversion

# Répartition des accidents de trajet avec arrêt déclarés par le personnel civil et reconnus, par sexe, par statut et par tranche d'âges

	Moins de 40 ans	40-49 ANS	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	Total
TITULAIRES	16	29	15	27	87
FEMMES HOMMES	8 8	16 13	13 2	21 6	58 29
Non titulaires	- 11	7	3	9	30
FEMMES HOMMES	<i>3</i> 8	4 3	2 1	1 8	10 20
Ouvriers de l'État	25	14	14	5	58
FEMMES HOMMES	<i>7</i> 18	2 12	2 12	1 4	12 46
TOTAL	52	50	32	41	175
FEMMES HOMMES	18 34	22 28	1 <i>7</i> 1 <i>5</i>	23 18	80 95

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des accidents de trajet avec arrêt déclarés par le personnel civil et reconnus, en 2017.

Lecture : en 2017, 8 accidents de trajet avec arrêt ont été déclarés par des femmes titulaires de moins de 40 ans et reconnus.

Effectifs ministériel

Flux de personnel

ounossad np ibijsisasserg

professionnels

Dépenses liées au personnel

# Répartition des journées perdues à la suite d'un accident de trajet avec arrêt, par sexe, par statut et par tranche d'âges

En jours

					1
	Moins de 40 ans	40-49 ANS	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	Total
Titulaires	326	946	331	346	1 949
FEMMES HOMMES	76 250	510 436	281 50	208 138	1 075 874
Non titulaires	287	232	62	22	603
FEMMES HOMMES	65 222	219 13	<i>59</i> <i>3</i>	18 4	361 242
Ouvriers de l'État	241	326	370	768	1 <i>7</i> 05
FEMMES HOMMES	34 207	95 231	44 326	237 531	410 1 295
TOTAL	854	1 504	763	1136	4257
Femmes Hommes	1 <i>75</i> 679	824 680	384 379	463 673	1846 2411

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des journées perdues à la suite d'un accident de trajet avec arrêt en 2017.

Lecture : en 2017, 76 journées ont été perdues à la suite d'un accident de trajet avec arrêt déclaré par des femmes titulaires de moins de 40 ans.

# Répartition des maladies professionnelles déclarées par le personnel civil, par employeur et par sexe

	Terre	Marine	Air	GEND.	SGA	EMA*	DGA	Total
Maladies déclarées	73	38	28	6	23	37	10	215
FEMMES HOMMES	36 37	11 27	8 20	1 5	<i>5</i> 18	27 10	3 7	91 124
MALADIES RECONNUES	33	16	16	4	8	14	0	91
FEMMES HOMMES	16 17	3 13	2 14	0 4	3 5	8 6	0 0	32 59
Nombre de Journées perdues	2969	101	619	81	64	951	170	4955
FEMMES HOMMES	1 024 1 945	45 56	28 591	0 81	31 33	431 520	64 106	1 623 3 332

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des maladies professionnelles déclarées par le personnel civil, en 2017.

Lecture : en 2017, 36 maladies professionnelles ont été déclarées par des femmes civiles employées dans l'armée de terre.

NB: aucun décès n'a été répertorié à la suite d'une maladie professionnelle déclarée en 2017.

<sup>\*</sup> EMA et organismes interarmées.

Reconversion

# Répartition des maladies professionnelles déclarées par le personnel civil et reconnues, par statut, par sexe et par tranche d'âges

	Moins de 50 ans	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	TOTAL
TITULAIRES	14	10	8	32
FEMMES HOMMES	9 5	9 1	3 5	21 11
Non titulaires	0	1	0	1
FEMMES HOMMES	0 0	1 0	0 0	1 0
Ouvriers de l'État	12	8	38	58
FEMMES HOMMES	2 10	3 5	5 33	10 48
TOTAL	26	19	46	91
FEMMES HOMMES	11 15	13 6	8 38	32 59

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des maladies professionnelles déclarées par le personnel civil et reconnues, en 2017.

Lecture : en 2017, 9 maladies professionnelles ont été déclarées par des femmes titulaires de moins de 50 ans et reconnues.

# Répartition des journées perdues à la suite de la déclaration d'une maladie professionnelle reconnue en 2017, par sexe, par statut et par tranche d'âges (3)

En jours

	Moins de 50 ans	50-54 ANS	55 ANS ET PLUS	TOTAL
Titulaires	304	139	493	936
FEMMES HOMMES	225 79	109 30	189 304	523 413
Non titulaires	0	0	0	0
FEMMES HOMMES	<i>O O</i>	0 0	0 0	0 0
Ouvriers de l'État	234	32	554	820
FEMMES HOMMES	0 234	0 32	184 370	184 636
TOTAL	538	171	1 047	1 <i>7</i> 56
FEMMES HOMMES	225 313	109 62	373 674	707 1 049

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble des journées perdues par le personnel civil à la suite d'une maladie professionnelle reconnue. Lecture: en 2017, 225 journées ont été perdues à la suite d'une maladie professionnelle reconnue déclarée par des femmes titulaires de moins de 50 ans.

<sup>(3)</sup> La déclaration d'une maladie professionnelle n'implique pas nécessairement d'arrêt de travail.

#### 8.2.2.2 - Les invalidités

Répartition des accidents de travail ou de service, des accidents de trajet ou des maladies professionnelles ayant donné lieu à une invalidité permanente partielle, par statut, par catégorie et par sexe

		Accidents de travail Ou de service	ACCIDENTS DE TRAJET	Maladies Professionnelles	Total
	Сат. А	0	1	1	2
	Femmes Hommes	0 0	O 1	0 1	0 2
	Сат. В	2	6	3	11
ГПULAIRES	Femmes Hommes	1 1	5 1	2 1	8 3
THE STATE OF THE S	Сат. С	23	4	17	44
	Femmes Hommes	11 12	3 1	<i>7</i> 10	21 23
	S/TOTAL	25	11	21	57
	Femmes Hommes	12 13	8 3	9 12	29 28
	Niv. I	5	7	0	12
	FEMMES HOMMES	1 4	2 5	0 0	<i>3 9</i>
S	Niv. II	2	0	0	2
Non titulaires	Femmes Hommes	1 1	0 0	0 0	1 1
NO	Niv. III	5	2	1	8
	Femmes Hommes	1 4	1 1	0 1	2 6
	S/TOTAL	12	9	1	22
	FEMMES HOMMES	3 9	3 6	0 1	6 16
S DE	S/TOTAL	123	47	230	400
Ouvriers de l'État	Femmes Hommes	16 107	10 37	14 216	40 360
Тота		160	67	252	479
	FEMMES HOMMES	31 129	21 46	23 229	75 404

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble du personnel civil ayant connu un accident ou une maladie professionnelle donnant lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente partielle reconnue par l'administration en 2017.

Lecture : en 2017, 1 femme titulaire de catégorie B a déclaré un accident du travail ou de service donnant lieu à une invalidité permanente partielle.

# Répartition des accidents et des maladies professionnelles du personnel titulaire ayant donné lieu à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité permanente partielle, par catégorie et par sexe

	Accidents de service		ACCIDENT	's de trajet	Maladies professionnelles		Total	
	Nombre	Taux moyen (IPP*) en %	Nombre	TAUX MOYEN (IPP*) EN %	Nombre	Taux moyen (IPP*) en %	Nombre	Taux moyen (IPP*) en %
Сат. А	0	-	1	1,0	1	100,0	2	50,5
FEMMES HOMMES	0 0	-	0 1	1,0	0 1	100,0	0 2	50,5
Сат. В	2	4,5	6	2,7	3	3,7	11	3,3
FEMMES HOMMES	1 1	6,0 3,0	<i>5</i> 1	3,0 1,0	2 1	4,5 2,0	8 3	3,8 2,0
Сат. С	23	7,1	4	39,8	17	6,0	44	9,6
Femmes Hommes	11 12	6,5 7,6	3 1	26,3 80,0	7 10	5,7 6,2	21 23	9,1 10,1
TOTAL	25	6,9	- 11	16,0	21	10,1	57	9,8
Femmes Hommes	12 13	6,5 7,2	8 3	11,8 27,3	9 12	5,4 13,7	29 28	7,6 12,1

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: ensemble du personnel civil titulaire ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2017. Lecture: en 2017, 1 allocation d'invalidité permanente partielle à un taux moyen de 6,0 % a été attribuée à une femme titulaire

de catégorie B à la suite d'un accident de service. \* Invalidité permanente partielle.

# Réserve

### Répartition des accidents et des maladies professionnelles du personnel non titulaire et ouvrier de l'État ayant donné lieu au versement d'une rente, par niveau de rente d'IPP et par sexe

	Capitaux IPP* < 10 %	IPP* > 10 % et < 50 %	IPP* ≥ 50 %	Total
ACCIDENTS DU TRAVAIL	81	24	2	107
FEMMES HOMMES	14 67	2 22	0 2	16 91
ACCIDENTS DE TRAJET	33	12	1	46
FEMMES HOMMES	8 25	2 10	1 0	11 35
MALADIES PROFESSIONNELLES	66	22	14	102
FEMMES HOMMES	10 56	1 21	0 14	11 91
TOTAL	180	58	17	255
FEMMES HOMMES	32 148	5 53	1 16	38 21 <i>7</i>

Source: DRH-MD/SA2P/P.

Champ: personnel civil non titulaire et ouvrier de l'État ayant connu un accident ou une maladie professionnelle donnant lieu à la reconnaissance, en 2017, d'une invalidité permanente partielle et au versement d'une rente.

Lecture : en 2017, 14 rentes pour une IPP inférieure à 10 % ont été attribuées à des femmes non titulaires ou ouvriers de l'État à la suite d'un accident du travail.

<sup>\*</sup> Invalidité permanente partielle.

# 8.3 — LA PRÉVENTION DES FAITS DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION ET DE VIOLENCE À CARACTÈRE **SEXUEL**

### 8.3.1 — La prévention

Le traitement institutionnel de la souffrance au travail relève de la responsabilité de l'employeur. Pour prendre en compte les situations qui n'auraient pas été décelées à ce niveau, le dispositif Écoute défense (ED) a été créé en 2013. Il offre une ligne directe d'écoute (4), d'information et d'orientation pour le personnel, militaire et civil, exposé en service à des situations de stress opérationnel et des traumatismes psychiques. Depuis 2015, son périmètre d'action est étendu à la prise en charge psychologique de victimes de harcèlement moral et de discrimination.

#### 8.3.2 — La cellule Thémis

Dans le cadre d'un plan d'action global visant à combattre efficacement les cas de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel ou sexiste (HDV-S), la ministre des armées a créé la cellule dite « Thémis ». Elle accompagne les victimes dans l'ensemble de leurs démarches et leur propose un appui juridique avec l'aide de la direction des affaires juridiques (DAJ), qui peut s'inscrire dans la durée. Elle est également habilitée à conseiller le commandement.

En 2018, au titre de la prévention, la cellule Thémis a poursuivi la mise en œuvre du plan de formation contre les HDV-S qui prévoit que tout personnel militaire ou civil (en école et centre de formation ou en emploi) reçoive, au moins une fois dans sa carrière, une sensibilisation adaptée, selon son grade et son niveau de responsabilité.

La sensibilisation comporte une partie relative à la définition des infractions sexuelles, en particulier sur celles commises à l'encontre des mineurs et précise que:

- les infractions sexuelles sont des crimes ou des délits;
- les sanctions disciplinaires sont indépendantes des sanctions pénales;
- le ministère applique une politique de « tolérance zéro » dans ce domaine.

Au cours de ces sensibilisations, l'accent a été mis sur les évolutions résultant de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, notamment en ce qui concerne l'élargissement du harcèlement sexuel et la création de nouvelles infractions :

- l'outrage sexiste;
- la captation d'image, enregistrement et transmission d'images impudiques. Ce dernier délit faisait déjà partie des infractions prises en compte par la cellule Thémis avant la publication de la nouvelle loi.

La cellule Thémis dispose de supports didactiques : un « kit de prévention » a par exemple été mis en œuvre par la cellule, de même que des conférences à orientation juridique, lors desquelles des cas concrets sont étudiés.

La cellule Thémis a organisé en 2018:

- 4 sessions de formation à l'attention des formateurs relais au sein des organismes des armées. La mise en place des formateurs relais, fin 2017, a permis aux armées et forces armées rattachées de sensibiliser plus de 31 000 agents du ministère au cours de l'année ;

(4) Des psychologues cliniciens du SSA assurent, à tour de rôle, une astreinte téléphonique, 24h/24 et 7j/7 au numéro suivant: 08 08 800 321.

- des actions de sensibilisation sous forme de conférences magistrales délivrées dans des organismes de formation ainsi qu'au profit de populations cibles (commandants d'unités, cadres et référents mixités, conseillers techniques sociaux, aumôniers,...).

L'EMA et la DAJ complètent cette sensibilisation par une formation spécifique pour les militaires qui partent en opération extérieure.

#### 8.3.2.1 — Les dossiers instruits par la cellule Thémis

La cellule Thémis recense les faits présumés, basés sur les déclarations des victimes. Les qualifications juridiques données à ces déclarations l'ont été par ses juristes. Celles-ci devront être confirmées par le juge.

En 2018, la cellule a instruit le cas de 97 victimes de faits présumés entrant dans son champ de compétence. L'année 2017 avait conduit 76 victimes présumées vers la cellule Thémis. Il ne peut être exclu que cette augmentation soit une conséquence directe de l'affaire Weinstein et du mouvement #MeToo. Il convient toutefois de souligner la meilleure visibilité de la cellule Thémis.

Cette augmentation du nombre de dossiers ne modifie pas la répartition des infractions dont est saisie la cellule. En effet, la grande majorité des signalements (plus de 90 %) est le fait de femmes et le harcèlement sexuel reste l'infraction la plus constatée (plus de 45 %).

# Répartition du nombre de victimes de faits de harcèlement, de discrimination et de violence à caractère sexuel, par sexe et par type d'infraction

	Victimes concernées en 2018				
	FEMMES	Номмеѕ	Total		
VIOL/TENTATIVE DE VIOL	5	0	5		
Agression sexuelle	14	4	18		
HARCÈLEMENT SEXUEL	47	0	47		
Captation d'image-voyeurisme- atteinte à la vie privée	5	Ī	6		
DISCRIMINATION (DONT HOMOPHOBIE)	14	2	16		
OUTRAGE SEXISTE	2	0	2		
AGISSEMENT SEXISTE	1	0	1		
Divers*	1	1	2		
TOTAL	89	8	97		

Source: CGA/PRB/Cellule Thémis.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil sous PMEA déclarant à la cellule Thémis avoir été victime de harcèlement, de discrimination ou de violence à caractère sexuel en 2018.

Lecture : la cellule Thémis a été saisie par 5 victimes féminines pour faits présumés de viol ou tentative de viol commis en 2018.

<sup>\*</sup> Il s'agit de propos injurieux à caractère sexuel n'entrant pas dans le champ d'application de l'outrage sexiste.

### 8.4 — LES ABSENCES

8.4.1 — Les absences pour maladie

8.4.1.1 — Le personnel militaire

### Répartition des jours d'arrêt de travail pour maladie du personnel militaire, par motif et par tranche d'âges

En jours

					Lii jours
	Maladie Ordinaire	Longue durée Pour maladie	Longue maladie	MALADIE PROFESSIONNELLE	Total
MOINS DE 25 ANS	388 007	8194	24796	10348	431 345
FEMMES HOMMES	60 007 328 000	2404 5790	3095 21 <i>7</i> 01	1 106 9 242	66612 364733
25-29 ANS	388 332	50 579	39088	8073	486072
FEMMES HOMMES	75914 312418	8 <i>979</i> 41 600	6 <i>5</i> 39 32 <i>5</i> 49	627 7446	92059 394013
30-39 ANS	486760	124345	52672	11342	675119
FEMMES HOMMES	168699 318061	41 389 82 956	13 <i>257</i> 39 <i>4</i> 15	1 820 9 522	225 165 449 954
40-49 ANS	230871	82061	31 263	3447	347642
FEMMES HOMMES	63 107 167 764	21 390 60 67 1	6161 25102	255 3192	90913 256729
50 ANS ET PLUS	67990	27903	4678	1102	101 673
FEMMES HOMMES	12 <i>455</i> 55535	4422 23481	562 4116	328 774	17767 83 906
TOTAL	1 561 960	293082	152497	34312	2041 851
FEMMES HOMMES	380 182 1 181 <i>77</i> 8	78 584 21 4 498	29614 122883	4136 30176	492516 1549335

Source: directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble des militaires sous PMEA concernés par des jours d'arrêt de travail pour maladie en 2018. Lecture: en 2018, 60007 jours d'absence ont été recensés pour le personnel militaire féminin de moins de 25 ans à la

suite d'un congé de maladie ordinaire.

### 8.4.1.2 — Le personnel civil

# Répartition des jours d'arrêt de travail pour maladie du personnel civil, par statut et par motif

En jours

	Titulaires	Non titulaires*	Ouvriers de l'État	TOTAL
Congé de maladie ordinaire	301 626	41 556	116816	459 998
CONGÉ DE LONGUE MALADIE	96 603	0	23218	119821
Congé de maladie de longue durée et pour grave maladie	0	16028	0	16028
Congé de longue durée	130183	0	50171	180354
Disponibilité d'office**	7867	3311	5 493	16671
Total	536 279	60895	195698	792872

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA concerné par des jours d'arrêt de travail pour maladie en 2018 (hors DGSFI

Lecture: en 2018, 301626 jours ont été perdus par des titulaires suite à un congé de maladie ordinaire.

<sup>\*</sup> Agents non titulaires sur emploi permanent.

<sup>\*\*</sup> État de santé incompatible avec la reprise du travail ou inaptitude physique pour exercice des fonctions.

Parcours professionnels

Reconversion

# Répartition des jours d'arrêt du personnel civil, par motif et par tranche d'âges

En jours

	Congé de Maladie Ordinaire	Congé de Longue Maladie	Congé de Maladie de Longue durée	Congé de Longue durée	DISPONIBILITÉ* D'OFFICE	Total
MOINS DE 30 ANS	15578	375	0	785	132	16870
FEMMES HOMMES	8 8 2 8 6 7 5 0	273 102	0 0	248 537	104 28	9453 7417
30-39 ANS	52805	4643	471	5892	1 870	65681
FEMMES HOMMES	32815 19990	2330 2313	69 402	4 485 1 407	1 033 837	40 <i>7</i> 32 24 <i>9</i> 49
40-49 ANS	122513	27763	1 008	25 598	3077	179959
FEMMES HOMMES	59 488 63 025	16 108 11 655	665 343	16954 8644	1 869 1 208	95084 84875
50-54 ANS	79 207	20985	2183	29768	2242	134385
FEMMES HOMMES	37778 41 429	14044 6941	964 1219	15601 14167	874 1 368	69261 65124
55 ANS ET PLUS	189895	66055	12366	118311	9350	395977
FEMMES HOMMES	101 257 88 638	35648 30407	5835 6531	73112 45199	5097 4253	220 <i>949</i> 1 <i>75</i> 028
TOTAL	459 998	119821	16028	180354	16671	792872
FEMMES HOMMES	240 166 219832	68 403 51 418	7533 8495	110400 69954	8 <i>977</i> 7694	435479 357393

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA concerné par des jours d'arrêt de travail pour maladie en 2018 (hors

Lecture : en 2018, 8828 journées d'absence pour cause de maladie ordinaire ont été recensées chez les femmes civiles de moins de 30 ans.

Concertation et Politique sociale dialogue social

<sup>\*</sup> État de santé incompatible avec la reprise du travail ou inaptitude physique pour exercice des fonctions.

# **8.4.2** — Les absences pour raison familiale 8.4.2.1 — Le personnel militaire

# Répartition des congés de maternité pris par les miliaires, par tranche d'âges

	EFFECTIFS	Jours
Moins de 25 ans	143	13245
Entre 25 et 29 ans	463	43 457
Entre 30 et 39 ans	1318	147623
40 ANS ET PLUS	120	13660
TOTAL	2044	217985

Source : directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire féminin sous PMEA concerné par un congé de maternité, en 2018.

Lecture : en 2018, 143 militaires féminins de moins de 25 ans ont pris un congé de maternité, pour un total de 13245 jours.

# Répartition des congés de paternité\* pris par les miliaires, par tranche d'âges

	Effectifs	Jours
Moins de 25 ans	275	3039
Entre 25 et 29 ans	1 628	17793
Entre 30 et 34 ans	4598	50867
Entre 35 et 39 ans	867	9645
40 ANS ET PLUS	42	460
Total	7410	81 804

Source : directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire masculin sous PMEA concerné de congé de paternité, en 2018.

Lecture: en 2018, 275 militaires masculins de moins de 25 ans ont pris un congé de paternité, pour un total de 3039 jours.

NB: le congé de paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs, y compris weekend, et non fractionnables ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

<sup>\*</sup> Hors les 3 jours de congé de naissance.

# Réserve

# Répartition des militaires ayant pris un congé de paternité\*, par statut et par catégorie

	Nombre de militaires ayant pris un congé de paternité	Nombre total de jours pris
MILITAIRES DE CARRIÈRE	2170	23660
OFFICIERS	738	7983
Sous-officiers	1 432	15678
MILITAIRES SOUS CONTRAT	5240	58143
OFFICIERS	274	3024
Sous-officiers	1 990	22147
MdR	2974	32951
Volontaires	2	22
TOTAL	7410	81 804

Source: directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire masculin sous PMEA ayant pris des jours de congé de paternité, en 2018. Lecture : en décembre 2018, 738 officiers de carrière ont pris un congé de paternité, pour un total de 7983 jours.

# Répartition du personnel militaire bénéficiant d'un congé lié à la famille d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, par motif, par statut et par sexe

En effectifs physiques

	Carrière			Contrat		Total			
	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL
Congé parental	143	34	1 <i>77</i>	346	61	407	489	95	584
CONGÉ D'ADOPTION	0	3	3	0	4	4	0	7	7
Congés pour convenance Personnelle	90	174	264	92	54	146	182	228	410
Congés de solidarité familiale	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Total	233	212	445	438	119	557	671	331	1002

Source : directions des ressources humaines des armées, directions et services.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA du ministère des armées bénéficiant d'un congé lié à la famille d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 143 femmes militaires de carrière étaient en congé parental.

<sup>\*</sup> Hors les 3 jours de congés de naissance.

NB: Le congé paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs, y compris week-end, et non fractionnables ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

## 8.4.2.2 — Le personnel civil

# Répartition du personnel civil ayant bénéficié d'un congé de maternité, par statut et par tranche d'âges

En effectifs physiques

	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	Total
Moins de 30 ans	27	7	2	36
30-39 ANS	191	64	12	267
40 ANS ET PLUS	64	12	2	78
TOTAL	282	83	16	381

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil féminin sous PMEA ayant pris un congé de maternité en 2018, hors DGSE.

Lecture : en 2018, 27 femmes titulaires de moins de 30 ans ont pris un congé de maternité.

# Répartition des journées de congé de maternité du personnel civil, par statut et par tranche d'âges

En jours

				1
	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	Total
Moins de 30 ans	2361	557	75	2993
30-39 ANS	18246	5056	1115	24417
40 ANS ET PLUS	5495	1117	48	6 6 6 0
Total	26 102	6730	1 238	34070

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil féminin sous PMEA ayant pris un congé de maternité en 2018, hors DGSE. Lecture: en 2018, 2361 journées de congé de maternité ont été prises par des femmes titulaires de moins de 30 ans.

# Répartition du personnel civil ayant pris un congé de paternité, par statut et par tranche d'âges

En effectifs physiques

	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	Total
Moins de 30 ans	8	11	10	29
30-39 ANS	82	109	91	282
40 ANS ET PLUS	96	21	37	154
Total	186	141	138	465

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil masculin sous PMEA ayant pris un congé de paternité en 2018, hors DGSE.

Lecture: en 2018, 8 hommes titulaires de moins de 30 ans ont pris un congé de paternité.

# Répartition du nombre de journées de congé de paternité, par statut et par tranche d'âges

En jours

	Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	Total
Moins de 30 ans	88	77	110	275
30-39 ANS	906	687	1 005	2598
40 ANS ET PLUS	994	238	407	1 639
Total	1 988	1 002	1 522	4512

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA. Champ: ensemble du personnel civil masculin sous PMEA ayant pris un congé de paternité en 2018, hors DGSE. Lecture: en 2018, 88 journées de congé de paternité ont été prises par des hommes titulaires de moins de 30 ans.

NB: le congé de paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs, y compris week-end, et non fractionnables ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

<sup>\*</sup> Hors les 3 jours de congés de naissance.

# éserve

# Répartition du personnel civil ayant pris un congé de paternité et nombre moyen de jours pris, par statut et par catégorie

		Agents ayant pris un congé de paternité	Nombre moyen de jours pris*
	Сат. А	49	10,3
Titulaires	Сат. В	59	11,1
TITULAIRES	Сат. С	78	10,9
S/total		186	10,8
	Nıv. I	117	11,0
Non Title Aires	Nıv. II	21	11,0
Non titulaires	Nıv. III	3	11,0
	S/TOTAL	141	11,0
	Ouvriers	128	11,0
Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	2	11,0
de l'État	TSO	8	11,0
	S/TOTAL	138	11,0
TOTAL		465	10,9

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil masculin sous PMEA ayant pris un congé de paternité en 2018, hors DGSE. Lecture: en 2018, 49 hommes titulaires de catégorie A ont pris un congé de paternité, d'une durée moyenne de 10,3 jours.

NB: le congé de paternité est accordé, sur demande du père, pour une durée de 11 jours consécutifs, y compris week-end, et non fractionnables ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples.

<sup>\*</sup> Hors les 3 jours de congés de naissance.

Flux de personne

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

# Répartition du personnel civil ayant pris des congés liés à la famille d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, par motif, par statut et par sexe

En jours

		Titulaires	Non titulaires	Ouvriers de l'État	Total
	Congé parental	61	7	4	72
Congé lié à la famille	FEMMES HOMMES	59 2	6 1	3 1	68 4
	TOTAL	61	7	4	72
	Accompagnement des personnes en fin de vie ou en situation de dépendance	58	1	1	60
Mise en	FEMMES HOMMES	55 3	1 0	1 0	<i>57</i> <i>3</i>
DISPONIBILITÉ	Convenance personnelle	427	138	70	635
	FEMMES HOMMES	294 133	39 99	13 57	346 289
	TOTAL	485	139	<i>7</i> 1	695

Source: DRH-MD/SRHC/GPC, directions des ressources humaines de la DGA et du SSA.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA ayant pris des jours de congés liés à la famille d'une durée égale ou supérieure à 6 mois en 2018, hors DGSE.

Lecture: en 2018, 59 femmes titulaires ont pris un congé parental.

NB: Aucun congé d'adoption recensé en 2018.

# 8.4.3 — Le compte épargne-temps

# Bilan de l'utilisation des comptes épargne-temps (CET) en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Personnel ayant un CET en décembre 2018	Personnel ayant ouvert un CET dans l'année	Personnel ayant déposé au moins 1 jour sur leur CET en 2018
CAT. A / NIV. I	3832	453	2697
FEMMES	1 133	195	798
Номмеѕ	2699	258	1 899
Cat. B / Niv. II	8417	542	5542
FEMMES	3686	233	2367
Номмеѕ	4731	309	3175
CAT. C / NIV. III	12 <i>5</i> 23	814	7940
FEMMES	7638	487	4769
Номмеѕ	4885	327	3171
Ouvriers de l'État	9684	418	6083
FEMMES	1 437	67	839
Номмеѕ	8247	351	5244
TOTAL	34456	2 2 2 2 7	22262
FEMMES	13894	982	8 <i>773</i>
Номмеѕ	20 <i>5</i> 62	1 245	13489

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA ayant un CET ouvert en décembre 2018. Lecture: en décembre 2018, 1133 femmes de catégorie A ou de niveau I ont un CET.

# Bilan de l'utilisation des comptes épargne-temps (CET) en 2018, par statut, par catégorie et par sexe

En jours

	Nombre de jours de congés non pris et versés sur un CET	Nombre de jours de congés non pris et non versés sur un CET	Nombre de jours de CET utilisés dans l'année	Nombre de jours stockés sur les CET*
Cat. A / Niv. I	24904	14635	10974	153925
FEMMES	7719	4342	<i>3753</i>	48 457
Номмеѕ	17185	10293	7221	105468
Cat. B / Niv. II	30026	10480	14435	186984
FEMMES	12580	4716	6730	77 685
Номмеѕ	17446	5764	7705	109299
Cat. C / Niv. III	36735	16916	16694	224 466
FEMMES	21 760	10641	6085	127546
Номмеѕ	14975	6275	10609	96 920
Ouvriers de l'état	31 275	10829	16163	152464
FEMMES	4064	1 574	2077	22117
Номмеѕ	27211	9255	14086	130347
Total	122940	52860	58 266	717839
FEMMES	46123	21 273	18645	275805
Номмеѕ	76817	31 <i>587</i>	39621	442034

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA ayant un CET ouvert en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 7719 jours n'ont pas été pris et ont été versés sur un CET par des femmes titulaires de

catégorie A.

<sup>\*</sup> Au 31 décembre 2018.

# 8.5 — LES RYTHMES D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL CIVIL

# 8.5.1 — Le travail à temps partiel

Sur l'ensemble du personnel civil, 4319 agents exercent leurs fonctions à temps partiel, en décembre 2018, soit 7,0 % des effectifs civils du ministère.

# Répartition des agents à temps plein et à temps partiel, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

		TEMPS PLEIN			TEMPS PARTIEL	
	FEMMES	Hommes	S/TOTAL	FEMMES	Hommes	S/TOTAL
Titulaires	15634	18269	33 903	2765	479	3244
CAT. A+	159	449	608	5	2	7
CAT. A (HORS CAT. A+)	2097	4391	6488	285	96	381
Сат. В	4252	6532	10784	786	210	996
Сат. С	9126	6897	16023	1 689	171	1860
NON TITULAIRES	3 5 4 9	6129	9678	341	197	538
Niv. I	1 491	3711	5202	234	123	357
Niv. II	402	966	1 368	25	16	41
Niv. III	1 656	1 452	3108	82	58	140
Ouvriers de l'état	1745	12354	14099	282	255	537
Ouvriers	1 496	9223	10719	231	198	429
CHEFS D'ÉQUIPE	155	2097	2252	8	13	21
TSO	94	1034	1128	43	44	87
TOTAL	20928	36752	57 680	3 388	931	4319

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 159 femmes titulaires de catégorie A+ travaillent à temps plein.

Flux de personnel

Parcours professionnels

Réserve

# Répartition des agents civils à temps partiel, par quotité de travail, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Molh	MOINS DE 50 %			50 %			60 %		70 %		
	F	Н	S/T	F	Н	S/T	F	Н	S/T	F	Н	S/T
TITULAIRES	1	0	1	61	1 <i>7</i>	78	45	7	52	47	11	58
Cat. A+	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Cat. A (HORS A+)	0	0	0	3	1	4	5	2	7	6	2	8
Сат. В	0	0	0	9	3	12	9	2	11	14	2	16
Сат. С	1	0	1	48	13	61	31	3	34	27	7	34
NON TITULAIRES	5	14	19	57	55	112	10	6	16	10	2	12
Niv. I	4	14	18	5	6	11	10	4	14	6	2	8
Niv. II	1	0	1	2	0	2	0	1	1	1	0	1
Niv. III	0	0	0	50	49	99	0	1	1	3	0	3
Ouvriers de l'ÉTAT	0	0	0	5	11	16	3	0	3	5	3	8
OUVRIERS	0	0	0	5	8	13	2	0	2	4	3	7
CHEF D'ÉQUIPE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TSO	0	0	0	0	3	3	1	0	1	1	0	1
TOTAL	6	14	20	123	83	206	58	13	<i>7</i> 1	62	16	78

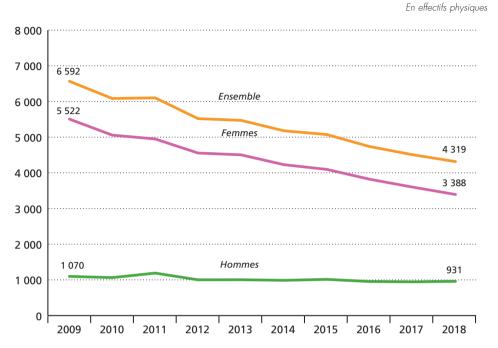
	80 %				90 %			TOTAL	
	F	Н	S/T	F	Н	S/T	F	Н	S/T
TITULAIRES	1 978	312	2290	633	132	765	2765	479	3244
CAT. A+	3	1	4	1	1	2	5	2	7
CAT. A (HORS A+)	195	58	253	76	33	109	285	96	381
Сат. В	539	140	679	215	63	278	786	210	996
Сат. С	1 241	113	1354	341	35	376	1 689	171	1860
NON TITULAIRES	204	99	303	55	21	76	341	197	538
Niv. I	162	79	241	47	18	65	234	123	357
Niv. II	17	13	30	4	2	6	25	16	41
Niv. III	25	7	32	4	1	5	82	58	140
Ouvriers de l'ÉTAT	192	177	369	77	64	141	282	255	537
OUVRIERS	160	135	295	60	52	112	231	198	429
CHEF D'ÉQUIPE	4	9	13	4	4	8	8	13	21
TSO	28	33	61	13	8	21	43	44	87
TOTAL	2374	588	2962	765	217	982	3388	931	4319

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA travaillant à temps partiel en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 1 femme titulaire de catégorie C travaille à temps partiel avec une quotité de temps de travail de moins de 50 %.

# Évolution sur 10 ans du nombre d'agents à temps partiel, par sexe



Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil travaillant à temps partiel entre 2009 et 2018.

Effectifs ministériel

Flux de personnel

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

# Répartition des agents à temps plein passant à temps partiel en 2018, par sexe, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
Titulaires	372	122	494
CAT. A+	0	0	0
CAT. A (HORS A+)	45	18	63
Cat. B	94	42	136
CAT. C	233	62	295
Non titulaires	54	54	108
Niv. I	45	43	88
Niv. II	1	7	8
Niv. III	8	4	12
Ouvriers de l'état	28	55	83
TSO	23	45	68
CHEFS D'ÉQUIPE	1	1	2
OUVRIERS	4	9	13
TOTAL	454	231	685

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA étant passé à temps partiel au cours de l'année 2018. Lecture: en 2018, 45 femmes titulaires de catégorie A travaillant à temps plein sont passées à temps partiel.

# Répartition des agents à temps partiel passant à temps plein en 2018, par sexe, par statut et par catégorie

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	Total
Titulaires	419	88	507
CAT. A+	3	0	3
CAT. A (HORS A+)	35	20	55
Сат. В	129	43	172
CAT. C	252	25	277
Non titulaires	52	29	81
Niv. I	38	15	53
Niv. II	3	7	10
Niv. III	11	7	18
Ouvriers de l'état	38	66	104
TSO	33	53	86
CHEFS D'ÉQUIPE	1	2	3
OUVRIERS	4	11	15
TOTAL CORREL (DDL)	509	183	692

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA étant passé à temps plein au cours de l'année 2018. Lecture: en 2018, 3 femmes titulaires de catégorie A+ à temps partiel ont repris une activité à temps plein.

# 8.5.2 — Le travail à temps incomplet

Le travail à temps incomplet est distinct du travail à temps partiel. Le temps incomplet peut être utilisé lorsque les besoins du service ne nécessitent pas un emploi à temps complet. Pour être qualifié de temps incomplet, la durée du temps de travail doit être inférieure ou égale à 70 % de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

De fait, le temps incomplet ne concerne que les agents non titulaires 84-16 (5) (y compris les ICT/TCT et les vacataires).

Si un agent à temps partiel peut passer à temps plein, un agent à temps incomplet, lui, ne peut pas accéder à un emploi à temps complet.

## Répartition des agents non titulaires 84-16 à temps complet et incomplet, par niveau et par sexe

En effectifs physiques

		=  )
	TEMPS COMPLET	Temps incomplet
Niv. I	4335	61
FEMMES	1410	18
Номмеѕ	2925	43
Niv. II	999	4
FEMMES	306	4
Номмеѕ	693	0
Niv. III	1 399	164
FEMMES	956	92
Номмеѕ	443	72
Total	6733	229
FEMMES	2672	114
Номмеѕ	4061	115

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble des agents non titulaires 84-16 en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 1410 femmes non titulaires de niveau l'travaillent à temps complet.

<sup>(5)</sup> Agents non titulaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

# 8.5.3 — Les heures supplémentaires

# Répartition des agents ayant effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée au cours de l'année

En effectifs physiques

		FEMMES	Номмеѕ	Total
	Сат. А	222	391	613
TITULAIRES	Сат. В	375	726	1101
IIIULAIRES	Сат. С	1140	1 352	2492
	S/TOTAL	1 737	2469	4206
N	Niv. I	128	174	302
	Nıv. II	0	0	0
Non titulaires	Nıv. III	0	0	0
	S/TOTAL	128	174	302
	Ouvriers	414	4329	4743
Ouvriers	CHEFS D'ÉQUIPE	334	2747	3081
DE L'ÉTAT	TSO	182	1 547	1729
	S/TOTAL	930	8623	9 553
TOTAL		2795	11266	14061

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil sous PMEA du ministère des armées ayant fait au moins une heure supplémentaire en 2018, hors DGA et DGSE.

2018, nors DGA et DGSE

Lecture: en 2018, 222 femmes titulaires de catégorie A ont effectué au moins une heure supplémentaire rémunérée.

## 8.5.4 — Le télétravail

# 8.5.4.1 — Le cadre réglementaire du télétravail

L'arrêté du 14 novembre 2016, pris en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui fixe les conditions et les modalités d'exercice du télétravail dans la sphère publique, définit la mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble du personnel civil du ministère des armées.

Pour favoriser son déploiement, accompagner les employeurs ainsi que les agents et parachever le corpus réglementaire de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère, la DRH-MD a élaboré la circulaire du 21 juillet 2017 et un guide ministériel. Ce guide, élaboré en concertation avec les organisations syndicales détaille, en 12 fiches pratiques, les différentes étapes concrètes d'élaboration et de validation d'une demande de télétravail.

## 8.5.4.2 — La mise en œuvre du télétravail au ministère des armées

Conçu comme un nouvel outil de management au bénéfice du service et des agents, le télétravail est en phase de déploiement progressif au sein du ministère, depuis le début de l'année 2017.

Le nombre d'agents en télétravail a crû de 47 % entre 2017 et 2018, impliquant désormais l'ensemble des populations civiles du ministère des armées.

Au-delà du périmètre défini par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, des mesures de travail déporté dans des enceintes militaires peuvent être prises pour permettre à des agents en situation de célibat géographique ou devant disposer de moyens de connexion aux réseaux sécurisés d'exercer leur activité à proximité de leur domicile familial.

Le ministère souhaite favoriser le développement du télétravail. Ce nouveau mode d'exercice du travail vise notamment à mieux concilier les temps de vies professionnelle et personnelle.

# Répartition des agents civils en télétravail, par statut, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Femmes	Номмеѕ	Total
Titulaires	90	78	168
CAT. A+	1	1	2
CAT. A (HORS CAT. A+)	23	32	55
Сат. В	41	36	77
Сат. С	25	9	34
Non titulaires	7	5	12
Niv. I	7	5	12
Niv. II	0	0	0
Niv. III	0	0	0
Ouvriers de l'état	7	12	19
OUVRIERS	3	1	4
CHEFS D'ÉQUIPE	0	3	3
TSO	4	8	12
TOTAL	104	95	199

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel civil en télétravail en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 1 femme titulaire de catégorie A+ est en télétravail.

# LA CHARTE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL CIVIL DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le 5 avril 2018, la ministre des armées a signé avec l'ensemble de la représentation syndicale une charte-cadre qui présente les grandes orientations à respecter en matière d'organisation du temps de travail. Cette charte constitue une des mesures du Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes civils de la défense du 16 décembre 2015. Elle ambitionne de favoriser un meilleur équilibre des temps de vie d'une part, et d'accompagner les agents dans la maîtrise des outils d'information et de communication d'autre part. Cette charte vise *in fine* à améliorer les conditions de vie des personnels civils, en évitant notamment la porosité entre vie professionnelle et vie personnelle. Elle s'articule autour de quatre axes, déclinés en actions.

Seul un exemple d'action par axe est développé ci-dessous, pour connaître l'intégralité des actions proposées, se reporter à la charte, en annexe du présent Bilan social:

- Permettre l'équilibre des temps de vie:
   La charte prescrit la programmation anticipée des déplacements et des missions, afin que ceux-ci aient un impact limité sur la vie personnelle des agents.
- 2. Veiller à la meilleure adéquation du volume de travail et des objectifs à atteindre aux ressources disponibles:
  La charte précise à cette occasion le rôle de la hiérarchie, chargée de fixer les objectifs et les priorités des équipes et des agents, d'ajuster les objectifs à atteindre avec les moyens, de définir les délais et de gérer les urgences.
- 3. Renforcer la professionnalisation de la conduite des réunions:

  Dans ce cadre, les managers de proximité sont invités à encourager l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
- Assurer un bon usage des nouveaux outils de communication:
   L'usage des outils de communication doit s'appuyer sur des principes définis et diffusés.

Pour assurer son effectivité, les employeurs ministériels sont invités à assurer la diffusion de cette charte auprès de leur personnel et à la décliner en fonction des exigences liées à l'activité des organismes placés sous leur autorité.

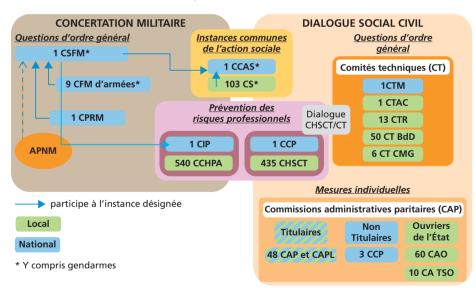


# Chapitre 9

# LA CONCERTATION ET LE DIALOGUE SOCIAL

La concertation militaire et le dialogue social du personnel civil du ministère des armées sont pris en charge par diverses instances, au niveau ministériel comme au niveau local, selon la thématique abordée. Elles traitent de questions d'ordre général, telles que les conditions de travail (CIP, CCP), la prévention des risques (CCHPA, CHSCT) ou encore l'action sociale, ainsi que de questions d'ordre individuel (les CAP pour le personnel civil). L'année 2018 a été marquée par le renouvellement des membres d'une partie des instances civiles lors d'élections professionnelles, intervenues à la fin de l'année.

Les instances de représentation généralistes — Les instances de représentation spécialisées dans la prévention des risques professionnels — Les instances de représentation spécialisées dans l'action sociale — Les commissions spécialisées sur les mesures individuelles du personnel civil



APNM: Association professionnelle nationale de militaires; CAO: Commission d'avancement ouvrier; CAPL: Commission administrative paritaire locale; CCAS: Conseil central de l'action sociale; CCHPA: Commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents; CCP: Commission centrale de prévention ou commission consultative paritaire; CFM: Conseils de la fonction militaire; CHSCT: Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail; CIP: Commission interarmées de prévention; CPRM: Conseil permanent des retraités militaires; CS: Comités sociaux; CSFM: Conseil supérieur de la fonction militaire; CT BdD: Comité technique de Base de Défense; CT CMG: Comité technique de centre ministériel de gestion; CTAC: Comité technique d'administration centrale; CTM: Comité technique ministériel; CTR: Comité technique de réseau; CA TSO: Commission d'avancement TSO.

## L'essentiel

- Signature de la nouvelle charte de la concertation par la ministre des armées, présidente du CSFM et des CFM.
- Nouvelle représentation du personnel civil issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018: 4 organisations syndicales (CFDT, FO, UNSA, CGT) siégeront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 contre 5 jusqu'à présent (FO, CFDT/CFTC, CGT, UNSA, CGC).

# 9.1 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALISTES

## 9.1.1 — La concertation militaire

Pour le personnel militaire, trois types d'instances traitent des questions d'ordre général ou statutaire, d'organisation du travail et de condition militaire pour l'ensemble de la fonction militaire (y compris gendarmerie nationale):

- le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM);
- les conseils de la fonction militaire (CFM);
- le Conseil permanent des retraités militaires (CPRM).

# 9.1.1.1 — Le Conseil supérieur de la fonction militaire et les conseils de la fonction militaire

### Les attributions

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015, actualisant la loi de programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la Défense, a donné une dimension nouvelle au dialogue interne et à la rénovation de la concertation. Depuis lors, le CSFM rend un avis sur les questions de caractère général relatives à la condition des militaires. Il est obligatoirement saisi sur des projets de loi modifiant le statut général des militaires ainsi que sur des textes d'application qui ont une portée statutaire, indiciaire ou indemnitaire, donnant ainsi aux membres une compétence consultative élargie.

Le CSFM est par ailleurs informé des suites données par l'administration aux demandes et aux avis qu'il a exprimés au cours des précédentes sessions. Un point de situation lui est également fait sur les questions d'actualité relatives à la condition militaire.

Les CFM d'armées ou de formations rattachées étudient toute question relative à leur armée, direction ou service, concernant les conditions de vie, d'exercice du métier militaire ou d'organisation du travail. Ils peuvent également procéder à une étude des questions inscrites à l'ordre du jour du CSFM qui concernent leur armée, direction ou service.

## L'organisation et la composition

Le CSFM et les neuf CFM d'armées ou de formations rattachées, sont présidés par la ministre des armées, le chef d'état-maior de l'armée ou le directeur du service concerné en étant le vice-président. Chacun des conseils est animé par un secrétaire général, contrôleur général des armées pour le CSFM et officier supérieur pour les CFM.

Sous sa forme rénovée depuis janvier 2017, le CSFM est dorénavant constitué de:

- 42 sièges pour les représentants d'officiers, sous-officiers ou officiers mariniers et militaires du rana;
- 3 sièges pour les représentants des retraités militaires;
- 16 sièges maximum pour les représentants d'associations professionnelles nationales de militaires (APNM) dès lors qu'elles remplissent les critères de représentativité.

Désignés par les membres des CFM parmi les volontaires, présidents de catégorie, anciens présidents de catégorie ou anciens concertants, etc., les membres de ce conseil sont permanents.

Chacun travaille au sein de l'une des trois commissions du Conseil:

- la commission « statuts », qui traite de questions liées au statut général, aux statuts particuliers, et de toute autre question à connotation juridique;
- la commission « rémunération » (des régimes indiciaires ou indemnitaires et des pensions), qui traite des régimes de solde, des prestations familiales, des pensions, des droits individuels, etc.;
- la commission « condition du personnel » (du moral et du social, des conditions de vie et de l'environnement professionnel et de la santé et sécurité au travail) qui traite de sujets tels que la protection sociale des militaires, l'égalité professionnelle, la fidélisation, la reconversion, les blessés ou encore la vie quotidienne des militaires.

Chaque commission se réunit une fois toutes les cinq semaines, afin de procéder à l'étude des projets de textes soumis pour avis au Conseil, et mener des travaux sur des thèmes d'études définis par la ministre des armées ou le Conseil. Le Conseil est réuni une dizaine de fois par an, soit en réunion du Conseil essentiellement pour examiner les textes qui lui sont soumis pour avis, soit en session plénière présidée par la ministre des armées et en présence des hautes autorités du ministère.

Le caractère permanent de la mission de concertation du Conseil concourt à renforcer la qualité du dialoque entre l'administration et les autres interlocuteurs parties prenantes, et raccourcit les délais de traitement interne au ministère de textes législatifs et réglementaires entrant dans son domaine de compétence.

Outre leurs contributions aux travaux du Conseil, les membres du CSFM ont un rôle de rayonnement et d'écoute. Ainsi, ils diffusent le contenu des travaux, participent aux instances de concertation au sein de leurs torces armées et tormations rattachées (spécifiques à chaque armée) et animent leur réseau de confiance afin d'entretenir leur « ancrage terrain » à l'écoute de leurs pairs.

Par ailleurs, des représentants du CSFM siègent:

- au conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS);
- au conseil d'administration de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP);
- à la commission d'attribution des allocations des fonds de prévoyance de l'aéronautique et des fonds de prévoyance militaire;
- au conseil central de l'action sociale des armées (CCAS).

ennosaed personne

Caractéristiques du personnel

Heserve

Représentants de la communauté militaire, les membres du Conseil sont auditionnés par le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM).

Certains membres du Conseil assistent ou participent:

- à la commission interarmées de prévention (CIP);
- aux travaux du comité d'orientation de l'agence de reconversion (Défense mobilité);
- aux commissions de relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge au sein des hôpitaux des armées;
- au « groupe utilisateurs solde » pour Louvois;
- à diverses études menées par l'administration centrale, en tant que « groupe utilisateurs ».

## Composition du CSFM, par gestionnaire, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Terre	Marine	AIR	GEND.	DGA	SSA	SEA	SCA	SID	Retraités	TOTAL
OFFICIERS	4	1	2	2	1	1	1	1	1	2	16
FEMMES HOMMES	0 4	0 1	0 2	0 2	0 1	1 0	0 1	1 0	0 1	0 2	2 14
Sous-officiers	4	4	2	10	0	1	0	0	0	1	22
FEMMES HOMMES	1 3	0 4	0 2	1 9	0	0 1	0	0	0	0 1	2 20
MdR	4	1	2	0	0	0	0	0	0	0	7
FEMMES HOMMES	0 4	1 0	0 2	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0	0	1 6
TOTAL	12	6	6	12	- 1	2	- 1	1	- 1	3	45
Femmes Hommes	1 11	1 5	0 6	1 11	0 1	1 1	0 1	1 0	0 1	0 3	5 40

Source: secrétariat général du CSFM.

Champ: ensemble du personnel militaire et des retraités militaires composant le CSFM. Lecture: en 2018, le CSFM comprend 4 sous-officiers de l'armée de terre dont 1 femme.

Remarque: aucune APNM ne remplit en 2018 les conditions de représentativité nécessaires à l'envoi de représentants au CSFM.

# Composition des CFM, par catégorie et par sexe

En effectifs physiques

	Terre	MARINE	AIR	GEND.	DGA	SSA	SEA	SCA	SID	TOTAL
OFFICIERS	17	8	7	8	7	19	3	16	7	92
FEMMES HOMMES	0 17	4 4	2 5	<i>0</i> 8	3 4	7 12	<i>0 3</i>	7 9	3 4	26 66
Sous-officiers	26	25	24	67	0	26	4	0	0	172
FEMMES HOMMES	2 24	9 16	5 19	9 58	0 0	10 16	0 4	0 0	0 0	35 137
MdR	21	5	11	0	0	0	4	0	0	41
FEMMES HOMMES	0 21	3 2	3 8	0 0	0 0	0 0	1 3	0 0	0 0	7 34
TOTAL	64	38	42	75	7	45	- 11	16	7	305
FEMMES HOMMES	2 62	16 22	10 32	9 66	3 4	1 <i>7</i> 28	1 10	7 9	3 4	68 237

Source: secrétariat général du CSFM.

Champ: ensemble du personnel militaire siégeant dans les CFM d'armée.

Lecture : en 2018, 26 sous-officiers dont 2 femmes, siègent au CFM de l'armée de terre.

# Les associations professionnelles nationales de militaires

Les associations professionnelles nationales de militaires (APNM) ont été instituées dans le cadre de la rénovation de la concertation militaire. Elles ont pour objet de préserver et de promouvoir les intérêts des militaires en matière de condition militaire. Elles sont composées de militaires d'active (de carrière ou sous contrat), de militaires réservistes (sous engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité) ainsi que de fonctionnaires en détachement dans un corps militaire. Elles représentent les militaires issus d'une ou plusieurs forces armées et formations rattachées (FAFR), sans distinction de grade.

L'existence de groupements professionnels à caractère syndical, l'adhésion en position d'activité à des groupements professionnels, à l'exception des APNM, et l'exercice du droit de grève sont interdit aux militaires.

Les APNM sont régies par le droit commun des associations (1), en tant qu'il n'est pas contraire au code de la défense. Par ailleurs, elles respectent le code de la défense et les arrêtés pris en application. Le ministère des armées compte 12 APNM.

2 niveaux de représentativité sont définis :

1- Une APNM peut être reconnue représentative au titre d'une FAFR, à condition de bénéficier d'une « influence significative » telle que définie dans le code de la défense (article R.4126-6).

<sup>(1)</sup> Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et code civil local d'Alsace-Moselle.

Réserve

Parmi les 12 APNM, 4 remplissent ces conditions :

L'Association Professionnelle Nationale des militaires de l'Air (APNAir), représentative au titre de l'armée de l'air ;

France Armement, au titre de la DGA ;

L'Association professionnelle nationale de militaires – commissariat (APNM – Commissariat), au titre du SCA;

L'Association des professionnels de la défense (APRODEF), au titre de la DGA et du SEA.

2- Une APNM peut siéger au CSFM, si elle est représentative au titre d'au moins 3 forces armées et 2 formations rattachées et remplit les conditions du code de la défense (article R.4126-7). Au CSFM, 16 sièges sur 61 leur sont réservés. Actuellement, aucune association ne réunit ces conditions.

Outre le respect du droit des associations, il est demandé aux APNM d'avoir leur siège social en France, de déposer leurs statuts et la liste de leurs administrateurs auprès du ministre des armées. Les APNM doivent être indépendantes et ne peuvent constituer d'unions ou de fédérations qu'entre elles.

Leur activité ne doit pas porter atteinte à l'état militaire, ni aux missions des FAFR. Les associations reconnues par le ministère des armées disposent de la capacité juridique et du droit d'ester en justice. Les membres des APNM jouissent de la liberté d'expression pour les questions relevant de la condition militaire, sans préjudice des devoirs de réserve et de discrétion. Aucune discrimination ne peut être faite entre les militaires en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une telle association. Il ne peut être fait état de l'appartenance à une APNM dans le dossier individuel du militaire, ni dans tout document administratif.

## L'activité du CSFM

Alors que le CSFM a célébré la 100° session du Conseil, la concertation militaire a connu en 2018 une activité soutenue, avec l'étude des projets de textes de la loi de programmation militaire 2019-2025 et la signature par la ministre de la nouvelle charte de la concertation (2), venant ainsi clore le chapitre de la rénovation de la concertation. Par ailleurs, le Conseil a procédé au suivi de la mise en œuvre du plan famille et à l'examen de 81 textes législatifs ou réglementaires.

En 2018, le CSFM a tenu deux sessions:

- 100° session (du 25 au 29 juin 2018): pour marquer cette date anniversaire, les membres des conseils de la fonction militaire ont été conviés à assister, aux côtés des membres du CSFM, à la séance plénière présidée par la ministre des armées, présidente du CSFM et des CFM;
- 101° session (du 3 au 7 décembre 2018): le CSFM a procédé à l'examen des ultimes projets de textes relatifs à la loi de programmation militaire 2019-2025 (3).

Outre ces deux sessions, le Conseil a siégé à sept reprises, en rendant ses avis sur des projets de textes législatifs et réglementaires, notamment sur l'ensemble des textes de son ressort relatifs au projet de loi de programmation militaire 2019-2025 (cf. annexe).

<sup>(2)</sup> NOR: ARMS1851469C / Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel: BOC n° 33 du 16 août

<sup>(3)</sup> Les textes étudiés lors des 100° et 101° sessions du CSFM sont présentés en Annexe du présent Bilan social.

En parallèle, des membres ont été réunis pour diverses auditions et groupes de travail :

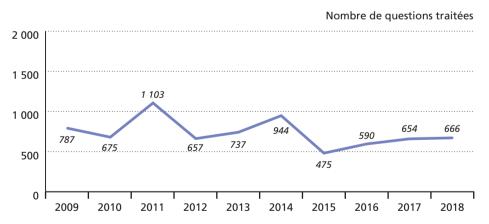
- le groupe de contact (4) du CSFM a exposé le 11 avril 2018, les sujets de préoccupation des militaires dans le cadre de l'article L.4124-1 du code de la défense (5), qui dispose qu'une représentation du CSFM soit appelée à s'exprimer chaque année devant le Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM);
- des représentants du Conseil ont été auditionnés le 26 février 2018 par la commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur les thématiques ressources humaines de la loi de programmation militaire et le 12 juillet sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations;
- trois membres du CSFM ont contribué aux différentes réunions du groupe utilisateurs solde dans le cadre du plan d'action contre les dysfonctionnements en matière de versement de la solde;
- des membres du CSFM représentant les cotisants au conseil d'administration de l'EPFP ont participé aux conseils d'administration.

Le secrétaire général du CSFM a participé à des séances d'information et de sensibilisation sur la thématique du dialogue interne et de la concertation au sein de la communauté militaire.

## Le nombre de questions traitées

Les 666 questions adressées cette année par les militaires aux secrétariats généraux du CSFM et des CFM, ainsi que celles posées au cours des sessions, témoignent des préoccupations de la communauté militaire. Comme en 2017, les deux premiers sujets demeurent, en 2018, les rémunérations et les sujétions liées à l'état militaire, avec pour chacune une centaine d'occurrences. Viennent ensuite 3 thématiques: le déroulement de carrière, l'avancement, et les pensions militaires de retraite. Ce dernier sujet est une nouveauté par rapport à l'année précédente.

# Évolution du nombre de questions traitées depuis 10 ans



Source: secrétariat général du CSFM.

Champ : ensemble des questions posées par les militaires dans le cadre de l'article 18 de l'arrêté du 3 octobre 2016 portant règlement intérieur du CSFM et des CFM.

Lecture : 666 questions ont été traitées au cours de l'année 2018.

(4) Composé de 10 membres du Conseil, le groupe de contact a pour mission d'assurer, entre les sessions, un lien permanent entre la communauté militaire et la ministre. Cette dernière peut le saisir, sans attendre la session du Conseil, sur des sujets qui concernent directement les militaires.

(5) Introduite par la loi d'actualisation de la programmation militaire de juillet 2015.

## 9.1.1.2 — Le Conseil permanent des retraités militaires

Le conseil permanent des retraités militaires (CPRM) constitue l'instance de concertation des retraités militaires.

## Les attributions

Créé en 1983, le CPRM est chargé:

- d'examiner et éventuellement d'émettre des observations sur les projets de textes présentés devant le CSFM sur les questions susceptibles d'améliorer la condition des militaires retraités et leur famille;
- de formuler des propositions d'amélioration de la condition des militaires retraités et de leur famille dans les domaines du droit à réparation, du droit des militaires à la reconversion, des retraites militaires et de leur évolution et des retraités et réservistes militaires dans la communauté de Défense;
- d'étudier toute autre question relative à l'actualité du monde militaire ayant un impact sur les retraités et leur famille ;
- de constituer des groupes de travail chargés d'examiner des questions spécifiques.

## La composition

Le CPRM comprend:

- 7 membres titulaires, issus des associations de retraités militaires désignées par la ministre au titre des organisations nationales des retraités militaires les plus représentatives (6) ;
- 2 personnalités qualifiées nommées par la ministre en raison de leur compétence et de leur activité dans le domaine de la condition des retraités (7);
- des représentants de l'administration.

La durée du mandat des représentants des associations de retraités militaires ainsi que des personnalités qualifiées est de cinq ans, renouvelable.

À l'instar du CSFM, le CPRM examine chaque mois des projets de textes (projets de loi, projets de textes réglementaires) relatifs à la condition militaire et transmet ses éventuelles observations au secrétaire général du CSFM.

Le CPRM se réunit au moins deux fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent également avoir lieu.

Trois représentants des retraités militaires siègent en tant que membres titulaires au CSFM. Ces représentants, comme leurs suppléants, sont élus, pour deux ans renouvelables, par les membres et les personnalités qualifiées composant le CPRM. Chaque représentant participe aux travaux de chacune des trois commissions du CSFM.

- (6) Association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et orphelins d'officiers (ANOCR); association des officiers de marine (AOM); confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints (CNRM); fédération nationale des officiers mariniers en retraite et veuves (FNOM); fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG); union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG); union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR).
- (7) Union nationale de coordination des associations militaires (UNCAM), syndicat professionnel des anciens médecins des armées (SAMA).

Reconversion

## Les activités

En 2018, la concertation s'est poursuivie concernant les textes d'application de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la Défense. La majorité des textes examinés par le CPRM au cours de l'année a porté sur les dispositions relatives aux ressources humaines.

Le CPRM s'est ainsi réuni en session ordinaire à deux reprises en 2018: le 7 juin et le 19 novembre, préalablement aux 100° et 101° sessions du CSFM.

Par ailleurs, la présentation des travaux relatifs à la réforme des retraites par le chef de projet de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) et de la réforme des retraites au cours de la session de juin a donné lieu à de nombreuses questions de la part du Conseil témoignant de son implication et de la vigilance particulière qu'il porte aux travaux entrepris.

En outre, le CPRM, très attentif à la situation des conjoints survivants et des orphelins de militaires, a poursuivi les travaux du groupe de travail créé en 2017 portant sur leur protection sociale.

Les résultats de ces travaux seront portés à la connaissance de l'administration dans un rapport qui sera remis au cours du second semestre 2019.

Enfin, durant la session de novembre 2018, l'élection des trois représentants des retraités militaires titulaires et de leurs suppléants au Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) permettra aux nouveaux représentants de prendre part aux sessions du CSFM à partir du 1er août 2019.

# 9.1.2 — Le dialogue social civil

## 9.1.2.1 — Les comités techniques

# L'organisation et le fonctionnement des comités techniques en 2018

Les comités techniques (CT) sont des instances de concertation élues, dont les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement sont prévues par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (8).

Les CT du ministère des armées sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des organismes ou services (9);
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences;
- aux évolutions technologiques et des méthodes de travail et à leur incidence sur les personnels;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant;
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles;
- à l'insertion professionnelle;
- à l'égalité professionnelle, à la parité et à la lutte contre toutes les discriminations;
- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès des CT.

<sup>(8)</sup> Pris en application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

<sup>(9)</sup> Les organismes militaires à vocation opérationnelle (OMVO) ne font pas l'objet de concertation, conformément au décret n° 2015-212 du 25 février 2015 pris en application de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Formation

Au sein du ministère des armées, il existe cinq catégories de CT:

- Le comité technique ministériel (CTM) dispose des attributions listées par le décret précédemment cité. À ce titre, il est compétent pour:
  - examiner « les questions ou projets de textes intéressant les services du ministère des armées »,
  - examiner toutes les questions relatives à l'élaboration ou la modification des statuts particuliers des corps relevant du ministère des armées, des règles d'échelonnement indiciaire applicables à ces corps et des statuts d'emploi du département ministériel,
  - débattre, au moins une fois par an, des orientations stratégiques du ministère en matière de politique des ressources humaines civiles;
- Le comité technique d'administration centrale (CTAC), comité technique de proximité obligatoire, est compétent pour les services d'administration centrale et à compétence nationale;
- 3. Les 50 comités techniques de base de défense (CT BdD) forment les instances de dialogue social de proximité. Ils sont compétents pour l'ensemble des formations, organismes et détachements situés sur leurs périmètres géographiques;
- 4. Les 13 comités techniques de réseau (CTR), créés pour chacun des réseaux, armées et chaînes d'emploi du ministère des armées (armée de terre, marine, armée de l'air, DIRISI, SSA, SEA, SIMu, SCA, SID, DGA, DRH-MD, DSNJ, SIAé);
- 5. Les 6 comités techniques de centre ministériel de gestion (CT CMG), instances de dialogue social relevant du périmètre de gestion du CMG concerné.

Certains établissements publics administratifs (EPA), sous tutelle du ministère des armées, disposent également de leur propre comité technique.

## La représentation du personnel au sein des comités techniques

En 2018, ce sont les représentants du personnel désignés lors du scrutin du 4 décembre 2014 qui ont siégé, selon la répartition suivante:

# Répartition des suffrages et des sièges attribués au CTM, par organisation syndicale

	Suffrages exprimés	%	Nombre de sièges	Dont nombre de sièges occupés par des femmes
FO	12799	28,1	4	0
CFDT/CFTC	12623	27,7	4	1
CGT	8414	18,4	3	1
UNSA	8317	18,2	3	1
CGC	2839	6,2	1	0
SNUAS FP/FSU	625	1,4	0	0
TOTAL	45617	100,0	15	3

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages aux élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au CTM.

Lecture: FO a recueilli 12799 voix, soit 28,1 % des suffrages exprimés et dispose de 4 sièges au CTM.

NB: FO: Force ouvrière; CFDT: Confédération française démocratique du travail; CFTC: Confédération française des travailleurs chrétiens; CGT: Confédération générale du travail; UNSA: Union nationale des syndicats autonomes; CGC: Confédération générale des cadres; SNUAS FP/FSU: Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique/fédération syndicale unitaire.

# Réserve

# Répartition des sièges, par type de comité technique et par organisation syndicale

	FO	CFDT/ CFTC	UNSA	CGT	CGC	AUTRES*	TOTAL
СТМ	4	4	3	3	1	0	15
CTAC	3	3	2	1	1	0	10
CTR	36	34	25	21	2	0	118
CT BdD	128	121	67	63	7	6	392
CT CMG**	21	16	11	12	0	0	60
CT EPA***	15	23	10	12	2	1	63
TOTAL	207	201	118	112	13	7	658

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages aux élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques.

Lecture: FO dispose de 4 sièges au CTM.

# Répartition des représentants, par type de comité technique et par sexe

En effectifs physiques

	Titulaires		SUPPL	Suppléants		Total		
	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL	
СТМ	3	12	2	13	5	25	30	
CTAC	4	6	6	4	10	10	20	
CTR*	37	81	35	81	72	162	234	
CT BdD**	90	302	118	271	208	573	781	
CT CMG	17	43	16	44	33	87	120	
CT EPA	22	41	28	35	50	76	126	
TOTAL	173	485	205	448	378	933	1311	

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil déclarés siégeant aux différents CT en 2018.

Lecture: en 2018, 3 femmes siègent au CTM en qualité de titulaire.

<sup>\*</sup> CT BdD de la Nouvelle-Calédonie: 2 sièges pour la fédération des fonctionnaires, CT BdD de Polynésie française: 3 sièges pour SADPF, 1 siège pour ATIA IMUA; CT d'EPA: 1 siège pour SPCE Défense (ENSTA Bretagne).

<sup>\*\*</sup> Les représentants de ces CT sont désignés par les OS.

<sup>\*\*\*</sup> Les représentants des CT EPA sous tutelle du ministère des armées sont désignés à la suite d'élections propres à chacun des EPA.

<sup>\* 2</sup> sièges de suppléants vacants au CTR du SSA.

<sup>\*\* 2</sup> sièges de suppléants vacants au CT de la BdD de Vannes-Coetquidan et 1 siège de suppléant vacant au CT de la BdD de Montlhéry.

## Répartition des réunions, par comité technique

	Nombre de réunions initialement programmées	Nombre de reconvocations*	Nombre total de réunions
СТМ	4	0	4
CTAC	2	0	2
CTR	24	0	24
CT BdD	117	0	117
CT CMG	14	1	15
CT EPA	39	0	39
TOTAL	200	1	201

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des réunions des comités techniques en 2018. Lecture: en 2018, le CTM s'est réuni à 4 reprises, hors reconvocations.

## L'activité du CTM

Au cours de l'année 2018, le CTM s'est réuni quatre fois (les 5 et 20 avril, le 12 juillet et le 9 octobre). Ces réunions ont permis au comité technique ministériel d'aborder divers sujets quant à l'organisation des services du ministère des armées, parmi lesquels figurent:

- la création de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM);
- la création de la commission consultative paritaire unifiée (CCPU), en charge de la représentation des agents non titulaires ;
- la signature par la ministre des armées et les organisations syndicales de niveau ministériel, de la charte d'organisation du temps de travail pour le personnel civil;
- la création des comités techniques de base de défense, du comité technique de réseau de l'armée de l'air et du comité technique de réseau du service industriel de l'aéronautique;
- la création de l'agence de l'innovation de la défense (AID), rattachée à la DGA.

Les projets de textes soumis au vote des quatre CTM sont présentés en annexe.

<sup>\*</sup> Ces reconvocations ont été rendues nécessaires à la suite d'un défaut de quorum ou d'un vote défavorable unanime des représentants du personnel.

Effectifs ministérie

Flux de personne

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

# Les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le 6 décembre 2018 ont eu lieu les élections professionnelles du personnel civil. À cette occasion, les membres des comités techniques et des instances individuelles du ministère des armées ont été élus.

Parmi les 63192 agents civils du ministère et des établissements publics administratifs sous tutelle, 43966 agents ont voté pour élire les membres du CTM.

Le taux de participation ministériel est donc de 69,6 % en légère baisse de 4,2 points. Néanmoins, il reste nettement supérieur au taux moyen national qui s'élève à 50,9 % au sein de la fonction publique de l'État.

Ce taux maintient le ministère des armées parmi les quatre départements ministériels disposant du meilleur taux de participation, témoignant d'une mobilisation importante et d'un intérêt marqué des agents civils du ministère à la protection des droits et obligations attachés à leur statut ainsi qu'à la qualité de leur représentation. Enfin, il confère au dialogue social ministériel une solide légitimité. Six organisations syndicales ont concouru aux élections professionnelles du 6 décembre dernier, au comité technique ministériel.

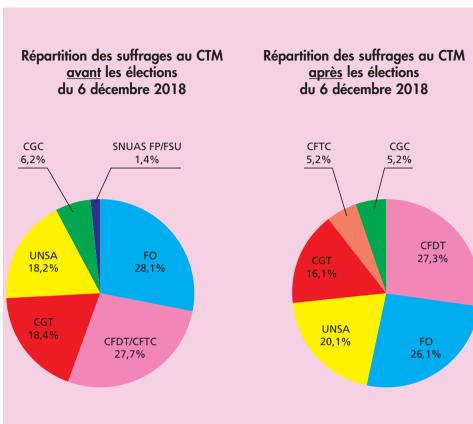
Désormais, à l'appui des taux de représentativité sus-évoqués, quatre organisations syndicales siègent au CTM contre cinq (10) à l'issue du scrutin de 2014.

En complément, il est à noter que les élections professionnelles de 2018 ont été marquées par deux nouveautés importantes :

- la première est l'introduction du principe de la représentation équilibrée par le décret du 27 juillet 2017, pris en application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires. Cette obligation nouvelle impose que les listes de candidats présentées lors des élections professionnelles soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes proportionnel à celui observé dans l'organisme que l'instance représente, sous peine d'inéligibilité. Cette disposition vise à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.
- la seconde est l'expérimentation du vote dématérialisé par internet réalisé sur deux scrutins (la CAP des administrateurs civils et le CT de la Base de Défense de Tours) en vue d'une possible généralisation de cette modalité de vote aux scrutins de 2022.

(10) Parmi les 6 organisations syndicales siégeant dans les instances représentatives avant les élections professionnelles de 2018, la CFDT et la CFTC étaient regroupées et comptaient pour une seule organisation syndicale.

Reconversion



Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

# Répartition des suffrages et des sièges au CTM attribués par organisation syndicale, à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018

	Suffrages exprimés	%	Nombre de sièges	Dont nombre de sièges occupés par des femmes
CFDT	11 533	27,3	5	2
FO	10998	26,1	4	0
UNSA	8 502	20,1	3	1
CGT	6774	16,1	3	2
CFTC	2182	5,2	0	0
CGC	2 207	5,2	0	0
TOTAL	42196	100,0	15	5

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages aux élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au CTM.

Lecture: à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la CFDT rassemble 11533 suffrages exprimés pour la désignation des membres du CTM.

# Répartition des sièges, par type de comité technique et par organisation syndicale, à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018

	CFDT	FO	UNSA	CGT	CFTC	CGC	Autres*	Total
СТМ	5	4	3	3	0	0	0	15
CTAC	3	3	2	1	0	1	0	10
CTR	41	34	30	20	1	2	0	128
CT BdD	108	112	56	58	3	9	5	351
CT CMG**	18	17	13	12	0	0	0	60
CT EPA***	20,25	18,25	11,25	9,25	0	0	5	63
TOTAL	195	188	115	103	4	12	10	627

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des organisations syndicales ayant recueilli des suffrages exprimés aux élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques.

Lecture: à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la CFDT dispose de 5 sièges au CTM.

- \* CT de BdD de Polynésie française : 3 sièges attribués à SADPF et 2 sièges à ATIA IMUA, CT musée de l'air et de l'espace 3 sièges attribués à la SNUAC/FSU et CT ENSTA Bretagne 2 sièges à SPCE Défense.
- \*\* Les représentants de ces CT sont désignés par les OS.
- \*\*\* Les représentants des CT EPA sous tutelle du ministère des armées sont désignés à la suite d'élections propres à chacun des EPA. Les représentants du CT de Polytechnique ont mené une liste commune rassemblant la CFDT, FO, l'UNSA et la CGT.

Reconversion

# Répartition des représentants du personnel, par type de comité technique et par sexe, à l'issue du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018

	Titulaires		SUPPL	ÉANTS	Total		
	FEMMES	Номмеѕ	FEMMES	Hommes	FEMMES	Номмеѕ	TOTAL
СТМ	5	10	3	12	8	22	30
CTAC	4	6	7	3	11	9	20
CTR	38	90	44	84	82	174	256
CT BdD	91	260	124	227	215	487	702
CT CMG	16	44	17	43	33	87	120
CT EPA	26	38	32	32	58	70	128
TOTAL	180	448	227	401	407	849	1 256

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil déclarés siégeant aux différents CT en 2018.

Lecture : à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, 5 femmes siègent au CTM en qualité de titulaire.

# 9.1.2.2 — Les droits et les moyens octroyés aux organisations syndicales

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales au titre de l'année 2018 s'élèvent à 430 équivalents temps plein (ETP) et ont été répartis en fonction de leur représentativité, lors des élections au CTM du 4 décembre 2014.

Les moyens matériels octroyés aux différentes organisations syndicales (locaux, équipements des bureaux, etc.) sont attribués au niveau des organismes du ministère comprenant au moins 50 agents civils. Ils sont rattachés aux budgets spécifiques de chaque organisme.

# Répartition des ETP utilisés, par organisation syndicale

	ETP utilisés sous forme de das*	ETP utilisés sous forme de crédits d'heures	Total ETP utilisés
FO	91,4	26,3	117,7
CFDT	66,2	21,4	87,6
CGT	61,9	20,7	82,6
UNSA	66,3	15,9	82,2
CFTC	29,2	0,0	29,2
CGC	19,1	8,6	27,7
SNUAS FP/FSU	3,0	0,0	3,0
TOTAL	337,1	92,9	430,0

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des ETP utilisés par les organisations syndicales ayant obtenu des voix au CTM. Lecture: en 2018, 91,4 ETP ont été utilisés sous forme de décharges d'activité de service par FO.

# 9.1.2.3 — Les mouvements de grève

En 2018, le ministère des armées a enregistré 20 mouvements de grève:

- 16 mouvements de portée nationale, avec une participation des organisations syndicales ministérielles;
- 4 mouvements de portée ministérielle ou locale.

Au total, 6435 journées de travail ont été perdues pour fait de grève en 2018.

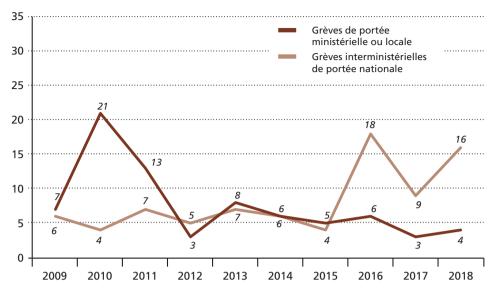
Les mouvements intervenus au cours de l'année 2018 ont majoritairement traité, au niveau national, de revendications sur:

- la réforme Action publique 2022, qui propose une redéfinition du modèle de dialogue social par la réorganisation des instances actuelles, l'élargissement du recours aux contrats, l'évolution de la politique de rémunération dans la fonction publique et le renforcement de l'accompagnement des agents pendant leur carrière;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice;
- l'amélioration des conditions de travail;
- la compensation de l'augmentation de la CSG;
- le retrait de l'instauration du jour de carence pour les fonctionnaires et le report des mesures prévues au protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Les mouvements locaux ont porté, quant à eux, sur des revendications liées au nouveau projet de réforme des retraites en Polynésie française et à la préservation des acquis sociaux.

<sup>\*</sup> DAS: décharges d'activité de service.

### Évolution du nombre de grèves depuis 10 ans



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des grèves du personnel civil du ministère des armées entre 2009 et 2018. Lecture: le nombre de grèves de portée ministérielle ou locale est passé de 3 en 2017 à 4 en 2018.

### Évolution sur 10 ans du nombre de journées perdues pour fait de grève



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des journées perdues pour fait de grève du personnel civil du ministère des armées entre 2009 et 2018. Lecture: le nombre de journées perdues pour fait de grève est passé de 4755 en 2017 à 6435 en 2018.

# 9.2 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES

### 9.2.1 - Les instances de concertation pour le personnel militaire en matière de prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels du personnel militaire s'articule autour de deux types d'instance:

- la commission interarmées de prévention (CIP) au niveau ministériel;
- les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) au sein des unités formant corps.

#### 9.2.1.1 – La commission interarmées de prévention

#### Son rôle

La CIP (11) examine toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail du personnel militaire du ministère des armées à l'exception des activités à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat. À ce titre, elle est consultée par la ministre sur la politique à mettre en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elle effectue également des études relatives à la prévention des risques professionnels et est systématiquement consultée sur tous les projets de réglementation générale.

#### Son organisation et son fonctionnement

Elle se réunit trois fois par an, sous la présidence du chef d'état-major des armées (CEMA). Elle se compose de représentants des états-majors d'armée, de la direction générale de l'armement (DGA), du secrétariat général pour l'administration (SGA), du service de santé des armées (SSA), du service des essences des armées (SEA), du service du commissariat des armées (SCA) et du personnel militaire. Les représentants du personnel sont désignés par les états-majors parmi les militaires en activité, membres des CCHPA.

### Répartition des représentants du personnel militaire à la CIP, par sexe

En effectifs physiques

CIP	Titulaires	Suppléants	TOTAL
FEMMES	2	1	3
HOMMES	7	5	12
TOTAL	9	6	15

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel militaire à la CIP en 2018.

Lecture: en 2018, 2 femmes militaires siègent en qualité de titulaire.

<sup>(11)</sup> Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 et arrêté du 3 janvier 1986 modifié relatif à la commission interarmées de prévention du ministère des armées.

econversion

#### Ses activités

En 2018, la CIP s'est réunie à trois reprises : le 11 avril, le 4 juillet et le 27 novembre. Elle a traité:

#### • de points transverses au personnel militaire et civil, tels que:

- le projet d'arrêté fixant les dispositions particulières de prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques au ministère des armées;
- le projet d'arrêté relatif au champ d'application et à la définition des activités pyrotechniques se déroulant lors de l'armement et du désarmement des plates-formes de combat et des unités de combat (12);
- l'avancement des travaux menés par les groupes de travail relatifs à la charge de travail des chargés de prévention des risques professionnels (CPRP) et des préventeurs;
- les perspectives offertes par l'expérimentation de nouveaux outils, tels que le e-learning;

#### • de points spécifiques au personnel militaire, tels que:

- l'évolution du domaine de compétence de la commission interarmées de prévention (CIP), consécutive aux dispositions d'un projet de décret (13) donnant au conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) de nouvelles attributions en matière de santé et de sécurité au travail (SST);
- les statistiques de l'année 2017 relatives aux accidents en service du personnel militaire (14):
- le bilan annuel du fonctionnement de la médecine de prévention au titre de l'année 2017 au profit du personnel militaire;
- le retour d'expérience du Bureau Enquêtes Accidents Défense Transport Terrestre (BEAD-TT) sur l'accidentologie routière constatée pour les véhicules non spécifiques de la gamme tactique.

<sup>(12)</sup> Article R.4462-1 du Code du travail relatif à la prévention du risque pyrotechnique.

<sup>(13)</sup> Décret n° 2018-1286 du 27 décembre 2018 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des militaires durant leur service.

<sup>(14)</sup> Les statistiques des accidents en service du personnel militaire sont élaborées conformément à l'instruction n° 1807 DEF/EMA/OL/2 du 18 octobre 1993.

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

### 9.2.1.2 – Les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents

#### Leur rôle

Les CCHPA (15) sont compétentes pour analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les militaires et pour effectuer des visites dans l'organisme au titre duquel elles sont constituées.

Elles contribuent également à la promotion de la prévention des risques professionnels et proposent toutes mesures permettant l'instruction et le perfectionnement du personnel dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail. Elles peuvent aussi être consultées sur de nombreuses questions en matière de SST par les militaires via leurs représentants.

### Leur organisation et leur fonctionnement

Les CCHPA sont constituées dans toute unité formant corps ou organisme militaire assimilé comptant plus de 50 militaires, soit 540 CCHPA.

Concernant cette instance, le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail introduit deux dispositions particulières, qui permettent:

- de mettre en place une CCHPA commune pour plusieurs organismes ou antennes d'organisme dont les activités ou la nature des risques professionnels sont similaires ;
- d'instaurer une CCHPA spéciale pour des organismes comptant moins de 50 militaires, compte tenu de la nature des activités ou des risques professionnels.

Les CCHPA se réunissent quatre fois par an à l'initiative du chef de leur organisme d'implantation ou, exceptionnellement, à la suite de tout accident ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Les CCHPA, présidées par le chef de l'organisme, comprennent le chargé de prévention des risques professionnels, le médecin de prévention du personnel militaire de l'organisme concerné, des membres représentant le commandement, désignés par le président, et des membres représentant le personnel militaire. Ces derniers sont désignés par tirage au sort parmi des volontaires ou, à défaut, parmi la totalité du personnel militaire de l'organisme. La représentation doit tenir compte de la répartition par catégorie du personnel militaire affecté au sein de l'organisme.

<sup>(15)</sup> Les CCHPA sont régies par l'arrêté du 8 mars 1999 relatif aux commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents pour les militaires.

## 9.2.2 — Les instances de dialogue social du personnel civil en matière de risques professionnels

La Commission centrale de prévention (CCP) de niveau ministériel et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), rattachés aux comités techniques, constituent les instances de dialogue social du personnel civil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

### 9.2.2.1 - La commission centrale de prévention

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel est dénommé au ministère des armées « Commission centrale de prévention » (CCP) (16).

#### Son rôle

La CCP examine toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel civil, notamment:

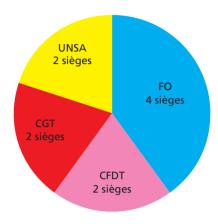
- la politique ministérielle en matière de SST;
- les projets de réglementation générale sur la SST;
- le fonctionnement de la médecine de prévention;
- les statistiques relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles.

#### Son organisation et son fonctionnement

Cette commission se réunit trois fois par an sous la présidence du Secrétaire général pour l'administration. Elle est composée de représentants du SGA et de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), de conseillers de prévention de l'état-major des armées (EMA), de la DGA, du coordonnateur national de la médecine de prévention du ministère des armées, du chef de l'inspection du travail dans les armées, de l'inspecteur du personnel civil du ministère des armées et de dix représentants titulaires du personnel civil dont la répartition par organisation syndicale est fixée par arrêté.

<sup>(16)</sup> La CCP est régie par les dispositions du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère des armées et de l'arrêté du 21 mai 2012 portant création de la commission centrale de prévention du ministère des armées.

### Répartition des sièges à la CCP, par organisation syndicale



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des sièges de représentants du personnel civil à la CCP en 2018.

Lecture: en 2018, FO dispose de 4 sièges à la CCP.

### Répartition des représentants du personnel civil à la CCP, par sexe

En effectifs physiques

ССР	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Total
FEMMES	1	0	1
HOMMES	9	10	19
TOTAL	10	10	20

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil à la CCP en 2018. Lecture: en 2018, 1 femme civile siège en qualité de titulaire à la CCP.

### Ses activités

En 2018, la CCP s'est réunie 3 fois: les 6 avril, 28 juin et 13 novembre. Outre les sujets transverses relatifs à l'ensemble du personnel militaire et civil également mis à l'ordre du jour de la CIP (cf. partie 9.2.1.1), des sujets relatifs au personnel civil ont été abordés, sous la forme:

- d'examen de projets textes:
  - décret relatif aux dispositions du code de la construction et de l'habitation concernant l'accueil des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite dans les bâtiments relevant du ministère des armées,
  - décret pris en application de l'article 31 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides,
  - demande de renouvellement de la convention entre le ministère des armées et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP):
- de communications sur:
  - la procédure relative à l'indemnisation du préjudice d'anxiété des agents exposés à l'amiante.
  - le dispositif permettant la traçabilité des opérations de dépollution, de débactérisation et de désinsectisation concernant les équipements et matériels revenant d'OPEX,
  - le dispositif « Petit entretien locatif »,
  - le DUODAY;
- de points de situation sur:
  - l'évaluation de la charge de travail des chargés de prévention des risques professionnels (CPRP) et des préventeurs,
  - les campagnes sur la prévention des risques professionnels liés à l'exposition aux produits cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR),
  - la préparation des élections professionnelles,
  - le télétravail,
  - la campagne RPS.
  - la cartographie des CHSCT issus des élections du 6 décembre 2018;
- de bilans sur:
  - la plate-forme « Écoute défense »,
  - le nombre de bénéficiaires des formations de membres des CHSCT réalisées par les organisations syndicales.

### 9.2.2.2 – Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Les CHSCT sont des instances consultatives, spécialisées dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel civil. Ils apportent leur concours à un ou plusieurs comités techniques.

#### Leur rôle

Les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels, contribuent à la promotion de la prévention des risques professionnels et suggèrent toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Formation

### Leur organisation et leur fonctionnement

Le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail fixe l'architecture des CHSCT au ministère des armées.

Le CHSCT d'administration centrale, les CHSCT de réseaux et les CHSCT de base de défense se réunissent au moins trois fois par an. Les CHSCT locaux quant à eux se réunissent au moins quatre fois par an, à l'initiative de leur président. La cartographie des CHSCT repose sur une logique d'emprise permettant une plus grande proximité de ces instances vis-à-vis du personnel.

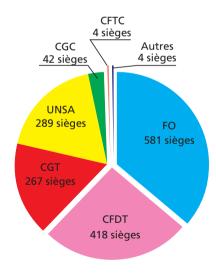
Les règles relatives aux attributions et au fonctionnement des CHSCT sont communes à l'ensemble des départements ministériels.

À la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014, 435 CHSCT ont été constitués ou renouvelés dans leur composition :

- 404 CHSCT au sein du ministère des armées;
- 31 au sein des établissements publics administratifs (EPA) sous tutelle du ministère des armées.

Ils ont tenu 1128 réunions au cours de l'année 2018. Les membres des CHSCT bénéficient, pour l'exercice de certaines de leurs missions, d'un contingent annuel d'autorisations d'absence spécifique fixé en jours par décret (17). Ce contingent est majoré, par arrêté interministériel, pour 161 CHSCT présentant des risques particuliers ou ayant une couverture géographique importante.

### Répartition des sièges aux CHSCT, par organisation syndicale



Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil aux CHSCT en 2018, selon la répartition issue des élections du

4 décembre 2014.

Lecture: en 2018, FO dispose de 581 sièges aux CHSCT.

(17) Décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

### Répartition des représentants du personnel civil dans les CHSCT, par sexe

En effectifs physiques

CHSCT	Titulaires	Suppléants	Total
FEMMES	220	287	507
HOMMES	833	717	1 550
TOTAL	1 053	1 004	2057

Source: DRH-MD/SR-RH/SRP.

Champ: ensemble des représentants du personnel civil sur 269 CHSCT en 2018, selon la répartition des suffrages à l'issue

des élections du 4 décembre 2014.

Lecture: en 2018, 220 femmes civiles siègent aux CHSCT en qualité de titulaire.

À la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, les CHSCT vont être renouvelés ou constitués au cours de l'année 2019.

## 9.3 — LES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES DANS L'ACTION SOCIALE

Les instances de concertation relatives à l'action sociale sont communes au personnel militaire et au personnel civil. Elles comprennent:

- le conseil central de l'action sociale (CCAS) au niveau central;
- les comités sociaux (CS) à l'échelon local.

#### 9.3.1 — Le conseil central de l'action sociale

#### Son rôle

Le CCAS, instance nationale de concertation, a pour mission:

- d'élaborer la politique d'action sociale des armées en associant les représentants du personnel, militaire et civil, comme les principales autorités du ministère;
- de délibérer sur les orientations à apporter en matière d'action sociale;
- de donner son avis sur le budget de l'action sociale, sur les projets de textes qui lui sont présentés, sur les projets de conventions pluriannuelles relatifs aux objectifs de l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA).

Deux de ses membres siègent au conseil de gestion de l'IGESA.

### Son organisation et son fonctionnement

Le CCAS est présidé par la ministre des armées ou son représentant. Il est composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel militaire (représentants du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et du CSFM) et civil (désignés par les organisations syndicales au prorata des résultats de vote au comité technique ministériel). Il est renouvelé tous les quatre ans.

Des représentants des retraités militaires, des retraités civils et des mutuelles référencées par le ministère siègent également au sein du CCAS avec voix consultative.

### Répartition des représentants du personnel militaire et civil au CCAS, par sexe

En effectifs physiques

STATUT		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Total
	FEMMES	10	7	17
MILITAIRES	Hommes	22	25	47
	S/TOTAL	32	32	64
	Femmes	1	5	6
Civils	Hommes	7	3	10
	S/TOTAL	8	8	16
	Femmes	11	12	23
TOTAL	Hommes	29	28	57
	S/TOTAL	40	40	80

Source: DRH-MD/SA2P/AS.

Champ: ensemble des représentants du personnel militaire et civil au CCAS en novembre 2018. Lecture: en novembre 2018, 10 femmes militaires siègent au CCAS en qualité de titulaire.

#### Ses activités

Le CCAS s'est réuni à quatre reprises en 2018 (le 25 avril, le 20 juin, le 4 octobre et le 22 novembre), sous la présidence du Secrétaire général pour l'administration. Plusieurs projets de texte relatifs à l'organisation du CCAS ont été étudiés ainsi que des sujets variés, dont les principaux sont:

- le plan famille et plus précisément la mise en place de l'aide au séjour des familles des ressortissants de l'action sociale du ministère blessés et hospitalisés ainsi que l'aide aux assistants maternels;
- la mise en ligne officielle de la plateforme de préfiguration d'informations et de services « e-social des armées ».

L'ensemble des sujets traités par le CCAS au cours de l'année 2018 est détaillé en annexe.

#### 9.3.2 — Les comités sociaux

#### Leur rôle

Les comités sociaux (CS) constituent des instances locales de concertation. Ils font connaître les besoins exprimés par les ressortissants et formulent des propositions au profit du CCAS. Ils se prononcent également, en commission restreinte, sur l'attribution de secours aux ressortissants et participent, le cas échéant, aux décisions d'attribution des prêts sociaux. Enfin, ils mettent en place des actions de cohésion et votent, sous la présidence du commandant de base de défense (COMBdD), l'affectation des crédits actions sociales communautaires et culturelles (ASCC).

### Leur organisation et leur fonctionnement

En 2018, les 103 comités sociaux sont présidés par les COMBdD (ou leurs représentants), ou par les chefs d'organisme. Ils associent le personnel en activité et les retraités pour élaborer et mettre en œuvre la politique d'action sociale. Renouvelés tous les quatre ans, ils sont composés de représentants du personnel militaire (désignés), du personnel civil (élus) et des retraités.

Pour mémoire, la gendarmerie nationale dispose de 31 comités sociaux dont elle assure en propre le fonctionnement et la réglementation.

Formation

## 9.4 — LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES SUR LES MESURES INDIVIDUELLES DU PERSONNEL CIVIL

#### Leur rôle

En ce qui concerne les mesures individuelles relatives au personnel civil, le ministère des armées dispose:

- de commissions administratives paritaires centrales (CAPC) compétentes à l'égard de chacun de ses corps de fonctionnaires;
- de commissions administratives partiaires locales (CAPL) compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires, conformément à l'arrêté du 30 mai 2011 modifié;
- de deux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires dont les contrats sont passés en référence au décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949, de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 mars 2000 ou de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée;
- d'une commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux (ICT) et techniciens, cadres technico-commerciaux (TCT) de la direction générale de l'armement (CPSICT/DGA), placée auprès du directeur des ressources humaines de la DGA;
- de commissions d'avancement ouvrier (CAO) et de commissions d'avancement de techniciens à statut ouvrier (CA TSO), généralement placées auprès des commandements de base de défense (COMBdD) (18).

### L'organisation et le fonctionnement

#### Pour les titulaires

Instances de concertation entre l'administration et les représentants du personnel sur les décisions d'ordre individuel ou collectif intéressant le personnel civil, les commissions paritaires émettent des avis consultatifs dans des domaines fixés par leur arrêté constitutif. Elles sont réunies au moins deux fois par an.

Les commissions administratives partiaires centrales (CAPC) traitent notamment des promotions de corps, des sanctions disciplinaires de niveaux III et IV, des détachements entrants et des refus de titularisation pour toutes les catégories de personnel.

Pour les corps de catégorie A, elles sont également compétentes pour les avancements de grade, les recours sur le compte rendu d'entretien professionnel et les sanctions disciplinaires de niveau II. Pour les corps de catégorie B et C, des commissions administratives paritaires locales (CAPL) ont été créées. Présidées par les directeurs des centres ministériels de gestion (CMG), le directeur du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) et le directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) (pour les corps des secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs), elles sont notamment compétentes en matière d'avancement de grade, de recours sur le compte rendu d'entretien professionnel et de discipline (pour les sanctions de niveau II).

#### Pour les non titulaires

Pour les agents non titulaires (hors ICT), les CCP sont obligatoirement saisies lors d'un licenciement ou d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme ou à l'avertissement ainsi que sur les décisions refusant l'autorisation de télétravail. Elles peuvent également être saisies sur des recours en matière d'évaluation ou de refus de formation, de temps partiel. Pour les agents non titulaires dont les contrats sont passés en référence au décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 ou de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 mars 2000, la commission consultative paritaire d'avancement et de discipline (CCPAD) est consultée sur les avancements de catégorie et d'échelon.

La CPSICT/DGA pour les agents non titulaires de la DGA se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Des réunions spécifiques sont tenues, notamment pour valider le résultat des campagnes de changements de position ICT et de changements de coefficient des TCT. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, aux non-renouvellements des contrats des personnels investis d'un mandat syndical. Elle peut être saisie par tout agent pour un litige d'ordre individuel le concernant relatif notamment aux évaluations, aux refus opposés à des demandes de congés ou d'autorisation de temps partiel.

#### Pour les ouvriers de l'État

Les CAO émettent des avis, notamment, sur les avancements d'échelon au choix, de groupe au choix et à l'essai, le choix des modes d'accès au groupe supérieur, les changements de profession et les nominations en qualité de chef d'équipe. Les membres de la CAO sont également informés des situations des ouvriers issus d'établissements restructurés.

En 2018, 79 réunions se sont tenues au titre des 60 CAO et des 10 CA TSO.

Formation

### La représentation du personnel au sein des CAP et des CCP

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR), les corps de catégorie C sont passés d'une structure en 4 grades à une structure en 3 grades, à compter du 1er janvier 2017. À ce titre, les représentants du personnel des anciens grades exercent leur mandat dans les nouveaux grades fusionnés.

#### Répartition du nombre de représentants appelés à siéger pour l'ensemble des CAP par catégorie et par sexe et du nombre de réunions en 2018

	Nombre			Ré	ÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS					Nombre	
DE CAP			Titulaires Suppléants				Total			DE RÉUNIONS	
concer- nées*		F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	en 2018**
Cat. A et A+	8	10	15	25	13	12	25	23	27	50	18
Сат. В	21	53	69	122	57	62	119	110	131	241	31
Сат. С	19	69	91	160	92	62	154	161	153	314	45
TOTAL	48	132	175	307	162	136	298	294	311	605	94

Source: DRH-MD/SRHC/GPC.

Champ: ensemble des représentants du personnel élus aux CAP, en 2018, selon la répartition issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Lecture: en 2018, les 8 CAP de corps des fonctionnaires de catégorie A ou A+ se sont réunies 18 fois.

### Répartition des représentants appelés à siéger pour l'ensemble des CCP, par sexe, et nombre de réunions tenues en 2018

				RÉ	PARTITION DES REPRÉSENTANTS					NOMBRE	
	NOMBRE DE CCP	1	「ITULAIR	ES	S	UPPLÉAI	NTS		TOTAL		DE RÉUNIONS
CCr	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	F	Н	S/TOTAL	en 2018*	
CCPMD ET CCPAD	2	3	13	16	4	10	14	7	23	30	4
CPSICT/ DGA	1	0	5	5	1	4	5	1	9	10	6
TOTAL	3	3	18	21	5	14	19	8	32	40	10

Source: DRH-MD/SRHC/GPC et DGA/DRH/SDGS/OAC.

Champ: ensemble des représentants du personnel élus aux CCP et CPSICT en 2018 selon la répartition issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Lecture: en 2018, les CCPMD et CCPAD se sont réunies 4 fois.

<sup>\*</sup> Centrales et locales pour chaque corps.

<sup>\*\*</sup> Hors réunions des CAP siégeant en conseil de discipline.

<sup>\*</sup> Hors réunions siégeant en conseil de discipline.

### Bilan des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour les instances de représentation individuelles

Le 6 décembre 2018 ont été élus les membres des instances de représentation individuelles du ministère des armées.

Au total, ont été renouvelées 15 CAPC, 32 CAPL et la commission consultative paritaire unifiée (CCPU) pour les agents non titulaires du ministère.

À l'occasion du scrutin de 2018, deux arrêtés modificatifs ont été pris, afin d'adapter la représentation du personnel.

Tout d'abord, l'arrêté du 30 mai 2018 (19) a modifié l'arrêté du 30 mai 2011 portant création des commissions administratives paritaires (CAP) à l'égard des agents titulaires du ministère sur trois points principaux:

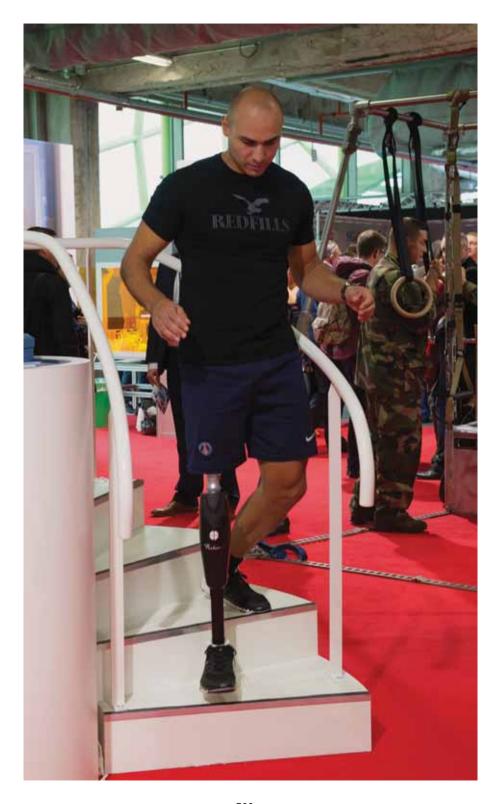
- la simplification de l'organisation des CAPC pour les corps de fonctionnaires paramédicaux;
- l'instauration du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des CAP;
- l'élargissement du périmètre de compétences des CAPL suite à l'intégration de nouveaux EPA sous la tutelle du ministère des armées.

Ensuite, l'arrêté du 14 mai 2018 (20) a modifié les textes relatifs à la représentation des agents non titulaires en prévoyant:

- la suppression des anciennes instances consultatives au profit d'une commission consultative paritaire unifiée (CCPU);
- l'introduction du principe de représentation équilibrée;
- l'ajout de deux EPA nouvellement créés ou rattachés au ministère des armées.

<sup>(19)</sup> Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 30 mai 2011 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

<sup>(20)</sup> Arrêté du 14 mai 2018 relatif à la commission consultative paritaire unifiée des agents contractuels recrutés par le ministère des armées.



**Chapitre 10** 

### LA POLITIQUE SOCIALE

La politique sociale ministérielle vise à améliorer les conditions de vie du personnel, militaire et civil, et de sa famille. Elle comprend deux volets complémentaires:

- l'action sociale, au travers de prestations sociales, de prêts et d'opérations d'infrastructure:
- l'aide au logement, par le biais d'aides à la pierre et à la personne.

### L'action sociale - L'aide au logement

#### L'essentiel

#### **POLITIQUE SOCIALE**



#### 147,0 M€ consacrés à l'action sociale

114,5 M€ de prestations sociales \*

27,4 M€ de prêts

5,1 M€ d'opérations d'infrastructures

#### 247 M€ consacrés à l'aide au logement

119,1 M€ d'aides à la pierre

127,9 M€ d'aides à la personne

#### Faits marguants

- Mise en œuvre du plan famille 80 % des actions ont été engagées en 2018
- Développement du plan de soutien aux militaires en OPEX et à leur famille. Soutien psychologique, dispositif Écoute Défense, guide du parcours du militaire blessé et de sa famille, etc.

303



\* Dont 0.1 M€ de titre V.

#### **LE « PLAN FAMILLE »**

Le plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires, dénommé « plan famille », lancé par la ministre des armées en octobre 2017, vise une meilleure conciliation d'un engagement professionnel exigeant avec une vie familiale épanouie. La famille est placée au centre des priorités. Les lignes directrices du « plan famille » visent à mieux prendre en compte les absences opérationnelles, mieux accompagner la mobilité et ancrer la garnison au cœur de la vie familiale et sociale.

Il représente un effort financier important avec près de 530 M€ sécurisés dans le cadre de la loi de programmation militaire 2019-2025. Le « plan famille » se décline en 46 actions autour de 6 axes, dont la moitié bénéficie également au personnel civil.

Ces axes consistent à:

- mieux prendre en compte les absences opérationnelles;
- faciliter l'intégration des familles dans la communauté de Défense;
- mieux vivre la mobilité;
- améliorer les conditions de logement familial et favoriser l'accession à la propriété;
- faciliter l'accès des familles à l'accompagnement social du ministère;
- améliorer les conditions d'hébergement et de vie des célibataires, y compris géographiques.

Plus de 80 % des actions initiales du plan ont connu des réalisations concrètes en 2018, parmi lesquelles des mesures:

- facilitant les conditions de vie familiale:
  - actions en faveur des enfants (nouvelles places en crèches et kit enfants mission);
  - prestation sociale d'absence du domicile (PSAD);
  - aide à l'emploi des conjoints;
  - augmentation des crédits d'amélioration des conditions de vie en garnison (AACV).
- consacrées au numérique:
  - mise en place de la maison numérique du blessé;
  - e-social des armées;
  - wifi gratuit en garnison.

Par ailleurs, le Plan évolue. Ainsi, la carte SNCF Famille est désormais utilisable en l'absence du militaire et sans condition d'absence opérationnelle. Deux nouvelles actions ont été initiées. La première est relative à la mise en place de négociations tarifaires dans le cadre de liaisons aériennes. La seconde, réalisée dès 2018, permet aux militaires en position de non activité pour raisons de service, de conserver leur carte militaire SNCF.

### 10.1 — L'ACTION SOCIALE

### 10.1.1 — La politique d'action sociale

L'action sociale du ministère des armées intervient en complément du régime social général et de l'action sociale interministérielle. Les orientations de la politique sociale ministérielle sont proposées à la ministre des armées par le Secrétaire général pour l'administration, en liaison avec les instances de concertation sociale (cf. chapitre 9, point 9.3).

L'action sociale du ministère des armées se présente sous forme de prestations sociales, de prêts et d'opérations d'infrastructure. Elle s'attache à plusieurs domaines: le soutien à la vie professionnelle, le soutien à la vie personnelle et familiale, les aides aux vacances et aux loisirs et le soutien du réseau social.

### 10.1.1.1 — Les prestations sociales

Les prestations proposées relèvent, d'une part, de dispositifs individuels (éducation, soutien en cas d'absence prolongée du domicile [PSAD], garde d'enfants de 0 à 6 ans, aide à l'installation des personnels de l'État) et, d'autre part, de dispositifs collectifs (réservations interministérielles de places en crèches, dispositifs de réservation de logements et actions des sections régionales interministérielles d'action sociale [SRIAS]).

Hors prêts, le budget de l'action sociale (1) consacré aux prestations sociales (financé sur le BOP APRH) s'élève à 114,5 M€ en 2018, en augmentation par rapport à 2017.

L'année 2018 est marquée par la création de deux nouvelles prestations, en lien avec la famille et l'amélioration des conditions de vie des militaires sur la période 2018-2022, ainsi que par un effort substantiel en matière de garde d'enfant:

- création d'une prestation relative à l'aide au parent exerçant un droit de visite et d'hébergement au profit de son ou ses enfants à la suite de la séparation du couple (APDVH). Cette aide est destinée à alléger temporairement le montant des frais engagés par le parent bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement et dont les conditions de logement génèrent des difficultés pour l'accueil des enfants;
- création d'une aide aux assistants maternels exerçant leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'action sociale du ministère des armées. Cette aide vise à accroître l'offre de garde d'enfants pour les ressortissants du ministère des armées;
- réservation de 231 berceaux supplémentaires au 31 décembre 2018, portant le total à 875.

### 10.1.1.2 — Les prêts

Le ministère des armées propose différents types de prêts: les prêts d'accession à la propriété et de financement de travaux, les prêts complémentaires liés aux fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, les prêts liés à la mobilité, les prêts personnels et les prêts sociaux. L'enveloppe totale des prêts accordés s'élève à 27,4 M€, en 2018.

<sup>(1)</sup> Les crédits du BOP APRH sont traités dans le chapitre 5. Le BOP APRH correspond au budget opérationnel de programme relatif aux dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines.

### 10.1.1.3 — Les opérations d'infrastructure

Le budget de l'action sociale finance également des opérations d'infrastructure (travaux lourds de rénovation et/ou de construction dédiés aux établissements gérés par l'IGESA). En 2018, 5,1 M€, financés sur le BOP DPMA, ont été consommés.

### Bilan de l'action sociale en 2018 par titre de dépenses et par domaine

En M€

		En crédits d	DE PAIEMENT		En M€
	TITRE <b>II</b>	TITRE III	TITRE V	Trésorerie	Total
Soutien à la vie professionnelle	0,0	35,9	0,0	23,4	59,3
Prestations individuelles	0,0	21,7	0,0	0,0	21,7
Prestations collectives	0,0	14,2	0,0	0,0	14,2
Prêts	0,0	0,0	0,0	23,4	23,4
Soutien à la vie Personnelle et familiale	11,5	41,8	0,1	4,0	57,4
SECOURS ET AIDES	11,5	16,7	0,0	0,0	28,2
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX	0,0	19,5	0,0	0,0	19,5
GARDE D'ENFANTS	0,0	5,6	0,1	0,0	5,7
Prêts	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0
ÁIDES AUX VACANCES ET LOISIRS	0	22,8	5,1	0	27,9
Soutien du réseau AS	0	2,4	0	0	2,4
TOTAL	11,5	102,9	5,2	27,4	147,0

Source: DRH-MD/SPP-RH/PRH.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture: en 2018, 21,7 M€ ont été consacrés à des prestations individuelles, sur des crédits de paiement de titre III.

NB: Titre II: dépenses de rémunération Titre III : dépenses de fonctionnement Titre V: dépenses d'investissement.

#### 10.1.2 — Le réseau de l'action sociale

La sous-direction de l'action sociale (SDAS) est à la tête du réseau de l'action sociale. Au sein du service de l'accompagnement professionnel et des pensions (SA2P) de la direction des ressources humaines du ministère de la défense, la SDAS:

- prépare et met en œuvre les orientations ministérielles, en liaison avec le réseau de l'action sociale et l'institution de gestion sociale des armées (IGESA);
- participe à la définition de la politique générale du ministère des armées et des établissements publics placés sous sa tutelle dans le domaine social;
- assure les relations de partenariat avec les mutuelles et les associations relevant de l'action sociale.

En 2018, le réseau de l'action sociale comprend 642 travailleurs sociaux répartis en métropole, en outre-mer et à l'étranger. Le réseau s'articule de la manière suivante:

- pour le personnel militaire et civil des armées en métropole:
  - 7 centres territoriaux de l'action sociale (CTAS) à Brest, Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Saint-Germain-en-Laye et Toulon,
  - 174 antennes d'action sociale (AAS),
  - o 1 échelon social au pôle d'accueil social de la défense (PSAD) à Balard;
- pour le personnel militaire et civil des armées en outre-mer: 5 centres d'action sociale d'outre-mer (CASOM) en Nouvelle-Calédonie, à La Réunion-Mayotte, en Guyane, en Polynésie française et aux Antilles;
- pour le personnel militaire et civil des armées à l'étranger: 3 échelons sociaux interarmées (ESIA) au Sénégal, à Djibouti et au Gabon et 1 échelon social à Abu Dhabi;
- pour le personnel militaire de la gendarmerie nationale:
  - 7 directions locales d'action sociale (DLAS) situées à Lille, Bordeaux, Marseille, Metz, Paris, Lyon et Rennes,
  - 102 échelons sociaux de proximité;
- pour le personnel hospitalisé, un réseau dédié composé de:
  - 1 échelon central de l'action sociale auprès des hôpitaux d'instruction des armées (EC-HIA) à Vincennes,
  - 8 échelons sociaux au sein des HIA à Bordeaux, Toulon, Brest, Lyon, Marseille, Metz, Clamart et Saint-Mandé;
  - o 2 échelons sociaux dans les cellules d'aide aux blessés.

### 10.1.3 — Les bénéficiaires des prestations sociales

10.1.3.1 — Les ayants droit

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque prestation sociale, l'action sociale du ministère des armées s'exerce au profit du personnel suivant:

- les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé, ou de congé parental, ainsi que leur famille;
- les fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers de l'Etat en activité ou placés en position de congé parental, ainsi que leur famille;
- les anciens militaires et civils du ministère des armées et leur famille;
- les anciens militaires et civils du ministère des armées titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que leur famille;
- les veufs et veuves d'anciens militaires et civils du ministère des armées, non remariés;
- les orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus;
- les militaires servant en qualité de volontaires dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité;
- les retraités militaires et civils.

Le personnel civil employé et rémunéré par les établissements publics à caractère administratif (EPA) placés sous tutelle du ministère, ainsi que sa famille, bénéficient également de l'action sociale du ministère des armées, lorsqu'une convention a été conclue à cette fin. Une telle convention prévoit le remboursement par l'établissement public concerné des aides versées et détermine les modalités d'attribution des prestations sociales et d'intervention du réseau social.

## 10.1.3.2 — La répartition des bénéficiaires selon les types de prestations perçues en 2018

## Répartition des bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par tranche d'âge

En effectifs physiques

Type de p	restations	18/24 ANS	25/34 ANS	35/44 ANS	45/54 ANS	55 ANS ET +	Total
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	8 <i>7</i> 7	496 738	818 665	381 371	40 133	1 <i>7</i> 43 1 <i>9</i> 84
Sous-total vie pi	ROFESSIONNELLE	85	1 234	1 483	752	173	3727
Soutien à la vie Personnelle Et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	3 2 2 8 1 7 9	7363 758	13870 874	7799 505	5 <i>5</i> 51 238	37811 2554
Sous-total vie pe et familiale	RSONNELLE	3 407	8121	14744	8 304	5 <i>7</i> 89	40 365
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	Actions sociales	18	2386	11 556	3460	319	17739
TOTAL		3510	11 <i>74</i> 1	27783	12516	6281	61 831

Source : IGESA

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2018, 8 ayants droit âgés de 18 à 24 ans ont bénéficié de prestations d'actions sociales au titre du soutien

à la vie professionnelle.

## Répartition des bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par statut

En effectifs physiques

Types de prest <i>a</i>	NTIONS	MILITAIRES	Civils	<b>N</b> on renseignés*	TOTAL
Soutien à la vie professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	654 1 <i>7</i> 08	10 275	1 079 1	1 <i>74</i> 3 1 <i>9</i> 84
Sous-total		2362	285	1 080	3727
Soutien à la vie Personnelle Et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	12810 1806	3 <i>5</i> 69 <i>7</i> 18	21 432 30	37811 2554
Sous-total		14616	4287	21 462	40 365
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	Actions sociales	13364	2062	2313	17739
TOTAL		30342	6634	24855	61831

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2018, 654 militaires ont bénéficié de prestations d'actions sociales au titre du soutien à la vie professionnelle.

<sup>\*</sup> Actions pour lesquelles l'IGESA ne dispose pas des informations permettant de faire la distinction selon le statut des bénéficiaires. Sont également inclus dans cette colonne: les non-ressortissants du ministère, le personnel employé par l'IGESA, les agents d'EPA conventionnés et les élèves des lycées de défense.

## бςргур

## Répartition des militaires bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par catégorie

En effectifs physiques

			MILITAI	RES	
Type de presta:	Type de prestations		Sous- Officiers	MdR	Total
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	170 346	427 1 022	57 340	654 1 <i>7</i> 08
Sous-total vie professionn	NELLE	516	1 449	397	2362
Soutien à la vie personnelle et familiale	ACTIONS SOCIALES PRÊTS	958 141	8 803 985	3049 680	12810 1806
Sous-total vie personnelle	ET FAMILIALE	1 099	9788	3729	14616
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	ACTIONS SOCIALES	1513	9042	2809	13364
TOTAL		3128	20 279	6935	30342

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel militaire bénéficiaire.

Lecture : en 2018, 170 officiers ont bénéficié de prestations d'actions sociales au titre du soutien à la vie professionnelle.

NB: aucun volontaire n'a bénéficié de prestation en 2018.

Effectifs ministériel

Flux de personnel

Caractéristiques du personnel

Parcours professionnels

Dépenses liées personnel

## Répartition des civils bénéficiaires de l'action sociale, par type de prestations et par catégorie

En effectifs physiques

			Cr	VILS			
Type de prestations		Cat. A/ Niv. I	Cat. B/ Niv. II	Cat. C/ Niv. III	Ouvriers de l'État	Retraités	Total
Soutien à la vie Professionnelle	ACTIONS SOCIALES* PRÊTS	37	4 58	4 112	2 66	0 2	10 275
Sous-total			99	116	68	2	285
Soutien à la vie personnelle et familiale	ACTIONS SOCIALES* PRÊTS	27	548 156	1015 369	346 138	1 660 28	3 <i>5</i> 69 <i>7</i> 18
Sous-total			731	1 384	484	1 688	4287
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS	Actions sociales*		628	1013	379	42	2062
TOTAL		1	458	2513	931	1 <i>7</i> 32	6634

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel civil bénéficiaire.

Lecture: en 2018, 37 agents de catégorie A ou de niveau l'ont bénéficié d'au moins un prêt au titre du soutien à la vie

rofessionnelle

<sup>\*</sup>Actions pour lesquelles l'IGESA ne dispose pas des informations permettant de faire la distinction selon la catégorie des bénéficiaires.

### 10.1.4 — Les prestations de l'action sociale

L'effort entamé en 2017 par le ministère des armées en faveur du soutien à la condition militaire porte notamment sur l'amélioration de la vie professionnelle. Il s'est poursuivi en 2018.

### 10.1.4.1 — Le soutien à la vie professionnelle

## Répartition des aides pour le soutien à la vie professionnelle, par type de prestations, par coût et par conditions d'attribution

Type de prestations	Coût (M€ )
Soutien à la vie professionnelle : prestations individuelles	21 <i>,7</i>
AIDE À LA RESTAURATION  CETTE PRESTATION CONTRIBUE À RÉDUIRE LE PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES OU LES MESS. ÉLLE EST ATTRIBUÉE (1,24 € PAR REPAS) À TOUT RESSORTISSANT EN ACTIVITÉ, TITULAIRE D'UN INDICE DE RÉMUNÉRATION BRUT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 563 ET SE RESTAURANT SUR SON LIEU DE TRAVAIL.  CETTE SUBVENTION A PORTÉ SUR 4,5 MILLIONS DE REPAS EN 2018.	5,6
AIDE À LA RECONNAISSANCE D'UNE AFFECTATION  CETTE PRESTATION PERMET AU CONJOINT D'UN RESSORTISSANT, AFFECTÉ OU MUTÉ, DE S'INFORMER IN SITU SUR SES FUTURES CONDITIONS DE VIE. L'AIDE, NON REMBOURSABLE, VARIE DE 58 € À 300 € SELON LA DURÉE ET LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT. ELLE A ÉTÉ VERSÉE À 1 654 BÉNÉFICIAIRES EN 2018.	0,3
Accompagnement social des restructurations  Deux prestations permettent d'accompagner les ressortissants du ministère concernés par une restructuration:  - L'aide à l'acquisition d'un nouveau logement permet, dans la limite de 8 000 €, de compenser la différence entre le prix de vente de l'ancien logement et le prix d'achat d'un nouveau logement;  - L'aide financière à la location est destinée à prendre en charge la différence entre le loyer de l'ancienne résidence et le nouveau loyer, plus élevé, pendant six mois (majorations d'indemnités pour charges militaires déduites).	0,2
AIDE À L'EMPLOI DU PERSONNEL HANDICAPÉ (VOIR CHAP. 3)  CETTE AIDE PERMET D'AMÉNAGER DES POSTES OUVERTS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, EN APPORTANT UNE AIDE MATÉRIELLE (ORTHÈSE, TRANSPORT) OU UN ACCOMPAGNEMENT (PSYCHIQUE, INTERPRÈTE EN LANGUE DES SIGNES).	1,3
Participation à la protection sociale complémentaire  Le ministère des armées a renouvelé son référencement d'organismes de protection sociale  Complémentaire afin de participer à la couverture sociale complémentaire de ses ressortissants.  Il consacre: 10,9 M€ à la complémentaire santé UNEO (solde 2017 et acompte 2018);  1 M€ à la complémentaire Harmonie FP, 1 M€ à Intériale et 1,4 M€ à Fortego (dont 0,7 M€ à MCDEF).	14,3
<b>AUTRES</b> REMBOURSEMENTS DE FRAIS POUR RAISON DE SERVICE (RFRS)	0,0

Type de prestations	Coût (M€)
Soutien à la vie professionnelle : prestations collectives	14,2
Actions communautaires et culturelles  Ces actions sont déployées localement, en fonction des priorités définies par les comités sociaux.  En 2018, elles se sont traduites par le financement de 5834 projets, du type: arbres de Noël, visites culturelles, activités de cohésion, conférences, etc.	7,1
Allocations pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.  Cette prestation vise à améliorer les conditions de vie en enceinte militaire en finançant des projets de création de cybercafés, de zones d'activité ludique, etc. En 2018, elle a conduit au financement de 3582 projets.	4,4
Actions de prévention  Chaque année, une programmation des actions de prévention à mener par le réseau des travailleurs sociaux, est élaborée. L'enveloppe allouée est destinée à financer les projets relevant notamment de la gestion du budget familial, des risques psycho-sociaux, des conduites à risque ou dédiée au soutien à la parentalité. En 2018, elle a conduit au financement de 285 actions.	0,6
Subventions aux associations  Le ministère des armées soutient les associations à caractère social, dont les actions complètent son action sociale ainsi que les associations de réservistes. En 2018, 24 associations (Fédération des clubs de Défense, Solidarité Défense, etc.) ont bénéficié d'une subvention.	1,5
Bourses éducation nationale  Ces bourses résultent d'une convention MINARM/MINEDUC et sont réglées par factures internes.	0,5
Autres  Soutien psychologique des familles dans le cadre des séances collectives organisées avant le départ ou le retour de mission et développement de l'information sociale.	0,1
Soutien à la vie professionnelle : prêts	23,4
Prêts d'accession à la propriété et prêts pour financement de travaux Attribués sans condition de ressources et sans intérêt, ces prêts sont destinés, soit à l'acquisition d'un logement, soit au financement de travaux. Ils peuvent être attribués plusieurs fois au cours d'une carrière. Le montant maximal du prêt d'accession à la propriété est de $15000  \in$ , rembour- sable sur une période de $15$ ans maximum. En $2018$ , $729$ prêts ont été accordés pour l'accession à la propriété (montant moyen de $14716  \in$ ). Le prêt financement de travaux peut être accordé pour un montant maximal de $13000  \in$ et remboursé sur une période de $10$ ans maximum. En $2018$ , $655$ prêts pour financement de travaux ont été délivrés (montant moyen de $10286  \in$ ).	17,5
Prêts complémentaires (fonds de prévoyance)  Ce prêt complémentaire a été créé en 2009 au profit des personnes affiliées aux fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique pour l'accession à la propriété (crédits limitatifs). À ce titre, 600 prêts ont été accordés en 2018, pour un montant moyen de 9936 €.	5,9
Total soutien à la vie professionnelle	59,3

Source: DRH-MD/SA2P/AS.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire. Lecture: en 2018, 7,1 M€ ont été versés au titre des actions communautaires et culturelles.

### 10.1.4.2 — Le soutien à la vie personnelle et familiale

## Répartition des aides pour le soutien à la vie personnelle, par type de prestations, par coût et par conditions d'attribution

Type de prestations	Coût (M∈)	
Soutien à la vie personnelle et familiale : secours et aides	28,2	
SECOURS  APRÈS ÉVALUATION DE LA SITUATION PERSONNELLE PAR UN ASS, UN SECOURS PEUT ÊTRE ACCORDÉ, AUX RESSORTISSANTS DU MINISTÈRE QUI SE TROUVENT DANS UNE SITUATION CRITIQUE (PERSONNELLE, FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE). D'UN MONTANT MAXIMAL DE 1500 € (SAUF CAS EXCEPTIONNELS), CETTE AIDE FINANCIÈRE N'EST PAS REMBOURSABLE. EN 2018, 9248 SECOURS ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS.	7,4	•
Aide familiale et ménagère à domicile L'objectif de cette prestation est de permettre le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées. L'action sociale verse à l'organisme d'aide une participation qui vient en déduction de ce que la famille doit payer pour l'aide apportée. 3439 dossiers ont fait l'objet d'une prise en charge en 2018.	0,5	_
Prestation Éducation  La prestation Éducation permet d'attribuer une aide financière ou une prise en charge des intérêts des prêts étudiants accordés pour des études professionnelles ou des études techniques et technologiques avant le baccalauréat (CAP, BEP, BT, etc.); des études préparant aux diplômes professionnels d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture; des études supérieures générales ou techniques après le baccalauréat. Cette prestation est octroyée sous condition de ressources (quotient familial < 8 977 €). En 2018, 6 092 dossiers ont été acceptés.	3,2	
Allocations aux parents d'enfants handicapés et d'étudiants infirmes.  Le ministère des armées propose deux allocations aux familles de ressortissants qui ont un enfant handicapé. Une première allocation est attribuée aux familles qui ont un enfant de moins de 20 ans gravement handicapé (taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %) et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Son montant mensuel est de 161,39 € et n'est soums à aucune condition de ressources. Une seconde allocation est destinée à permettre aux enfants âgés de 20 à 27 ans, atteints d'un handicap ou d'une affection chronique, de poursuivre des études ou un apprentissage. Son montant mensuel est de 123,57 €.	11,5	_
Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD)  Cette prestation est destinée aux familles du personnel du ministère des armées, militaire ou civil, absent de leur foyer, pour pallier les conséquences d'un départ en mission opérationnelle ou d'une hospitalisation de longue durée. Cette prestation a vocation à soutenir le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, resté seul au domicile ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à charge. En 2018, 8 550 PSAD ont été payées.	2,8	=
Aide au parent exerçant un droit de visite et d'hébergement suite à séparation (APDVH)  Nouvelle prestation mise en œuvre à compter du 09/02/2018 par la circulaire n° 522/ARM/SGA/DRHMD du 17/01/2018 prenant en charge les frais d'hébergement des ressortissants ne pouvant recevoir leurs enfants dans leur logement dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement.	1,0	_
Prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques  Cette prestation, sous condition de ressources, est destinée à atténuer le coût des frais de garde pour le presonnel soumis à des horaires atypiques. Son montant est de 5 € par heure de garde (taux horaire unique) pour tout quotient familial inférieur ou égal à 15000 €/an. Elle est limitée à 700 heures par an et par enfant et à 375 heures pour les autres situations familiales.  En 2018, 1114 enfants ont bénéficié de cette prestation.	0,5	
Aide à l'accueil périscolaire des enfants en école élémentaire.  Cette aide financière est destinée à compenser les dépenses engagées pour l'accueil des enfants âgés de plus de 6 ans et de moins de 12 ans pendant le temps périscolaire.  Au titre de l'année scolaire 2017-2018, 5715 demandes ont été acceptées.	0,6	-

Type de prestations	Coût (M€)
Soutien à la vie personnelle et familiale : secours et aides (suite)	
Prestations sociales lycées militaires et plan égalité des chances (PEC)  Cette prestation prend la forme d'une allocation de mise à niveau du trousseau et de prise en charge des frais de transport. Elle suit un double objectif: favoriser l'insertion des jeunes de milieux défavorisés et développer des liens entre les armées et la jeunesse.	0,6
RÉDUCTION MAISON D'ENFANT ET D'ADOLESCENTS À CARACTÈRE SOCIAL (MEACS) DEVENUE MAISON D'ENFANTS (FARE).  CETTE PRESTATION CONSISTE À PRENDRE EN CHARGE PARTIELLEMENT LES FRAIS DE SÉJOUR EN MAISON D'ENFANTS.  CES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLENT DES ENFANTS, POUR UNE DURÉE VARIABLE, EN CAS DE NÉCESSITÉ D'ÉLOIGNEMENT TEMPORAIRE DU MILIEU FAMILIAL.	0,1
Soutien à la vie personnelle et familiale : établissements sociaux	19,5
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS L'IGESA GÈRE 46 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR UNE CAPACITÉ DE 1507 PLACES. ÎLS ONT PERMIS, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE D'ACCUEILLIR 3128 ENFANTS DE RESSORTISSANTS.	15,1
Financement de maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social (MEACS) devenues maison FARE à compter de septembre 2018.  Le budget de l'action sociale participe également au financement de deux maisons d'enfants FARE.  L'une est située à La Roche-Guyon (95) et l'autre à Sathonay (69).	3,8
Autres 4 centres sociaux, un centre médical, le lycée professionnel de La Colette (Toulon) et la bibliothèque Balard ont été subventionnés en 2018.	0,6
Soutien à la vie personnelle et familiale : garde d'enfants	5,7
Réservation de Berceaux hors structures du ministère En 2018, 875 berceaux ont été réservés dans des structures d'accueil de jeunes enfants autres que celles du ministère, afin de diversifier et d'augmenter la capacité d'accueil.	5,7
Soutien à la vie personnelle et familiale : prêts	4,0
Prêts personnels  Destinés à apporter un soutien financier ponctuel, ces prêts sans intérêt sont attribués au personnel militaire et civil en activité, sans justification de leur utilisation. Leur montant maximal est de 1500 € et la durée de remboursement est choisie par l'emprunteur sans pouvoir excéder vingt-quatre mensualités. En 2018, 2214 prêts ont été accordés, pour un montant moyen de 1071 €.	2,4
Prêts sociaux  Ils sont attribués aux ressortissants du ministère des armées qui doivent faire face à des situations urgentes et exceptionnelles. Ils sont consentis après évaluation de la situation des agents par un ASS. En 2018, 308 prêts ont été accordés, pour un montant moyen de 5223 €.	1,6
Total soutien à la vie personnelle et familiale	57,4

Source: DRH-MD/SA2P/AS.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture : en 2018, 0,6 M€ ont été versés au titre des prestations sociales lycées militaires et plan égalité des chances (PEC).

#### 10.1.4.3 — Les aides aux vacances et aux loisirs

En 2018, l'IGESA gère 33 établissements familiaux de vacances pour le compte du ministère des armées.

### Répartition de l'aide aux vacances et aux loisirs, par type d'établissement

	Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de Personnes accueillies	<b>N</b> ombre de journées
ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR L'IGESA	Campings	3	1 292	14854
	ÉTABLISSEMENTS SANS RESTAURATION	14	20382	169018
	ÉTABLISSEMENTS AVEC RESTAURATION	16	42611	336 289
	Sous-total	33	64285	520161
ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'IGESA*		NC	8313	82170
	TOTAL		72598	602331

Source: IGESA.

Champ: ensemble du personnel militaire et civil bénéficiaire.

Lecture: en 2018, 3 campings destinés aux ressortissants et à leur famille ont accueilli 1292 personnes pour un total de

14854 journées

NC = non communiqué

<sup>\*</sup> Places réservées par l'IGESA par convention avec des organismes extérieurs.

Effectifs ministériel

Flux de personnel

aunosaad np Talisliaaseen

Parcours professionnels

Dépenses liées au personnel

ormation

Reconversion

L'IGESA a accueilli, en 2018, 8816 enfants, tous centres et toutes destinations confondus.

## Fréquentation des centres de vacances pour les jeunes, par type de centre ou type de séjour

Nature des centres ou type de séjour	Nombre de centres ouverts	Nombre d'enfants accueillis	Nombre de journées
Colonies de vacances en métropole	20	3733	37075
COLONIES DE VACANCES OUTRE-MER	4	213	4176
Centres de préadolescents	22	1 903	21 855
CAMPS D'ADOLESCENTS	19	1 298	16470
Centres de loisirs sans hébergement	2	41	6887
CENTRES DE PROXIMITÉ	9	685	4110
SÉJOURS LINGUISTIQUES	40	709	8779
Centres internationaux du clims*	3	56	800
Centres étrangers	9	178	2318
TOTAL	128	8816	102470

Source: IGESA.

Champ: ensemble des enfants des ressortissants.

Lecture: en 2018, 20 colonies de vacances en métropole ont accueilli 3733 enfants pour un total de 37075 journées.

Une participation financière peut également être accordée pour des séjours dans des organismes extérieurs au ministère des armées. En 2018, ceux-ci ont représenté 26 340 journées en centres de vacances et 177 055 journées d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), conventionnés ou non.

<sup>\*</sup> Centres internationaux du comité de liaison des organismes militaires et sociaux.

### LE SOUTIEN AUX MILITAIRES EN OPEX ET À LEUR FAMILLE

Prestations collectives de soutien psychologique

Celles-ci sont assurées par un prestataire au profit des familles de militaires projetés en OPEX. Ce dispositif propose des séances d'information aux familles afin de mieux appréhender le départ du militaire, mais également son retour. L'assistant de service social (ASS) de l'unité est étroitement associé au dispositif de soutien psychologique des familles et participe aux informations collectives dispensées par le prestataire. Le dispositif a été étendu aux missions intérieures Vigipirate et Harpie depuis 2014.

En 2018, 38 séances collectives ont été réalisées.

Le dispositif « Écoute Défense »

Le service de santé des armées (SSA) propose un dispositif téléphonique d'écoute, d'accueil et d'orientation psychologique au profit des militaires, des anciens militaires, du personnel civil du ministère des armées et de leur famille, dénommé « Écoute Défense ».

Ce dispositif est une plateforme téléphonique (2) fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec des psychologues du SSA.

La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD)

Cette prestation est destinée aux familles du personnel du ministère des armées, militaire ou civil, absent de son foyer. Elle vise à pallier certaines conséquences d'un départ en mission opérationnelle ou d'une hospitalisation de plus de 8 jours. En 2018, le coût de la PSAD est de 2,8 M€ pour 8 550 prestations.

Le guide du parcours du militaire blessé et de sa famille

Dans le cadre du plan famille, un guide d'information a été élaboré afin de présenter les dispositifs d'accompagnement et de soutien proposés aux militaires blessés ou malades, ainsi qu'à leur famille.

Ce guide pratique est téléchargeable sur le site internet du ministère des armées, dans une rubrique dédiée: www.defense.gouv.fr/blesses.

Une aide financière aux familles pour se porter auprès d'un militaire blessé Les familles de militaires ou d'agents civils gravement blessés en service et hospitalisés peuvent bénéficier d'une aide financière, afin de se rendre rapidement à leur chevet. Cette prise en charge forfaitaire d'une durée de 56 jours prolongeable est destinée à couvrir les frais de transport, de stationnement, de restauration et d'hébergement.

L'IGESA participe également à l'hébergement des familles de blessés en OPEX en leur réservant des chambres, à l'année, dans ses résidences relais sur Paris.

• •

#### Les séjours gratuits en famille dans l'un des établissements de l'IGESA

Aux blessés graves en opération (OPEX, faits de guerre, opérations de maintien de l'ordre, de sécurité civile ou de sécurité publique), ainsi qu'aux conjoints des personnels décédés en opération, un séjour d'une semaine en famille est proposé gratuitement dans l'un des établissements gérés par l'IGESA en pension complète, demi-pension ou location.

En 2018, 65 séjours de cette nature ont bénéficié à 209 personnes pour un montant global de 65 286 €.

### 10.2 — L'AIDE AU LOGEMENT

### 10.2.1 — La politique du logement familial

La politique d'aide au logement du ministère des armées poursuit un double objectif:

- compenser la mobilité exigée des militaires;
- répondre à une préoccupation sociale du ministère au profit des ressortissants aux revenus modestes.

Pour le personnel soumis à une forte mobilité géographique, elle vise d'une part à leur permettre de se loger, en leur épargnant des démarches longues et souvent onéreuses, et à leur proposer d'autre part, des solutions attractives, principalement dans les zones où le logement est rare ou les loyers élevés.

Cette politique a été conçue comme une aide, accordée en priorité, mais non exclusivement, au personnel chargé de famille. Elle ne peut être considérée comme un droit, hormis dans les cas où elle sert de contrepartie à une obligation de logement (logements concédés par nécessité absolue de service et convention précaire avec astreinte).

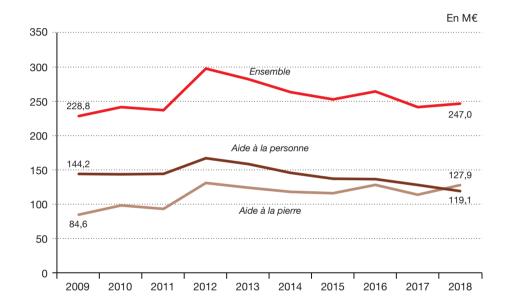
Les conditions d'éligibilité au logement familial sont déterminées par l'instruction ministérielle n° 1134 du 22 novembre 2012 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère des armées en métropole. Cette instruction s'appuie, notamment, sur des critères statutaires et familiaux.

Le taux de réalisation, mesurant la satisfaction des demandes de logements (toutes catégories de bénéficiaires confondues), est de 52 % au niveau national pour l'année 2018. Plus précisément, il atteint 51,9 % pour le personnel militaire muté et 58,7 % pour le personnel à faible revenu. Le taux de réalisation des demandes varie en fonction de la région et de la situation du parc locatif local. A titre d'exemples, pour le personnel militaire muté, ce taux est de 68,4 % en Île-de-France et de 56,8 % sur l'aire toulonnaise.

### 10.2.2 — Les aides au logement

En 2018, le ministère a consacré 247 M€ à la mise en œuvre de sa politique de logement. Celle-ci s'appuie à la fois sur des aides à la personne (aides individuelles pour faciliter l'accès au logement) à hauteur de 119,1 M€ et des aides à la pierre (aides collectives visant notamment à assurer, adapter et entretenir le parc de logements à disposition des ressortissants du ministère des armées), pour 127,9 M€.

### Évolution sur 10 ans de l'aide au logement



Source: DPMA/L.

Champ: aides au logement dépensées entre 2009 et 2018.

Lecture: en 2018, 247 M€ ont été dépensés pour l'aide au logement.

### 10.2.2.1 — Les aides à la personne

Outre les prestations habituellement versées par les caisses d'allocations familiales (aide personnalisée au logement et aide au logement, par exemple) et afin de compenser les contraintes liées à la mobilité (en particulier le coût du loyer), les militaires locataires peuvent percevoir une aide financière sous forme d'une majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM). Le montant de la MICM décroît après 6 ans d'ancienneté dans l'affectation et son versement cesse à compter du premier jour de la dixième année.

Pour bénéficier de la MICM, les militaires ayant fait l'objet d'une mutation avec changement de résidence, doivent remplir plusieurs conditions:

- être marié ou pacsé depuis au moins 2 ans ou avoir au moins un enfant à charge;
- percevoir l'indemnité pour charges militaires (ICM);
- ne pas avoir refusé un logement attribué par le ministère qui correspond à leur situation de famille;
- être obligé de louer un logement dont le loyer principal, charges exclues, est supérieur à un loyer plancher fixé par arrêté.

Les crédits consacrés aux aides à la personne relèvent du titre II.

### Répartition des aides à la personne par type d'aides

AIDES À LA PERSONNE (AIDES AU LOGEMENT)	Montant (en M€)	Effectif concerné (en effectifs physiques)
Majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM)	83,4	30234
Compléments et suppléments d'ICM*	35,7	13208
Total	119,1	

Source: direction des ressources humaines des armées et de la gendarmerie nationale.

Champ: ensemble du personnel militaire sous PMEA.

Lecture: en 2018, 83,4 M€ ont été versés au titre de la majoration de l'indemnité pour charges militaires.

<sup>\*</sup> En cas de mutation avec changement de résidence, des compléments et suppléments peuvent être attribués.

Parcours

# 10.2.2.2 — Les aides à la pierre

L'adaptation du parc de logements aux besoins des ressortissants du ministère des armées s'effectue par :

- la réservation de logements (le plus souvent, en contrepartie de participations financières auprès d'opérateurs immobiliers);
- l'élaboration de programmes de réhabilitation ou de construction de logements;
- le déclassement ou l'aliénation des logements domaniaux devenus inutiles.

Pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale des armées, des priorités géographiques ont également été définies pour faire évoluer le parc de logements en privilégiant les secteurs où le marché locatif est tendu.

En 2018, 62 logements neufs ont été livrés : un effort particulier a également été consenti en faveur du logement outre-mer.

Les ressources allouées au titre de l'année 2018 ont également permis la commande de 872 logements neufs ou renouvelés (hors logements financés par l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique), dont 208 en Ile-de-France et 203 sur l'arc méditerranéen.

Les crédits consacrés à l'aide à la pierre, relevant du titre III (paiement des loyers et paiement des garanties d'occupation) et du titre V (constitution du parc et travaux sur les logements domaniaux) sont détaillés dans le tableau qui suit.

# Répartition des aides à la pierre par type d'aides

En M€

Actions collectives	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Titre III (M€)	83,1	81,4
Loyers des logements pris à bail outre-mer	40,8	38,7
Loyers des logements métropole	27,5	27,7
Entretien des logements du domaine public	11,1	11,1
Garanties d'occupation	3,7	3,9
Titre V (M€)	82,6	46,5
ÉVOLUTION DU PARC (LIVRAISON NOUVEAUX LOGEMENTS)	7,1	2,6
Maintien du parc (renouvellement des conventions de réservation)	11,6	11,3
Maintien en condition de logements domaniaux	43,4	25,4
Construction de logements domaniaux	20,5	7,2
Total des actions collectives	165,7	127,9

Source: DPMA/L.

Champ: ensemble des crédits octroyés à l'aide à la pierre.

Lecture : en 2018, 40,8 M€ d'autorisations d'engagement ont été consacrés aux loyers des logements pris à bail en outremer

Les efforts consentis par le ministère des armées en matière de logement sont amplifiés par la mobilisation des réserves de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP). Sur l'ensemble des fonds gérés par l'EPFP, 400 M€ seront consacrés à l'investissement dans le logement à l'horizon 2020.

Dans le cadre de la politique de logement du ministère, notamment au travers de l'aide à la pierre, 35909 logements sont mis à disposition du personnel militaire et civil du ministère, fin 2018.

# Répartition des logements, par type de logement et par région (parc utile)

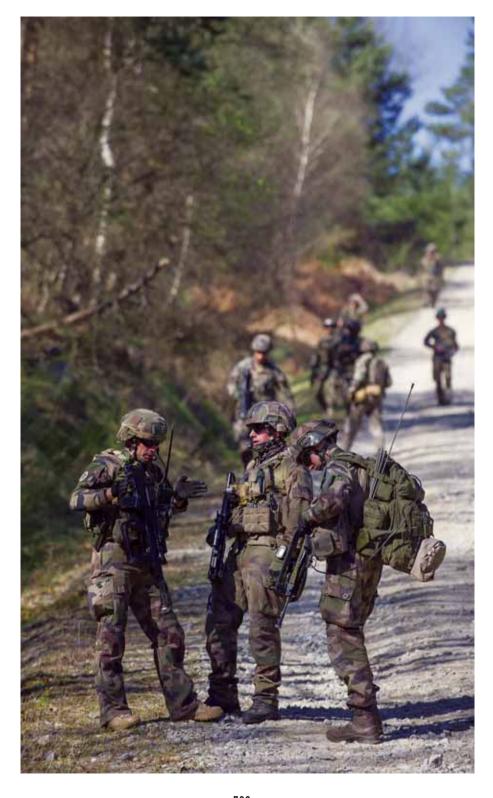
		Logements réservés	Logements pris à bail	LOGEMENTS DOMANIAUX	Total
	Île-de-France	8632	145	2068	10845
	BORDEAUX	2155	74	833	3062
ш	Lyon	3888	99	1 065	5052
MÉTROPOLE	METZ	1 676	93	2203	3972
¥	Rennes	2232	211	1 460	3903
	Toulon	3 4 5 3	40	340	3833
	S/TOTAL	22036	662	7969	30 667
ER SER	Outre-mer	-	2160	1 873	4033
Outre-mer et étranger	ÉTRANGER	-	316	893	1 209
ОШ	S/TOTAL		2476	2766	5242
	Total	22036	3138	10735	35909

Source: DPMA/L.

Champ: ensemble des logements réservés, des logements pris à bail et des logements domaniaux en métropole, en outre-

mer et à l'étranger.

Lecture: en 2018, 8632 logements réservés se trouvent en Île-de-France.



# Chapitre 11

# LA RÉSERVE

La réserve miliaire représente à la fois un complément indispensable à l'activité opérationnelle des unités et un instrument privilégié d'échange et de dialogue entre la Nation et sa Défense.

La réserve comprend différents niveaux:

- la composante militaire de la garde nationale, constituée de personnes ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR);
- la réserve de disponibilité, constituée d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité pendant 5 ans;
- la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS), qui rassemble tous les citoyens souhaitant agir bénévolement au profit de la Défense sans souscrire un ESR.

La garde nationale – La réserve de disponibilité – La réserve citoyenne de défense et de sécurité

### L'essentiel

#### 68 817 réservistes militaires de la Garde nationale

- dont 20,6 % de femmes
- dont 17,5 % d'officiers
- dont 33,0 % issus de l'armée de terre
- 30,9 jours en moyenne d'activité par personne
- 1,5 % des jours consacrés à des vopérations extérieures

### 90 288 membres de la réserve de disponibilité (y compris gendarmerie nationale)

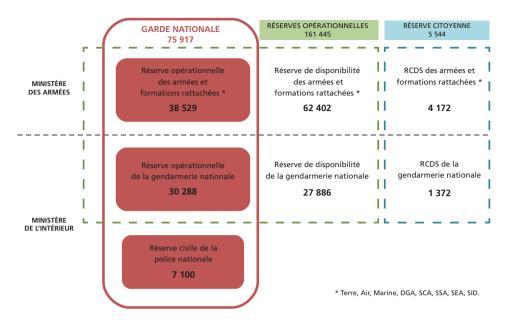
- dont 16,1 % de femmes
- dont 51,5 % de militaires du rang
- dont 42,1 % issus de l'armée de terre et 30,9 % de la gendarmerie nationale\*

### 5 544 membres de la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS)

- dont 19,4 % de femmes
- dont 39,5 % issus de l'armée de terre et 24,8 % de la gendarmerie nationale\*

<sup>\*</sup> Dans ce chapitre, la gendarmerie nationale est considérée dans son ensemble et non pas au travers de la seule part des gendarmes sous PMEA du ministère des armées.

# La garde nationale et les réserves militaires



# 11.1 — LA GARDE NATIONALE

## 11.1.1 — Le principe

Créée le 13 octobre 2016, par décret n° 2016-1364 modifié par le décret n° 2018-833 du 1er octobre 2018, la garde nationale regroupe une composante militaire relevant du ministère des armées et deux composantes relevant du ministère de l'intérieur: une militaire de la gendarmerie nationale et une civile de la police nationale.

Elle comprend des femmes et des hommes qui souscrivent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR), de 1 à 5 ans renouvelables, ou un contrat d'engagement dans la réserve civile de la police nationale, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

Ils reçoivent une formation et un entraînement spécifiques pour contribuer aux missions de leur ministère de rattachement. La préparation et l'emploi des forces relèvent des prérogatives de chacune des chaînes opérationnelles concernées.

- « La garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire » (1). À ce titre, elle répond à trois objectifs:
- accroître la participation des réserves dédiées au renforcement de la sécurité des Français;
  - apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse;
  - favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

<sup>(1)</sup> Cf. décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 modifié relatif à la garde nationale.

# 11.1.2 — La gouvernance de la garde nationale et du CSRM

La gouvernance de la garde nationale est assurée par un comité directeur (CODIR), coprésidé par les ministres des armées et de l'intérieur, qui contribue à la définition des politiques conduites au titre de la garde nationale en termes de recrutement, d'attractivité, de développement de partenariats et de communication. Il est assisté par:

- un conseil consultatif, chargé d'émettre des avis et des recommandations sur les politiques conduites au titre de la garde nationale, à l'exclusion de l'emploi et de la préparation opérationnelle;
- un secrétariat général de la garde nationale (SGGN), chargé de proposer les décisions relevant de la compétence du CODIR et de suivre la mise en œuvre des décisions prises.

Le secrétariat général de la garde nationale a été mutualisé avec le secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) et reprend l'essentiel des missions confiées auparavant au CSRM. Ce dernier conserve néanmoins un rôle spécifique, notamment pour traiter des questions relatives à la réserve militaire, sans qu'il y ait toutefois de consultation obligatoire sur les projets de textes statutaires. Le CSRM assure également la bonne coordination des politiques en matière de réserve citoyenne, lesquelles ne relèvent pas de la compétence de la garde nationale.

# 11.1.3 — Le partenariat avec les entreprises

Un partenariat concrétise l'engagement pris par une entreprise avec le ministère des armées pour soutenir la politique de la réserve militaire.

Le code de la défense (partie 4, Livre II) formalise le partenariat entre la Défense et les entreprises et permet de leur apporter certaines contreparties. Ainsi, les entreprises qui acceptent de mettre en œuvre des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi, matérialisent leur engagement par la signature d'une convention avec le ministère dont les objectifs sont de:

- faciliter la disponibilité et la réactivité des personnels ayant souscrit un ESR;
- maintenir tout ou partie du salaire des réservistes pendant leur activité militaire;
- resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ses réservistes et du référent défense désigné dans l'entreprise, interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable permettant de développer d'autres domaines ou formes de coopération.

En contrepartie, l'entreprise peut bénéficier de plusieurs avantages, dont :

- l'attribution de la qualité de « partenaire de la défense nationale »;
- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants;
- l'inscription à des formations et stages proposés par le ministère des armées;
- la connexion au réseau des entreprises partenaires;
- le développement d'autres domaines et formes de coopération avec le ministère des armées.

Afin d'encourager les entreprises à soutenir la politique de la réserve et à faciliter l'engagement de leurs employés dans la garde nationale, des mesures d'incitation ont été créées en sus de la politique de partenariat.

Ainsi, la mise à disposition par une entreprise de salariés réservistes pendant les heures de travail à titre gratuit au profit de la réserve opérationnelle des forces armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, comme celle de la gendarmerie nationale, ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le cadre du dispositif de mécénat en cas de maintien en tout ou partie du salaire de l'employé lors de ses périodes de réserve (2).

Depuis le mois d'août 2017, les sociétés de plus de 500 salariés facilitant les activités de réserve de leurs salariés peuvent faire valoir leur engagement dans leur soutien à la garde nationale, devant les agences de notation, au titre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) (3).

# 11.1.4 — L'accès à la garde nationale

## 11.1.4.1 — Les conditions d'accès

La mise en place de la garde nationale n'a pas entraîné de modification particulière des conditions d'accès, ni des règles imposées par les contrats d'ESR.

La garde nationale est accessible à tout candidat, femme ou homme, avec ou sans passé militaire, qui remplit les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère;
- être âgé d'au moins 17 ans et reconnu médicalement apte;
- avoir rempli ses obligations au regard du service national (recensement, JDC);
- ne pas avoir été condamné à la perte de ses droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, à une peine criminelle ou à la destitution ou à la perte de grade;
- ne pas dépasser la limite d'âge (4).

(2) Articles 238 bis et 244 quater N du Code général des impôts.

(3) Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

(4) Les armées (Terre, Air, Marine) recrutent des jeunes de 17 à 35 ans. La gendarmerie nationale a rehaussé sa limite d'âge à 40 ans. La DGA, le SCA et le SEA recrutent également à des limites d'âge plus hautes car ils recherchent des personnes bénéficiant d'une certaine expérience professionnelle. Dans ce cas, la limite d'âge est fixée à 50 ans pour les militaires du rang. Pour les sous-officiers et les officiers, elle est égale à celle des militaires d'active augmentée de 5 ans. Les limites d'âge des réservistes spécialistes et des réservistes de certains corps du SSA (praticiens de santé) sont augmentées de 5 à 10 ans au-delà de celles des cadres d'active, dans la limite de 72 ans (article L.4221-2 du code de la défense).

# 11.1.4.2 — L'attractivité de la garde nationale

Au lendemain de la création de la garde nationale, le Président de la République a décidé la mise en œuvre de mesures d'attractivité dans le but d'encourager l'engagement de la jeunesse dans la garde nationale, de fidéliser les réservistes et d'inciter les employeurs à faciliter l'engagement de leurs salariés.

Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 vient clore une année de réflexion et conduit à la création de trois mesures d'attractivité financières. Deux d'entre elles concernent spécifiquement les jeunes de moins de 25 ans, cœur de cible de la garde nationale (participation de l'État au financement du permis de conduire B et allocation d'études spécifique), la troisième (prime de fidélité) quant à elle, s'adresse à tous les réservistes, quel que soit leur âge. Ces mesures sont toutes soumises à conditions. Une adaptation de ces dernières est à l'étude afin de les faire mieux correspondre aux attentes des jeunes réservistes.

Le décret n° 2017-606 du 21 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité facilite, en outre, l'attribution par équivalence du certificat de qualification professionnelle « sécurité » pour les réservistes.

Le dispositif de reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle permet également aux étudiants réservistes de bénéficier de modalités de validation des compétences acquises dans la réserve opérationnelle au titre de leur cursus et d'aménagement dans leurs études (5).

Enfin, les réservistes militaires peuvent désormais, au même titre que leurs homologues d'active, accéder gratuitement à l'ensemble des musées relevant du ministère des armées.

## 11.1.4.3 — La compatibilité des activités dans la réserve avec l'emploi du salarié

Les droits du réserviste, comme ceux de l'employeur, sont garantis par la loi. Les activités réalisées au titre de la garde nationale ne peuvent porter préjudice à la vie professionnelle et sociale du réserviste. Le contrat de travail du salarié exerçant une activité dans la garde nationale pendant son temps de travail est suspendu durant cette période. Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un réserviste en raison d'absences liées à un engagement à servir dans la réserve.

Les réservistes reçoivent individuellement une affectation dans les états-majors, unités ou services, conformément au plan d'emploi arrêté par les états-majors et directions concernés, en fonction de leurs compétences militaires et/ou civiles.

<sup>(5)</sup> Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

# 11.1.5 — La composante militaire de la garde nationale 11.1.5.1 — Les effectifs

## Répartition des réservistes sous ESR, par catégorie, par gestionnaire et par sexe

En effectifs physiques

	En effectifs phys				
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
TERRE	4642	6098	11 988	22728	33,0
FEMMES	345	<i>7</i> 61	2652	<i>3758</i>	
Номмеѕ	4297	5337	9336	18 <i>97</i> 0	
MARINE	1700	2801	1 502	6003	8,7
FEMMES	276	307	556	1 139	
Номмеѕ	1 424	2494	946	4864	
AIR	1 387	2195	2115	5697	8,3
FEMMES	138	394	<i>7</i> 99	1 331	
Номмеѕ	1 249	1 801	1316	4366	
GENDARMERIE	1917	13930	14441	30 288	44,0
FEMMES	124	1 621	4683	6428	
Номмеѕ	1 <i>7</i> 93	12309	<i>975</i> 8	23860	
SSA	1 582	1 461	31	3074	4,5
FEMMES	450	889	22	1 361	
Номмеѕ	1 132	572	9	1 <i>7</i> 13	
SEA	47	62	77	186	0,3
FEMMES	5	3	16	24	
Номмеѕ	42	59	61	162	
DGA	78	0	0	78	0,1
FEMMES	8	0	0	8	
Номмеѕ	<i>7</i> 0	0	0	70	
SCA	533	0	0	533	0,8
FEMMES	114	0	0	114	
Номмеѕ	419	0	0	419	
SID	131	93	6	230	0,3
FEMMES	2	11	0	13	
Номмеѕ	129	82	6	217	
TOTAL	12017	26640	30160	68817	100,0
FEMMES	1 462	3986	8 <i>7</i> 28	14176	20,6
Номмеѕ	10555	22654	21 432	54641	79,4
%	17,5	<i>38,7</i>	43,8	100,0	

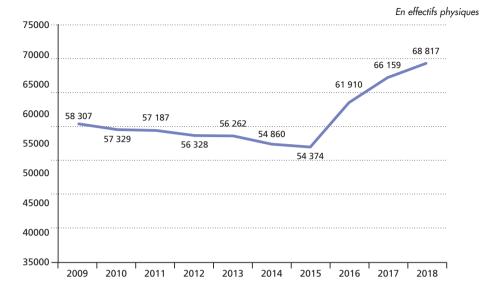
Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, l'armée de terre compte 4642 officiers réservistes sous ESR, dont 345 femmes et 4297 hommes.

L'augmentation du nombre de réservistes sous ESR de 4,0 % par rapport à 2017 est portée essentiellement par l'armée de terre et la marine. Elle concerne toutes les catégories hiérarchiques.

# Évolution des effectifs de réservistes militaires sous ESR entre 2009 et 2018

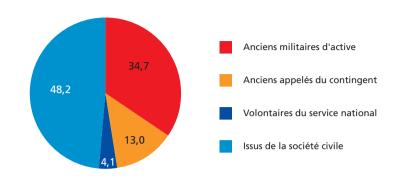


Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR entre 2009 et 2018.

Lecture : entre 2009 et 2018, les effectifs des réservistes sous ESR sont passés de 58 307 à 68 817.

# Répartition des réservistes militaires sous ESR, par origine (en %)



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR en décembre 2018.

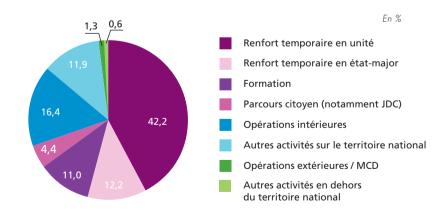
Lecture: en décembre 2018, les anciens militaires d'active représentent 34,7 % des réservistes sous ESR.

Les origines professionnelles des réservistes servant sous ESR sont variées. Ceux issus de la société civile représentent 48,2 % des effectifs, les anciens appelés du contingent et les anciens volontaires du service national, 17,1 % et les anciens militaires d'active, 34,7 %.

# 11.1.5.2 — Les types d'activité

En accord avec l'autorité compétente sur le lieu du futur emploi, le réserviste choisit la spécialité et la durée de son engagement dans l'une des armées, directions et services. L'engagement est concrétisé par un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) qui précise notamment l'unité d'affectation et la durée de l'engagement souscrit.

# Répartition des réservistes militaires sous ESR, par type d'activité



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, 42,2 % des réservistes consacrent leur activité au renfort temporaire en unité.

## 11.1.5.3 — La durée des activités

La mise en place de la garde nationale n'a pas apporté de modification particulière aux durées légales et réglementaires des activités de réserve.

La durée annuelle des activités à accomplir au titre de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle est déterminée conjointement par l'autorité militaire d'emploi et par le réserviste. Elle est au maximum de 30 jours par an, mais peut être prolongée jusqu'à 60 jours notamment pour répondre aux besoins des armées, directions et services. Elle peut atteindre 150 jours en cas de nécessité liée à l'emploi des forces et jusqu'à 210 jours pour les emplois présentant un intérêt de portée nationale ou internationale.

Les réservistes opérationnels effectuent des périodes d'activité selon un programme prévisionnel établi en concertation avec l'autorité militaire. L'activité annuelle peut être fractionnée en fonction des besoins et de la disponibilité de chaque réserviste.

Pour l'année 2018, les volontaires servant sous ESR ont accompli en moyenne 30,9 jours d'activité. Le nombre total de jours d'activité des réservistes s'élève à 2129675. La part des jours consacrés aux OPEX est de 1,5 %.

## Répartition des jours d'activité d'ESR, par gestionnaire

	Réalisé	Moyenne (jours/réserviste)
TERRE	872779	39,2
MARINE	215298	35,9
Air	221 064	38,8
GENDARMERIE	713090	23,5
SSA	72046	23,4
SEA	6520	35,1
DGA	1 560	20,0
SCA*	17514	32,9
SID	9804	43,0
TOTAL	2129675	30,9

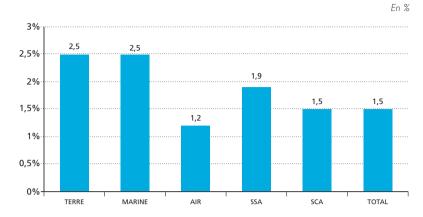
Source : secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, les réservistes de l'armée de terre ont réalisé 872779 journées d'ESR, soit en moyenne 39,2 jours d'ESR par réserviste.

<sup>\*</sup> Aumôniers et commissaires.

# Part des jours d'ESR passés en OPEX, par gestionnaire



Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des réservistes militaires sous ESR au 31 décembre 2018

Lecture: au 31 décembre 2018, dans l'armée de terre, 2,5 % des jours de réserve se sont déroulés en OPEX.

NB: aucun réserviste sous ESR de la gendarmerie nationale, du SEA, de la DGA ou du SID n'est parti en OPEX en 2018.

# 11.2 — LA RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ

## 11.2.1 - Le principe

La réserve de disponibilité est composée de tous les anciens militaires d'active soumis à une obligation de disponibilité durant les 5 années suivant leur départ des forces armées (6).

En cas de menace, l'appel de tout ou partie des réservistes soumis à l'obligation de disponibilité peut être décidé par décret en conseil des ministres (7). Ce contingent de réservistes peut être rappelé, pour une durée d'un mois, renouvelable, en complément des effectifs militaires de la garde nationale, dans des situations exceptionnelles, en cas de mise en œuvre du dispositif de sécurité nationale prévu par la loi du 28 juillet 2011. À ce jour, elle n'a jamais été engagée.

L'article L.4211-5 du code de la défense précise que les réservistes ont la qualité de militaires quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité.

- (6) Article L. 4231-1 du code de la défense.
- (7) Article L. 4231-4 du code de la défense.

# éserve

## 11.2.2 — Les effectifs

# Répartition des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, par catégorie et par gestionnaire

En effectifs physiques

	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	TOTAL	%
Terre	2190	9817	26025	38032	42,1
FEMMES	224	1 006	2675	3 905	
Номмеѕ	1 966	8811	23 350	34127	
MARINE	1167	6512	3343	11022	12,2
FEMMES	236	759	590	1 <i>5</i> 8 <i>5</i>	
Номмеѕ	931	<i>575</i> 3	2753	9437	
AIR	1316	6905	2666	10887	12,0
FEMMES	198	1 148	144	1 490	
HOMMES	1118	5757	2522	9397	
GENDARMERIE	1 472	12383	14031	27886	30,9
FEMMES	113	1 893	4766	6 <i>77</i> 2	
Номмеѕ	1 359	10490	9265	21114	
SSA	396	751	95	1 242	1,4
FEMMES	130	457	61	648	
HOMMES	266	294	34	594	
Autres services Gestionnaires*	783	108	328	1219	1,4
FEMMES	117	7	27	151	
Номмеѕ	666	101	301	1 068	
TOTAL	7324	36 476	46 488	90 288	100,0
<b>F</b> EMMES	1018	<i>527</i> 0	8 263	14551	16,1
Номмеѕ	6306	31 206	38 225	75737	83,9
%	8,1	40,4	51,5	100,0	

Source: secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité en décembre 2018.

Lecture : en décembre 2018, 2190 officiers de l'armée de terre étaient soumis à l'obligation de disponibilité pour la réserve, dont 224 femmes et 1966 hommes.

<sup>\*</sup> SEA, DGA, SCA, SID.

# 11.2.3 — Les exercices de rappel d'anciens militaires

Les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, suivis par leurs gestionnaires des ressources humaines, relèvent de la compétence d'un centre de rappel de la réserve de disponibilité. Implantés au sein d'emprises militaires, les gestionnaires assurent un suivi des effectifs dont ils ont la responsabilité, organisent l'accueil, l'incorporation et le soutien des réservistes rappelés, puis les répartissent dans leurs unités d'emploi.

La convocation pour vérifier l'aptitude ne nécessite pas le recours au rappel par décret. L'article L.4231-2 du code de la défense précise ainsi que les anciens militaires peuvent être convoqués, pour une durée qui ne peut excéder un total de 5 jours sur une durée de 5 ans.

Les forces armées organisent annuellement des exercices de rappel d'une partie de leur réserve de disponibilité afin d'estimer leur potentiel opérationnel, et de définir et améliorer les processus d'incorporation et d'emploi avec l'appui des directions et services de soutien interarmées (DIRISI, DRSD, SCA, SSA).

# 11.3 — LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ 11.3.1 — Le principe

Constituée de volontaires agréés par une autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur intérêt pour les questions de défense et de sécurité nationale, la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS) a pour mission d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien armées-Nation.

L'expression « réserve citoyenne de défense et de sécurité » a été consacrée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui en fait la première des réserves thématiques composant la réserve civique.

Ces réservistes sont des volontaires qui agissent en qualité de collaborateurs bénévoles du service public. Ils se voient attribuer un grade à titre honorifique, qui ne leur permet pas d'exercer un commandement. Ils ne portent pas l'uniforme, à l'exception des réservistes citoyens de la marine nationale et de la direction générale de l'armement qui, dans des circonstances particulières fixées par arrêté, peuvent y être autorisés.

La RCDS constitue un relais capital auprès de la société civile et offre un potentiel important de rayonnement vers la population. Ces réservistes sont des ambassadeurs au sein de la société civile pour les forces armées. Ils ont choisi de s'engager différenment des réservistes opérationnels. Ils peuvent être sollicités pour :

- mener des actions de communication, de relations publiques, de recrutement;
- contribuer au devoir de mémoire;
- fournir une expertise professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre de la cyberdéfense;
- participer à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique et les questions de défense;
- aider à la reconversion des militaires, ou s'impliquer au profit des jeunes de quartiers sensibles afin de les accompagner dans une démarche de citoyenneté (réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté).

En fonction des besoins des forces armées et des formations rattachées, l'autorité militaire peut taire appel aux volontaires de la RCDS pour les affecter, avec leur accord, dans la réserve opérationnelle. Les intéressés souscrivent alors un engagement à servir dans la réserve.

## 11.3.2 — Les effectifs

En 2018, le nombre de réservistes citoyens a progressé de 9,5 % par rapport à 2017, passant de 5061 à 5544. Les officiers représentent 92,6 % de l'effectif total.

# Répartition des volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité, par catégorie et par gestionnaire

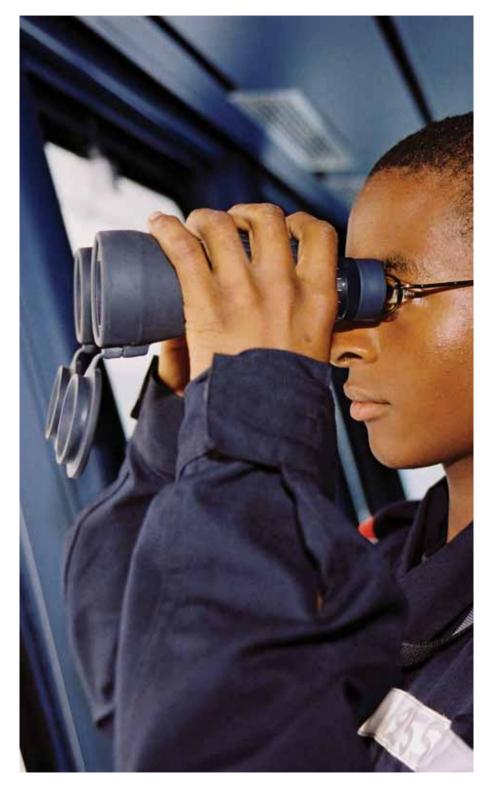
En effectifs physiques

					rrectits pnysique
	OFFICIERS	Sous-officiers	MdR	Total	%
Terre	1 927	237	28	2192	39,5
FEMMES	409	25	7	441	
HOMMES	1 <i>5</i> 18	212	21	1 <i>75</i> 1	
MARINE	429	16	0	445	8,0
FEMMES	68	0	0	68	
HOMMES	361	16	0	377	
AIR	1 071	77	4	1152	20,8
FEMMES	261	17	1	279	
HOMMES	810	60	3	873	
GENDARMERIE	1 354	18	0	1 372	24,8
FEMMES	216	4	0	220	
HOMMES	1 138	14	0	1 152	
SSA	175	31	0	206	3,7
FEMMES	32	11	0	43	
HOMMES	143	20	0	163	
DGA	77	0	0	77	1,4
FEMMES	3	0	0	3	
HOMMES	74	0	0	74	
SCA	92	0	0	92	1,7
<b>F</b> EMMES	22	0	0	22	
HOMMES	70	0	0	70	
SID	8	0	0	8	0,1
<b>F</b> EMMES	2	0	0	2	
HOMMES	6	0	0	6	
TOTAL	5133	379	32	5544	100,0
FEMMES	1013	<i>57</i>	8	1078	19,4
Номмеѕ	4120	322	24	4466	80,4
%	92,6	6,8	0,6	100,0	

Source : secrétariat général de la garde nationale et du CSRM.

Champ: ensemble des volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité en décembre 2018.

Lecture: en décembre 2018, la RCDS compte 1927 officiers de l'armée de terre, dont 409 femmes et 1518 hommes.



## **Annexes**

## **ANNEXE DU CHAPITRE 8**

# CHARTE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

PERSONNEL CIVIL DU MINISTÈRE DES ARMÉES

#### PETERSON'S

- I have in both course in a surround
- ----



#### A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH

- If bearing beganning to the process, process, and
- I Name of Street, Street, St. Street, St. St. Street, St. St.

#### pette.

- Character Court of the Court of the
- of table and include any other security and other s





# DES ENGAGEMENTS PARTAGÉS PAR TOUS





#### POUR PERMETTRE L'ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE...

The brown to benefit filtry on a colo to send our solitons

- Find dispersements (Fine even time in the pion of spirital and section).
- I see the second of the second order or the second order ord
- Management and approximate an one proper forms or requirement in the same on its purpose on the control for the property of the control of the
- If the belief before a prior to be because it have not complete the profess from the prior of th
- © La titta de Auste de Millional, accompagnée d'unes, pierse de rique acorder le sie professionale et les processors plus apparents par quipturent par plaques de rique, de representat par la professionale des la professionale de la pr

### 2/ POUR UNE MEILLEURE ADÉQUATION DU VOLUME DE TRAVAIL ET DES OBJECTIFS À ATTEINDRE AUX RESSOURCES DISPONIBLES...

- It is because the two classific of the principle deviation of the agents, alone to object to be
- D La Change Pe Matalif est appropries, en liques, ou requel de la discuss francis (participamente de temps de transis ou sa transis par par ou transis statular arrivatas français.
- To be considerate that between the late contracts in facility and comparabilities at a recommendation of the contract that distributed as on the contract the contract that the contract the contract that the con

# 3/ POUR UNE PROFESSIONNALISATION DE LA CONDUITE DES RÉUNIONS...

- If Id qualified the relational (compart is one tradement organization by theset, force the proof performance and ordinary. To preventional this placement proposed compartment of personal compartment of the following personal personal compartment of the personal compartment of th
- Company of Females Spirits Statement Spirits (Statement Spirits Statement Spirits Sp
- I be seen as amount on the extraction of the term to come the







### A/ POUR UN BON USAGE DES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION...

- C has principle and find your Comment the princers of the billionian principle after Comment

# UNE APPLICATION EFFECTIVE DE LA CHARTE

After the parties to the contemporary distance in color of the following to different the principals and the parties of the following to extend our principals of the parties of the parti

- It became to efficient parties recent performs of represent an real Published Services and
- If the paper of the control of the c
- C Martin of Hages or company to an element year of the first of Paris
- 4 Principles of \$100 extract discontinuous streets of a state of the business of \$100 extracts of \$100 extracts.
  (bit) Institution by Mayor (Franklessee).
- On making bliffe I to charts are cred and formated pass accompanyons for Amphonesia Society.

### UNE DÉMARCHE INTERMINISTÉRIELLE

#### Fortige de (Historia)

- See a ferrier pattern.
- Accessed that is full-state published.

   Discussion in Toleran (CCT) reserve of fragilitation and district in containing containing the second state in the
- Disputer to \$1 mars (\$10) terms of traphotors are rights on depter as species as species and app to been versarily do by freeling auditor.

## ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CHARTE

Adventured bits











## **ANNEXES DU CHAPITRE 9**

# Avis rendus sur les projets de textes par le CSFM

## • 100e session - 25 au 29 juin 2018

Le Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) s'est réuni du 25 au 29 juin 2018 en séance plénière. Pour cette session anniversaire, l'ensemble des conseils de la fonction militaire ont été conviés à assister à la séance plénière sous la présidence de la ministre des armées. Après la lecture de l'avis sur la condition militaire et les projets de textes, cette séance plénière s'est poursuivie par des échanges sous la forme de tables rondes. Les projets de textes suivants ont été soumis à l'avis du Conseil:

- Projet de charte de la concertation portant abrogation de la circulaire n° 3527 du 25 mars 2011 (avis favorable avec observation);
- Projet de décret pris en application de l'article L.6144-3-3 du code de la santé publique (avis favorable avec observation);
- Projet de décret portant modification de dispositions statutaires applicables à certains corps militaires d'officiers (avis favorable);
- Projet de décret relatif à l'indemnité pour compétences nucléaires spécifiques (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif à la création d'une prime de qualification « sécurité/protection » (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif à la création d'une prime de qualification montagne (avis favorable avec observation);
- Projet de décret portant création d'une indemnité spécifique de haute responsabilité (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers (avis favorable);
- Projet de décret portant diverses mesures statutaires relatives aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale (avis favorable);
- Projet de décret modifiant diverses dispositions réglementaires (avis favorable).

## • 101° session – 3 au 7 décembre 2018

Le CSFM a présenté à la ministre un point de situation quant à l'évolution de la condition militaire sur les six derniers mois avant d'exprimer ses avis sur les projets de textes présentés pour avis (avis favorable avec observation);

- Projet d'ordonnance portant modernisation et simplification des procédures dérogatoires des articles L.4139-2 et L.4139-3 du code de la défense et son décret d'application (avis favorable avec observation):
- Projet de décret relatif au pécule modulable d'incitation au départ (avis favorable);
- Projet de décret relatif à la promotion fonctionnelle (avis favorable avec observation);

- Projet de décret modifiant le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire et projet d'arrêté pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire (avis favorable avec observation);
- Projets de décret et d'arrêté relatifs aux conditions de rémunération du président et des rapporteurs du conseil prévu à l'article L.4139-15-1 du code de la défense (avis favorable);
- Projet de décret modifiant le décret n° 2007-639 du 30 avril 2007 instituant une allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées, projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 fixant le montant de l'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées, projet de décret modifiant le décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires et projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2007 portant application des dispositions du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires (avis favorable avec observation);
- Projet de décret portant modification du décret n° 2015-1809 du 28 décembre 2015 relatif à l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR) des militaires de la gendarmerie nationale (avis favorable).

## Réunion du Conseil 100-2

- Projet de décret modifiant les décrets statutaires relatifs aux militaires servant en vertu d'un contrat: prorogation sous conditions de la période probatoire (avis favorable);
- Projet de modification du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés imposant pour les recrutements directs au premier grade de sous-officier ou officier marinier une condition de diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV (condition de BAC pour le recrutement externe) (avis favorable avec observation);
- Projet de décret portant détermination des droits à pension des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) prévoyant une concordance des grades entre ceux des MITHA et la hiérarchie militaire générale (avis favorable avec observation);
- Projet d'arrêté relatif à la médiation militaire (avis favorable);
- Projet d'instruction relative aux permissions des militaires en opérations extérieures ou en renfort temporaire à l'étranger (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif aux lycées de la défense et modifiant le code de l'éducation et projet de décret modifiant le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 fixant les régimes de solde des militaires (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif à la composition et au fonctionnement du conseil mis en œuvre dans le cadre de l'article L.4139-15-1 du code de la défense (avis favorable);
- Projet de décret modifiant les articles R\*4122-14 à R\*4122-24 du code de la défense relatifs à l'exercice d'activités privées lucratives par certains militaires (avis favorable);
- Projet d'article modifiant l'alinéa 3 de l'article L.4221-4 du code de la défense relatif à la réserve opérationnelle (avis favorable avec observation);
- Projet d'arrêté portant désignation des référents pouvant recueillir les signalements d'alerte (avis favorable);

- Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements d'alerte (avis favorable avec observation);
- Projet d'article de loi relatif au dispositif du service militaire volontaire (avis favorable).

## Réunion du Conseil 100-3

- Projet de décret modifiant le statut des sous-officiers du service des essences des armées (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-940 du 8 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (avis favorable);
- Projet de décret portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre (avis favorable);
- Projet de décret et d'arrêté relatif à la prime de lien au service (avis favorable avec observation);
- Projets de décret et d'arrêté modificatifs relatifs au régime indemnitaire des praticiens des armées (avis favorable avec observation).

### Réunion du Conseil 100-4

- Projet de décret réformant le statut des greffiers militaires (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées et techniciens des hôpitaux des armées (avis favorable);
- Projet de décret relatif à la cessation anticipée d'activité des militaires reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante (avis défavorable);
- Projet de décret relatif aux élèves de l'établissement l'enseignement technique de l'armée de l'air (avis favorable);
- Projet de décret relatif aux évolutions réglementaires du décret concertation (avis favorable avec observation);
- Projet de décret indiciaire du corps technique et administratif Terre (avis favorable);
- Projet de décret d'application relatif à la dématérialisation des dossiers individuels (avis favorable avec observation).

### Réunion du Conseil 100-5

- Projet de décret relatif aux élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre (avis favorable);
- Projet de décret portant modification du décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008 relatif aux aumôniers militaires (avis favorable);
- Projet de décret élargissant le don de jours de permissions et de congés de fin de campagne (avis favorable avec observation);
- Projet d'instruction relative aux permissions, aux congés de fin de campagne, aux autorisations d'absence, aux quartiers libres des militaires et aux permissions des militaires candidats à une élection politique (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif à certaines délégations de compétence du ministre de la défense et portant autres dispositions (avis favorable);

- Projet de décret portant diverses dispositions statutaires applicables aux corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (avis favorable);
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2016 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres (avis favorable avec observation).

## • Réunion du Conseil 101-1

- Projet de décret relatif à la participation du service de santé des armées au fonctionnement du système de santé (permanence de soins, chefs de pôle) (avis défavorable);
- Projet de décret pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides (mise à disposition des personnels civils et militaires), (avis favorable avec observation);
- Projet de décret portant diverses dispositions de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides concernant le développement professionnel continu (praticiens des armées) (avis favorable);
- Projet de décret relatif à la formation initiale des professionnels de santé en institut de formation en soins infirmiers (avis favorable);
- Projet de décret portant application de l'article 12 de la loi n° 2018/607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense et la sécurité nationale (engagement à servir dans la réserve pour convenances personnelles) (avis défavorable);
- Projet de décret relatif à la pérennisation du service militaire volontaire (avis favorable);
- Projet de décret fixant les modalités de don de jours de permission longue durée et de congés de fin de campagne non pris au bénéfice des proches aidant des personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (avis favorable);
- Projet de décret étendant le bénéfice du dispositif du don de jours de permissions et de congés de fin de campagne aux agents publics ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (avis défavorable);
- Projet d'ordonnance prise en application de l'article 30-1 de la loi de programmation militaire relatif au congé du blessé (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le décret n° 2017-492 du 5 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » pour les militaires (avis favorable).

### Réunion du Conseil 101-2

- Projet d'ordonnance portant prorogation et adaptation des dispositions des articles 36, 37 et 38 de la loi n° 2013-1168 relative à la LPM pour les années 2014-2019 (leviers de départ) (avis favorable avec observation);
- Projet de loi modifiant le code électoral (avis favorable);
- Projet de loi modifiant le Code général des collectivités territoriales et le code électoral (avis favorable avec observation);
- Projet de loi modifiant le code de la défense (avis défavorable);

- Projet de loi modifiant le Code général des collectivités territoriales (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif à l'affiliation des membres de la famille des militaires à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air (limite d'âge des OGx air) (avis favorable);
- Projet de décret relatif à la simplification et à la valorisation des activités des réservistes militaires (avis favorable avec observation);
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 octobre 2016 portant règlement intérieur du Conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire (avis favorable avec observation);
- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale (avis favorable);
- Projet de décret relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des militaires durant leur service (avis favorable avec observation);
- Projet de décret relatif au certificat de bonne conduite délivré aux militaires servant à titre étranger (avis favorable).

### Réunion 101-3

- Projet de décret modifiant le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique (avis favorable avec observation);
- Projet d'arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L.253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et ajoutant la période Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1er juillet 1964, conformément à l'engagement porté dans le PLF 2019 (avis favorable avec observation);
- Projet d'arrêté interministériel fixant en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer les conditions de rémunération des médecins experts et sur-experts agréés auprès des services désignés par le ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre (avis favorable);
- Projet de décret modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cadre des mandats électoraux des militaires en activité (avis favorable avec observation).

## Compte rendu des textes étudiés en comité technique ministériel

• Le 5 avril 2018, sous la présidence de la ministre des armées, Florence Parly, le premier CTM s'est tenu avec 13 textes inscrits à l'ordre du jour:

Les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'organisation de la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM) créent cette direction par transformation de l'actuelle direction générale des systèmes d'information et de communication (DGSIC).

Les projets de décret et d'arrêté portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique répondent à l'objectif d'améliorer le taux de disponibilité des aéronefs en confiant la gouvernance du maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels aéronautiques, à une direction de la maintenance aéronautique (DMAé).

Le projet d'arrêté fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées permet d'acter la création de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) et l'ouverture de droits dans le cadre du plan d'accompagnement des restructurations (PAR).

**Le projet de décret relatif à l'Ordre de la Libération** prend en compte la modification de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » par la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025.

Le projet d'arrêté relatif à la commission consultative paritaire des agents contractuels recrutés par le ministère des armées simplifie la représentation des agents contractuels et contribue à une gestion plus efficace et fluide de ces agents.

Le projet d'arrêté portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère des armées traduit une volonté de simplification de l'organisation des CAP afin de contribuer au maintien d'une gestion efficace et fluide du personnel civil du ministère des armées.

Le projet d'arrêté fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées place désormais les commissions d'avancement auprès des centres ministériels de gestion (CMG) et du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC).

Le projet de décret relatif à la cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante des fonctionnaires et ouvriers de l'État tire les conséquences d'un arbitrage interministériel rendu le 12 mai 2016.

Le projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère des armées permet d'intégrer le dispositif de réparation mis en place dans la fonction publique en cas de maladie provoquée par l'amiante par le décret n° 2017-435 du 28 mars 2017.

Le projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements des alertes est pris en application de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Cette nouvelle procédure offre aux auteurs de signalement d'alerte des garanties contre toute mesure discriminatoire et des garanties de confidentialité de leur identité et de celles des personnes visées.

Le projet d'arrêté relatif au plafond de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) fixe le plafond de la prise en charge financière du ministère à 1 500 € par an et par agent.

 Le 20 avril 2018, sous la présidence du secrétaire général pour l'administration, le deuxième CTM s'est tenu, avec 4 textes inscrits à l'ordre du jour:

Le comité a examiné le projet d'arrêté portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense. Ce projet vise la mise en cohérence de l'organisation des soutiens afin d'en améliorer la qualité et l'efficience, ce qui constitue un objectif d'amélioration des conditions d'exercice du métier militaire et d'engagement opérationnel.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté portant création des comités techniques de base de défense prend en compte la nouvelle cartographie des 45 bases de défense.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté portant création du comité technique de réseau (CTR) de l'armée de l'air et portant création du comité technique de réseau du service industriel de l'aéronautique institue un CTR dédié au SIAé.

Le projet d'arrêté fixant la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées.

• Le 6 juillet 2018, sous la présidence du secrétaire général pour l'administration, le troisième CTM s'est tenu, avec 8 textes inscrits à l'ordre du jour:

Les projets de décret et d'arrêté relatifs à l'agence de l'innovation de la défense (AID) créent ce service à compétence nationale rattaché à la direction générale de l'armement (DGA) en intégrant le service des recherches et technologies de défense et de sécurité (SRTS), le bureau de la mission pour la recherche et l'innovation scientifique de la DGA et la mission pour le développement de l'innovation participative (MIP).

Le projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la direction générale de l'armement (DGA) réorganise sa fonction informatique en créant le service des systèmes numériques de l'armement (S2NA).

Le projet de décret portant statut particulier du corps des personnels civils de rééducation et médicotechniques du ministère des armées et le projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère des armées ont pour objet de transposer les évolutions résultant du passage en catégorie A de certains corps de la fonction publique hospitalière aux spécialités homologues du corps des techniciens paramédicaux civils du ministère des armées.

Ce premier décret crée ainsi deux nouveaux corps de catégorie A:

- le corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère des armées;
- le corps des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale du ministère des armées.

Le deuxième décret cité prévoit l'échelonnement indiciaire applicable à ces nouveaux corps et leur permet de bénéficier de la mesure dite du transfert primes/points.

Le projet de décret pris pour application de l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'institution nationale des invalides détaille les modalités de « mise à disposition » du personnel civil et militaire du ministère des armées exerçant leurs fonctions dans les hôpitaux, en cas de transfert ou de regroupement d'une activité du service de santé des armées avec un ou plusieurs établissements de santé ou, en cas de participation à un groupement de coopération sanitaire (GCS).

Le projet d'arrêté fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au ministère des armées présente la liste des 33 commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO).

Le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'expérimentation du vote électronique par internet des représentants du personnel à la commission administrative paritaire ministérielle des administrateurs civils et au comité technique de base de défense de Tours relevant du ministère des armées précise les modalités de fonctionnement et les conditions de mise en œuvre du système de vote électronique.

• Le 9 octobre 2018, sous la présidence du secrétaire général pour l'administration, le quatrième CTM s'est tenu avec 5 textes inscrits à l'ordre du jour:

Le projet de décret relatif à l'école de l'air acte la transformation de l'école, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme de grand établissement (EPSCP-GE).

Ce texte a pour objectif de faire bénéficier l'École de l'air d'une plus grande autonomie pédagogique et administrative, de renforcer l'attractivité de l'établissement en favorisant le développement d'une stratégie de recherche autonome et de coordonner l'offre de formation en institutionnalisant des partenariats avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur.

Le projet d'ordonnance relatif à l'indemnité de départ volontaire attribuée aux ouvriers de l'État proroge jusqu'en 2025 le dispositif existant dans les conditions fixées à l'article L.5424-1 du Code du travail.

Le projet de décret relatif à la composition et aux modalités d'organisation de la commission de sélection pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 3<sup>e</sup> classe du ministère des armées institue la possibilité de recruter, à titre expérimental sur la période 2019-2022, des fonctionnaires du premier grade de ce corps pour pourvoir des emplois dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ile-de-France.

Le projet de décret relatif à la participation du service de santé des armées au fonctionnement du système de santé pris pour application de l'article L.6147-9 du code de la santé publique détaille les modalités de remboursement de la « mise à disposition » du personnel civil et militaire du ministère des armées exerçant leurs fonctions dans les hôpitaux.

Ce texte institue le principe du coût opposable qui consiste à se référer au montant des rémunérations et des charges afférentes que l'établissement public de santé verserait à ses propres personnels s'ils exerçaient des activités comparables avec une qualification et une ancienneté équivalentes.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 septembre 2012 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des fonctionnaires et de certains agents non titulaires du ministère des armées a pour finalité de rendre conforme aux dispositions du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), les règles de gestion applicables.

# Compte rendu des sessions du CCAS

Le CCAS s'est réuni à quatre reprises en 2018, sous la présidence du secrétaire général pour l'administration.

- Lors de la session extraordinaire du 25 avril, les membres du CCAS ont notamment examiné:
- le « plan famille », avec le vote de deux circulaires relatives à la mise en place de:
  - l'aide au séjour des familles des ressortissants de l'action sociale du ministère des armées blessés et hospitalisés;
  - l'aide aux assistants maternels exerçant leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'action sociale du ministère des armées;
- le développement de la plateforme de services web « e-social des armées »;
- le point de situation sur le dispositif « Pass'avantages » de l'IGESA;
- l'évolution du réseau social de la gendarmerie nationale.
- Au cours de la session du 20 juin, les membres du CCAS se sont notamment prononcés sur:
- l'actualisation de la réglementation relative au CCAS (vote);
- la mise en ligne officielle de la plateforme de préfiguration web d'informations et de services « e-social des armées » incluant un simulateur pour les prestations, désormais accessible à tous sur Internet;
- l'utilisation des crédits d'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV) et d'actions sociales communautaires et culturelles (ASCC);
- la présentation du rapport sur l'action sociale dédiée aux patients hospitalisés au sein des hôpitaux d'instruction des armées (HIA);
- le bilan du contrat d'objectifs et de performance 2015-2019 de l'IGESA;
- la réforme des maisons d'enfants;
- la présentation de l'enquête de l'armée de l'air et du guide handicap réalisé par le conseil de la fonction militaire marine au profit du secteur de Brest.
- Lors de la session extraordinaire du 4 octobre, les membres du CCAS ont examiné:
- la circulaire relative au prêt habitat du ministère des armées;
- l'instruction relative à l'élection des représentants du personnel militaire et à la désignation des représentants du personnel civil au conseil central de l'action sociale;
- l'arrêté modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 modifié relatif aux comités sociaux du ministère de la défense;
- l'instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des comités sociaux du ministère des armées;

- l'instruction relative à la composition et au renouvellement des comités sociaux du ministère des armées;
- l'instruction relative à l'implantation géographique des comités sociaux et des commissions restreintes du ministère des armées.
- Au cours de la session du 22 novembre, les membres ont voté le budget 2019 de l'action sociale. Par ailleurs, ils ont examiné:
- le bilan des actions menées au cours de la mandature du CCAS dans le domaine de la petite enfance;
- le plan d'embellissement exceptionnel des établissements familiaux et des centres de vacances des jeunes de l'IGESA.

# Glossaire

84-16: Personnel non titulaire relevant de la loi n° 84-16 du 11 ianvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

AA: Armée de l'air

AACV: Allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire

AAS: Antenne d'action sociale

ACR: Mutation avec changement de résidence

AFBH: Aide financière aux familles de blessés hospitalisés

AFR: Armées et formations rattachées AID: Agence de l'innovation de la défense ALSH: Accueil de loisirs sans hébergement

ANOCR: Association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et orphelins

AOM: Association des officiers de marine

AOPER: Indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle

AP: Action publique

APDVH: Aide aux parents exercant un droit de visite et d'hébergement

APM: Affaires pénales militaires

APNM: Association professionnelle nationale de militaires APRH: Accompagnement des politiques des ressources humaines

ARD: Agence de reconversion de la défense (également appelée « Défense mobilité »)

AS (ou SDAS): Sous-direction de l'action sociale ASCC: Actions sociales communautaires et culturelles

ASS: Assistant de service social

AT: Armée de terre

ATIA IMUA: Confédération syndicale représentative en Polynésie française

ATLAS: Accès en tout temps tout lieu au soutien ATMD: Agent technique du ministère de la défense

ATOM: Indemnité de mise en œuvre de l'énergie - propulsion nucléaire

BARLE: Bureau d'aide à la reconversion de la Légion Étrangère

BCAC-AG: Bureau du courrier de l'administration centrale et des cabinets

BdD: Base de défense

BDRH: Banque de données ressources humaines

BEAD-TT: Bureau enquêtes accidents défense transport terrestre

BEP: Brevet d'études professionnelles

BIEP: Bourse interministérielle des emplois publics

BNE: Bourse nationale des emplois

BOC: Bulletin officiel des armées (chronologique) BOE: Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

BOP: Budget opérationnel de programme

BOP APRH: Budget opérationnel de programme relatif aux dépenses d'accompagnement de la politique des ressources humaines

BOP DPMA: Budget opérationnel de programme relatif aux dépenses de la direction des patri-moines, de la mémoire et des archives

BT: Brevet technologie

BTS: Brevet de technicien supérieur

CA TSA: Commission d'avancement de techniciens à statut ouvrier

CAA: Cessation anticipée d'activité

CAO: Commission d'avancement ouvrier

CAP: 1- Certificat d'aptitude professionnelle

2- Commission administrative paritaire

CAPC: Commission administrative paritaire centrale CAPL: Commission administrative paritaire locale

CAPSO: Commission d'avancement des personnels à statut ouvrier

CAS: Compte d'affectation spéciale

CASOM: Centre d'action sociale d'outre-mer

CAT. A: Catégorie A CAT. B: Catégorie B CAT. C: Catégorie C

CBCM: Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel

CCAS: Conseil central de l'action sociale

CCF: 1- Comité de coordination de la formation 2- Conseiller coordonnateur en formation

CCHPA: Commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents

CCP: 1- Commission centrale de prévention

2- Commission consultative paritaire

CCPAD: Commission consultative paritaire d'avancement et de discipline CCPMD: Commission consultative paritaire du ministère de la défense

CCPU: Commission consultative paritaire unifiée CCR: Congé complémentaire de reconversion

CDD: Contrat à durée déterminée CDI: Contrat à durée indéterminée CEMA: Chef d'état-major des armées

CET: Compte épargne-temps

CETAT: Centre d'enseignement technique de l'armée de terre

CFD: Centre de formation de la défense

CFDT: Confédération française démocratique du travail

CFM: Conseil de la fonction militaire

CFMD: Centre de formation au management de la défense

CFP: Congé de formation professionnelle

CFTC: Confédération française des travailleurs chrétiens

CGA: Contrôle général des armées CGC: Confédération générale des cadres CGCT: Code général des collectivités territoriales

CGT: Confédération générale du travail

CHSCT: Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIA: Complément indemnitaire annuel CIP: Commission interarmées de prévention

CLIMS: Comité de liaison des organismes militaires et sociaux

CMFP: Centre militaire de formation professionnelle

CMG: Centre ministériel de gestion

CMR: Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

CNMSS: Caisse nationale militaire de sécurité sociale

CNRM: Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints

CODIR: Comité directeur

COMBdD: Commandant de base de défense

CPF: Compte personnel de formation

CPRE: Chargé de prospection-relation employeurs CPRM: Conseil permanent des retraités militaires CPRP: Chargé de prévention des risques professionnels CPSICT/DGA: Commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens technico-commerciaux de la DGA

CR: Congé de reconversion

CRDS: Contribution au remboursement de la dette sociale

CS: Comité social

CSFM: Conseil supérieur de la fonction militaire

CSG: Contribution sociale généralisée

CSRM: Conseil supérieur de la réserve militaire

CT: Comité technique

CT BdD: Comité technique de Base de défense

CT CMG: Comité technique de centre ministériel de gestion

CT EPA: Comité technique des Établissement publics administratifs

CTAC: Comité technique d'administration centrale

CTAS: Centre territorial de l'action sociale

CTCF: Calculateur transitoire des coûts de formation CTIC: Centre de traitement de l'indemnisation chômage

CTM: Comité technique ministériel

CTP: Conseiller en transition professionnelle

CTR: Comité technique de réseau

CV: Curriculum vitae

D49: Personnel non titulaire relevant du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié

DAF: Direction des affaires financières DAJ: Direction des affaires juridiques

DAR: Délégation à l'accompagnement régional

DAS: Décharges d'activité de service

DCSSA: Direction centrale du service de santé des armées

DEF: Ministère de la défense (des armées) DGA: Direction générale de l'armement

DGAFP: Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGGN: Direction générale de la gendarmerie nationale

DGNUM: Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication

DGRIS: Direction générale des relations internationales et de la stratégie

DGSE: Direction générale de la sécurité extérieure

DGSIC: Direction générale des systèmes d'information et de communication DICoD: Délégation à l'information et à la communication de la défense

DIF: Droit individuel à la formation

DIRISI: Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense

DLAS: Direction locale de l'action sociale

DMAé: Direction de la maintenance aéronautique

DMS: Diplôme militaire supérieur DNH: Délégation nationale handicap

DOM-COM: Département d'outre-mer - Collectivité d'outre-mer DOMTF: Document d'orientations à moyen terme de la formation DPMA: Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives DRFI: Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation

DRH: Direction des ressources humaines

DRH-MD: Direction des ressources humaines du ministère de la défense

DRM: Direction du renseignement militaire

DRSD: Direction du renseignement et de la sécurité de la défense

DSNJ: Direction du service national et de la jeunesse

DT: Diplôme technique

DUERP: Document unique d'évaluation des risques professionnels

ECA: École des commissaires des armées

EC-HIA: Échelon central de l'action sociale auprès des hôpitaux d'instruction des armées ECPAD: Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

ED: Écoute défense EDG: École de guerre EDVG: École du Val-de-Grâce

EETAA: École d'enseignement technique de l'armée de l'air

EFQ: École des fourriers de Querqueville

EMA: État-major des armées

EMS: Enseignement militaire supérieur EMSLB: École militaire de santé de Lyon-Bron ENA: École nationale d'administration

ENSTA: École nationale supérieure des techniques avancées

EP: Effectif physique

EPA: Établissement public administratif

EPFP: Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique

EPIC: Établissement public industriel et commercial EPPA: École du personnel paramédical des armées

EPS: Éducation physique et sportive

EPSCP: Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

EPSCP-GE: Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous forme de grand établissement

ESA: École de santé des armées FSIA: Échelon social interarmées

ESP: Épreuve de sélection professionnelle ESR: Engagement à servir dans la réserve

ETD: Emploi-type défense ETP: Équivalent temps plein

ETPE: Équivalent temps plein emploi ETPT: Équivalent temps plein travaillé

ETR: Emploi-type REM

FAFR: Forces armées et formations rattachées

FARE: Maison d'enfant favorisant un accueil avec responsabilité éducative

FiP: Filière professionnelle

FIPHFP: Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

FIPP: Formation initiale à la prise de poste

FNOM: Fédération nationale des officiers mariniers en retraite et veuves

FNRG: Fédération nationale des retraités de la gendarmerie

FO: Force Ouvrière

FOT: Force opérationnelle terrestre FP: 1- Famille professionnelle 2- Fonction publique FPE: Fonction publique de l'État

FSPOEIE: Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

GCS: Groupement de coopération sanitaire

GEND: Gendarmerie nationale

GIPA: Garantie individuelle du pouvoir d'achat

GPC (ou SDGPC): Sous-direction de la gestion du personnel civil

GPRH: Gestion prévisionnelle des ressources humaines GSBdD: Groupement de soutien de base de défense HCECM: Haut comité d'évaluation de la condition militaire

HDV-S: Harcèlement, discrimination et violence à caractère sexuel ou sexiste

HIA: Hôpital d'instruction des armées

HSCT: Hygiène, sécurité et conditions de travail

ICM: Indemnité pour charges militaires ICT: Ingénieur et cadre technico-commercial IEF: Ingénieur d'études et de fabrications IFR: 1- Indemnité de fonction et de résultat

2- Indemnité de fonction et de responsabilité (gendarmerie)

IGESA: Institution de gestion sociale des armées

IMI: Ingénieur militaire d'infrastructure

IMPA: Inspection de la médecine de prévention dans les armées

INI: Institution nationale des invalides IPP: Invalidité permanente partielle

IR: Indemnité de résidence

IRA: Institut régional d'administration

IRAD: Inspection pour la radioprotection de défense IRBA: Institut de recherche biomédicale des armées IRSEM: Institut de recherche stratégique de l'École militaire ISAE: Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ISAPB: Indemnité de sujétion d'absence du port base

ISAPN: Indemnité pour services aériens du personnel navigant ISATAP: Indemnité pour service aérien des militaires parachutistes

ISC: Indemnité pour services de campagne ISSA: Indemnité spéciale de sécurité aérienne ISSE: Indemnité de sujétion pour service à l'étranger ISSP: Indemnité de sujétions spéciales de police ITA: Inspection du travail dans les armées

ITAOPC: Indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires

ITPCI: Inspection technique pour la protection contre l'incendie

JDC: Journée défense et citoyenneté

JO: Journal officiel

L (ou SDL): Sous-direction du logement LPM: Loi de programmation militaire MAJ OM: Majoration outre-mer MCD: Mission de courte durée

MCO: Maintien en condition opérationnelle

MdR: Militaire du rana

MEACS: Maison d'enfants et d'adolescents à caractère social

MES: Mission « encadrement supérieur »

MICM: Majoration de l'indemnité pour charges militaires

MINARM: Ministère des armées

MINEDUC: Ministère de l'éducation nationale

MIP: Mission pour le développement de l'innovation participative

MISSINT: Msission intérieure

MITHA: Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées

MN: Marine nationale

MRO: Mission de reconversion des officiers NAB: Nouvelle architecture budgétaire

NB: Nota bene

NBI: Nouvelle bonification indiciaire

NC: Non communiqué ND: Non disponible

NIV. I: Agent non titulaire de niveau I

NIV. II: Agent non titulaire de niveau II NIV. III: Agent non titulaire de niveau III

NPRM: Nouvelle politique de rémunération des militaires

OAS: Bureau de la gestion des officiers de l'armement et des ingénieurs, des cadres tehnico-commer-

ciaux et des techniciens

OE: Ouvrier de l'État OFF: Officier

OGAC: Officier général d'administration centrale

OGX: Officiers généraux OIA: Organisme interarmées

OIAS: Organisme interarmées de soutien

OME: Outre-mer et étranger

OMVO: Organisme militaire à vocation opérationnelle

ONAC-VG: Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre

ONERA: Office national d'études et de recherches aérospatiales

OPEX: Opération extérieure OS: Organisation syndicale

P (ou SDP): Sous-direction des pensions

PACTE: Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État

PAM: Plan annuel des mutations

PAR: Plan d'accompagnement des restructurations

PC: Personnel civil

PEC: Plan Égalité des chances

PEP (ou SDPEP): Sous-direction de la politique générale, des études et de la prospective

PHT: Prime de haute technicité PM: Personnel militaire

PMEA: Plafond ministériel des emplois autorisés PMRE: Prévention maîtrise des risques environnement

PNA: Position normale d'activité

PNPC: Personnel naviguant professionnel contractuel

PPCR: Protocole relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations »

PPE: Poste permanent à l'étranger PQS: Prime de qualification et de service

PR: Présidence de la République

PRB: Groupe de contrôle du personnel de la réglementation et du budget

PRH (ou SDPRH): Sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles

PRL: Personnel de recrutement local

PSAD: Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile RAEP: Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle RAFP: Régime de retraite additionnel de la fonction publique

RCDS: Réserve citoyenne de défense et de sécurité

REM: Référentiel des emplois ministériels

REO: Référentiel en organisation RF: Responsable de formation RH: Ressources humaines

RIFSEEP: Régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel

RIME: Répertoire interministériel des métiers de l'État

RPS: 1- Risques psychosociaux

2- Revue des postes des compétences RSE: Responsabilité sociale des entreprises

S/OFF: Sous-officier

S2NA: Service des systèmes numériques de l'armement

SA2P: Service de l'accompagnement professionnel et des pensions

SADPF: Syndicat autonome de la défense en Polynésie française SAMA: Syndicat professionnel des anciens médecins des armées

SCA: Service du commissariat des armées SCH-PERF: Sous chefferie performance SCR: Mutation sans changement de résidence SDBC: Sous-direction des bureaux des cabinets

SDGS: Sous-direction de la gestion statutaire et de la réglementation

SFS: Supplément familial de solde SFT: Supplément familial de traitement SGA: Secrétariat général pour l'administration SGGN: Secrétariat général de la Garde nationale

SHOM: Service hydrographique et océanographique de la marine

SIAé: Service industriel de l'aéronautique SID: Service d'infrastructure de la défense SIMu: Service interarmées des munitions SMR: Surveillance médicale renforcée SMV: Service militaire volontaire

SEA: Service des essences des armées

SNUAS FP/FSU: Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique/Fédération

sýndicale unitaire

SO: Sans objet

SOGX: Service des officiers généraux

SPAC: Service parisien de soutien de l'administration centrale

SPB: Service des synthèses et du pilotage budgétaire

SPP-RH: Service de la politique générale et du pilotage des ressources humaines militaires et civiles

SRE: Service de retraite de l'État

SRHC: Service des ressources humaines civiles

SRIAS: Section régionale interministérielle d'action sociale

SRP (ou SDSRP): Sous-direction des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des SR-RH: Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles

SRTS: Service des recherches et technologies de défense et de sécurité

SSA: Service de santé des armées SST: Santé et sécurité au travail

T1 : Formation liée à l'adaptation immédiate au poste
 T2 : Formation liée à l'évolution prévisible des métiers

T3: Formation liée au développement des qualifications ou à l'acquisition de nouvelles qualifications

TADEO: Service de transcription instantanée de la parole et visio-interprétation de la langue des signes

TAOPC: Temps d'activité et obligations professionnelles complémentaires

TCT: Technicien et cadre technico-commercial TSEF: Technicien supérieur d'études et de fabrications

TSO: Technicien à statut ouvrier

UNCAM: Union nationale de coordination des associations militaires UNPRG: Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie

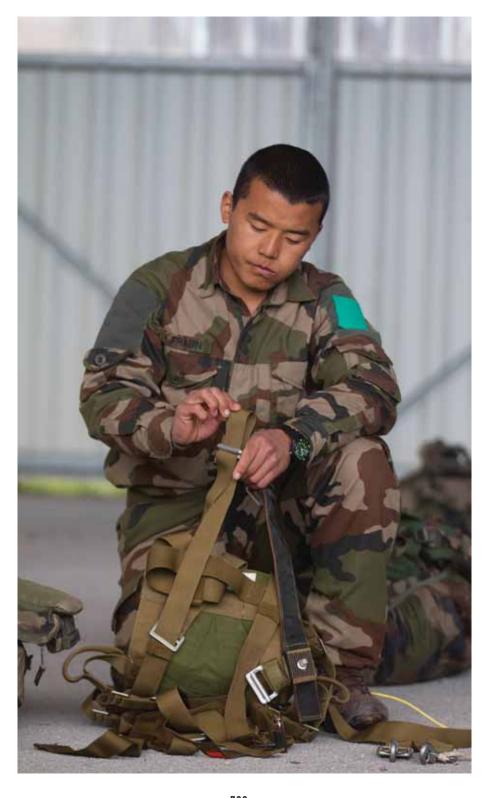
UNSA: Union nationale des syndicats autonomes UNSOR: Union nationale des sous-officiers en retraite

UO APM: Unité opérationnelle relative aux affaires pénales militaires UO CGA: Unité opérationnelle relative au contrôle général des armées

UO GIE : Unité opérationnelle relative à la gendarmerie

VAE: Validation des acquis de l'expérience

VOL: Volontaire



## Table des matières

LES EFFECTIFS MINISTÉRIELS	7
1.1 – LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS SOUS PMEA	8
1.1.1 – Les différentes approches de décompte des effectifs ministériels	9
1.1.2 – La déclinaison des effectifs ministériels par BOP	. 12
1.1.3 – La déclinaison des effectifs ministériels par gestionnaire	. 14
1.1.4 — La déclinaison des effectifs ministériels par employeur	. 16
1.2 – LA FÉMINISATION DU PERSONNEL	17
1.2.1 – Le personnel militaire	. 17
1.2.2 – Le personnel civil	. 19
1.3 – LES VOLONTAIRES AYANT SOUSCRIT UN ENGAGEMENT À SERVIR DANS LA RÉSERVE	22
1.4 – LE PERSONNEL CIVIL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU MINISTÈRE DES ARMÉES	23
1.5 – LES PENSIONNÉS	25
LES FLUX DE PERSONNEL	. 27
2.1 – LES ENTRÉES DANS LE PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS	29
2.1.1 – Le personnel militaire	. 30
2.1.2 – Le personnel civil	. 34
2.2 – LES DÉPARTS DU PLAFOND MINISTÉRIEL DES EMPLOIS AUTORISÉS	42
2.2.1 — Le personnel militaire	. 43
2.2.2 – Le personnel civil	. 49
2.3 – LES MOUVEMENTS DANS LE SYSTÈME DE PENSION	61
2.3.1 – L'âge moyen de départ à la retraite	. 61
2.3.2 – Les entrées dans le système de pension	. 63
2.3.3 – Les sorties du système de pension	. 65
2.4 – LES RESTRUCTURATIONS	66

LES CARACTÉRISTIQUES DU PERSONNEL	71
3.1 – LE PERSONNEL SELON LE STATUT, LA CATÉGORIE ET LE GRADE	73
3.1.1 – Le personnel militaire sous PMEA	73
3.1.2 – Le personnel civil sous PMEA	78
3.2 – L'ÂGE DU PERSONNEL	85
3.2.1 – Le personnel militaire sous PMEA	85
3.2.2 – Le personnel civil sous PMEA	91
3.3 – LA DURÉE DE SERVICE	100
3.3.1 – La durée de service du personnel militaire	100
3.3.2 – La durée de service du personnel civil	100
3.4 – LA POLITIQUE D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP	101
LES PARCOURS PROFESSIONNELS	107
4.1 – LES PROMOTIONS ET LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE	109
4.1.1 — Les changements de statut	109
4.1.2 – Les changements de catégorie	
4.1.3 — Les changements de grade	114
4.1.4 – La durée moyenne entre deux promotions	117
4.2 – LES CONCOURS, LES EXAMENS PROFESSIONNELS ET LES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	118
4.2.1 – Les candidats	118
4.2.2 — La composition des jurys	123
4.3 – LES EMPLOIS DE HAUTE RESPONSABILITÉ ET LES EMPLOIS FONCTIONNELS	127
4.3.1 – Le haut encadrement militaire	
4.3.2 — Le contrôle général des armées	128
4.3.3 – L'encadrement supérieur et dirigeant (militaires et civils)	129
4.4 – LA MOBILITÉ	131
4.4.1 — Les mutations	131
4.4.2 – Les postes publiés à la BNE et à la BIEP	137
4.4.3 — Le référentiel des emplois ministériel et son dictionnaire des compétences	137

LES DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL	141
5.1 – LES DÉPENSES DE PERSONNEL	143
5.2 – LES DÉPENSES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	148
5.3 – LES RÉMUNÉRATIONS MENSUELLES NETTES MOYENNES	150
5.3.1 — La rémunération du personnel militaire	151
5.3.2 — La rémunération du personnel civil	156
5.4 – LA PART DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE BRUTE	168
5.4.1 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel militaire	168
5.4.2 — La part des primes et indemnités dans la rémunération du personnel civil	169
5.5 – LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT	172
LA FORMATION	175
6.1 – LA FORMATION DU PERSONNEL MILITAIRE	177
6.1.1 — La politique de formation	177
6.1.2 — Les principales mesures prises en 2018 en matière de formation	178
6.1.3 — Les actions de formation	180
6.1.4 — Les journées de formation	184
6.1.5 — Les militaires ayant suivi au moins une formation	188
6.1.6 – Le nombre moyen de jours de formation en 2018	191
6.2 – LA FORMATION DU PERSONNEL CIVIL	192
6.2.1 — La politique de formation	192
6.2.2 — Les actions de formation	194
6.2.3 — Les journées de formation	196
6.2.4 — Les agents ayant suivi au moins une formation	198
6.2.5 – Le nombre moyen de jours de formation	198
6.2.6 — Le coût de la formation	200
6.2.7 — Les agents n'ayant suivi aucune formation	201
6.2.8 – Le congé de formation professionnelle	202
6.2.9 – La validation des acquis de l'expérience	202

6.2.10 – La formation initiale statutaire après un changement de corps	204
6.3 – LES ACTIONS DE FORMATION LIÉES AUX SITUATIONS DE HANDICAP	205
6.4 – LA FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	206
6.4.1 — La formation des agents en charge de la prévention des risques professionnels	206
6.4.2 – La formation des membres des CHSCT et des CCHPA	208
6.5 – LES APPRENTIS	208
LA RECONVERSION	211
7.1 – LA POLITIQUE DE RECONVERSION DU MINISTÈRE DES ARMÉES	212
7.1.1 — Enjeux	212
7.1.2 – Une agence dédiée à la reconversion: Défense Mobilité	212
7.1.3 – Les bénéficiaires	213
7.2 – LE DISPOSITIF DE RECONVERSION	214
7.2.1 – Bilan de l'ensemble des prestations proposées par Défense Mobilité au public cible	215
7.2.2 – Les congés de reconversion	
7.2.3 — L'alternance	
7.3 – LA PERFORMANCE SUR LA COHORTE DES PARTANTS 2017	219
7.4 – LE BILAN DE L'ACTIVITÉ 2018	220
7.4.1 – L'accès à l'emploi des militaires (hors gendarmes)	220
7.4.2 – La réorientation professionnelle des civils	
dans le secteur privé	
7.4.3 – L'emploi des conjoints	223
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	225
8.1 – LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	227
8.1.1 – Les dispositions relatives à la prévention des risques professionnels	227
8.1.2 — La médecine de prévention	
8.2 – LES ACCIDENTS DE SERVICE OU DE TRAJET ET	·•
LES MALADIES PROFESSIONNELLES	230

8.2.1 — Le personn	el militaire	230
8.2.2 – Le personn	el civil	235
	N DES FAITS DE HARCÈLEMENT, ATION ET DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUE	L 246
8.3.1 — La préventi	on	246
8.3.2 — La cellule T	hémis	246
8.4 – LES ABSENCES		248
8.4.1 — Les absenc	es pour maladie	248
8.4.2 – Les absenc	es pour raison familiale	251
8.4.3 - Le compte	épargne-temps	257
8.5 – LES RYTHMES [	D'ACTIVITÉ DU PERSONNEL CIVIL	259
8.5.1 — Le travail à	temps partiel	259
8.5.2 — Le travail à	temps incomplet	264
8.5.3 — Les heures	supplémentaires	265
8.5.4 — Le télétravo	licli	265
LA CONCERTATION	I ET LE DIALOGUE SOCIAL	269
9.1 – LES INSTANCE	S DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALISTES	270
	ation militaire	
	e social civil	
9.2 – LES INSTANCE	S DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES ENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
9.2.1 – Les instance	es de concertation pour le personnel militaire de prévention des risques professionnels	
9.2.2 – Les instance	es de dialogue social du personnel civil de risques professionnels	
	S DE REPRÉSENTATION SPÉCIALISÉES N SOCIALE	295
9.3.1 – Le conseil d	central de l'action sociale	295
	sociaux	
	ONS SPÉCIALISÉES SUR LES MESURES	000
INDIVIDUELLES	DU PERSONNEL CIVIL	298

LA POLITIQUE SOCIALE	303
10.1 – L'ACTION SOCIALE	305
10.1.1 – La politique d'action sociale	305
10.1.2 – Le réseau de l'action sociale	307
10.1.3 – Les bénéficiaires des prestations sociales	308
10.1.4 – Les prestations de l'action sociale	313
10.2 – L'AIDE AU LOGEMENT	320
10.2.1 — La politique du logement familial	320
10.2.2 – Les aides au logement	321
LA RÉSERVE	327
11.1 – LA GARDE NATIONALE	328
11.1.1 – Le principe	328
11.1.2 – La gouvernance de la garde nationale et du CSRM	329
11.1.3 – Le partenariat avec les entreprises	329
11.1.4 – L'accès à la garde nationale	330
11.1.5 — La composante militaire de la garde nationale	332
11.2 – LA RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	336
11.2.1 – Le principe	336
11.2.2 – Les effectifs	337
11.2.3 – Les exercices de rappel d'anciens militaires	338
11.3 – LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ	338
11.3.1 – Le principe	338
11.3.2 – Les effectifs	339
ANNEXE	341
GIOSSAIRE	353

## Ce document a été réalisé par le

Secrétariat général pour l'administration Direction des ressources humaines du ministère des armées Service de la politique générale et du pilotage des ressources humaines militaires et civiles Sous-direction de la politique générale, des études et de la prospective Bureau de l'analyse statistique, des enquêtes sociologiques et du bilan social

Directeur de la publication: Vice-amiral d'escadre Philippe Hello, directeur des ressources humaines du ministère des armées Directrice adjointe de la publication: Nathalie Tournyol du Clos, adjointe au directeur des ressources humaines du ministère des armées

Rédacteur en chef : Jean-Pierre Lagrange, chef du service de la politique générale et du pilotage des ressources humaines militaires et civiles

Rédacteurs en chef adjoints : Colonel Xavier Pineau, sous-directeur de la politique générale, des études et de la prospective Jean-Charles Cottez, adjoint au sous-directeur de la politique générale, des études et de la prospective

Rédacteurs: Laurent Jacquemin, chef du bureau de l'analyse statistique, des enquêtes sociologiques et du bilan social Jérôme Bensoussan, adjoint au chef du bureau de l'analyse statistique, des enquêtes sociologiques et du bilan social Anne-Claire Parret, chargée d'études

Statistiques: Ensemble des armées, directions et services du ministère des armées Crédits photos: DICOD, ECPAD, SIRPA d'armées

Conception graphique/PAO/Fabrication: SGA/SPAC/SDTIR/BPGSI/PGT – Pôle graphique de Tulle – 05 55 93 61 00 La couverture a été conçue par SGA/Com

> Pour vous procurer des exemplaires de ce document Par téléphone: 0988686382 Courriel: drhmd-bs.trait.fct@intradef.gouv.fr

> > Ce document est accessible en ligne INTERNET > www.defense.gouv.fr/sga INTRANET > portail-sga.intradef.gouv.fr

## **SGA**CONNECT PORTAIL-SGA.INTRADEF.GOUV.FR

## INTERNET

WWW.DEFENSE.GOUV.FR/SGA



Directeur de la publication

> VAE Philippe Hello Directeur des ressources humaines du ministère de la Défense

Conception graphique couverture
> SGA/COM 2019

Impression et façonnage

> Pôle graphique de Tulle (SGA/SPAC)